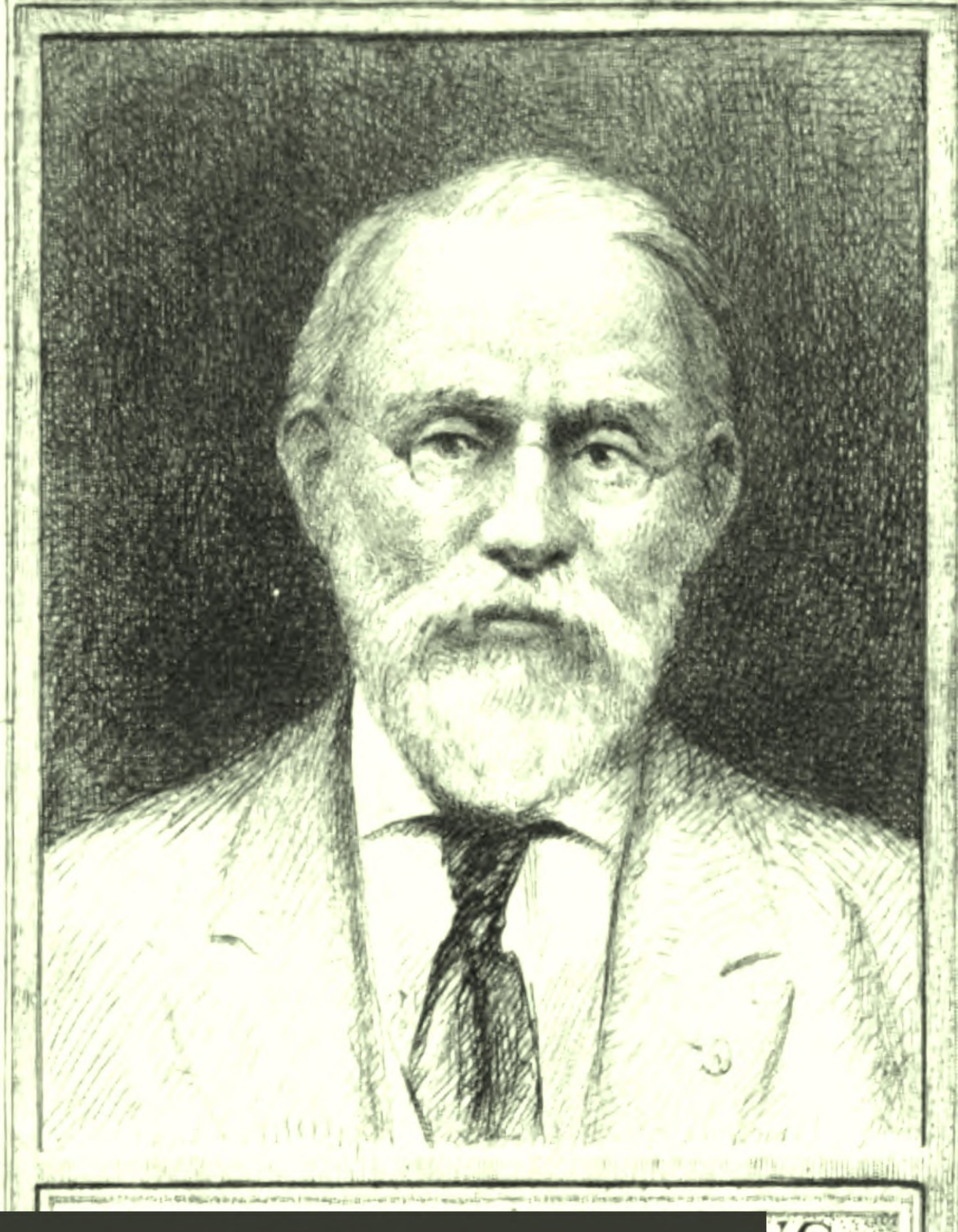


Handelingen

Genootschap voor geschiedenis, Bruges


Digitized by Google



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

DE L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

XLVIII[e] VOLUME DE LA COLLECTION

ANNÉE 1898

BRUGES
IMPRIMERIE DE LOUIS DE PLANCKE.
1898.

N° 127

Le Président,

Heyn

Le Secrétaire,



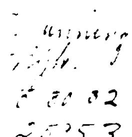
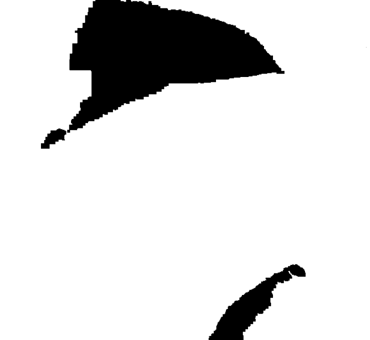


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le quarante-huitième volume de la collection.

PLANCHES.



LISTE DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION
POUR L'ÉTUDE DE
L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS
DE LA FLANDRE.

Membres Effectifs.

MESSIEURS :

1. Le baron A. DE MAERE-LIMNANDER, ingénieur-hydrographe, président du Cercle historique et archéologique, membre de l'Académie royale flamande, à Gand.
2. ALFRED RONSE, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, officier de l'Ordre de Léopold, MEMBRE DU COMITÉ.
3. L'abbé CLAERHOUT, directeur de l'école primaire des garçons, à Pitthem.
4. EDOUARD HOUTART, docteur en philosophie et lettres, avocat, au château de Monceau-sur-Sambre.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. Le chanoine A. C. E. J. DE SCHREVEL, licencié en théologie, secrétaire de S. G. Mgr. l'Évêque de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. BARACK, bibliothécaire en chef de l'Université de Strasbourg.
8. LOUIS GILLIODTS-VAN SEVEREN, docteur en droit, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique et de la Commission royale d'histoire, conservateur des archives de la ville de Bruges, à Bruges.
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE VOLSBERGHE, sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold, bourgmestre d'Ypres.
10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, membre correspondant de la Commission royale des monuments, bourgmestre, à Oedelem.
11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", conseiller communal et provincial, à Bruges.
12. Le baron FRANÇOIS BETHUNE, professeur à l'université de Louvain.
13. CLAEYS, membre de l'Académie royale flamande, curé de Saint-Nicolas, à Gand.

MESSIEURS :

14. JULES VANDENPEEREBOOM, ministre des Chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, chevalier de l'Ordre de Léopold, grand officier de la Légion d'honneur, grand cordon de l'Ordre de Charles III, d'Espagne, et de l'Ordre du Christ, de Portugal, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.
15. ALEXANDRE BONVARLET, consul de Danemarck, président du Comité flamand de France, membre honoraire de l'Académie royale flamande de Belgique, à Dunkerque.
16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, membre de la Commission administrative des Hospices civils, à Bruges.
17. Le baron CHARLES GILLÈS DE PÉLICHY, membre de la Société archéologique de Namur, au château d'Iseghem.
18. Le chanoine AD. DUCLOS, membre-fondateur de la Gilde de S. Thómas et S. Luc, membre d'honneur et membre correspondant de la Société archéologique de Bruges, membre honoraire de le société d'histoire et d'archéologie de Gand ; membre d'honneur de la société *Dr Constantius Buter*, à l'université de Louvain, etc., curé de St Jacques, à Ypres.
19. A. DIEGERICK, conservateur des archives de l'État, à Gand.
20. Mgr. le baron F. BETHUNE, archidiacre de la cathédrale de Bruges décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société archéologique, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
21. Le baron ARNOLD 'T KINT DE ROODENBEKE, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Bruxelles.
22. L'abbé J. C. FERRANT, curé à Harlebeke.
23. HENRI PIRENNE, professeur à l'Université de Gand, membre de la Commission royale d'histoire, à Gand.
24. Monseigneur GUSTAVE-JOSEPH WAFFELAERT, évêque de Bruges, docteur en théologie, prélat domestique de Sa Sainteté, officier de l'Ordre de Léopold.
25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.
26. L'abbé RONSE, aumônier de la Maison de refuge, à Bruges.
27. JULES LAMMENS, sénateur, à Gand.
28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, membre correspondant de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, à Bruges, SECRÉTAIRE DU COMITÉ.
29. Le comte AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, commandeur de l'Ordre de Léopold.

Messieurs :

30. Le comte Thierry DE LIMBURG STIRUM-DE THIENNES sénateur, officier de l'Ordre de Léopold, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, Président du comité.

31. Édouard NEELEMANS, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ancien bourgmestre d'Eecloo, membre du Comité.

32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. PP. Jésuites, à Bruges.

33. Le chanoine J. D. M. ROMMEL, inspecteur des collèges épiscopaux, chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice ", à Bruges, membre du Comité.

34. Le R. P. Cuthbert ROBINSON, de la Congrégation des Oblats de St Charles, bachelier en théologie, à Bayswater, Londres.

35. Le chanoine Alphonse DE LEYN, docteur en droit, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc., membre du Comité.

36. J. M. E. FEYS, docteur en philosophie et lettres, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, professeur honoraire d'athénée, à Bruges, Vice-Président du Comité.

37. Le chanoine REMBRY, vicaire-général, bachelier en droit canon, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Bruges.

38. Félix DE COUSSEMAKER, avocat, à Bailleul.

39. René DE GRAEVE, président du tribunal de 1re instance, chevalier de l'ordre de Léopold, à Furnes.

40. Ferdinand VAN DER HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre correspondant de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'Université, à Gand.

41. Monseigneur STILLEMANS, évêque de Gand, docteur en théologie, et en philosophie et lettres, officier de l'ordre de Léopold.

42. Le baron Albert VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, docteur en droit, à St-André-lez-Bruges.

43. L'abbé D.-P.-J. PATTYN, décoré de la Croix de Léon XIII " Pro ecclesia et Pontifice", membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre effectif de la Société archéologique de Bruges, de la Société archéologique de Bruxelles et de la Gilde de Ste-Lutgarde, prévôt de N. D. des Aveugles, à Bruges.

44. Adile MULLE DE TERSCHUEREN, sénateur, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Thielt.

45. L'abbé Joseph VANDERMEERSCH, docteur en théologie et en philosophie, professeur au grand séminaire de Bruges.

46. A. J. WITTERYCK, éditeur, à Bruges.

Messieurs:

47. Le chanoine H.-J.-L.-M. VUYLSTEKE, directeur des Maricoles, à Bruges.

48. Arthur MERGHELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, membre suppléant du conseil héraldique de Belgique, à Ypres.

49. L. J. MESSIAEN, curé, à Reckem.

50. L'abbé CALLEWAERT, licencié en théologie, directeur du séminaire, à Bruges.

51. Le baron Jean BETHUNE-DE VILLERS, membre de la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, président du Comité de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Bruges. membre du Comité.

52. Le baron Albert VAN CALOEN-VAN OCKERHOUT, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Lophem, membre du Comité.

53. Wilfrid C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, décoré de la médaille de Léon XIII "Bene Merenti," homme de lettres, à Bruges, Trésorier et Bibliothécaire.

54. L'abbé L. SLOSSE, curé à Rumbeke.

55. Le chevalier Amaury-Joseph-Charles DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, membre de la Société des Bibliophiles flamands à Gand, de la Société des Bibliophiles belges, de la Société archéologique de Mons et du Cercle archéologique d'Enghien, à Bruxelles.

56. Guillaume-Louis DE VREESE, docteur en philosophie et lettres, membre correspondant de l'Académie royale flamande de Belgique, membre de la Société de Littérature Neerlandaise à Leyde, chargé de cours à l'Université de Gand.

57. R. DE SPOT, sénateur, à Furnes.

Membres honoraires.

---

1. Louis DE BACKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société des Arts et des Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc., à Noordpeene.
2. Le R. Père Henri-Marie IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
3. Ch. PIOT, officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, archiviste-général du Royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, et de la Commission royale d'Histoire, etc., à Bruxelles.
4. N. DE PAUW, avocat général à la Cour d'appel de Gand, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale flamande, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde etc., à Gand.
5. Le R. P. J. VAN DEN GHEYN, de la Compagnie de Jésus, membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie d'Anvers, à Bruxelles.

L'auteur de cette Esquisse historique déclare, conformément aux décrets de Urbain VIII, ne regarder comme vrais miracles, dans la stricte et rigoureuse acception du mot, que ceux admis comme tels par l'Église ; il n'emploie les qualifications de Saint, de Bienheureux ou de Vénérable, que pour autant qu'elles sont légitimées par l'autorité ecclésiastique.

ESQUISSE HISTORIQUE

SUR LE CULTE ET LES RELIQUES

DE

SAINT BERTULPHE DE RENTY

en l'église d'Harlebeke.



CHAPITRE PREMIER

LES ÉCRIVAINS DE LA VIE DE SAINT BERTULPHE. — ABRÉGÉ SOMMAIRE DE CETTE VIE, SELON LES BOLLANDISTES.

Le comte de Flandre, Arnold, Arnould ou Arnulphe-le-Vieux, fit transporter à Harlebeke les reliques de saint Bertulphe de Renty. C'est Jean Bollandus lui-même (A° 1658) qui édita, dans les *Acta Sanctorum*, la vie de saint Bertulphe(1),

(1) GHESQUIERUS, *Acta Sanctorum Belgii selecta*, 5ª Februarii, Tom. V, p. 453-490. Bruxellis. Typis Viduæ Francisci Pion. 1789.

et qui écrivit le commentaire d'introduction, où sont mentionnés les détails relatifs au culte du Saint et aux translations de ses reliques (1).

La vie de saint Bertulphe (2) fut écrite à une époque fort reculée. Le moine anonyme de l'abbaye St-Pierre du Mont-Blandin, à Gand, auteur de la notice historique la plus ancienne qui soit parvenue jusqu'à nous, et qui écrivit vers 1073, nous apprend en effet, dans le prologue dont il fait précéder son esquisse biographique, que « la « vie de saint Bertulphe, avait déjà été anciennement « écrite en vieux style ; et que c'était sur l'ordre de son « seigneur l'abbé Folcard, et par pure obéissance, qu'il « osait entreprendre, lui pauvre écrivailleur, de parcourir « cette vie, avec un soin nouveau de rédaction » (3).

Ce moine anonyme de Blandin fut témoin contemporain et « oculaire », ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, en termes formels, d'une première translation des reliques

---

(1) *Commentarius prævius, Ibid.*, pp. 453-459.

(2) Bertulphe, Bertoul, Bertou, Bertold. Etymologiquement, le mot Bertulphus est composé de deux parties : 1° Bert ; anciennement Berth, Beraht (prononcez : Bercht, Beracht) qui signifie : *clarus, illustris ;* p. ex : *luceat lux vestra*, s'écrivait en vieil allemand : thaz iro (*vestra*) lioht (*lux*) berahta (*splendeat*). (Dr E. G. Graff, *Althochdeutsches sprachschatz*. Berlin 1837). 2° Ulf, en vieux latin : ulp—us, maintenant lup—us ; wulf, wolf. Bertulphus serait donc en grec : φανολυκοσ.

Le loup était consacré à Woën, Woden, Odin = Mercurius. La signification du nom païen Bertulf serait donc probablement : *Clarus favente Mercurio.*

(3) " Cujus vitam veteri olim stylo descriptam, ut novo scribendi percurrerem studio, Domini Abbatis nostri Folcardi, obtinuit jussio... hoc solum miror, quod a me ignaro, sciolo, exigere voluit." —*Ibid.*, p. 459. — Sanderus, *Flandria Illustrata*, Tom. I. *Gandavensium rerum.* Lib. IV, Cap. 2, p. 282. (Hagæ comitum, anno 1735), dit que Folcard fut le 19me abbé de St-Pierre du Mont-Blandin, 1070-1088.

de saint Bertulphe qui eut lieu en l'église du Mont-Blandin, le 19 Mai de l'année 1073 (1).

C'est cette vie de saint Bertulphe, écrite par le moine blandinien, que Surius édita et que Bollandus reproduit (2).

Les événements synchroniques que nous fait connaître l'écrit de notre auteur anonyme, semblent fixer entre les années 935 et 940, l'époque de l'arrivée des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke. La plupart des historiens néanmoins assignent, à la suite de Meyer, comme date, l'année 959 (3).

Avant d'entrer directement dans le sujet même de notre esquisse historique, nous allons, par manière de préliminaire, et le plus brièvement qu'il sera possible, donner d'abord une notice sommaire sur la vie de saint Bertulphe. Nous joindrons ensuite, à cette notice hagiographique, l'histoire fort abrégée des reliques du Saint, depuis l'inhumation des restes de Bertulphe à Renty, jusqu'à leur translation à Harlebeke.

---

(1) " Illa quæ oculis ipsi vidimus, stylo tradere conamur." — *Ibid.*, p. 458.

(2) " Sicque edita a Surio, et a nobis recensita. " — *Ibid.*, p. 458.

(3) *Compendium chronicorum Flandriæ per Jacobum* MEYERUM BALLIOLENSEM. Norimbergæ apud Jo. Petreium MDXXXIII, p. 30: " Ad annum 959. — Arnulphus senex et Wicfridus episcopus Morinorum corpora Sanctorum Guduali et Bertulphi, a Bononia Harlebecam, atque inde Gandavum transtulerunt in cœnobium Blandiniense. Tradiderunt autem Theodrado presbytero Harlebeccensi, servandum ibi, nonnihil de ossibus divi Bertulphi."

Meyer a résumé les anciennes chroniques de Flandre, en prenant pour base de son travail le texte purement historique.

Jacques de Meyer naquit (1491) à Flêtre, dans la châtellenie de Bailleul. Il se forma à l'université de Paris et vécut dans l'intimité des Belges les plus instruits de son temps. Il mourut curé de Blankenberhge en 1552. Il a écrit, selon Warnkœnig, l'histoire de sa patrie fort consciencieusement et avec une grande connaissance des faits.

La *notice* sur la vie de saint Bertulphe sera sommaire, disons-nous : elle le sera tellement en effet, que nous nous contenterons de la simple traduction des notes marginales de la *Vita S^{ti} Bertulphi*, dans les *Acta Sanctorum* (1).

Bertulphe naquit du temps du roi Sigebert (2), en Alemanie. Ses parents étaient païens. Au milieu des païens, il avait néanmoins, dès son enfance, les mœurs d'un chrétien. Bientôt, nouvel Abraham, il quitte son pays, sa famille, fait route vers l'Occident, et passe jusqu'au pays de Térouane.

Là, le pieux comte Wambert s'occupait à construire des églises et des monastères.

Bertulphe se fait chrétien, et même reçoit la cléricature (3). C'est alors qu'il entre au service du comte Wambert.

Avant peu Bertulphe a gagné toute la confiance de ce seigneur et de Homburge sa pieuse épouse, si bien qu'il devient leur économe. Comme un autre Joseph, il fait prospérer la fortune de ses maîtres, tout en multipliant les aumônes autour de lui. Ses largesses étaient si abondantes,

---

(1) Plus succinctement encore que nous, Meyer donne en ce peu de lignes, la Vie de saint Bertulphe : "Ad annum 668.

"Pari enituit sanctimonia, Bertulphus cognomine, Alemannus, habitans cum Wamberto comite Renticensi ad fluvium Eunonam; qui comes cum Umburga uxore, nil potius duxit quam sacris ditionem suam ædibus exornare, quarum magnam partem aut Petro Apostolo aut Dionisio martyri dicavit." — *Op. cit.*, p. 11.

Cfr. Raissius; *Hierogazophilacium*, p. 115. "S. Peeters op den Blandinbergh. S. Bertulphus Confessor, qui relictis gentilibus parentibus, Renticam in Artesia, ut sacro baptismatis fonte ablueretur, se contulit. Obiit circa annum Domini 680, nonis Februarii."

(2) Le saint roi Sigebert régna en Austrie de 632 à 656.

(3) "Baptismatis gratiam... ut clericatus signaculo, arctius jungeretur ecclesiæ." — *Vita*, p. 461.

que des envieux en prirent prétexte pour accuser Bertulphe auprès du comte. Les intrigues de ces hommes pervers allaient réussir et étaient sur le point de ruiner le crédit dont Bertulphe jouissait auprès de ses maîtres, quand Dieu fit briller par d'éclatants prodiges (1), l'intégrité et la sagesse de son serviteur. Bertulphe en fut davantage confirmé dans la confiance de Wambert et de son épouse ; à tel point que ceux-ci s'étant mis en route vers Rome, lui confièrent la gestion de leurs biens, durant leur absence, et qu'à leur retour, témoins de sa sagesse et de sa sainteté, ils ne le traitèrent plus comme un serviteur, mais l'affectionnèrent comme un fils. Wambert et Homburge ne s'en tinrent même point là ; ils poussèrent le témoignage de leur affection jusqu'à léguer à Bertulphe une partie de leur héritage. Ils lui firent abandon d'un de leurs domaines, appelé Renty (2), ensemble avec ses églises et autres dépendances.

« Bertulphe accepta le don, non pour lui, mais pour Dieu et pour les pauvres » (3).

---

(1) Ces prodiges sont rapportés en détail et poétiquement décrits dans les Antiennes de l'office de S[t] Bertulphe, que nous reproduisons ci-dessous. — Un aigle sous ses ailes déployées (Ant. 7 et 9) abrita parfois Bertulphe contre les intempéries du ciel, pendant que le saint homme faisait route pour porter ses aumônes aux pauvres. — S[t] Bertulphe est représenté tenant un livre de la main gauche ; de la main droite, il puise des aumônes dans une bourse qui lui pend à la ceinture, et les distribue aux pauvres ; un aigle, de ses ailes déployées, couvre sa tête. — *Vita, Comm. præv.*, p. 455.

(2) Rentica ou Rentiacum, place forte de l'Artois, située sur l'Aa, entre Térouane et St.-Omer, était un marquisat, appartenant à la famille de Croy. Cité ancienne et châtellenie, qui au XVI[e] siècle, avait sa coutume particulière, Renty n'est plus aujourd'hui qu'un humble village de l'arrondissement de S[t]-Omer, canton de Fauquemberg (Pas de Calais).

(3) "Non sibi sed Deo et pauperibus." — *Ibid.*, p. 467. — L'esprit de charité pour les pauvres, qui avait été une des vertus les plus

Là dessus, Wambert et son épouse partirent une seconde fois pour Rome. Ils n'en revinrent plus que pour mourir. Pendant leur voyage de retour, ils sont subitement pris d'une fièvre maligne et viennent s'éteindre tous deux à Fauquemberg près de Renty.

Entièrement libre de suivre désormais les désirs qui le portaient vers la solitude et l'état religieux, Bertulphe fonda un monastère auprès de l'église Saint-Denys, dans son domaine de Renty, et en peu de temps on y vit se présenter nombre d'hommes qui désiraient vivre avec lui et sous sa conduite (1).

La naissante communauté de Renty, pleine d'une admirable ferveur, grâces à l'exemple et à la direction de son fondateur, compta en peu de temps, parmi les monastères à la fois les plus prospères et les plus édifiants.

C'est là que la mort vint trouver Bertulphe. « Consommé en toute vertu, mûr pour le ciel » (2), il s'éteignit de la mort des justes, au milieu de ses disciples, le 5 Février (3).

Ce décès, s'écrie son biographe, devrait s'appeler

---

chères à S[t] Bertulphe, se conserva pieusement parmi ses premiers disciples et ceux qui leur succédèrent. Chaque année, au jour anniversaire de la mort du saint, on distribuait, à la porte de l'église de S[t]- Vaast de Renty, au moins mille pains aux indigents qui se présentaient. Cette pieuse coutume se maintint jusqu'à l'époque de la révolution française. — Destombes, *Vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*. Tome II, p. 303. — "In S[ti] Vedasti Renticensi ecclesia, erogari quotannis mille panes solent S. Bertulphi die, nonis scilicet Februarii." — *Vita, Comm. præv.*, p. 455.

(1) "Cujus exemplo complures incitati, cum illo in eodem loco viam ingredientes justitiæ, profecere in altum, gradibus piæ conversationis." — *Ibid.*, p. 469.

(2) "Consummatus in omni virtute... meritis maturum." — *Ibid.*, p. 470.

(3) "Obiit sane nonis Februarii." — *Ibid.*, p. 470. — L'année de la mort est incertaine. Mabillon croit que saint Bertulphe vécut jusque vers 705.

plutôt le jour de sa naissance que celui de sa mort ; car s'il meurt à cette terre, ce n'est que pour naître à la vie des Cieux (1).

---

(1) "Cujus obitum natalem magis quam mortalem, dignum est appellari : quia hic moriens cœlis est natus." — *Ibid.*, p. 471.

Voir aux Annexes, les leçons de l'office propre de St-Bertulphe.

Nous donnerons plus loin les Antiennes des Laudes, Heures et Vêpres de l'office propre de saint Bertulphe, d'après un manuscrit de l'ancienne abbaye du Mont-Blandin. Voici les Antiennes pour les Psaumes des Nocturnes. Nous les insérons ici, parce qu'elles contiennent un abrégé — en langue poétique, en vers léonins — de la vie du Saint. Quelque moine de Blandin aura sans doute, il y a bien longtemps, consacré à cette composition liturgique, son talent de poète hymnographe.

Cet office est, pensons-nous, entièrement inédit. Le manuscrit fait partie du fonds Fétis, (n° 1278, Bibliothèque Royale de Bruxelles).

Folio 5, sqq.

Sequitur officium de nostris Sanctis,
Tam diurnum quam nocturnum.
Ac primo
De Sancto Bertulpho.

Invitatorium.

Voce pari, Regem laudemus cuncta regentem
Qui superis castris, Bertulphum junxit in astris.

1.

Prodiit ex Hunnis, Bertulphus, uti rosa dumis.
Nam patre gentili genitus, nec matre fideli,
Ad fidei portum, genuinum transtulit ortum.

2.

Amplectens Abrahæ, sacrum exemplum patriarchæ,
Ad loca Francorum, transit de sede suorum,
Fonte salutari, quo posset eo renovari.

3.

Fluminis in lavacro, purgatus Pneumate Sancto,
Detonsisque comis, pro causa religionis,
Regis amat veri, cultor studiosus haberi.

4.

(*Un vers manque dans le manuscrit*).
Egerat Archatum, dux Wambertus Morinorum
Bertulphumque sibi sociavit mente fideli.

CHAPITRE II

Les reliques de saint Bertulphe durant les temps antérieurs a leur translation en l'église d'Harlebeke. — Renty-Boulogne.

Ces saintes reliques reposèrent d'abord à Renty, puis à Boulogne.

5.

Demonis accensi, quidam livore maligni,
Principis in facie, iaciunt mendacia mille,
Ejus et expensum, male fingunt a patre (*) censum.

6.

Actio nota patris, ne forte pateret iniquis:
Panis adest lignum, pallescit ut unda phalernum,
Glorificante suum, cœlesti Numine Sanctum.

7.

Hic bonus athleta, stabilitus mente quieta,
Servat equos patris, dum nocte et in imbribus atris,
A pluviæ guttis, aquilæ defenditur alis.

8.

Egregium dictu! nimii splendoris in ictu
Ante patrem clarus, radiavit ab æthere pharus,
Per cujus radium, fertur legisse libellum.

9.

Comperiens Sanctum, Wambertus glorificatum
Lucis ad aspectum, quia desuper alite tectum,
Pergit adire virum, quem suscepit peregrinum.

10.

Promeruit vere, vir clarus et ipse videre,
Luce pater quali, steterit sub turbine tali
Corpore curvato, prosternitur ecce beato.

11.

Sanctus Wamberto replicat sermone diserto,
Qua Christi causa, migravit sede paterna,
Et qua fide sana, contempserit idola vana.

12.

Bertulphum donans, princeps, et rebus honorans
Heredem charum, firmaverat ecclesiarum,
Cultu præstanti, quas constituit dominanti.

(*) Bertulpho.

« Après la mort du Saint (1), sa dépouille mortelle fut pieusement et au chant des hymnes, déposée par ses disciples dans le tombeau qu'ils lui préparèrent en la chapelle même de Saint-Denys à Renty ». Bientôt ce tombeau devint glorieux. Les fidèles s'y portèrent en foule, pour réclamer, dans le ciel, la protection de celui qui s'était montré si charitable envers eux pendant qu'il était sur terre.

Les guérisons prodigieuses et nombreuses qui s'opéraient au tombeau de Bertulphe augmentèrent encore le pieux empressement de la foule, et firent affluer à Renty les largesses de la piété des fidèles. « Il se fit ainsi, dit l'hagiographe, que, grâces au tombeau de Bertulphe, l'abbaye de Renty devint à la fois illustre par la gloire des miracles, et prospère par l'opulence des biens » (2).

Entourées de la vénération des fidèles, les saintes reliques demeurèrent ainsi à Renty, jusques la première moitié du Xe siècle.

Le IXe et le Xe siècle sont dans l'histoire la lugubre époque de l'invasion des Normands.

Ces hordes furieuses de pirates, remontant nos fleuves, mettaient tout à feu et à sang, saccageant, pillant les monastères. « Les moines n'avaient qu'à se mettre en fuite; trop heureux, s'ils parvenaient à sauver leurs plus précieux trésors, savoir les châsses, les reliques des Saints »(3).

---

(1) " Discipuli beati viri, corpus ad locum usque sepulcri, hymnis prosequuntur .. sicque ab eis in oratorio S^ti^ Dionysii tumulum accepit." — *Vita*, p. 471.

(2) " Signorumque frequentia, frequentiam etiam incitavit populorum. Sicque sepulcrum sancti in brevi adeo factum est gloriosum et celebre, ut non minus divitibus quam pauperibus pretiosum fuerit; et sicut miraculorum gloriâ, sic rerum creverit opulentiâ. " — *Ibid.*, p. 471.

(3) " Invasere Galliæ loca maritima sævissimi piratæ... una cum sanctorum pignoribus migrabant ad tutiora loca... effossis asportatisque secum sanctorum corporibus." — *Ibid.*, p. 472.

Le long de nos côtes, presqu'aucun monastère n'échappa à leur fureur (1).

Sous le règne de Charles-le-Simple (2), Erkengaire était comte de Boulogne, et conséquemment Renty faisait partie de ses possessions (3). « Voyant que les Normands dévastaient la région entière, Erkengaire craignit pour les reliques de saint Bertulphe, et songea aux moyens de mettre à l'abri en lieu sûr, ce trésor précieux entre tous » (4).

Il se rendit, à cette fin, vers Renty et fit ouvrir le tombeau. Il voulut assister en personne à l'enlèvement des saintes reliques ; et après que les prêtres eussent, sous ses yeux, enlevé du tombeau ces membres très saints, il les fit déposer, avec soin, dans une châsse et transporter de Renty à Boulogne, ville principale de son territoire, et place forte (5).

---

(1) "Nullis aut raris citra mare relictis cœnobiis."—*Ibid.*, p. 472.

(2) Charles le Simple commença à régner en 898. Il mourut à Péronne, en 922.

(3) Malbranque, dans son histoire des Morins, (Liv. 6, Chap. 37 et 38), l'appelle : Hennequin, et le suppose frère de Baudouin-Bras-de-fer.

(4) "Quia omnem circa regionem irreptioni piratarum expositam videbat, de amissione tanti Patroni pertimuit ; unde, illo eum transtulit ubi et ipse tantarum reliquiarum securus esset."— *Ibid.*, Cap. II, p. 472.

L'abbaye St-Denys fondée par Bertulphe, fut détruite par les Normands. Plus tard, sur les ruines de l'abbaye, s'éleva un simple prieuré de Bénédictins. Ce prieuré portait le nom de : Monastère des SS. Denys et Bertulphe. Le *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie* (année 1881. Tom. VI, p. 664-684) a publié une Bulle d'Alexandre III. anno 1177, octroyée " Priori et Fratribus Cœnobii S. Dionysii et S. Bertulfi de Renti." — Cfr. *Com. præv.*, p. 455.

(5) "Admissis ad sacrosanctum tumulum sacerdotibus in sanctissimorum artuum attrectatione cum magna animi devotione assistebat. Sicque membra sancti, locello diligenter reposita, de Rentica Bononiam transferri præcepit... munita tunc temporis civitas." — *Ibid.*, 473.

C'est là que les restes de saint Bertulphe reposèrent jusqu'au temps d'Arnold-le-Grand (1).

L'auteur anonyme se reprenant à ce mot : « Ces restes étaient sauvegardés là, dit-il, ou plutôt, ils sauvegardaient; car l'intercession de saint Bertulphe garantit désormais Boulogne contre toute irruption ennemie » (2).

Nous voici arrivés aux événements qui vont amener la translation des reliques de saint Bertulphe en Flandre.

Arnold ou Arnulphe, fils de Baudouin-le-Chauve, petit fils de Baudouin-Bras-de-fer, succéda à son père dans le comté ou marquisat de Flandre, le 2 Janvier 918. Adalulphe, son frère, avait reçu en apanage le pays des Morins, c'est-à-dire les territoires de Boulogne, de St-Pol, de Térouane et de Guines ; mais il mourut en 933 ou 934, sans laisser d'enfants, et par suite, son héritage fit retour à la couronne de Flandre (3).

Le moine de Blandin, auteur anonyme de la vie de saint Bertulphe, ne manque aucune occasion de donner au comte Arnold, le titre de Grand, « Magnus Arnulphus. » C'est que Arnold I ou le Vieux (4), est l'insigne bienfaiteur de l'abbaye St-Pierre du Mont-Blandin.

La reconnaissance de notre hagiographe est même débordante ; dans son enthousiasme, il ne croit pas trop

---

(1) " In quo loco usque ad tempora magni Arnulphi ea pignora servabantur." — *Ibid.*, p. 473.

(2) " Servabantur, imo, ut verius dicam, magis servabant... Quia locum eumdem ab omni infestatione liberum reddiderunt. " — *Ibid.*, p. 473.

(3) David. *Vaderlandsche Historie*. Leuven. Gebroeders Van Linthout. 1888, IV. Deel. bl. 15, 16.

(4) Arnold I avait, à raison de son grand âge, abdiqué en 958, en faveur de son fils Baudouin III, le jeune ; mais Baudouin mourut avant son père, laissant un fils mineur, et le vieux comte se vit forcé de reprendre les rênes du gouvernement en 961.

Arnold-le-Vieux mourut le 27 Mars 964 et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Blandin à Gand.

faire en proposant « ce grand prince » à l'admiration et à l'imitation de la postérité entière. Dans l'expression de sa gratitude, le bon moine ne fait pas mystère d'avouer que le principal titre d'Arnold à tant et à de si grands éloges, « c'est que, à côté de ses autres mérites, Arnold s'est surtout illustré en ce qu'il a été trouvé digne de faire transporter à Blandin le corps de saint Bertulphe, et grand nombre d'autres reliques de Saints » (1).

Il faut l'avouer, l'on ne rencontre pas dans toutes les chroniques contemporaines, cette même note enthousiaste pour exalter le zèle que mit Arnold-le-Vieux à sauver les reliques des Saints, en les faisant transporter vers Blandin, son abbaye de prédilection. Qu'il suffise de mentionner les réserves, pour ne pas dire les récriminations, que fait entendre Hariulphe dans la chronique de Centulum, au sujet des agissements de ce même comte Arnold, qui avait fait « enlever » — le mot y est — le corps de saint Riquier, pour le faire transporter en l'abbaye Saint-Bertin. Hariulphe ne se montre guère tendre à l'endroit de pareils actes, qu'il qualifie « de fraude et d'abus de pouvoir » (2).

---

(1) " Non abs re est conscribere quæ de tanto viro laudem non modicam, aliisque eum imitari volentibus exemplum vivendi adferant." — *Vita*, p.473. — " Præsertim cum, exceptis reliquis virtutibus ejus, ex hoc vel maxime gloriosus evaserit, quod Sanctum hunc multaque Sanctorum pignora, Blandinium transferre dignus inventus est." — *Ibid.*, p. 473.

Meyer, écrit : " Levatum ex ruinis restitutumque monasterium Blandiniense, decimis ac possessionibus adeo locupletatum, ut non abs re, Arnulphus sit reparator vocatus Blandinii." — Ad annum 944, p. 29[ro].

(2) " Ablatio S[ti] Richarii, ab Arnulfo Flandrensi. Arnulfus comes Flandrensis multa inepta agere cepit. Pontivam provinciam itaque, fraude, ut perplura solebat, adeptus, transtulit hinc S. Patrem Richardum, cupiens tam nobile lucrum cum quibusdam sanctis, propriæ regionis habere,... in monasterio sancti Bertini reposuit... Longo itaque tempore, monasterium Centulense Sancti Patris presentia caruit, agente dicti comitis Arnulfi potentia. " — Ex chronico Centulensi Hariulfi. Lib. III., Cap. XXII, p. 1291-92. Migne, *Patrologiæ*. Tom. CLXXIV.

Si les deux chroniqueurs, celui de Blandin et celui de Centulum apprécient fort diversement la conduite d'Arnold, il n'en reste pas moins vrai que leurs deux témoignages font voir, chacun à leur manière, tout le prix, qu'en ces temps, on attachait aux reliques des Saints, ces gages sacrés « sacra pignora » plus précieux que les pierres les plus précieuses ; puis, ce soin jaloux même que l'on mettait, soit à acquérir les reliques des Saints, soit à les revendiquer, nous est une garantie assurée du zèle avec lequel on veillait à leur conservation.

Sans donc trop nous arrêter à scruter quelle rectitude, ou si l'on aime mieux, quelle délicatesse de procédés, Arnold-le-Vieux sut toujours observer vis-à-vis des monastères qu'il dépossédait du trésor de leurs reliques, contentons-nous de faire certaines remarques, à titre de justification, en ce qui concerne spécialement la translation des reliques de saint Bertulphe. C'est que d'abord, ce corps saint ne reposait déjà plus dans l'abbaye de Renty ; qu'au surplus, Boulogne n'était pas, pour Arnold, un pays de conquête ; et qu'enfin, le comte s'était acquis une espèce de droit de disposer de ces reliques, parce que, comme nous allons le voir, elles furent retrouvées grâces à sa vigilance et à son zèle industrieux, et sauvées par lui, peut-on dire, au moment où elles allaient être transportées en Angleterre, après qu'elles venaient d'être furtivement, oui, sacrilègement enlevées de l'endroit où elles reposaient depuis leur translation à Boulogne (1).

Voici l'histoire de cette « Invention des reliques de saint Bertulphe et de leur Translation, dont l'heureuse issue fut l'œuvre de l'intervention puissante et de l'industrie

(1) " Hæc translatio ideo facta est quod Electus quidam origine, Britannus, ea corpora furatus fuerat... asportaturus ea, primo quoque tempore, ad regem Atelstanum in Angliam." — Meyerus, Ad annum 959, p. 30 v°.

prudente du marquis de Flandre, Arnold-le-Grand » (1).

Le Boulonnais donc était passé sous le pouvoir du comte Arnold. C'est précisément à cette même époque, que la ville de Boulogne venait de subir, sans s'en douter, la perte du trésor des reliques de saint Bertulphe, perte — a hâte de dire le chroniqueur — « qui heureusement put bientôt être réparée et qui même fut réparée avec usure » (2).

Un certain Breton, du nom d'Electus ou Elu — élu de nom, mais maudit de conduite — espionna l'endroit où reposaient les restes très saints de Bertulphe, et épia le moment opportun de s'en emparer. Il combina si habilement son plan, qu'il réussit à mettre à exécution son projet impie. Ayant trouvé une occasion propice, il fut assez osé que de rompre le sceau, et d'ouvrir le caveau le « loculus » où reposaient les reliques; il en retira le le corps saint et s'enfuit furtivement (3).

---

(1) " Hæc quidem translatio, hujus Marchionis studio potenti, industriaque prudenti est consummata." — *Vita*, N° 26, p. 473.

On trouve habituellement les premiers comtes de Flandre désignés sous le nom de marquis; c'est qu'en effet la Flandre était une " Marche " par rapport à la Lotharingie, comme le marquisat d'Anvers en était une par rapport à la France. — NAMÈCHE, *Histoire Nationale*. Louvain 1853. Tome I, p. 232.

Au Xᵉ et au XIᵉ siècle les comtes de Flandre prennent fréquemment le titre de Marchio ou Marchisus dans leurs diplômes. Voir VREDIUS. Anno 953: Ego Arnulphus Flandriæ Comes et Marquisus. Anno 1056: Ego Balduinus Flandrentium Marchio. Anno 1119: Balduinus, Dei gratia, Flandriæ Marchisus.

(2) " Ditioni ejusdem Marchionis Bononia cessit. Quo tempore in eadem urbe, accidit amissione corporis B. Bertulphi damnum, sed idem mox cum lucro sarcitum est. " — *Ibid.*, N° 27, p. 473.

(3) " Quidam Britannia oriundus, nomine Electus, officio sacrilegus, ad surripiendos sanctissimi Bertulphi artus, locum observabat et tempus... Qui tandem tempus opportunum nactus, ad locum temere accedit, ruptoque sigillo et aperto locello, corpus sanctissimum furtim abripiens clam discedit. " — *Ibid.*, N° 27, p. 473 et 474.

Le sacrilège voleur faisait-il métier d'enlever des reliques? Toujours est-il, qu'il « avait de même su s'emparer encore d'un grand nombre d'autres restes de Saints, qu'il cachait dans un caveau situé dans la *villa* d'Audinghem(1), caveau dont il avait seul le secret et qui lui servait peut-on dire de dépôt » (2). Son projet, nous le verrons plus tard, était de vendre à prix d'argent ces précieuses reliques, à Adelstan, roi des Anglais (3).

Dieu ne permit pas que la sacrilège entreprise réussît jusqu'au bout.

Le comte Arnold arrive à Boulogne ; mû, dirait-on, par une inspiration d'en Haut, il n'a rien de plus empressé que de s'enquérir auprès de l'évêque Wigfrede (4) au sujet des garanties de sécurité qui entouraient les saintes reliques. « Les temps sont pleins de périls, dit le comte ; il n'est rien qui soit à l'abri des coups de main des voleurs ; je ne serai rassuré que lorsque vous m'aurez

---

(1) MOLANUS écrit : Otideghem ; MEYER : Odingahem ; MALBRANQUE : Otidinghem ; ce dernier ajoute : l'endroit se nomme aujourd'hui Audinghem.

(2) " Etiam multorum sanctorum pignoribus pariter sublatis, locello reponeret, ac in villa Otidighem reconderet, pretio eas Adelstano regi Anglorum venditurus." — *Vita*, p. 474.

Arnold eut plus d'un démêlé avec Adelstan, s'il en faut croire MEYER, qui écrit : " Arnulphus expulit Flandriæ monachos quicunque veterem vivendi formam recipere recusabant, quos in Anglia rex Adelstanus profugos egentesque, humaniter tractavit, concesso illic habitandi loco. " Ad annum 944, p. 28 v°.

(3) Adelstan, ou Æthelstan, régna de 924 à 940.

(4) Wigfredus, ou Vifridus avait été auparavant prévôt de St.-Bertin. Ordonné évêque en 935, il mourut en 959. —*Vita*, note n, p. 477.

SANDERUS (Tom. II, p. 383) le fait évêque de Térouanne. C'est à Boulogne qu'il reçut le sacre épiscopal : " consecratur episcopus, die 20 aut 22 Junii 935, Bononiæ, per Arthaldum archiepiscopum Remensem. "

fait voir votre sollicitude d'évêque, en vous assurant par vous même, et sans retard, que les sceaux fermant les tombeaux des corps saints sont intacts » (1).

L'évêque ne put se refuser à ces pressantes instances. L'enquête a lieu sans délai. L'évêque va visiter le caveau, où il espérait trouver les ossements de saint Bertulphe. O confusion! o douleur! il dut constater le vol sacrilège qui venait d'avoir eu lieu! « Le comte Arnold et ceux qui l'accompagnaient, ne purent que joindre leurs lamentations à celles de l'évêque » (2).

Tout semblait donc désespérément perdu! Non; le comte Arnold saura tout sauver, par sa sagacité et son industrieuse habileté; il saura découvrir le voleur, et qui plus est, saura faire récupérer le précieux trésor.

Notre auteur anonyme nous a conservé le récit détaillé et quelque peu dramatisé de l'habile façon dont Arnold sut instruire et éclaircir ce difficile procès, et le mener à bonne fin.

Avec la perspicacité qui le distinguait, Arnold eut vite fait de découvrir la piste du voleur. — « N'en doutez pas, dit-il sans hésiter, Electus est le coupable; c'est lui, et nul autre, qui a enlevé le corps saint. » Sur l'ordre d'Arnold, Electus fut arrêté; mais le sacrilège voleur nia hardiment son crime; ni la persuasion ni la crainte ne purent lui arracher le moindre aveu. Le comte Arnold se décida alors à prendre lui-même l'affaire en main. Il tendit à Electus un piège où le voleur se laissa prendre. —

(1) "Periculosa enim sunt tempora, a manu latronum vix quidquam est tutum... de sacrosanctis Sanctorum pignoribus, et me certiorem et vos volo esse sollicitiores... utrum salva sint signacula perquiratis." — *Vita*, N° 28, p. 474.

(2) "Marchio quoque et alii adstantes simili afficiuntur lamentatione." — *Ibid.*, N° 28, p. 474.

« Voyons (1), lui dit-il, sur un ton de douceur, je suis persuadé que vous n'avez transféré le corps du Saint, que pour mieux assurer à ces saintes reliques la vénération qui leur est due ; et cela étant, je suis presque tenté de dire que vous avez bien fait. » — Electus, là-dessus, entra en aveu, tout en protestant bien fort, que telle était en toute réalité l'intention qui seule l'avait guidé. — Soit, reprend alors le comte ; mais poursuivons. — « Je parlerai maintenant sans ambages, et je vous dirai ouvertement, que je ne crois d'aucune façon, que tel ait jamais été votre mobile ; je dirai plus : tout autre a été, je le sais pertinemment, le but de votre larcin. Finissons-en ; vous avez sur l'heure, je vous l'enjoins d'autorité, à me faire connaître l'endroit précis où sont déposées les saintes reliques. » — Electus alors se sentant confondu, tremblant de crainte, fit des aveux complets ; il déclara que c'était à Audinghem qu'il avait transporté les reliques, et qu'il avait pensé, leur faire de là passer la mer, pour les remettre, contre récompense, au roi d'Angleterre. »

Ainsi ce fut la rare prudence d'Arnold qui avait fait découvrir le sacrilège au moment où il venait d'être commis ; ce fut son habileté consommée qui fit connaître l'endroit où le corps saint se trouvait caché ; ce sera encore son zèle soutenu qui saura assurer la récupération du précieux trésor qu'on devait craindre perdu pour toujours.

« Sans retard aucun, il décide d'envoyer à Audinghem un certain nombre de religieux, accompagnés d'hommes sûrs ; il appelle auprès de lui l'évêque Wigfrede, et lui demande de se rendre avec les religieux vers l'endroit où

---

(1) " Blanda imo callida circumventione... bene inquit fecisti... se corpus Sancti professus abstulisse, sed ea mente quam comes dixerat... Ubi quod abripueras reposueris, pande... rubore suffusus, timore dejectus... Otidigem indicavit... mare se transfreturum regique Britanniæ ea pretio distracturum." — *Ibid.*, N° 29, pp. 474-475.

le sacrilège Electus avait caché les reliques ; il insiste pour que l'on se hâte de terminer l'affaire (1) „.

L'évêque, les religieux et leur suite s'empressent d'exécuter les ordres du comte, se mettent en route pour Audinghem, et se transportent vers l'endroit désigné.

On fait incontinent des perquisitions, en se guidant d'après les indications fournies par les aveux d'Electus. O bonheur !... l'évêque et les hommes de sa suite ont retrouvé le corps du bienheureux Bertulphe ; que dis-je ! Ils ont retrouvé plus encore ; auprès du corps de saint Bertulphe, ils ont trouvé les reliques de saint Gudwald ! (2) « Perte doublement réparée par un gain béni ! „ (3)

La première idée du comte Arnold avait été de faire réintégrer à Boulogne le corps de saint Bertulphe ; mais par une inspiration heureuse, il abandonna cette idée « et il se décida pour une résolution meilleure „ (4).

« Il appelle auprès de lui les prévôts de Saint-Omer et de Saint-Bertin (5) ; il demande l'avis de plusieurs personnages illustres, et prend finalement la décision de faire transporter les saintes reliques en l'église d'Harlebeke „ (6).

---

(1) " In animum duxit idem comes, illuc Religiosos quosdam ac fideles mittere... accito unacum religiosis, episcopo Wigfredo, ad villam ubi sacrilegus ille sancta se reposuisse membra confessus est... negotium quod injunxit mature exequi eos jussit." — *Vita*, Cap. VII, N° 30, p. 477.

(2) La vie de St. Gudwald, Conf. Pont., figure au Tom. I du mois de Juin, pp. 728 et suivantes, de l'œuvre Bollandinienne.

(3) " Et in unius inquisitione, geminorum exultant inventione." — *Ibid.*

(4) " Hanc tamen animi sui sententiam meliori mutavit. " — *Ibid.*, N° 31, p. 478.

(5) Malbranque appelle ce prévôt de St.-Bertin : Regenold.

(6) " Convocatis Sanctorum Audomari ac Bertini Præpositis, illustribus etiam personis consilio adhibitis, ut ad Harlebecensem illud (Corpus B. Bertulphi) transferrent ecclesiam imperavit." — *Ibid.*, p. 478.

Les reliques de saint Bertulphe de Renty vont donc venir reposer à Harlebeke.

Disons-le sans tarder : au cours des siècles qui vont suivre, le culte de saint Bertulphe comptera à Harlebeke des périodes de faveur et de ferveur, et des périodes de langueur, presque d'oubli ; mais après environ mille ans écoulés, il va se faire qu'une partie de ces restes saints, resteront gardés intacts et seront sauvés du milieu des catastrophes qui ont tant de fois ruiné la cité qui les abritait et le sanctuaire où ils reposaient.

C'est cette histoire qui fait le sujet de la présente « Esquisse historique sur le culte et les reliques de saint Bertulphe de Renty, en l'église d'Harlebeke. »

CHAPITRE III

L'Église d'Harlebeke (1). — Les Forestiers. — Leurs tombeaux.

Lorsque le comte Arnold-le-Vieux fit transporter à Harlebeke le corps de saint Bertulphe, entre les années

---

(1) André Vander Cruyce donne sur l'étymologie du nom d'Harlebeke, ces quelques lignes qu'il emprunte à Sanderus (*Fl. Ill.* Tom. III, p. 21) : "Nota, dat de oude princen in hunne schryften dit stedeken nomeerden : Hallebeke... van de beke ofte riviere die altyt is loopende door het midden van de platse, de welcke ghenaemt wierdt Gaeverbeeck, haer in de Leye ontlastende. Ende daer synder de welcke zeggen, dat dese wateren hunne naeme voortyts hebben ghehadt : Arensbeke, van de arents der Romeynen." Interprétation plutôt fantaisiste que philologique !

Dans les chartes les plus anciennes qui figurent dans le Cartulaire d'Harlebeke (années 1042 à 1048) et dans la Bulle du Pape Alexandre II (1070), le document le plus ancien dont l'original est parvenu jusqu'à nous, on lit : *Herlebeca.*

Erl, herl, harl (d'où : arila, erila, alera, elira) signifie en vieil allemand : aûne (latin : *alnus*) ; en flamand : elst, els, elzen. Harlebeke aurait donc la même signification que : Elsenbeek — Ruisseau aux aunaies.

Beek (West-Allemand : Baki) en bas latin : *Beca,* d'où Becque.

935 et 940 (1), cette localité possédait déjà son église : « vers l'église d'Harlebeke ; *ad Harlebecensem ecclesiam* » dit, en termes formels, l'ancien manuscrit de la vie de saint Bertulphe. Quelle était cette « église d'Harlebeke » ainsi désignée ? Il serait téméraire d'être, sur ce point, affirmatif de façon trop absolue ; mais l'on peut dire, non sans probabilité fondée, pensons-nous, que cette église était celle qui, selon la tradition, fut fondée par le Forestier (2) de

---

Le ruisseau qui traverse Harlebeke du S. au N., et se jette dans la Lys, entre le pont et l'église, s'appelle par antonomase dans les chartes anciennes flamandes : de Beek ; dans les chartes latines : *torrens*. — La Gaverbeek est désignée, dès le XIII[e] siècle, dans les chartes sous le nom de : *Gavera*.

A noter, qu'au N. E. d'Harlebeke, un autre ruisseau est appelé : Kleine Harelbeke. Au S.O., dans la direction de Courtrai, se trouve le quartier d'Arlebois ou d'Harlenbois. — Nous retrouvons là, à toute évidence, le radical : arl, erl. Quant au mot *bois*, (prononcez : booiss) serait-ce le vieux terme que nous rencontrons dans ce vers de la chanson de Roland :

" Entr'els nen ad ne pui, ne val, ne tertre
Selve ne bois. "

Que si dans ce *H*arl, *H*erl, l'on veut voir un nom patronymique, il faudrait, semble-t-il, le dériver du nom germain fort connu : Herilo (plus anciennement : Harilo). A comparer : Haarleveen, Harlem, Harlingen, en Hollande ; Harilung, Herilung, Harlinghausen, près Osnabrück.

(1) Notre annaliste ne précise point l'année exacte, mais les données du récit, collationnées avec les faits synchroniques, dont la date est sûrement connue, suffisent à déterminer comme années *terminus* les années 935 et 940.

D'une part, ce fut en 933 ou 934 qu'Arnold de Flandre succéda à son frère Adalulphe dans le comté de Boulogne ; d'autre part, le roi d'Angleterre Adelstan, à qui Electus se proposait de céder à prix d'argent le corps saint, régna jusqu'en 940. Enfin l'évêque Wigfrede, qui fut chargé de reprendre, à Audinghem, les reliques de saint Bertulphe fut, au dire de Malbranque (Lib. 7, Cap., 3), ordonné évêque en 935, X[e] Kal. Julii.

(2) "Carolus Magnus, XVI Kalendas Februarias, Lydericum comitem Harlebecanum eumdem, præfectum maris Flandricique littoris custodem, terra sylvaque Flandrica donavit... ut Sylvarius diceretur Sylvæ Flandricæ." — MEYERUS, Ad annum 792, p. 16 v°.

Flandre, Lideric d'Harlebeke, et qui servit de lieu de sépulture à Lideric et à ses successeurs, jusques Baudouin Bras-de-fer, premier comte de Flandre.

On a tant écrit pour et contre l'existence des Forestiers, ces premiers souverains de la Flandre ! Ce n'est, au reste, pas ici l'endroit d'entamer à nouveau des discussions superflues, sinon stériles. Sans donc viser le moins du monde à trancher la question, nous ne ferons que relater cursivement les principales données fournies à ce sujet par la tradition (1).

Il y a lieu, semble-t-il, de distinguer une double série de Forestiers. La première série, au jugement de Meyer, appartient à la légende ; c'est la série commençant avec Lideric dit de Buc (l'an 621) et comprenant ses successeurs immédiats : Burchard et Estorède (2).

Des données historiques positives semblent au contraire établir que Lideric II, dit d'Harlebeke, et son fils Engelram et son petit fils Audoacer, prédécesseurs immédiats des comtes de Flandre, existèrent réellement. « Les chroniques de Flandre, dit Kervyn de Lettenhove (3), rapportent que Charlemagne créa, en 792, un Forestier en Flandre. Elles le nomment Lideric. L'opinion la plus sage et la plus conforme à la vérité historique, lui attribue le domaine de

---

(1) A cette époque reculée de l'histoire de Flandre, une tradition mêlée de fables, mais que toutes les chroniques sont unanimes à reproduire, nous montre ce pays soumis à l'autorité de magistrats désignés sous le nom de Forestiers. — Namèche, *op. cit.* p. 233.

(2) " Sunt qui ita scribunt: Flandris ac Sylvæ Flandricæ, quæ pars Sylvæ Arduennæ erat, custodem seu saltuarium a Chlotario rege, præpositum nomine Lydericum Buccensem. Sed ea de re apud clariores scriptores, invenio nihil. " — Meyerus. Ad annum 621, p. 6 v° et 7 v°.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, Bruges, 1874, Tom. I, pp. 36-37. — Cfr. David, *Vaderlandsche Historie*, IV Deel, bl. 5.

Harlebeke. Entre la forêt de Crécy, qui s'étend de la Lys jusqu'à la Somme, et la vaste forêt des bords de l'Escaut, se place le Lysgaauw, la forêt de la Lys, dont le centre paraît avoir été le château d'Harlebeke » (1).

Au dire des chroniqueurs, ce fut Lideric qui, vers l'an 800, édifia l'église d'Harlebeke (2). Meyer l'affirme positivement ; le témoignage de Gramaye est très explicite, et Sanderus, dans sa *Flandria Illustrata* (3), atteste ce même fait en termes formels et précis.

Pour ne point multiplier les citations, nous nous contenterons de reproduire un passage d'une notice manuscrite sur les prévôts de la collégiale d'Harlebeke (4), par André

---

(1) Ce château, dit SANDERUS, était situé sur l'ancienne rive de la Lys, qui, du temps de Lideric, s'était divisée en deux bras, de manière à former une île ; et c'est, continue-t-il, à raison de cette circonstance, que le châtelain (vicomte) d'Harlebeke a conservé jusqu'à ce jour, le droit de pêche dans les eaux de l'ancienne Lys. "(Locus) ad flumen Legiam sive Lyzam, qui, ejus ævo, diviso alveo traductum, insulam facere cœpit. Et eminebat veteri ripæ *Castrum*, sive *Regia Comitis*, unde in hodiernum diem jus piscandi in veteri Lysa servat castellanus Harlebecensis."—*Fland. Ill.*, loc. cit. p. 22.

(2) "Harlebecæ, locisque aliis templa erexit." — MEYERUS, Ad annum 804. *Op. cit.* p. 17 v°.

(3) "Factum anno septingentesimo nonagesimo secundo, crevit Harlebecæ fama, ubi residens Forestus id est Forestarius Flandriæ, *sacellum extruxit*, et anno octingentesimo octavo defunctus, sepultura honoravit." — SANDERUS, *Fland. Ill.* Tom. III, p. 22.

(4) ANDREAS VAN DER CRUYCE. — *Successie van de principale Prooschdyen van het Landt van Vlaenderen.* — Manuscrit du dépôt d'archives du grand Séminaire de Bruges. 2 vol. in-folio, sur papier. N° 152 A et B. Ecriture de la fin du 17e siècle. — " De Proosten van de kercke van Haerlebeke, de welcke, wordt gheintitulcerdt te weesen, de oudtste van gheheel Vlaenderen." — 152 B, p. 1-33.

Comme notice sur les prévôts d'Harlebeke, l'œuvre d'André Vandercruyce est fort incomplète et insuffisante, et, somme toute, inférieure à la notice de Sanderus : " Præpositi Harlebecences " (*Fland. Ill.* III, p. 25, 26, 27).

Pour remplir les cadres de ses pages, Vandercruyce donne, à propos des prévôts d'Harlebeke, une traduction presque littérale

Van der Cruyce, passage qui n'est du reste qu'une traduction littérale de Sanderus : « Het is ghebeurt anno 792, dat is opgestaen de fame van Haerlebeke, alwaer was residerende den Forestier van Vlaenderen ; ende aldaer heeft *eene capelle opgemaeckt*, ende ten jare 808 gestorven synde, heeft aldaer begraven geweest met eene honorabel sepulture. Nota, poursuit-il, dat dese kerck met reden wel magh ghedenomeert worden de oudtste van Vlaenderen, terwylen in de selve de drye eerste Forestiers van Vlaenderen hunne begraefplatse hebben gekooren in de capelle van de Graeven van het Palatinaet » (1).

Lideric mourut en 808, et fut enterré à Harlebeke, dans l'église qu'il y avait édifiée (2).

Lideric eut pour successeur son fils Ingelram (3). Dans

---

du texte de Sanderus ou de Blaeu dans son *Magnum Theatrum*. (*Novum ac magnum Theatrum Urbium Belgicæ Regiæ, a Joanne Blaeu Amstelædamensi*). Il ajoute, de ci de là, un fait ou une particularité puisée dans les archives locales : "maer omdat aldaer in oude tyden, soo menighvuldige ruinen syn voorghevallen, soo is het seer moyelyck uyt de selve archyven te achterhalen alle de Proosten van dat out collegie; daeromme alles dat becommelyk was, hebbe ick hier uyt ceurieusheidt bygheroeght." — *Op. cit.* p. 5 r°.

(1) Van der Cruyce, *op. cit.* p. 13. La fin de ce passage n'est qu'une mauvaise traduction de la phrase suivante de Blaeu dans son *Magnum Theatrum* : "Primi tres Flandriæ Forestarii, in ecclesia hac, sacello tum palatino, sepulturæ locum elegerunt." Il eut fallu traduire, pensons-nous : les trois premiers Forestiers de Flandre ont choisi pour leur sépulture, cette église, qui était pour lors, la chapelle de leur palais.

(2) Meyerus. Ad annum 808. "In fata concessit fortissimus princeps Lydericus, elatusque est ad id quod condiderat Harlebecæ templum." — *Op. cit.* p. 17 v°.

(3) L'existence de cet Ingelram est constatée d'une façon complètement historique par deux capitulaires de Charles-le-Chauve, des années 844 et 853, où il est nommé comme envoyé royal (missus) au pays de Noyon, Vermandois, Artois et Courtraisis. — Namèche, *op. cit.* p. 235.

les capitulaires de Charles-le-Chauve de l'année 844 (*Capitularia Regum Franciæ*) les comtés de Noyon, de Vermandois, d'Artois, de Courtrai et de Flandre sont appelés : « les comtés d'Ingelram. » Comme son père, il fut enterré en l'église d'Harlebeke (1).

Les capitulaires des rois de la seconde race, font mention en plusieurs endroits, des rapports entre ces rois et Audoacer. A son tour, ce troisième Forestier fut enterré à Harlebeke, aux côtés de son père et de son aïeul (2).

Citons un dernier témoignage à la fois ancien, explicite, et, nous dirions, officiel, si ce terme moderne pouvait sans anachronisme s'entendre de documents qui datent de trois siècles et demi.

Le 21 Mai 1533, l'empereur Charles-Quint donna, par lettres patentes, certains priviléges aux sociétés « van den hantboog en voetboog gheseyt : van Sint-Sebastiaen en Sint-Joris opgerecht in Haerlebeke. » Dans cet octroi, ce Prince dit expressément avoir été mu à faire ces gracieuses concessions par le motif: « dat aldaer begraeven syn de lichaemen van de eerste graeven van Vlaenderen onze voorsaeten » (3).

---

(1) " Englerannus comes Harlebeccanus, defuncto patre, fit præfectus ac Saltuarius Flandriæ, in fide ac clientela Caroli Magni." — MEYERUS, Ad annum 808, p. 17 v°.

(2) "Odoacer prefectus Flandrarum Aldenburgi obiit additusque est Harlebecæ familiari sepulcro." — MEYERUS. Ad annum 837, p. 19 v°.

Cfr. D'OUDEGHERST. Ses chroniques, qu'il a éditées en 1571 (Anvers, chez Plantin) il les a intitulées : " Les chroniques et annales de Flandre, contenant les héroïques et très victorieux exploits des *Forestiers* et comtes de Flandre. — FOPPENS, le notateur de MIRÆUS, écrit (Tom. II, p. 948) : Harlebeke fut autrefois la patrie ou la résidence de Lideric, d'Ingelram et des autres préfets de Flandre, qu'on appelait Forestiers, et dont les ossements reposent encore aujourd'hui, à ce que l'on croit, dans la crypte de l'église.

(3) Archives de la cure d'Harlebeke.

Le 31 mars 1604, les archiducs Albert et Isabelle confirmèrent par lettres données à Bruxelles, l'octroi accordé en 1265, par Baudouin, empereur des Romains, aux habitants d'Harlebeke, pour ériger en leur ville, un marché le samedi de chaque semaine. Ces mêmes priviléges avaient été confirmés par Charles-Quint, le 24 mai 1549. Or, ces lettres des archiducs (1) exhibent la copie de l'octroi de Charles-Quint et de celui de l'empereur Baudouin, « copie extraicte d'un registre reposant en la chambre de conseil en Flandres, de laquelle la teneur sensuyt de mot à aultre. » La charte de Charles-Quint est bien explicite. Il suffira de citer simplement « de mot à aultre » le considérant qui vient en tête du document. « Comme icelle ville de Harlebeke soit une des plus anciennes de nostre pays et comté de Flandres, aultant douée de plusieurs beaux droix, previleges, libertez et franchises que nulle aultres villes de Flandres, et entre aultres, nobles comtes noz prédécesseurs ayans *illecq esleuz leurs sepultures* » (2).

Il s'agit, à toute évidence, des Forestiers de Flandre; car il est notoire, que depuis Baudouin Bras-de-fer, aucun comte de Flandre ne fut enterré à Harlebeke (3).

---

(1) L'original authentique repose à la cure d'Harlebeke, et comprend cinq feuilles de parchemin, format grand in-folio. — Voir aussi, le Cartulaire d'Harlebeke, p. 281 r° à 284 r°.

(2) Au dos du document on lit: Confirmatie vande privilege deser stede, van daten den lesten martij 1604.

Par les archiducqs en leur conseil.

J. D'Enghien.

(3) Les vieilles armoiries de Flandre sont sculptées au fronton de l'église actuelle, dans le tympan au dessus de la grande porte. Sans doute, les chanoines d'Harlebeke voulaient signifier ainsi que leur église était l'ancienne crypte des Forestiers. En 1769, année où l'église actuelle fut construite, Harlebeke n'avait plus pour armoiries l'ancien écu de Flandre. Sanderus rapporte " qu'Arnold-le-vieux, à l'époque où il fit transporter à Harlebeke les reliques de saint Bertulphe, fit aussi entourer la ville de murs; ces fortifi-

Trois Forestiers auraient donc eu leur sépulture en l'église d'Harlebeke. Baudouin Bras-de-fer, le fils d'Audoacer et le grand père d'Arnold-le-Vieux, aurait le premier, quitté Harlebeke, après avoir édifié le « *Burgum* » de Bruges, la nouvelle capitale de la Flandre, où il fixa son séjour. Baudouin fut enterré à St. Bertin (1).

Il n'y a pas que ces *documents* pour faire foi de l'existence des Forestiers de Flandre, il y a aussi ce que nous appellerons des *monuments*, pour attester qu' Harlebeke fut le lieu de leur sépulture, et que l'église d'Harlebeke fut leur crypte funéraire, leur tombeau familial. Pour être complet, nous dirons donc ici encore un mot, au sujet « des inscriptions de la chapelle des comtes » à Courtrai, et au sujet des « pierres tombales » de l'église d'Harlebeke.

Dans la chapelle des comtes de Flandre (2) que Louis de Male fit édifier à Courtrai, ce prince fit peindre les portraits des comtes, ses prédécesseurs, dans les panneaux qui courent au dessous des seuils des fenêtres. Ces portraits étaient l'œuvre du peintre du comte, Jehan Van Hasselt. Un manuscrit de la bibliothèque publique de Courtrai reproduit en lettres de l'époque, les anciennes

---

cations avaient la forme d'un triangle, et de là est venu, dit-il, qu'Harlebeke changea ses vieilles armoiries empruntées aux Forestiers, pour prendre le chevron qu'elle a encore aujourd'hui, et que lui empruntèrent avec quelques ajoutes, les villes de Courtrai et de Thielt quand elles furent dotées des anciens privilèges d'Harlebeke. " — *Fland. Ill.* Tom, III, p. 22.

(1) Voir dans les *Annales de la Société d'Émulation* le tract : *Harlebecensia* par F. Vandeputte. p. 35.

Cfr. David. *Vaderlandsche Historie,* IV deel, blz. 10. Item, Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, p. 49.

(2) La chapelle des comtes de Flandre. *Annales de la Société d'Émulation*, Tome X, série 3, p. 191 — 282 par F. V. (Ferdinand Vandeputte). Bruges. 1875.

inscriptions du XIVe siècle, placées sous chaque portrait (1).

La série commence par les Forestiers qui sont nommés comtes :

De Grave Lyderick leefde (2) 63 jaer en licht te Aerlebeke.

De Grave Inghelram leefde 15 jaer en licht te Aerlebeke.

De Grave Audacer leefde 13 jaer en licht te Aerlebeke.

De Grave Boudewyn d'Yzeren leefde 17 jaer en licht te Sinte-Berthyns (3).

Insistons quelque peu davantage sur les pierres tombales des Forestiers, que la tradition assure avoir existé à Harlebeke.

D'oudegherst (4) est des plus affirmatifs. Au XVIIIe chapitre de son 4me livre, il déclare, que de son temps on voyait à Harlebeke les tombeaux de Lideric, d'Engelram et d'Audoacer, en pierre bleue, usée, avec les figures de ces princes en haut relief.

Le témoignage de Marc Van Vaernewyck est tout aussi explicite et tout-à-fait concordant (5).

Sanderus y met sinon du doute, du moins certaine réserve ; il mentionne l'existence de trois modestes pierres tumulaires, avec inscriptions usées et oblitérées, et que

---

(1) Lors de la restauration récente de cet édifice, les quelques restes des peintures anciennes ont été copiés par Mr Jean Vanderplaetsen. Toutefois les peintures étaient si endommagées qu'il n'y eut pas moyen ni de les restaurer ni de les conserver.

(2) Le contexte indique que le mot *leefde*, signifie ici régna.

(3) Op. cit. p. 213, 214.

(4) Pierre D'oudegherst publia en 1571 les Chroniques et Annales de Flandre. Anvers, Plantin, in 4°, 1591.

D'oudegherst, de Lille, d'abord bailli de Tournai, alla vivre en 1569 à la cour de l'empereur Maximilien II, en Allemagne ; ensuite il se retira en Espagne et termina ses jours à Madrid. Aucune histoire de Flandre ne contient autant de détails que la sienne. On lui a fait, avec raison, le reproche de confusion dans la chronologie.

(5) Antverpiæ, 1565, f° 97 v°,

l'on disait être les plaques funèbres des anciens Forestiers; mais il demande des « preuves et des témoignages classiques » (1).

Quoiqu'il en soit de l'existence et de l'authenticité de ces tout anciennes pierres, il semble peu probable que les pierres sépulcrales, encore actuellement conservées à Harlebeke, soient celles dont D'oudegherst et Van Vaernewyck font mention. Ces pierres, au nombre de trois, ne sont en effet pas très anciennes et datent tout au plus du XVe siècle (2).

(1) "Sunt enim illorum (Forestariorum) tria ibi ante chorum primarium conditoria, humilibus saxis obtecta, epigraphe detrita... rem mihi classicis authoribus et Flandrorum non fabulosis chronographis probari velim." — *Flandria Illustrata*, Tom. III, p. 29.

(2) Voici une page ayant certain cachet d'originalité, et une teinte de couleur locale qui n'est pas pour déplaire, que nous extrayons d'un in folio manuscrit, reposant à la cure d'Harlebeke, et intitulé: *Monumenta curæ Harlebecensis*, écrit par Maître J. B. Rebs, curé d'Harlebeke de 1695 à 1732.

"Anno 1720, heeft den heer Cornelius d'Hulstere canoninck deser kercke, met consent van het capittel, op syn costen, ghemaeckt den nieuwen meur van het kerckhof, staende voor de groote kerckdeure, van den kant van de Leye naar d'heirstraete toe, dat, ten deele met de materialen van de oude meuren die men noemde het Calckhuys; ende tot het maecken van den grooten steegher die correspondeert op d'endeldeure, heeft hij gebruyckt de *beste sarcksteenen* die laeghen in den pandt ofte ommeganck, alwaar de graeven van Vlaenderen begraeven laeghen, soo sekeren Marcus Van Vaernewyck vermeldt in sijne hystorie, ghedruckt tot Antwerpen 1565 folio 97 verso, alwaer hij dit naervolgende verhaalt: "Audacer repareert Torhaut, Cortryck... ende doet Gendt bemeuren; starf anno 873, ende licht by synen vader Inghelram begraeven; hieraf siet men noch 't Haerelbeke, in den pandt van de canesie, seer oude sepulturen, van blauwen harden steen, die nochtans seer versleten syn, ende daarop syn ghehauwen, ghewaepende figuren der princen, soo verheven, met haer groote schilden, dat sij bynaer het heel lichaem schijnen te dekken." — Nota, poursuit M^r^ le curé Rebs, van 't gene desen Marcus Van Vaernewyck hier seght, en heeft men van menschens ghedencken t' minste teecken ofte apparentie daer van ghesien.

On les a fixées, actuellement, dans la muraille du côté Ouest de la vieille tour. Elles sont peintes, et mesurent chacune une longueur de deux pieds et demi, sur une largeur de deux pieds. Les inscriptions portent :

« Lidericus II Comes I Harlebec. Ibidemque sepultus an. 836.
Engelramus Comes II Harlebec. Ibidemque sepultus an. 862.
Audacer Comes III Harlebec. Ibidemque sepultus an. 863 » (1).

Doch dat seg ick mettèr waerheydt, dat als d'oude meuren van 't kerckhof ghebroken syn gheweest, om den nieuwen meur te maecken, datter eenen grooten blauwen steen ghevonden is gheweest, met eene dierghelycke figure daerop ghehauwen, die ick voor eene sulle hebbe doen legghen onder de deure ter straete van het haudthuys der priesteragie, die met de figure van onder licht; die daer van curieus is, magh hem doen ontgraeven en wel besien.

On dirait le curé Rebs quelque peu frondeur!

Dans les *Harlebecensia*, Mr VANDEPUTTE dit que les tombeaux signalés par Van Vaernewyck, comme étant ceux des Forestiers, étaient ceux de quelques membres de la famille des Courtroisins, selon que l'assure Mr Goethals-Vercruysse dans la généalogie qu'il a tracée de cette famille. — (*Harlebecensia*, p. 42).

(1) Tous trois sont représentés à genoux et les mains jointes en prière. Tous trois portent l'épée en écharpe; ils portent aussi des éperons d'or, et ont à leur côté l'ancien écu de Flandre. Lideric porte une armure complète en acier; Engelram et Audoacer ont une tunique sur l'armure.

Sans nous arrêter à la question de savoir s'il est possible de soutenir, que certaines armoiries remonteraient jusqu'au VIIIme ou IXe siècle, mentionnons à titre de curiosité, le dire de Meyer qui assigne cet écu à Gérard de Roussillon, dont Lideric avait épousé la fille Hermengarde. Ce serait là l'origine de l'ancien écu de Flandre: " Ab Russiconensibus mutuata feruntur ea quæ gessit insignia, scutum in terna aurea, ac totidem cærulea segmenta seu areolas depictum." — Ad annum 808, p. 17 v°.

Il est à noter, que Girart de Roussillon, est le nom d'un héros légendaire, l'un des principaux personnages des chansons de Geste du temps de Charlemagne. Faisons aussi remarquer que le Lion ne figure dans les armoiries de Flandre, qu'à partir de Philippe d'Alsace : " qui primus antiquæ Flandriæ insignia, atri Leonis signo commutavit." — SANDERUS, *Fland. Ill.*, Tom I, p. 55.

Avant la démolition de l'église au siècle dernier, ces pierres pendaient devant le jubé, sous la tour, à l'entrée du chœur. On les a repeintes et on a changé les incriptions, lors de la reconstruction de l'église en 1769. Les vieilles inscriptions étaient en flamand :

Liederic grave van Aerlebeke f[s] Escoreit en Forestier van Vlaên. Als men screef VIII[c] en VIII.

Ingelram grave van Aerlebeke en Forestier, heer van Vlaên. f[s] Liederic, die starf VIII[c] XXIIII.

Andesaker grave van Aerlebeke Forestier en heer van Vlaenderen f[s] Enghelram, stierf VIII[c] XXXVII.

Le style de ces inscriptions ne dénote pas une grande antiquité.

Il semble fort probable, que ce sont ces mêmes pierres dont Corneille Gailliard, héraut d'armes de la Flandre, fait mention dans l'ouvrage qu'il écrivit en 1561 sur les sépultures illustres qui existaient alors en Flandre (1).

Une dernière citation d'auteur ancien :

« A Harlebeke est une fort anchienne église et chanesie qui est la première de Flandres. Devant le cueur sont trois marbres plat si usez quon ny voit riens quasi, mais ce sont

(1) Cet ouvrage, ms. en 2 vol[s] in-fol., écrit en flamand, était en 1844 la propriété de M[r] le vicomte de Croeser de Berges, à Bruges.

Voici textuellement le passage ayant trait aux tombeaux des Forestiers de Flandre. La concordance entre le texte des inscriptions flamandes cité plus haut, et celui, relaté par Gailliard est complet.

" Harlebeke. — Liggen voor den docsael onder dry platte saercken wel simpele, verst van den choor: Liederic, grave van Haerlebeke, f[s] Oscoreit ende Forestier van Vlaenderen, als men screef 808. Op de rechter zijde van den voorseiden grave, licht: Engelram, grave van Haerlebeke ende Forestier, heere van Vlaenderen, f[s] Liederic. Obiit 824. An de slinker zijde : Andersacker, grave van Haerlebeke, Forestier ende heere van Vlaenderen, f[s] Engelram. Obiit 837."

trois tumbes de trois premiers contes de Flandre asscavoir Lideric premier, Ingeram 2 conte, et Audacer 3 » (1).

Voilà, pensons-nous, quelques témoignages favorables à l'opinion qui désigne Harlebeke comme le lieu de sépulture des anciens Forestiers de Flandre. Afin de ne rien omettre, nous devons néanmoins entendre aussi les voix discordantes (2) ; et pour qu'on ne nous accuse pas de partialité, nous allons citer comme témoin adverse, le chapitre lui-même de la collégiale Saint-Sauveur d'Harlebeke, qui, vers 1623, dans un document officiel, s'inscrivit en faux contre l'opinion, alors comme maintenant en vogue, et répudia l'honneur que « l'erreur vulgaire » prétendait faire à Harlebeke.

Au commencement du XVII[e] siècle, l'archevêque de Malines voyant que les chanoines d'Harlebeke ne jouissaient que de minimes revenus, proposa d'incorporer le chapitre collégial d'Harlebeke dans son chapitre métropolitain (3) ; il s'adressa en conséquence aux États de Flandre et aux magistrats de la châtellenie de Courtrai ; mais ceux-ci se déclarèrent hostiles à cette incorporation. Les chanoines d'Harlebeke, au contraire, deux exceptés, s'étaient déclarés favorables aux propositions de l'arche-

---

(1) Ms. Loovelde V, f° 86. — Cfr. *Épitaphes et Monuments des églises de la Flandre, au XVI[me] siècle, d'après les manuscrits de Corneille Gailliard et d'autres auteurs, par le baron Bethune.* — Société d'Émulation, 1897.

(2) Debast compte parmi les adversaires les plus déclarés. Il a écrit tout un livre, pour prouver que les Forestiers Lideric et ses successeurs n'ont jamais existé.

(3) Les Pères Dominicains devaient prendre la place du chapitre dans l'église, et ériger à Harlebeke un couvent qui servirait de noviciat à leur ordre pour la province de Belgique ; de plus ils allaient y organiser un collège pour l'instruction de la jeunesse.

vêque (1). Les termes que nous allons citer sont pris d'un rescrit qu'adressa le chapitre d'Harlebeke, à l'infante Isabelle, en faveur du projet de translation et de l'union avec le chapitre de Malines. C'est la réplique des chanoines en réponse aux motifs contraires allégués par les États de Flandre et par les députés de la châtellenie de Courtrai (2).

Voici donc la déposition des chanoines :

« Car encore que ce Lydericque eut basti cydevant quelque église audit lieu de Harlebeke, et qu'il y eust été enterré (ce que l'on ignore), sy seroyt icelle vielle église brulée et ruinée totalement plus que deux cent ans devant l'édification de la moderne église de Harlebeke, qui est bastie sur un autre fond; comme conste par certaine histoire de reliques de saint Bertulphe...

Estant chose indigne que quelques croniques forgés depuis 300 ou 350 ans encha, ont voulu rapporter l'origine de nos princes à chose si peu relevée, scavoir à un petit comte imaginaire de Harlebeke, subalterne d'un Sr de Courtrai.

Et partant il ne se faut arrester à ce que quelque

---

(1) Dans Mirœus, *op. dipl.*, édition de Foppens, Tom. III, p. 259, sont reproduites les pièces diplomatiques relatives à cette affaire. "Motiva et rationes ob quas judicatum fuit circa annum 1623, convenire translationem et unionem capituli Ecclesiæ Collegiatæ S. Salvatoris Harlebacensis prope Cortracum, cum capitulo Mechliniensi. Exhibetur simul solutio rationum in contrarium allegatarum a statibus Flandriæ et a Deputatis Castellaniæ Cortracensis."

A noter la curieuse finale du plaidoyer des chanoines d'Harlebeke: " Quare summopere dolendum est, quod tam insignis fundatio, pene latitet inutilis in tali loco, ubi divinis officiis nemo prorsus laicorum consuevit interesse, nisi fortassis pauculi rustici, idque dumtaxat ad majores missas Dominicarum et Festorum. "

(2) *Harlebecensia*, p. 26, 27.

chanoine d'Harlebeke, suivant l'erreur vulgaire, aurait naguère faict peindre lesdicts forestiers prétendus, sur le doxal de la dite église, comme s'ilz y eussent estez enterrez ; ce que ne ce trouverat. »

Les bons chanoines perdirent leur procès, et continuèrent de demeurer à Harlebeke. Nous sommes tentés de croire, qu'à leur tour, nos lecteurs, ouï les motifs de la défense, ne donneront pas aux chanoines gain de cause. En effet, toute leur plaidoirie ne consiste qu'à nier les arguments qu'on leur oppose. Nous ne savons ; mais en conclusion finale, il semblera à plus d'un, que les chanoines d'Harlebeke finissent par confirmer, ou peu s'en faut, les données qu'ils s'évertuent de réfuter. Nous ne retiendrons de leur réplique que les points suivants : « que Lydericque aurait basti cy devant quelque église à Harlebeke » ; et « qu'il y aurait esté enterré » (1) ; « que les chroniques depuis 300

(1) L'on peut lire une dissertation assez documentée sur les Forestiers, dans le rapport adressé, en 1843, au comte de Meulenaere, gouverneur de la Flandre Occidentale, lors des fouilles faites à Harlebeke, en vue de rechercher les tombeaux de Lideric et de ses successeurs. Ce rapport, signé par MM. C. Carton et F. Vandeputte, a été publié dans les *Annales de la Société d'Emulation*, T. 6, p. 21-36. Le résultat des fouilles a été, somme toute, peu concluant.

Après avoir exploré toute la partie de l'ancienne église, qui se trouve sous la tour ; après avoir fouillé les lieux où se trouvaient les corridors de l'ancienne demeure des chanoines, on cessa les recherches. "Nous aurions désiré, disent les rapporteurs, en terminant, continuer nos fouilles dans l'intérieur de la nouvelle église, qui se trouve en partie construite sur l'emplacement de l'église ancienne, mais nous avons reculé devant les dépenses et l'incertitude du résultat."

La vieille église était orientée ; elle avait son porche à l'Ouest, le chœur à l'Est. Construite en forme de croix latine, cette église avait trois nefs. La tour se trouvait au milieu de l'église. En 1769 l'on abattit la partie destinée au peuple, ainsique le chœur, et l'on ne conserva de l'ancien édifice que la tour et les deux

ou 350 ans encha, ont voulu rapporter l'origine de nos princes... à un comte d'Harlebeke ; „ et „ que jadis on avait faict peindre les dits forestiers comme s'ils y eussent estez enterrez „ ; „ comme conste par certaine histoire de reliques de saint Bertulphe. „

---

bras du transept ; puis l'église nouvelle fut construite, le chœur vers le Nord. L'édifice actuel vient ainsi se placer contre le coté Est de la vieille tour, de manière à couvrir tout l'emplacement de l'ancien chœur et de la crypte construite sous le chœur.

Car l'ancienne église d'Harlebeke avait sa crypte: "Crypta S[ti] Petri ; Sinte Pieters in de Crocht." Cette crypte existe encore, mais les changements qu'elle a subis, lors de la construction de l'église actuelle, la font à peine reconnaître. Les décombres qu'on y a jetés, ne lui ont laissé qu'une hauteur de six pieds. (*Annales de la Société d'Emulation*, T. 2. — Antiquités d'Harlebeke F. V. p. 373).

Ce qui reste actuellement de la crypte, est une place d'environ quinze pieds de long sur autant de large. L'ancienne crypte devait être beaucoup plus grande et plus élevée, puisqu'elle s'étendait sous une grande partie du chœur des chanoines.

Voici une note manuscrite de M[r] AMELOOT, vicaire d'Harlebeke de 1817 à 1822: "Sinte-Pieters crypte is 18 voeten vierkante, zonder den insprong der wynkelders, koolbakken etc. achterna gemaekt en door steene meuren gesepareerd ; welke beter allen zouden geweird worden, en den crogh geschilderd ende gebragt op den ouden vorm met eenen autaer. Hy zoude twee mael zoo groot zyn als den kroeg in de kerke van Jerusalem te Brugge, of zoo groot als den kroeg onder in de H. Bloed capelle, en zoude de curieuse liefhebbers tot zig trekken, want de graeven der Forestiers en den croeg mieken maer eene onderkerke uyt."

D'après ce dire, ce serait donc dans cette crypte qu'il faudrait chercher le tombeau des anciens Forestiers. Malgré l'assertion si positive de M[r] AMELOOT, si la question était posée, il serait téméraire, croyons nous, d'oser d'un trait la résoudre. En tout état de choses, il est néanmoins certain que la crypte est très ancienne. M[r] VANDEPUTTE, dans sa notice sur Harlebeke (*Ann. de la Société d'Emulation*, Antiq. d'Harl. l. c.), affirme que la vieille tour date de Robert le Frison, et que la crypte avec son autel dédié à St. Pierre, serait un de ces douze sanctuaires que ce Prince dut, par sentence du Souverain Pontife, ou édifier à neuf ou restaurer,

Si nous avons quelque peu insisté sur cette question toujours controversée de la sépulture des Forestiers de Flandre, c'est que ce point d'histoire nous a semblé lié de près à l'origine de ce sanctuaire d'Harlebeke, où vont venir reposer les reliques de saint Bertulphe. Il est plus que probable, d'une part, que l'église, renfermant le caveau des anciens souverains, devait être en ces temps,

---

en expiation de la mort de son neveu Arnold. "Ita jussus a Pontifice Romano, ut expiaret nepotis sui cædem, multa per Flandriam templa in honorem divi Petri, partim a fundamentis erexit, partim barbarorum sævitia destructa restituit, ut Brugis, Hypræ, Hulsti, Bergæ, Orscampi, Ostendæ, Thileti, *Harlebecæ*, apud Maldeghem, Zuinardæ ac pluribus locis". Meyerus. Ad annum 1072. — On peut citer à l'appui de cette opinion une charte du comte Robert le Frison, datée de l'an 1075. Cet acte de donation en faveur de l'église d'Harlebeke figure dans le cartulaire de l'église collégiale; nous en donnerons plus bas le texte intégral. Nous reproduisons aussi, en annexe, une charte du prévôt Godefroid d'Harlebeke, anno 1207, faisant mention de la "crypta S[ti] Petri." Le parchemin original de ce dernier document repose aux archives de la cure d'Harlebeke. (Voir cartulaire d'Harlebeke p. 14 r°).

Enfin, pour finir, voici quelques extraits empruntés à André Vandercruyce dans sa notice manuscrite sur les Prévôts d'Harlebeke: "Ten jare 1165 is gheweest Proost van dit honorable collegie ende kercke van Haerlebeke, Robertus de Dovia, Cancellier van Vlaenderen; die aldaer oock begraeven is *inde oude chrogh onder den choor,* alsoo de oude archyven van het capittel ghetuigen." (p. 5.) "Ende soomen maar en wilt insien, de tegenwoordige constitutie van die kercke, soo oordeelt men wel, dat de voorkercke met de choor is een seer out ghebouw; ende de choor is uytnemende groodt. Den orgel, voor den choor, is vereiert met drye schilderyen ende tytels van drije Forestiers; ende de groote glasvenster vande middel beucke, is verciert met de blaezoenen van onse princen." (p. 13 v°). "Daer wordt oock mentie gemaeckt van sekeren Theobaldus Demeiere, den welcken te vooren proost is gheweest van Sinte Pharhaldis te Gent. Desen Theobaldus, Proost, heeft de kerke van Haerlebeke seer toegedaen gheweest, is begraven *in den onderchoor bij de Forestiers* ende eerste graeven van Vlaanderen: waer van noch op blauw steen, onbekende gesien connen worden." — (p. 20 v°).

l'une des plus insignes du pays de Flandre, et pouvait à juste titre s'appeler tout court : « Ecclesia Harlebecencis ». Si de plus, l'on prend, d'autre part, en considération que le comte Arnold-le-Vieux était le petit-fils de Baudouin-Bras-de-fer ; puis encore, que ce même Arnold naquit en 872, peu d'années conséquemment après le décès de son aïeul Audoacer († 837, selon d'autres 863); quoi de plus naturel alors, que de croire, que la piété filiale ne fut pas étrangère aux motifs qui inspiraient au comte de Flandre cette prédilection pour l'église d'Harlebeke ; quoi de plus naturel, que de croire, qu'Arnold voulut qu'en entrant dans le pays de Flandre, le précieux trésor recouvré à Audinghem, vînt reposer auprès des tombes de ses aïeux ?

CHAPITRE IV

Les reliques et le culte de saint Bertulphe jusque l'incendie de l'église d'Harlebeke (940-990).

Il existe une autre preuve non moins manifeste de la prédilection d'Arnold-le-Vieux pour l'église d'Harlebeke. Cette preuve, c'est que ce comte lui-même réédifia l'église d'Harlebeke, et la releva de l'état de ruine auquel l'avaient réduite les dévastations des Normands. Meyer (1) et Sanderus (2), nos deux « auteurs classiques », affirment très péremptoirement le fait. « Doen de rasernye der

---

(1) Meyerus. Ad annum 940. "Reparavit (Arnulphus) diruta templa apud Turholt et Harlebeckam." — *Op. cit.*, p. 28 r°.

(2) "Superveniens Normannorum rabies anno octingentesimo octuagesimo secundo, illud (oppidum) cum templo parochiali, et ponte delevit. Unde totus in reparando locus existens, Arnulphus Marchio Flandriæ Palatium Sacellumque reparans, conditoris mereatur nomen habere." — Sanderus, *Fland. Ill.*, Tom. III, p. 22.

Normannen, » dit André Vandercruyce, en traduisant littéralement le texte de Sanderus, « was opgestaen, ten jare 882, soo is het stedeken met de kercke ende de brugge teenemael te niet ghedaen. Waerom de platse teenemael staende te repareeren, Arnulphus, Maerschalck van Vlaenderen, soo heeft hy het palleys ende de capelle erbouwt, waerdoor hy meriteerdt den naeme van den fondateur » (1). C'est sans doute là ce qui a porté l'écrivain des actes de saint Gudwald, à attribuer en propre à Arnold-le-Vieux l'église d'Harlebeke; ces actes en effet appellent cette église : « son église, *ecclesia sua* » (2).

Nous entrons désormais en plein dans le sujet de notre esquisse historique.

Nous avons vu que le comte Arnold, en récupérant les saints restes de Bertulphe, avait tout d'abord pensé à les réintégrer en la ville de Boulogne; mais qu'il n'avait pas tardé à se raviser, et avait donné ordre de diriger vers l'église d'Harlebeke les saintes reliques.

L'intention du comte n'était pourtant pas de fixer ces reliques à Harlebeke, à perpétuelle demeure ; il songeait déjà à les transporter, de là, vers son abbaye préférée : le Mont-Blandin (3).

« Le corps saint arriva à Harlebeke, et fut reçu avec

---

(1) *Op. cit.*, p. 7r°.

(2) " Arnulphus autem,... jussit corpora Sanctorum (Gudwali et Bertulphi) cum frequentiâ fratrum ac populorum utriusque sexus, deportari *in ecclesiam suam* in prædium sui juris, cui Harlebeca est vocabulum." — *Acta sanctorum*, tomus 1 Junii, p. 743.

Il est à noter pourtant qu'une autre lecture donne: *sitam*, au lieu de *suam*.

(3) "Translaturus illum mox Blandinium, quod speciale amoris ipsius meruit privilegium." — *Acta S.ti Bertulphi.* Cap. VII, N° 31, p. 478.

tout l'honneur qui lui était dû, par le vénérable Théodrade, le prêtre qui desservait cette église „ (1).

« Le comte ne tarda pas à se rendre en personne vers Harlebeke. Il y vint entouré d'une suite nombreuse et brillante, la veille des calendes de Décembre, dans l'intention de donner suite à son projet de léguer à l'abbaye St-Pierre de Gand, les reliques de saint Bertulphe (2). Mais Théodrade, le prêtre de l'église d'Harlebeke, jouissait d'un crédit pour ainsi dire tout puissant sur le comte de Flandre (3). Dès qu'il se fut rendu compte du projet d'Arnold, Théodrade supplia le marquis de ne point déposséder totalement son église ; de laisser au moins quelques uns des saints ossements à l'église d'Harlebeke. La prière de Théodrade était confiante ; elle fut aussi efficace „ (4).

« Arnold se rendit à la supplication de son ami et consentit à distraire du corps saint, une partie des ossements, et d'une main pieuse, en fit don et avant part à Théodrade, en faveur de son église „ (5).

Rien ne prouve mieux en quel haut prix le marquis de Flandre tenait le don qu'il daignait ainsi faire, que la parole qu'il dit et répéta à Théodrade, en lui confiant ce dépôt précieux. « Vous aurez soin, lui dit-il, de rendre à ces saintes reliques, le même honneur que vous rendriez

---

(1) "Sancti ergo corpore ad Harlebeccensem ecclesiam translato, et a venerabili Theodrado ejusdem ecclesiæ sacerdote honorifice suscepto." — *Ibid.*

(2) "Cum magno comitatu se exhibuit, completurus tunc voti effectum sui." — *Ibid.*

(3) "Cui erat non medica apud marchionem fiducia impetrandi quæ voluit." — *Ibid.* N° 32.

(4) "Quod fideliter postulavit, efficaciter impetravit." — *Ibid.*

(5) "Devota tollens præsumptione illi donavit." — *Ibid.*

à saint Bertulphe lui-même, si vous le possédiez en propre personne „ (1).

“ Théodrade ne faillit point à ce devoir ; et dans cette église où il était à la fois, serviteur et maître, — serviteur de Dieu, maître du peuple fidèle —, il sut faire en sorte, que ces membres très saints reçurent toute la vénération qui leur était due „ (2).

Entourées d'honneur et de vénération, les reliques de saint Bertulphe continuèrent ainsi de reposer en l'eglise d'Harlebeke ; elles y reposèrent jusqu'à la fin du X[me] siècle, jusqu'au jour où un terrible sinistre vint mettre en cendres ce sanctuaire, et où il fallut un prodige pour les sauver des flammes.

L'on ne s'étonnera pas, de nous entendre dire que les documents (3) relatifs au culte de saint Bertulphe, font défaut pour cette seconde moitié du X[e] siècle (940 à 990 environ). Mais nous trouvons dans le récit du moine de Blandin, (— nous n'avons jusqu'ici fait autre chose pour ainsi dire, que de traduire le récit de ce fidèle annaliste—) un mot qui à lui seul, vaut le document le plus précieux. L'annaliste nous fait voir l'église d'Harlebeke, devenue, grâces aux reliques de saint Bertulphe qui y reposaient, un des lieux de pélérinage les plus suivis de Flandre, si bien que le peuple en vint à nommer l'église

---

(1) “ Hoc iterum iterumque monens... Quasi in Reliquiis ejus Eum vere crederet præsentem.” — *Ibid.*

(2) “ In eâdem quâ, Deo minister, subditis erat magister, ecclesia, sanctissima membra summa excoluit reverentia.” — *Ibid.*

(3) Le document le plus ancien qui figure dans le cartulaire d'Harlebeke, c'est un diplôme d'Arnold-le-Vieux, de l'année 961, dotant l'église St.-Donatien à Bruges : “ Arnulphus magnus Flandriæ comes dotat ecclesiam Brugensem S[ti] Donatiani. ” — P. 276 r°.

C'est le seul document qui ne se rapporte pas directement à Harlebeke ou à son chapitre.

d'Harlebeke du nom d'église de saint Bertulphe; et qu'on disait en langage populaire : « aller à saint Bertulphe » (1).

Le chroniqueur André Vandercruyce, dans sa notice sur les prévôts d'Harlebeke, traduisant à la lettre un passage de Sanderus, confirme en ces termes les faits que nous venons de relater (2). Après avoir vanté l'antiquité d'Harlebeke, « het alleroudtste stedeken van gansch het graefschap van Vlaenderen; te weten van het oudt graefschap gelegen tusschen Schelde en Leye, » il relate qu'Harlebeke aurait déjà obtenu des privilèges, dès le Forestier Lideric :

« Nota (3) dat men beschreven vint, dat aen de borgers van Haerlebeke, van Lydericus is gegeven gheweest, het privilege met wat recht van gheboorteplatse... voorwaer deze stede is ten tyde van dese graeven met wetten onderhouden gheweest ». Suit alors le récit de la ruine d'Harlebeke sous les Normands, et son relèvement sous Arnold-le-Vieux; puis le chroniqueur en vient aux faits qui se rapportent directement à la translation des reliques de saint Bertulphe : (4) « De muren ende de rampaerden nu gemaeckt synde, tot sterckte ende bevrydinghe van de platse, soo is aldaer ghebrocht gheweest het lychaem van den St Bertulphus, tot cieraet van de kercke : soo dat de

---

(1) "Adeo ut ecclesia eorum ad sanctum Bertulphum vulgo diceretur." — *Acta Sti Bertulphi*, Cap. VIII, N° 35, p. 481. — Cfr. David : *Vaderlandsche Historie*, Tomus IV, p. 34. "Heiligdom, waar een van Vlaanderens meerst geëerde patroonen rustte."

(2) *Op. cit.*, p. 7 v°. — Sanderus, *loc. cit.*, p. 22.

(3) "Memoriæ traditum est, a Liederico datum civibus privilegium quo jure natalium, habeantur nobiles et domestici principis. Fuit certe tempore horum comitum, oppidum hoc legibus instructum...." — *Ibid.*

(4) "Muros enim structos ab eo accepi ad loci munimen; delatum isthuc B. Bertulphi corpus, ad ornamentum ecclesiæ, ita ut oppidum contra vim satis munitum esset forma triangulari." — Sanderus, *loc. cit.*, p. 22.

stadt tegen alle ghewelt genoech bevrydt was in den triangulcire forme (1). Dese platse dan is in haer forme ghebleven, tot den jaere 988, als wanneer de Kortrijcksaenen die jegens hunnen prince rebelleerden, verraederlyck de stadt met het casteel ende de kercke waeren in brandt stekende, ende gheheel verwoestende ende innemende : waer van inde oude archyven bekent staet eene historie door mierackel vermaert. Theodradus priester, als wanneer het lychaem van den S. Bertulphus ende van Gudualdus wierdt getransporteerdt van den grave naer Blandinium, soo hadde hy priester voornoemt, becommen eene portie vande reliquien voor syne kercke, de welcke *wierdt gedediceert ter eeren van den S. Bertulphus* » (2).

Molanus, à son tour, dans ses « *Natales SS*orum *Belgii* » (3)

(1) Harlebeke a toujours passé pour ville non murée (de là, dit-on, ce proverbe : Harelbeke, 't oudste en 't stoutste van al !). Aussi il ne reste nulle part de traces de murailles. Elle a été entourée de palissades et do fortifications en ouvrages de terre. — Voir MUSSELY, II, f° 121. *Lettres de l'archiduc Matthias* (29 8bre 1578) " Vente de cloches pour subvenir aux frais de l'entretien d'un grand nombre de pionniers, employés aux fortifications de Courtrai et d'*Harlebeke*."

(2) "*Mansit* autem hæc rerum facies, ad annum usque 988, cum a Cortracensibus Principi obluctantibus, clam noctuque intercepta urbs cum arce temploque est, et exusta et funditus eversa ; qua de re existit in veteri codice historia miraculo illustris. Theodradus sacerdos, dum corpus B. Bertulphi et Guduwaldi a comite Blandinium transferretur, impetraverat portionem Reliquiarum suæ ecclesiæ tum *in honorem B. Bertulphi dicatæ.*" — SANDERUS, *loc. cit.*, p. 22.

(3) Die 5a Februarii, p. 25 v°, 26, 26 v°. Lovanii, apud Joannem Masium, 1695. " Quæ (reliquiæ) ut melius et dignius custodirentur, Harlebecam transferri jussit (Arnulphus Flandriæ marchio), translaturus mox Blandinium. Interim impetrarunt Harlebecenses partem aliquam sanctarum Reliquiarum divi Bertulphi pro sua ecclesia. Quæ ibidem honorifice conservatæ sunt usque ad ecclesiæ hostilem per Curtracenses conflagrationem. Inde autem devinitus sunt extractæ. "

résume succinctement en ces termes, la translation des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke :

« Afin de mieux et plus dignement garder ces saintes reliques (des SS. Gudwald et Bertulphe), le marquis de Flandre, Arnulphe, donna ordre de les transporter vers Harlebeke, pour ensuite les diriger de là vers le Mont-Blandin. Entretemps ceux d'Harlebeke obtinrent une partie des saintes reliques du bienheureux Bertulphe pour leur église. Ces reliques furent gardées là avec honneur, jusques l'incendie de cette église allumé par l'inimitié des Courtraisiens. Mais elles furent extraites des flammes par miracle. »

Il existe à la cure d'Harlebeke un in-folio manuscrit (1) intitulé : *Monumenta curæ Harlebecensis.* Il a été écrit par maître Jean Baptiste Rebs, curé d'Harlebeke, de 1695 à 1732. Dans cet autographe, nous rencontrons un article intitulé : « *Harlebeca combusta ;* Harlebeke incendiée, » dont voici sommairement les données :

« L'an 808, l'église d'Harlebeke est édifiée par Lideric.

L'an 880, elle est incendiée par les Normands.

L'an 1036, incendiée par les Courtraisiens.

L'an 1452, incendiée par les Gantois.

L'an 1570, grand incendie à Harlebeke.

---

(1) En voici le titre intégral, figurant en grosses lettres majuscules romaines à la première page : "Monumenta necnon documenta, fructuum, proventuum, reddituum et prerogativarum curæ oppidi Harelbecensis, Tornacesis diœcesis, decanatus christianitatis Cortracensis ; deprompta ex manuscriptis pastorum Harelbecensium, nempe R^ium D^rum Sigerii Pevernage anno 1575 ; Cornelii Van Boterberge anno 1605 ; et Joïs Baptistæ Rebs pastoris moderni anno 1700 ; qui documenta hæc, multis annotationibus, propria experientia doctus, auxit et illustravit, tam ad munimen successorum suorum contra vexas et oppressiones capituli Harelbecensis, quam ad conservationem juris pastoralis, et intra et extra chorum, huic curæ competentis." Ms. in-folio, de 160 feuilles.

L'an 1733, la dernière nuit de l'an, l'église est presque totalement détruite par le feu, avec sa haute tour. »

André Vandercruyce (1) confirme et complète cette série de catastrophes. Après avoir relaté l'incendie d'Harlebeke par les Normands, puis par les Courtraisiens, il poursuit en ces termes : « Harelbeke heeft ten tijde van Robertus Frisius(2), onderstaen eene groote plunderinghe »; et plus loin : « Haerlebeke heeft wederom ten tijde van Theodoricus ende Philippus van Elsatien onderstaen een ongeluckige brandt. Ten jare 1300 ofte corts daernaer soo is Haerlebeke door de tumulten der Franssen, onverdient voorwaar, ghevallen in de ghemeynschap van de nederlage van Kortryck... door den brandt tot dryemael toe verbrandt zijn 6 duyssent huyssen... Onder hertoghe Philippus, is door de rebellerende Gentenaren Haerlebeke qualyck ghetracteert gheweest; op de selve maniere hebben sy wederom aen Maximilianus met plunderinghen ende nieuwe brandtstekingen de stadt uytgeput, soodatter nauwelyckx drye huyssen gheheel syn overgebleven... (3). Ende al was het saecken, dat ten jare 1579 dese platse met wallen, vesten ende bollewercken (4) wierdt sterck ghemaeckt, om te beletten den inval der vyanden, en heeft nochtans daeromme niet laeten te kommen inde selve plaege die gheheel Vlaenderen door was grasserende. Den ongeluckigen brandt van den jare 1570 de welck is geschiedt van de beke naer den zuyden, ende de gone is voorghevallen thien jaren daer naer, ende noch ten jare 1591 ende 1594, soo dat noch tot den dagh van heden, de

(1) *Proosten van Harelbeke*, p. 9 v°. — Cfr. Sanderus. Tom. III, p. 23, 24.

(2) Meyerus, *op. cit.*, p. 45 v°, ad annum 1071 "Harlebecani sequuntur Robertum."

(3) *Op. cit.*, p. 11.

(4) Voir lettre de l'archiduc Matthias.

wonde daervan heeft ghelaeten een lyckteeken... ende de twee plunderinghen der Oostendenaers en sal niet licht gaen uyt de memorie der overgheblevende; de huyssen ende kercken in brandt ghesteken, soo dat alle de ruinen ende destructien syn overgheblevcn aen de naercommelinghen „ (1).

L'un de ces multiples incendies a directement trait à notre sujet, et faillit faire perdre sans retour les précieuses reliques de saint Bertulphe qui reposaient en l'église d'Harlebeke. Le moine du Mont-Blandin, écrivain anonyme de la vie de saint Bertulphe, va nous faire le récit détaillé de ce sinistre, et nous narrer, par quelle intervention miraculeuse de Dieu, les saintes reliques furent sauvées des flammes.

Des troubles intérieurs agitèrent la Flandre, pendant la minorité de Baudouin-à-la-belle-Barbe, petit-fils d'Arnold-le-Vieux (2). Les invasions réitérées des barbares avaient nécessité la construction d'un grand nombre de bourgs ou châteaux forts (*burgen*). Les marquis de Flandre, depuis Baudouin-Bras-de-fer, en établirent plusieurs, sur différents points du territoire flamand, et leur donnèrent des commandants qui prirent le nom de châtelain (*castellanus*) ou vicomte (*vice-comes*) (3). Leur autorité s'étendait sur

(1) *Op. cit.*, p. 11 v°.

(2) " Ut non tam ad hostile quam intestinum bellum pertraheretur dissensio." — *Acta Cap.* IX, n° 37, p. 483.

(3) André Vandercruyce relate comme suit l'origine du vicomté d'Harlebeke: "Daernaer het rycke vermeerdert synde ende de graeven dickmaels synde uytlandigh, hebben het casteel ende palleys van de gravinne Adela by de kercke lange bewoondt, aen de kercke toegeschreven, ende sy hebben het casteel gegeven een erfgenaemen Gouverneur, met den tytel van vice-conte, welcke digniteydt met groot recht is geannexeert gheweest aende eerschappye van Ronchevalle, vandaer is gecommen aen de Barons van Nevele. " — *Op. cit.*, p. 9, traduction de SANDERUS, *loc. cit.*, p. 23.

une assez grande portion du pays situé autour de leur forteresse. Revêtus d'un double pouvoir, militaire et judiciaire, ils se rendirent peu à peu fort redoutables, et cherchèrent à se rendre indépendants (1).

A l'époque qui nous occupe, l'un de ces vicomtes, Eilbodon, châtelain de Courtrai, homme de noble origine, voulut profiter de la minorité du jeune Baudouin, pour s'emparer de toute la châtellenie dont il fit un comté à part, et qu'il maintint en cet état de révolte jusqu'à sa mort. Dès que Baudouin fut en état de porter les armes, il songea à reconquérir la portion du territoire qui lui avait été si audacieusement enlevée (2).

« Les habitants d'Harlebeke, ville peu éloignée de Courtrai, étaient toujours restés fidèles au marquis ; cela leur avait valu de la part des Courtraisiens de fréquentes aggressions (3) ; mais ceux d'Harlebeke avaient su vaillamment se défendre ».

« Quand les Courtraisiens eurent appris les intentions de Baudouin, ils imaginèrent d'envoyer, par une belle nuit, quinze conjurés mettre le feu tout autour d'Harlebeke, pour punir cette ville de son loyalisme. Les flammes, excitées par un vent violent, envahirent la ville, dont les maisons adhérentes les unes aux autres prirent feu rapide-

(1) " Ea quæ ut beneficiarii acceperant, ceu propria usurpabant." *Vita, ibid.* — Cfr. Namèche, *Cours d'Histoire Nationale*, Tome I, p. 249, sqq.

(2) "Comitatum Curtracensem ditioni suæ subdere cogitabat." — *Vita, ibid.*

(3) " Haerlebeke om haer ghetrauwigheydt en goeden dienst aen den prince, oock met groot verlies van haere fortuyne." — André Vanderecruyce, *op. cit.*, p. 9 v°.

"Curtracenses cum rebellassent, Harlebecenses vicinos, qui dominio Balduini marchionis parebant hostiliter sæpe aggressi sunt.... Harlebecensibus fortiter repugnantibus." — *Vita*, N° 37, p. 483.

ment. L'incendie se développa avec une effrayante rapidité, gagna l'église, et en peu de temps la réduisit en cendres, sans qu'il eut été possible de sauver aussi peu que rien, de tout ce qu'elle contenait. »

« Parmi les objets précieux, se trouvait une partie considérable des ossements de saint Bertulphe, que les habitants d'Harlebeke tenaient de la munificence du comte Arnold-le-Vieux, et qu'ils conservaient en grand honneur » (1).

« Leur affliction fut vive : ils allaient donc perdre pour toujours ce trésor précieux entre tous, qui avait fait si longtemps leur honneur et leur joie » (2) !

« Sous l'action dévorante du feu, le toit de l'église s'était en effet effondré, et le *loculus* contenant les restes vénérés du Saint était devenu la proie des flammes » (3). Tout espoir semblait évanoui ; il ne restait plus qu'à pleurer une perte humainement parlant irréparable, quand Dieu daigna opérer un prodige pour faire retrouver les saintes reliques.

« Bugecinus, prêtre de l'église d'Harlebeke, était là l'âme en deuil, cherchant avec une inquiète sollicitude à

---

(1) "Ut villam Harlebecensem igni omni ex parte succenderent... Flammæ, vi ventorum impellente, domos domibus cohærentes consumebant, ecclesiamque S. Bertulphi ita repente invadebant, ut nihil aut parum omnino, supellectilis ecclesiasticæ inde posset auferri. Erat autem in ecclesia pars non minima ossium ejusdem sancti." — *Vita, loc. cit.*, p. 484.

— "Curtracenses comite parere detrectabant, eoque in motu Harlebeccam vicum propinquum, Principis juvantem partes, furtim de nocte incenderunt una cum templo." — Meyerus, ad annum 988, p. 34 v°.

(2) "Sacræ Reliquiæ, cum multis diebus magno ab incolis loci honore fuissent affectæ, igni videbantur absumendæ, non sine maximo omnium dolore." — *Vita, ibid.*

(3) "Decidente pro immensitate ignium omni ecclesiæ tecto, *loculoque* in quo sancti continebantur pignora, flammis consumpto." — *Ibid.*

retrouver au milieu des décombres fumants, les débris des saintes reliques, quand tout-à-coup, lui et tous ceux qui assistaient à ce sinistre spectacle, entendirent l'air résonner d'un crépitement intense; en même temps, ils virent une espèce de masse informe qui se dégageait et émergeait du foyer incandescent et ressemblait à une immense fourmilière (1). Bugecinus s'approcha; il constata que cette masse, c'étaient des ossements noircis, mais disjoints les uns des autres. Tous les assistants comprirent que c'étaient les reliques de saint Bertulphe, que la toute-puissance de Dieu sauvait des flammes par le ministère des SS. Anges! „

„ Aussitôt les saints restes furent recueillis sous le regard anxieux des spectateurs, et furent déposés sur le vêtement que portait Bugecinus (2). Telle était la joie dont ce prodige remplit l'âme des habitants d'Harlebeke, qu'ils ne comptèrent plus pour rien, la perte de tous leurs biens, après qu'ils eurent, d'une manière si prodigieuse, récupéré ce précieux trésor; oui, de tout cœur ils rendirent des actions de grâces et des louanges à Dieu de ce qu'Il avait ainsi glorifié son saint serviteur „ (3)!

---

(1) "Adstabat ipsius ecclesiæ Sacerdos, Bugecinus nomine, summâ animi dejectus mæstitudine... ecce inter ipsas flammas cæpit crepitus immensus audiri, videbaturque congestus formicarum acervus ex ipsis flammis emergens... ossa vidit tactu ignis denigrata, alia ab aliis disjuncta... Adstantes hæc S. Bertulphi intelligentes fuisse pignora, virtute divinâ et subvectione angelicâ ex flammis elata." — *Ibid.*

(2) "Statimque super expansum Sacerdotis, quo circumamiciebatur vestimentum, cunctis mirantibus est depositus..... ad comparationem tanti thesauri, detrimenta rerum suarum, quasi nihil pendebant... Deoque tam gloriose Sanctum suum glorificanti, laudes et gratias toto corde referebant." — *Ibid.*

(3) Cfr. JAERBOEK, *der stad en oude Casselry van Kortryk, verzameld uyt menigvuldige Auteurs en Hand-schriften.* (GOETHALS-

Écoutons de nouveau André Vandercruyce (1) nous dire cet événement prodigieux, d'une phrase sans apprêt et en termes d'une piété naïve qui se complait à multiplier les miracles :

« Eene historie door mierackel vermaert.... de welcke reliquien, als wanneer door het' vier alles verslonden wierdt, niet en conden weggenomen worden, hebben dan gesien uytspringen een leger van mieren uyt den brandt, ende hebben de gebeenderen van Bertulphus ghebrocht tot in den schoot van dien priester die daer ontrent stont ; daer over ghansch de clergie als synde een mieraekel, verbaest staende. »

Les reliques de saint Bertulphe étaient sauvées ; mais où leur trouver un abri ? Harlebeke était en ruines ; son église était réduite en cendres ! La faction ennemie des Courtraisiens en révolte ne désarmait pas encore (2). Il

---

VERCRUYSSE). — Kortryk, by Louis Blanchet. 1814. — Eerste deel, bl. 117.

"Templo deflagrante, divinitus (ut creditum est), servatæ sunt ab Bugeoino sacerdote, Divi Bertulphi reliquiæ." — MEYERUS, ad annum 988, p. 34 v°.

(1) Nouvelle traduction de Sanderus :

" Quæ (Reliquiæ) dum flammis omnia depascentibus eripi non possent, agmen formicarum ex incendio visum erumpere, ossaque Bertulphi in sinum sacerdotis adstantis detulerunt, ipso totoque clero ad miraculum obstupescente." — *Op. cit.*, p. 22.

(2) Les Courtraisiens ne tardèrent pourtant pas à devoir se rendre. Leur victoire sur Harlebeke, leur fut fatale. "Cet événement (l'incendie d'Harlebeke et de son église), dit NAMÈCHE, (*op. cit.*, p. 250) fit sensation en Flandre; on vit les populations venir en foule se joindre à Baudouin pour mettre à la raison les bourgeois sacrilèges de Courtrai. Ceux-ci se voyant complètement isolés, se soumirent, et de longtemps, les châtelains en Flandre, n'osèrent plus fomenter d'insurrection."

" De misleide Kortrijkers in hunnen wrevel, dorsten niet alleen den landvorst de gehoorzaamheid opzeggen, maar wilden zelfs

fallait donc, au moins temporairement, mettre ailleurs en lieu sûr ce trésor qui seul, par miracle, avait échappé au désastre général.

Les habitants d'Harlebeke, oubliant leur propre malheur, songèrent en effet sans tarder, aux moyens d'atteindre ce but. Les routes de terre, il va sans dire, n'étaient pas sûres. Par voie d'eau, Courtrai barrait d'une part la Lys en amont; il ne restait donc que la voie d'eau en aval. On résolut en conséquence de gagner, en descendant la Lys, l'endroit qui devait abriter les reliques jusque des temps meilleurs. « Bugecinus, emportant avec lui les saints ossements qu'il avait sauvés des flammes, les transporta par bâteau, jusqu'au château de Vive, qui à cette époque était l'un des endroits les mieux fortifiés » (1).

---

niet gedoogen, dat die van het bijgelegen Harelbeke, den Graaf getrouw bleven. Zoo raakten die beide bevolkingen over en weer in twist, tot dat eindelijk de Kortrijkers in eenen donkeren nacht, gewapenderhand, hunne naburen gingen overvallen, en de gansche vlek met slot en kerk en al de huizen in asch legden. Men ziet, het was tijd dat er de Graaf en zijne voogden tusschen kwamen. Dit deden zij dan ook, en met des te beter gevolg, daar de vernieling van een heiligdom, waar een van Vlaanderen's meerst geëerde patroonen rustte, de algemeene verontweerdiging had ontstoken. Die van Kortrijk wierden zonder veel moeite onderworpen, de voornaamste roervinken gestraft, en de burgerij veroordeeld, om op eigen kosten, een slot in hunne stad te bouwen." — (David, *Vaderlandsche Historie*, *loc. cit.*, p. 34).

(1) "Igitur Harlebecensis ecclesiæ cives eas ipsas Sancti Bertulphi reliquias, navi impositas, quoniam et ecclesia propria cremata fuit, et hostilis incursûs metus imminebat, per Legiam fluvium ad Vivium castellum tunc temporis munitissimum deportaverunt." — *Vita*, N° 38, p. 484. — Cfr. Jaerboek. Ad annum 988. *Loc. cit.*, p. 118.

CHAPITRE V

Les reliques et le culte de saint Bertulphe depuis l'incendie d'Harlebeke jusqu'au temps de la fondation du chapitre (1000-1070).

Les reliques de saint Bertulphe ne demeurèrent pas fort longtemps à Vive (1). Harlebeke se releva quelque peu de ses ruines ; les Courtraisiens furent forcés de se soumettre à l'autorité du comte de Flandre. Aussi, dès que la tranquillité fut rétablie, les habitants d'Harlebeke n'eurent rien de plus pressé que de rentrer en possession des restes de leur Saint tutélaire. « Les saintes reliques revinrent, portées comme au départ sur un bâteau. Une foule pieuse, Bugecinus le prêtre, en tête, leur faisait cortège » (2).

Le retour des saintes reliques fut signalé par un nouveau prodige, dont l'annaliste de Blandin nous a conservé le récit.

« Pendant que le bâteau portant la sainte dépouille remontait la Lys vers Harlebeke, quelques uns d'entre ceux qui composaient le cortège d'honneur faisant escorte à saint Bertulphe, se sentirent assaillis d'un pénible doute. Ils se prirent à se demander, si les ossements auxquels

---

(1) Vive St.-Eloi et Vive St.-Bavon, localités à mi-chemin entre Harlebeke et Deynze, l'une sur la rive gauche, l'autre sur la rive droite de la Lys.

(2) "Post aliquantum vero temporis, placuit ipsis referre reliquias, iterumque navi impositas, ad propriam parochiam reportare instituebant." — *Vita, loc. cit.*, N° 38.

"De ruste hersteld zynde, heeft den Priester Bugecinus wederom de Reliquien van den H. Bertulphus langst de Leye naer Haerelbeke gebragt." Jaerboek, *loc. cit.*, p. 118.

ils faisaient ainsi cortège, étaient bien réellement les reliques de leur saint » (1).

Bugecinus fut mis au courant de cette crainte inquiète. « Alors lui, de son côté, se mit en prière de toute l'intensité de son âme, et osa demander à Dieu, que, par un effet de sa miséricorde, Il daignât d'un signe éclatant dissiper toute incertitude » (2).

« A ce même moment, voilà qu'apparaît une troupe d'oiseaux, volant au-dessus du navire, et à la tête de la bande, volait un oiseau au plumage blanc, qui semblait commander aux autres. Plein d'une sainte confiance, Bugecinus, à cette vue, élève la voix, et, adressant la parole à l'oiseau : — Au nom du Seigneur, lui dit-il, je vous commande, si vraiment ce sont ici les reliques de saint Bertulphe, que vous descendiez vers elles sans retard. — A ces mots, l'oiseau blanc laisse le reste de la bande continuer sa route dans les airs ; il descend à tire d'aile, et vient se reposer sur le prêtre qui tenait les saintes reliques. Bugecinus caressa de la main, tant qu'il voulut, l'oiseau prodigieux, à la grande admiration de tous les assistants ; puis, quand il vit que toutes les craintes avaient disparu, tous les doutes cessé, il dit à l'oiseau de s'en aller en liberté (3). »

Cet événement prodigieux fit sensation dans tout le pays de Flandre. La nouvelle n'en fut pas plus tôt parvenue

---

(1) " Sed inter eundum, quibusdam incidit dubitatio, utrum vere quæ ab eis deportabantur, S. Bertulphi essent reliquiæ. " — *Vita. Ibid.*

(2) " Bugecinus... Deum oravit, ut pro misericordia sua, evidens hujus rei signum ostendere dignaretur." — *Ibid.*

(3) " Ecce grex avium, in cujus extremo agmine, ales quædam, candidi coloris... " In nomine inquit Dei, tibi præcipio : ut si vere hæc sunt sancti Bertulphi reliquiæ tu super ipsas sine morâ descendas ... blandâ manu quamdiu placuit contrectavit... libere abire permisit." — *Ibid.*, p. 485.

à la cour du comte, « que l'illustre comtesse Rosala se mit en route vers Harlebeke avec son jeune fils, le marquis Baudouin » (1).

La restauration de la ville et de l'église d'Harlebeke n'était-elle pas assez avancée ? La sécurité du pays n'était-elle pas encore assez assurée? Toujours est-il que la Comtesse (2), après avoir pris l'avis de ses conseillers, « résolut d'emporter avec elle les saintes reliques, pour leur donner place, au Mont-Blandin, à côté des autres restes du corps saint de Bertulphe (3). »

Heureusement, la grâce que Théodrade avait obtenue autrefois d'Arnold-le-Vieux, à son tour, Bugecinus l'obtint de Rosala (4).

Si la majeure partie du trésor des reliques dut faire route vers Gand, Harlebeke en garda néanmoins une certaine portion : « une part des saints ossements ayant été faite à cette église, où Dieu s'était plu à les sauver miraculeusement des flammes » (5).

---

(1) " His agnitis, Rosala domina cum Balduino filio adolescentulo marchione advenit." — *Ibid.*, N° 39.

(2) La comtesse Rosala, fut aussi l'une des plus grandes bienfaitrices du Mont-Blandin : "Blandiniense cœnobium bonis multis auctum, quæ Rosala uxor principis assignavit." — Meyerus, ad annum 985, p. 34 v°.

(3) " Reliquias sanctas inde absportavit, et in Blandiniensi ecclesia, reliquæ parti corporis ipsius Sancti apposuit."—*Vita.*, *Ibid.*

(4) " A Rosala Barbati principis matre, relicta Harlebecæ *aliquanta portiuncula*, reliquiæ transportatæ Gandavum, in Blandiniense cœnobium." — Meyerus, ad annum 988, p. 34 r°.

(5) " *Parte quadam* ex eis ecclesiæ nuper crematæ reddita." — *Vita*, *Ibid.*

Cfr. Jaerboek, *loc. cit.* " Rosala, deeze wonderheden vernomen hebbende, is met haeren zoon Boudewyn, naer Haerelbeke gekomen, en heeft die Reliquien naer d'Abdy van S[t] Pieters vervoert, om de zelve aldaer by de andere van dien Heyligen te vervoegen; zy heeft alleenlijk maer een kleyn gedeelte der zelve tot Haerelbeke in de nieuwe herstelde kerk gelaeten."

C'est cette portion des reliques de saint Bertulphe, qui aujourd'hui encore, neuf cents ans après cette translation, repose à Harlebeke. Uniques restes du corps saint de Bertulphe de Renty ; car les reliques du Mont-Blandin ont toutes péri, lors du sac de cette abbaye, dans la tourmente gueuse, en 1578.

Qu'il nous soit permis de faire ici une courte digression, pour rapporter succinctement, ce qui a trait aux reliques de saint Bertulphe reposant en l'abbaye du Mont-Blandin. Plusieurs faits d'ailleurs de ce court exposé concernent simultanément, — on le verra —, la portion de relique sauvée de l'incendie d'Harlebeke.

Ce fut l'abbé Gérard, l'ami et le conseiller d'Arnold-le-Vieux qui transporta d'Harlebeke à Gand, la majeure partie des reliques de saint Bertulphe (1). Cette translation avait eu lieu, avec une pompe extraordinaire. Vraie marche triomphale (2) !

Divers martyrologes font mention de cet événement (3). Même, la fête « de la Venue — Adventûs — » des reliques des SS. Gudwald et Bertulphe au Mont-Blandin, continua d'être célébrée chaque année en l'abbaye Saint-Pierre, avec Office Propre (4).

---

(1) "Anno vel circiter 959 sacra ejus ossa ad Blandiniense hoc cœnobium transportata sunt." — Raissius, *Hierogazophilacium*, p. 115. S[t]-Peeters op den Blandinbergh.

(2) "Cumque tam ecclesiastiois quam politicis ordinibus ita esset deliberatum, sanctissimi confessoris Bertulphi membra levantur, eo transferenda, non sine magna tum præcedentium, tum subsequentium gratulatione." — *Vita*, N° 33, p. 479.

(3) " In Blandinio: Adventus Corporum SS. Bertulphi et Gudwali." — *Ibid.* N° 9, p. 456.

(4) Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Fonds Fétis, N° 1278, un manuscrit de l'année 1613, contenant les Offices

Les reliques, à leur arrivée au Mont-Blandin, furent déposées dans l'abside orientale de l'église. L'annaliste, auteur de la vie de saint Bertulphe, atteste que le corps saint demeura là, jusqu'au temps même où il écrit (1).

« L'année 1073, le 19 du mois de mai, les reliques furent transportées de l'abside orientale vers un autel nouveau, dédié à l'Incarnation, la Nativité, la Passion, la Résurrection et l'Ascension du Christ ».

L'annaliste lui-même fut témoin oculaire de cette Translation, ainsi qu'il l'affirme en termes explicites (2). La fête de cette Translation eut pareillement son Office Propre, et continua d'être célébrée au Mont-Blandin, le 10 mai de chaque année (3).

Propres de l'abbaye de Blandin. L'office " in Adventu sanctorum Gudwali et Bertulphi ", figure folio 395.

Nous avons inséré en note, au Chap. I, les antiennes des nocturnes, et nous donnerons encore plus bas, divers extraits des hymnes et des antiennes, des vêpres, laudes et heures.

(1) "Ubi ad tempora usque nostra mansit corpus."—*Vita*, N° 33, p. 479.

(2) " Quæ oculis ipsi vidimus, stylo tradere conamur." — *Ibid.*, N° 34, p. 480.

(3) " In Translatione sanctorum Gudwali et Bertulphi confessorum." — Ms. Fonds Fétis, N° 1278, folio 138, sqq.

L'office des Fêtes " de la Venue et de la Translation des saints Gudwald et Bertulphe ", avait une hymne propre, dont voici les deux belles strophes.

Hymnus in Adventu sanctorum Gudwali et Bertulphi, et item, in Translatione eorumdem.

His lætare Blandinium
Mons uber Dei pinguium ;
Nova surgent dum sæcula,
Hæc ossa servans aurea.

Tunc adoranda Trinitas
Carnis reddens exuvias ;
Fac pariter in gloria
Tua cernamus præmia.
Amen.

A l'occasion de cette translation eut lieu une reconnaissance « *recognitio* » des saintes reliques, à laquelle l'annaliste assista encore comme témoin. Il nous dépeint « les prêtres revêtus de l'aube, nus pieds, s'approchant avec foi et crainte du *loculus* » (1). « Ayant ouvert le *loculus*, non sans difficulté, ils découvrirent le corps saint enveloppé dans une étoffe ; mais, si la majeure partie des saints ossements étaient là, ils durent par contre constater qu'une partie considérable faisait défaut » (2). « Alors ils scrutent du regard le *loculus*, dans ses coins et recoins, et ils découvrent, à l'écart, un nouveau *loculus* plus petit et scellé. Ils examinent de plus près; et sur la pierre qui fermait le *locellus*, ils déchiffrent une inscription portant ces mots : « ce *locellus* contient la partie du corps de saint Bertulphe qui a échappé au feu » (3).

« On ouvre donc ce *locellus*, et l'on trouve des ossements presque consumés par le feu, et près des ossements, un titre, un écrit, contenant en lettres d'or (4), l'inscription suivante :

« Ici sont déposés ces ossements de l'insigne confesseur du Christ Bertulphe, que l'ange du Seigneur releva du milieu des flammes, quand Harlebeke fut incendiée ; et que dame Rosala, avec son jeune fils Baudouin, transporta à Blandin et joignit au reste du corps de ce saint » (5).

---

(1) "Sacerdotes, albis induti, pedibus nudi, ad sancti corporis locellum cum fide et tremore accedunt." — *Vita*, n° 35, p. 482.

(2) "Partem quidem artuum adesse maximam, sed partem quoque non modicam abesse." — *Ibid.*

(3) "Cautius intendunt... hic locellus continet quod residuum fuit igni, de corpore sanctissimi Confessoris Christi Bertulphi." — *Ibid.*

(4) "Pæne cumbusta ossa... barbaricis litteris :" — *Ibid.*

(5) "Hic reposita sunt ossa illa egregii confessoris Christi Bertulphi, quæ angelus Domini de medio ignis extulit, quando Harlebeca cremata est; quæ domina Rosala Blandinium transtulit cum Balduino filio parvulo, et apposuit reliquæ parti corporis ipsius sancti." — *Ibid.*

« Enfin, les saints ossements furent placés dans une châsse précieuse, après qu'on les eut déposés sur l'autel, enveloppés dans leur linceuil, et exposés à loisir aux regards de la foule pieuse » (1).

Marc Varnewyck (2) fait mention de la châsse de saint Bertulphe, qui reposait, de son temps encore, dans le chœur de l'église Saint-Pierre du Mont-Blandin, derrière le maître-autel, et qui était enclose avec les autres châsses du trésor de l'abbaye (3), dans un coffret, chef-d'œuvre de ferronnerie, et joyau vraiment artistique (4).

La châsse et les reliques, nous l'avons dit, périrent en 1578 (5).

---

(1) " Corpus sanctissimum, sindone involutum, altari imponitur... cunctisque quibus accedendi vel videndi liberior facultas erat, palam exponitur." — *Vita, Ibid.*

(2) *Belgicæ antiquitates*, Lib. IV, cap. 48.

(3) Raissius, dans son *Hierogazophilacium* mentionne aussi expressément, les reliques de S. Gudwald : " Corpus S. Gudwali quondam in Britaniâ archiepiscopi, stupendis vivus ac mortuus, miraculis clarus; quod ex Franciâ, ex auctoritate episcopi, Arnulphus Flandriæ marchio, per sanctum Gerardum abbatem, anno 959, ad hoc cœnobium transferri curavit." — *Loc. cit.*, p. 115.

(4) Construit par Pierre Pauwels de Gand, sous l'abbé Gérard Cuelsbroeck (1517). — Sanderus, Tom, I, p. 288.

" In choro ecclesiæ Sti-Petri, tabulatum ferreum visitur post summum altare, tam affabre efformatum, ut quasi crescere e pavimento videatur : ita ad omnem modernorum symmetriam proportionemque flexum, curvatum implexumque, ut ferrum ceræ instar ductile fuisse videri possit. In hoc pretiosæ illæ capsæ asservantur, quibus divorum condita corpora sunt: videlicet S.-Bertulphi, qui ut traditur, strepitum edere, bello aliave imminente calamitate consuevit; S. Godewali, S. Ansberti, S. Wandregisili, S. Wulfrani, S. Amelbergæ et aliorum quatuor. Hoc tabulatum a Petro Pauli Gandavensi fabrefactum est, Joanne Cauwenburgio monasterii Blandiniensis Abbate." — *Vita*, n° 11, p. 457.

(5) Sanderus, *rer. Gand.* Lib. IV. Cap. 2.

Il nous faut maintenant reprendre notre histoire, au moment où la comtesse Rosala emporta d'Harlebeke une partie des reliques de saint Bertulphe, sauvées des flammes, pour les joindre au reste du corps saint, au Mont-Blandin. Dans ses commentaires préliminaires, Bollandus fixe cette seconde translation aux toutes dernières années du X[me] siècle (1).

Mais avant d'aller plus loin, nous devons signaler ici un fait qui nous semble de réelle importance au point de vue de l'histoire du culte et des reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. Ce fait, c'est qu' Arnold-le-Vieux ne se contenta pas de relever l'église d'Harlebeke de ses ruines, et de léguer à cette église une portion notable des reliques de saint Bertulphe, mais qu'il poussa le témoignage de sa généreuse bienveillance jusqu'à attacher à ce sanctuaire un corps de clergé destiné au service du culte (2).

Nous allons, preuves à l'appui, établir l'existence d'un clergé attaché à l'église d'Harlebeke dès la première moitié du XI[e] siècle (années 1040). Or, nous croyons probable que ce corps de clergé était, par continuation, celui même, qu' Arnold-le-Vieux avait établi à Harlebeke, le siècle précédent ; et nous regardons, comme presque certaine, l'opinion que ce fut ce même corps de clergé, qui moins d'un demi siècle plus tard, fut érigé en chapitre de chanoines, dans cette même église, où saint Bertulphe était spécialement honoré.

---

(1) " Paulo ante annum M." — *Vita*, n° 10, p. 457.

(2) "Arnulphus reparavit diruta templa apud Turholt et Harlebecam, instituitque utrobique sacerdotes." — Meyerus, *op. cit.*, ad annum 940, p. 28.

" Tusschen 935 en 943, heeft de graef Arnulphus, de kerk van Haerelbeke herbouwt, *en aldaer eenige Priesters gestelt*, als ook het kasteel weder doen opmaken." Jaerboek, *loc. cit.*, p. 110.

Ces prêtres vivaient-ils, dès le principe, en communauté? Suivaient-ils — on peut pour cette même époque, citer des faits similaires — la règle de saint Chrodegang (1)? On le comprendra sans peine, il n'est pas possible de répondre d'une manière positive à cette question. Ce qui est certain, c'est que les membres de ce clergé (2) sont, dans nos chartes, constamment désignés sous le nom de *Fratres*; et, ce qui semble insinuer qu'ils vivaient sous une règle et de la vie commune, c'est que les donations consignées dans ces chartes, sont destinées et affectées « à la mense de ces *Fratres*. »

Quatre chartes, — documents antérieurs à l'érection du chapitre — font mention expresse de ces *Fratres*. Ce sont quatre actes de donation, des années 1042, 1044, 1046 et 1048. Nous allons reproduire ces pièces (3) si anciennes, car elles constituent une page curieuse de l'histoire de l'église d'Harlebeke (3). Au surplus, l'une de ces chartes, celle de l'an 1046, a sa place toute marquée ici. En effet, il y est fait mention, en termes ne laissant pas lieu au moindre doute,

---

(1) Saint Chrodegang († 766) est célèbre par la réforme qu'il mit dans la vie canoniale. Tous les clercs portaient auparavant le nom de chanoines, soit parce qu'ils étaient inscrits dans le canon ou catalogue de leur église, soit parce qu'ils faisaient profession de vivre selon les canons; mais depuis, on entendit par là, spécialement ceux qui vivaient en commun, à l'exemple du clergé de saint Augustin. C'est pour ces sortes d'ecclésiastiques que St. Chrodegang composa sa règle, qu'il tira autant que la différence des professions le permettait, de la règle de St. Benoit.

(2) Avant l'érection du chapitre, l'église d'Harlebeke était desservie par des prêtres séculiers qui vivaient en communauté. Ces prêtres sont nommés: Frères, *Fratres* dans les chartes. *Harlebecensia*, p. 24. — Cfr. Foppens, *Ad opus Miræi*, Tom. II, p. 948.

(3) Ces pièces figurent au Cartulaire d'Harlebeke: p. 3r°, 3v°, 4r°, 4v° et 5r°. En tête se lit l'inscription suivante: Donationes diversarum terrarum et inscriptiones, 1042 et cæteris annis.

du culte de saint Bertulphe. C'est un acte de donation de Lambert de Vive, — (cinquante années plus tôt, ce fut au château de Vive, l'on s'en souviendra, que les reliques de saint Bertulphe, sauvées des flammes, furent abritées) — par lequel ce seigneur fait « don d'un bonnier de terre sis à Moorseele, en faveur des *Fratres* attachés à l'église d'Harlebeke » en stipulant très explicitement que cette donation est faite « *en l'honneur de saint Bertulphe* » (1).

L'importance de pareil document saute aux yeux. Par sa date il vient se placer entre l'incendie de l'église d'Harlebeke (fin du X[me] siècle) et l'érection du chapitre (1049 à 1063), et constitue un témoignage irrécusable, appuyé sur titre authentique, pour nous dire que le culte de saint Bertulphe continuait d'être florissant en l'église d'Harlebeke; que cette église ne cessait pas d'être fidèle à son passé, et qu'elle pouvait toujours se nommer : l'église de saint Bertulphe « *ad sanctum Bertulphum* ».

Voici la teneur sommaire de ces fondations, que nous ferons suivre du texte même de ces quatre anciennes chartes (2).

---

(1) Miræus a publié la plupart de ces chartes, qu'il avait copiées sur les originaux existant de son temps aux archives de la collégiale. Tom. II, p. 947.

(2) M[r] F. Vandeputte a publié dans les *Annales de la Société d'Émulation*, deux intéressantes notices sur Harlebeke. L'une sous le nom d'*Harlebecensia*, Tome II, 2[me] série, p. 41 sqq.; l'autre sous le titre d'*Analectes* concernant Harlebeke (Tome X, 3[e] série, p. 125-188).

Dans les *Harlebecensia*, M[r] Vandeputte publie un inventaire des archives. "Nous avons trouvé, dit-il, un Inventaire de tous les documents conservés dans les archives du chapitre, écrit vers le milieu du XVII[me] siècle." Nous croyons toutefois qu'il manque quelques feuilles à ce travail intéressant, dont les pages, devenues quelquefois feuilles volantes, ne sont pas numérotées. Publier cet inventaire en entier, eut été un ouvrage inutile et fastidieux pour le lecteur... nous en avons pris, ce qui pouvait être de quelque intérêt. Les chiffres et les lettres, mis avant

1042. Gisla avec ses deux fils donne à l'autel de S[t]-Sauveur à Harlebeke, deux bonniers de terre situés *in Baucario* (Bavichove?) pour l'âme de son fils Boldwin, afin que les revenus en soient appliqués en faveur des *Fratres*.

1044. Agentrudis donne au même autel, pour le bien de son âme, deux bonniers de terre situés *in Baucario*, pour être appliqués à la *mense des Fratres*.

1046. Lambert de Vive donne *à l'autel de S[t] Bertulphe dans l'église d'Harlebeke*, à condition que les revenus en soient servis aux *Fratres qui y sont fixés*, un bonnier de

---

chaque article, correspondent aux numéros des fardes et des pièces, qui se sont trouvées sous la main du préposé au dépôt du chapitre. Nous avons voulu les conserver, pour qu'on pût, en cas de découverte des pièces originales, les classer d'après leur ordre indiqué il y a deux siècles."

Cet "intéressant travail avec ses feuilles volantes" est probablement perdu maintenant. Il faut néanmoins savoir gré à M[r] Vandeputte d'en avoir publié d'importants fragments. Les lettres et les chiffres renseignés dans cet "Inventaire des archives d'Harlebeke", ont en effet servi pour classer un certain nombre de documents originaux reposant aujourd'hui à la cure d'Harlebeke.

Dans les premières lignes de ses *Analectes*, M[r] Vandeputte fait connaître une heureuse trouvaille qu'il venait de faire. "Depuis la publication de l'Inventaire des archives du chapitre d'Harlebeke, dans les Annales de l'Émulation, l'auteur de cette notice, dit-il, a eu le bonheur de retrouver les documents publiés par Miræus. Ces documents (au nombre de douze) furent copiés au XII[me] siècle, sur un rouleau de parchemin. Le rouleau mesure 1[m]85 c[s] de longueur, sur une largeur de 25 c[s]. Une main du XIV[me] siècle a inscrit au revers, une sorte de rôle des tenanciers du chapitre."

— Le précieux parchemin n'est point perdu. Au décès de M[r] le doyen Vandeputte, il a pu être acquis pour compte du dépôt des archives de l'État.— Le texte du Cartulaire d'Harlebeke que nous reproduisons dans cette notice, concorde parfaitement avec le texte du Rotulus.

terre situé à Moorseele (*in villa Mortsella*) pour l'âme de son frère Rainfried.

1048. Berwingis donne pour l'âme de son mari Wicard, deux bonniers de terre situés à Heestert (*in villâ Hestrudis*), à l'autel S[t] Sauveur d'Harlebeke, pour que le revenu en soit affecté à l'usage des *Fratres*.

I.

Notum sit omnibus christianis. Ego Gisla cum duobus filiis meis, Eustachio videlicet et Lamberto, pro animâ filii mei Boldewini, duos bonarios mee hereditatis in villa nuncupata Baucario, ad altare Sancti Salvatoris situm in Herlebecca, ea videlicet ratione tradiderim, ut cum omni reditu suo appenderet ibi ad utilitatem *fratrum*. Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlij, rege francorum Henrico, et consule Baldewino ejusdem regis sororio. Si quis autem hoc infringere temptaverit, nisi penituerit, anathema sit. Huic siquidem traditioni interfuerunt tam laici quam clerici, quorum nomina hæc sunt. (*Les noms des témoins sont omis dans le cartulaire*) (1).

II.

Presentibus filiis ecclesie et futuris, notificetur, quod ego Agentrudis, pro liberatione anime mee, cum consensu amicorum meorum, tradidi duos bonarios de hereditate mea in Baucario, ad altare prenominatum, cum omni donativo suo, *ad mensam fratrum*. Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxliiij, tempore prenominati regis et comitis. Si quis autem huic traditioni contraire voluerit, si non dignam penitentiam fecerit, cum Dathan

---

(1) Jaerboek, p. 125, anno 1041. " Zekeren Galterus begiftigt de kerk van Haerelbeke (Herlebecca) met eenige landen. "

et Abiron perditus sit. Hoc autem confirmatum est testimonio clericorum et laicorum, quos subtus annotari feci. (*Les noms des témoins ne figurent pas au cartulaire*) (1).

III.

Non ignorare volumus ecclesie fidelibus quod Lambertus de Vivia, pro anima fratris sui Rainfridi, I bonarium in villa nominata Mortsella tradiderit altari sito in Herlebecca *in honore Sancti Bertulphi*, ea conditione, ut cum omnibus appenditiis suis deserviret *fratribus ibi manentibus.* Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlvi, tempore prenominati regis et comitis. Si quis autem hanc cartam in toto vel in parte frangere presumpserit, si non, quod male voluerat emendaverit, a consortio matris ecclesie separatus in eternum sit. Hoc vero confirmatum est testimonio clericorum et laicorum quos subtus annotari feci. (*Les noms des témoins manquent*) (2).

IV.

Traditione antecessorum virorum tenemus, quod quicunque ecclesiam heredem fecerit de hereditate sua, litteris mandare fecerit, presentibus et futuris, quatenus et memoria fieret in bonis defuncti, et ecclesia non pateretur dampnum per vim alicujus malevoli. Quapropter ego Berwingis cum consensu amicorum meorum pro anima mariti mei Wicardi, in villa dicta Hestrudis (3), tradidi

---

(1) Jaerboek, *loc. cit.*, anno 1044. "De kerk van Haerelbeke wierd nog begiftigd door Agentrudis met eenig land, gelegen tot Bavinchove (Baucarium)."

(2) Jaerboek, *loc. cit.* "Ten deezen jaere (1046) gaf Lambertus van Vyve eenige landen, gelegen te Moorseele (Mortsella) aen de kerk van Haerelbeke."

(3) Heestert, en français : Hertrud.

duos bonarios ad altare Sancti Salvatoris situm in Herlebeca, ea videlicet ratione, ut cum omni reditu suo appenderet *ibi ad utilitatem fratrum.* Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlviij, tempore prenominati regis et comitis. Si quis vero hoc infringere voluerit, nisi penituerit, anathema sit. Huic siquidem traditioni interfuerunt tam laici quam clerici quorum nomina hæc sunt. (*Noms des témoins omis*) (1).

CHAPITRE VI

Le culte et les reliques de saint Bertulphe a l'origine du chapitre. — Fin du onzième jusque fin du treizième siècle.

Harlebeke, après l'incendie de la ville par les Courtraisiens, fut lente à se relever de ses ruines. Son église fut reconstruite, mais l'on peut se demander jusqu'à quel point cette reconstruction fut complète et achevée. Peut-être l'église ne fut-elle pas définitivement réédifiée avant le milieu du XI[me] siècle. Il est vrai, qu'à cette époque l'on ne connaissait pas, ces procédés expéditifs qui de nos jours permettent d'achever en peu d'années de vastes et somptueux édifices. Un demi siècle pourrait bien n'être, pour cette époque reculée, que le laps de temps régulièrement employé à une entreprise aussi considérable que la construction d'une église.

Quoi qu'il en soit, Sanderus et après lui son traducteur Vandercruyce, nous a conservé un détail précieux con-

(1) Jaerboek, *loc. cit.*, p. 126. Anno 1048. "De kerk van Haerelbeke heeft ook ten zelven jaere, van zekere Beringuis, bekomen nog eenige landen, gelegen tot Heestert. (Villa Hestrudis)."

cernant la réédification de l'église d'Harlebeke (1) : « Naer dat nu door de overgroote nederlaege die de inwoonderen van Haerlebeke onderstaen hadden, geen apparentie meer en was van te connen erstelt worden, nochtans soo hebben de Graven devoiren gedaen om de eere van de stadt te verheffen. Soo dat ten jare 1049, Balduinus grave van Haerlebeke, aldaer heeft opghebauwt eene collegiale kercke ; van welcke saecke mentie maecken de brieven van Philippus koninck van Vranckryck, geschreven van den jare 1063, de welcke confirmeeren de fundatie van de abdye (2) der kanonicken, in de platse de welcke wordt genoemt Haerlebeke, ghemaeckt door den grave Balduinus, den liefhebber van den peys ende rechtveirdigheydt, door het versoeck van zyne ghesellenede Adelaydis,. de moye des konincks ; de dote aproberende ende vermeerderende de bisschoppen van Nervien, Balduinus ende Gerardus ende noch andere » (3).

---

(1) " Ab hac clade (Cortracensium) etsi vix integrum fuerit Haerlebecanis respirare, tamen nil non conati Comites, ad decus oppidi inveniuntur. Ita ut anno sequentis seculi quadragesimo nono, Balduinus comes ædem collegiatam ibi extruxerit. Qua de re *vidi* litteras Philippi Regis Francorum datas anno 1063, confirmantes fundationem abbatiæ canonicorum, in loco qui Haerlebeca vocatur, per Balduinum comitem, justitiæ et pacis cultorem, instinctu Adelaydis uxoris, amitæ regis factam, probantibus et dotam augentibus, episcopis Balduino, Gerardo et aliis. " — *Fland. Ill.*, Tom. III, p. 23.

(2) Le mot *abbacia*, abdye, abbaye, n'est pas employé ici dans son sens propre ; mais seulement pour indiquer la grandeur, la majesté de l'institution. Ces chanoines en effet étaient des prêtres séculiers, qui au début vécurent en commun, mais bientôt se disséminèrent pour habiter une maison particulière en ville. Ils n'étaient point soumis à une règle religieuse comme les Réguliers. Ajoutons que beaucoup d'entr'eux ne furent que diacres, sous-diacres, ou même simples clercs.

(3) *Op. cit.*, p. 9 r°.

Comme on le voit, il est fait mention dans ce passage de deux documents de haute antiquité, relatifs à la réédification de l'église et à l'érection du chapitre d'Harlebeke. Le premier est l'octroi du roi Philippe de France, sanctionnant, comme suzerain, la fondation du chapitre(1). Le second est l'approbation de l'évêque de Tournai.

Il ne sera pas hors de propos, pensons-nous, de donner ici la substance de ces documents, et d'en insérer en note, le texte original. Nous allons y joindre un troisième document, non moins ancien, non moins important, non moins vénérable, savoir : l'acte authentique de confirmation, donné par le pape Alexandre II, en 1070.

L'octroi du roi Philippe de France (2), est reproduit

---

(1) " Al is het saecken dat den grave Balduinus met syne ghesellenede Adela autheur is ende den eersten donateur, nochtans, omdat desen was den ghetrauwen van den koninck van Vranckryck, soo en conde hy niet vast stellen, ten sy door approbatie van den koninck." — A. VANDERCRUYCE, *op. cit.*, p. 5.

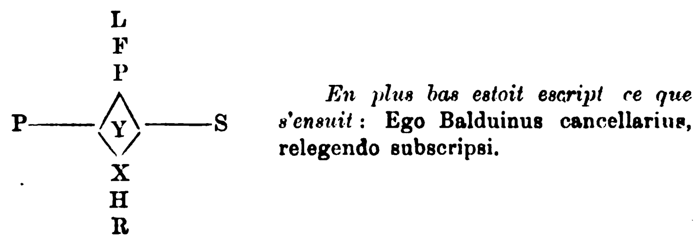
(2) Les archives de l'église d'Harlebeke possèdent un *Vidimus* de l'année 1676, portant : " Les Présidens et gens tenans le conseil souverain de Tournay. A tous ceux qui ces présentes voirront, salut. Scavoir faisons, que nous avons veu, tenu et leu certaines lettres en parchemine, desquelles mot après autre la teneur s'ensuit :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Philippus, gratia Dei francorum Rex. Si conditionem nostre mortalitatis, quam pro primi parentis inobedientia incurrimus, lenire vel solamen inferre curamus, cum ex toto eam evellere nequeamus, nichil est tam proficuum quam pro temporalibus æterna commutare, pro momentaneis perpetua adquirere. Restat ergo ut quod per nos obtinere non possumus, eorum juvamine qui divino cultui sunt mancipati orationibus et beneficiis adipiscamur. Hæc ideo præmisimus, quoniam comes Balduinus, justitiæ et pacis cultor, instinctu sue conjugis et amite nostre, Adelaidis, nostre serenitatis adierit presentiam, rogans et obnixe postulans, ut nostre auctoritatis præcepto, corroboraremus, abbaciam quamdam canonicorum, quam monitu et præcatu sue venerabilis et religiose conjugis Adelaidis, fundaverat in loco qui Harlabeca vocatur, et in titulo et memoria Sancti Salvatoris prænotatur. Sunt autem ea

dans Sanderus (1). Vandercruyce traduit : « Dit syn de woorden van den brief van den Koninck Philippus : Den grave Balduinus... door het versoeck van syne ghesellenede, onze moije Adelaidis, is ghecommen tot de presentie van onse goede genegentheydt, versoeckende dat wy door het

---

que ibi concessit et devote condonavit : ista scilicet ecclesia cum altare ; capella de Suevengehem, appendens illi ecclesie ; altare de Mallengehem cum ecclesia ; ecclesia de Trellengehem ; VI mansa terre libera a comitatu ; I mansum *ab antiquis, quando ipsa ecclesia prius fuit constructa ;* II bonaria que dedit Gisla ; I bonarium quod dedit Reinfridus ; II bonaria que dedit Agentrudis ; II bonaria que dedit Bergundis. Hæc omnia prælibata precipiendo mandamus et mandando precipimus, et etiam sigilli nostri impressione adstipulando firmamus ; ut sicut Aquensis Abbacia, Karoli magni institutione et largitione fundata, a dominatione Leodicensis episcopi est libera, et sicut Sancti Medardi Abbacia ab episcopo Suessionensi manet quieta, necnon et Sancti Martini ab archiepisco Turonensi : ita et ista ab episcopo Noviomensi. Quod si aliquis huic nostre corroborationi occurrere vel obviare presumpserit, fisco nostro auri C libras componat ; insuper et sua calumpnia irrita in perpetuum maneat. Actum Parisiis, publice, anno incarnati Verbi MLXIII, et regni Philippi Regis III, indictione prima : *Et estoit apposé une croix ressemblante à celle cy dessoubs.*



En plus bas estoit escript ce que s'ensuit : Ego Balduinus cancellarius, relegendo subscripsi.

Je soubsigné greffier du conseil souverain de Tournay ayant collationné les présentes lettres de *vidimus* aux lettres originales, les ai trouvé concorder. En tesmoignage de quoy, ai par ordre du dit conseil, apposé le cachet d'iceluy et sa signature.

Corroboratio Philippi regis Francorum, fundationis hujus capituli. Anno 1063. — *Cart. Harl.* p. 1r°.

(1) *Fland. Ill.* Tom. III, p. 24.

ghebodt van onse authoriteydt, souden becrachtigen, seker collegie van Kanonicken, hetgone hij door het vermaen van syne venerabele ende godtvruchtige ghesellenede hadde ghefundeerdt in de platse dewelcke wordt ghenomeert Harlebeke, ende wordt gheïntituleert de kercke van St-Salvators. » — Vient ensuite le détail des biens, dont était dotée la fondation nouvelle, avec mention expresse de certains biens spécifiés, que *l'église d'Harlebeke possédait déjà depuis longtemps, savoir depuis les temps de sa première érection.*.— Enfin l'acte stipule les privilèges et immunités concédés au nouveau chapitre (1).

Le Cartulaire d'Harlebeke (2) nous a conservé le texte du deuxième document : l'approbation de la fondation du chapitre, donnée par l'Ordinaire, l'évêque de Tournai.

---

(1) JAERBOEK, *loc. cit.*, p. 128. Anno 1063. "Den koning Philips, op verzoek van onzen Graef en Gravinne, bevestigt, by opene brieven, gegeven te Parys, in 't 3e jaer zynder regeering, hunne stigting van 't kapittel van Haerelbeke, en alle de inkomsten en goederen waer mede het zelve begiftigt was, en verklaert 't zelve vry en exempt te weezen van alle de bisschoppelyke jurisdictie."

(2) Cette charte, ainsi que la précédente, se trouve dans Aubert Le Mire, T. 1, p. 59. Elles figurent aussi toutes deux dans le Cartulaire d'Harlebeke, p. 1 et 2. Ce Cartulaire repose au dépôt des archives du royaume de Belgique. C'est un in-folio de 313 pages, écrit en 1763 par Jacques Augustin Courtens, receveur du chapitre d'Harlebeke. En tête figure l'inscription suivante: " Liber copiarum, fundationum, donationum, emptionum, redituum et censuum, transactionum, amortisationum, privilegiorum, aliorumque titulorum dominii et acquisitionis bonorum, spectantium ad capitulum, prepposituram, decanatum, prebendas canonicales, capellanias, obitus, quotidianas, fabricam, ceteraque corpora, Antique et exempte Ecclesie collegialis Sancti Salvatoris Harlebecæ; per modum registri fideliter transcriptorum ex litteris originalibus in archivis dicti capituli asservatis, per Jacobum Augustinum Courtens, receptorem capituli, quadragesimo anno sue administrationis : in utilitatem et conservationem cujuslibet juris et possessionis. Anno domini 1763.

« Dese fundatie, dit André Vandercruyce (1), hebben gheconfirmeert Balduinus ten jare 1063, ende Ratbodus, bisschop van Doornyck, anno 1087 (2). »

---

(1) *Op. cit.*, p. 5 r°.

(2) " In nomine Sancte et Individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Balduinus gratia Dei Noviomensis ecclesie Episcopus; quoniam quidem ad edificationem animarum, cum a sanctis patribus multa nobis vestigia reservantur, quibus humane fragilitatis lapsus, de interitu ad vitam relevatur, ex acervo tante multitudinis illud pre ceteris salubrius digne judicatur, sub cujus consolatione, et corporalis necessitas ad presens possit gaudere, et animarum immortalitas de bone operationis affectu, fructum remunerationis mereatur obtinere; in hujus siquidem salutaris desiderii pia expectatione, optimum est ecclesiam Dei non solum lapidibus decorare, verum etiam de religionis cultu, Sancti Spiritus habitaculum præparare; hanc itaque sententiam comitissa Flandrensium Adela memoriter pertractans, ecclesiam de Harlebeca que michi et ministris meis personaliter serviebat, construxit, *atque ibidem Deo servientes sub professione canonica in religionis habitu vivere instituit;* sed quia post consummationem operis, sine auctoritate nostra non habet effectum dispositio regularis, petitionis comitis Balduini sueque ipsius frequentia, impetravit dimissionem personalitatis, ut ordo dispositus, liberaliter et absque ullo censu deserviens altari canonice, degat sub ditione decani; altare vero de Suevengehem quod illi appendet, tali conventione concessi *ad mensam eorum*, ut nobis per singulos annos in festivitate sanctorum Simonis et Jude, solvat decem solidos denariorum; sed et altare de Maldenghem sub equali censu personalitatis, illis tradidi; item altare de Hulsta eidem censûs rationi substitutum est; ita tamen ut in restitutione personalitatis decem solvantur solidi. Quod si episcopus sive suus minister pro tenenda synodo vel aliqua qualibet causa, ad aliquam predictarum ecclesiarum venerit, nihil exigentes de rebus ad ecclesias pertinentibus, de suis propriis vivant, contenti prenominato censu quotannis. Horum autem omnium quodlibet, si quis infringere voluerit, damnatione maledictionis irrecuperabili subjaceat, nisi resipuerit. Quod ut firmius permaneat, scriptum in charta, manu propria firmavi, testimonioque tam clericorum quam laicorum corroborari feci: S. B. episcopi; S. Forcardi archidiaconi; S. R. decani; S. A. subdiaconi; S. W. subd.; S. B. subd.; S. A. prbrî; S. R. prbrî; S. Aldonis prbrî; S. Ingel-

Telle est en peu de mots la teneur de ces lettres d'approbation :

---

rami diac.; S. Canonicorum Alboldi, Ledewini, Walonis, Erleboldi, Hermani; S. Adele comitisse; H. advocati Aldenardensis. Actum apud Harlebeccam VIII kl. junii, anno ab Incarnatione Domini MLXIII°, indictione 1, regnante rege Philippo anno tertio, domino Balduino episcopante anno XX°.

Hæc ut diximus dominus B. episcopus in vita sua ordinavit. Sed quia preventus morte, sigilli sui impressione privilegium illud confirmare non valuit, ego Rathbodus in episcopatu ei succedens, consilio clericorum nostrorum, immo rogatu *canonicorum* Harlebeccensium, Roberti etiam comitis, optimatumque suorum precatu, predictarum ecclesiarum privilegium, sigilli mei impressione, cum subscriptorum testimonio confirmavi; tali tamen conventione, quod ejusdem loci prepositus, michi meisque successoribus, debitam subjectionem exhibeat. S. Dom. R. epis.; S. W. archidiaconi; S. Walcheri custodis; S. R. p̄poti; S. Lamberti; S. Bertulfi; S. Tacadi; S. Rami; S. Alulfi; S. Hemani p̄pōti; S. Seigi cantoris; S. Erlebaldi decani; S, Leiberti; S. Hemani; S. Alboldi; S. Ledwini; S. Lamberti; S. Comitis Roberti; S. Erembaldi castellani; S. Cunonis; S. Radulfi; S. Baldwini; S. Isaac; S. Memardi; S. Alberti; S. Lamberti; S. Ansboldi; S. Sigewalonis. Actum Tornaci, XI kl. ap̄l anno ab Incarnatione Domini MLXXXVII, indictione decima, regnante rege Philippo anno XXVII°, Dno Rathbodo episcopante anno XIX. Ego Guido cancellarius confirmavi.

Confirmacio Balduini Noviomensis sive Tornacensis episcopi, super instituta Harlebeccensis ecclesiæ, 1063. — Item Rathbodi successoris, 1087. — *Cart. Harl.*, p. 1v°, 2r°.

Jaerboek, p. 129. Ad annum 1063. Dese Bisschop Balduinus bevestigt dit ook by zyne brieven gedagteekend tot Haerelbeke, op den 25 mey van 't zelve jaer, daer aen afstaende de inkomsten en kerke van deeze plaets, die aen hem en zyne voorzaeten toegekomen hadden, ook goedkeurende de gifte der andere daer aen gegeeven goederen, benevens die der kerk van Hulste. Alsdan deken zynde R... en kanoniken Alboldus, Lodewinus, Walo, Erleboldus en Hermanus.

Ibid. p. 134. Ad annum 1087. Den Bisschop Radbodus geeft zyne goedkeuring aen de concessie van zynen voorzaet aen 't kapittel van Haerelbeke, en stemt ook toe in d'exemptie van 't zelve, op conditie dat den Proost aen hem en zyne naerzaeten eerbiedigheyd bewyze.

« La comtesse Adèle a reconstruit l'église d'Harlebeke qui était soumise à notre juridiction, et a érigé en cet endroit un institut de chanoines *qui font profession de s'y vouer au service divin*, sous l'observance canonique de religion (1). Cet acte d'érection est approuvé par

(1) Il existe encore actuellement dans le mur ouest de la tour d'Harlebeke, à côté des pierres des trois Forestiers, dont nous avons fait mention plus haut, une quatrième pierre, représentant Baudouin de Lille et sa femme la princesse Adèle, tous deux en pied. Ils portent une minuscule église, toute semblable à celle, qui sur les vieilles estampes, représente l'église d'Harlebeke. Au dessous de la pierre se lit l'inscription : *Balduinus Comes V et Alidis conjux fundaverunt hoc collegium.*

Cette incription se trouvait, avant la reconstruction de l'église (1769), sur une pierre beaucoup plus grande, placée dans le pavement au milieu du chœur, entre les stalles des chanoines.

" Dans la chapelle des comtes de Flandre à Courtrai, Baudouin V, dit le Pieux ou de Lille, est représenté portant un casque en acier avec petite visière, (c'est le casque français de cette époque). Appuyé sur son grand glaive, il porte l'écu gironné de la Flandre ancienne. Son épouse, Adèle de France, porte à la main un petit sceptre, orné d'une fleur de lis, comme fille du roi de France. A ses pieds est figurée l'antique église d'Harlebeke d'après un plan très ancien. " (F. Vande Putte, *Chapelle des comtes de Flandre*, p. 243).

On continua à Harlebeke de célébrer l'anniversaire de la pieuse fondatrice. Les comptes des obits en font foi ; nous ne citerons que le *computus obituum anni* 1612. " Pro obitu comitissæ Attalæ, de duabus missis, quarum una, VIIJ januarii et altera, in octava St.-Laurentii. " — (*Pag. penultima* r°).

Après la mort de son époux (1067), Adèle choisit pour retraite, l'abbaye de Messines qu'elle avait fondée ; elle fit le voyage de Rome, pour recevoir le voile " Vestem viduitatis " (*Corpus chronic. Fland.*, T. I, p. 49), des mains du Pape lui-même. Elle mourut en odeur de sainteté le 8 janvier en 1071. " Elle vivoit ausi come morte entre les nonnains de Messynes, là où elle avoit fait une abbeye ; et i estoit en orisons par nuit et par jour, et jeunoit por Diu. " (Li estore des comtes de Flandres). — Cfr. Meyer, p. 42 r° et 47 v°.

Deux statues, hautes d'environ deux pieds et demi, sculptées en bois de chêne et représentant Baudouin de Lille et son épouse Adèle, agenouillés et les mains jointes, sont conservées en l'église

l'autorité épiscopale, mais l'évêque détermine les réserves qui concernent le droit de patronat. »

Venons en enfin à la bulle papale d'Alexandre II, qui, l'an 1070, confirme l'érection du chapitre canonical d'Harlebeke (1).

---

d'Harlebeke. Ces statues qui ont du cachet, et paraissent assez anciennes, ont reçu plusieurs fois une couche de peinture en blanc. Dans l'ancienne église, ces statues étaient placées au chœur.

SANDERUS fait mention du palais de la comtesse Adèle, situé à proximité de l'église, et que cette princesse aurait longtemps habité. "Cum alibi sæpe agentes, comites palatium ab Adela comitissa pone templum diu habitatum ecclesiæ transcripserunt." *Loc. cit.*, p. 23. — Puisque le palais d'Adèle fut cédé à l'église, il faudrait semble-t-il en chercher l'emplacement dans les limites du domaine de l'église et derrière l'église ("pone templum"); conséquemment, ce palais, croyons-nous, devait être situé derrière l'hôtel de ville, dans la paté de maisons bâties sur "le Fruythof" des anciennes cartes. — Aujourd'hui : Pireite ou Preite (*Prutum* ?)

(1) Alexander episcopus, servus servorum Dei, Herleboldo venerabili preposito Herlebecce canonice Sancti Salvatoris site in episcopatu Noviomensi, cunctisque suis successoribus regulariter promovendis in perpetuum. Cum quidem divine providentie dispensatione universalis administrationis curam suscepimus, ex debito nostri officii cogimur, cunctis ecclesiis per orbem terrarum late diffusis providere, et utilitatibus earum ac saluti animarum que in eis sunt, sollerti studio invigilare, presertim his locis *qui pia religione pollere noscuntur*, et nostro munimine specialiter quodammodo se tueri humili prece deposcunt qui in eis habitant, *Deo servientium chorus*, quatenus a turbine secularium adversitatum, nostra protectione defensi, liberius continuata vota sua Deo reddere, et eodem quo ceperunt sancto proposito usque in finem securi perseverare pervaleant. Quare, cum interventu preclare comitisse Adele tum tuis devotis precibus flexi, dilecte fili, te ac prenominatam canonicam, cum omnibus sibi pertinentibus sub tutela apostolice defensionis suscipimus, et confirmamus jam dicte venerabili canonice, quidquid hactenus habuit, tam largitione piissimorum principum, quam oblatione quorumcunque fidelium, juxta nobilissimi preceptum Regis Francorum Philippi et preceptum Balduini episcopi Noviomensis, vel deinceps habitura est, tam in terris quam in vineis et villis, et ecclesiis majoribus et minoribus, omnibusque rebus mobilibus et immobi-

La Bulle pontificale est adressée à Herlebold, vénérable prévôt du chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke et à ses successeurs. « A l'intervention de l'illustre comtesse Adèle et à l'humble prière d'Herlebold, le Pape prend le chapitre sous la tutelle de la protection apostolique, et confirme toutes les donations déjà faites et à faire en faveur du chapitre, conformément aux lettres d'octroi du roi Philippe. La Bulle détermine le mode d'élection du prévôt, et fulmine des peines contre quiconque osera jamais contrevenir à l'indult pontifical (1). »

---

libus, ita ut non liceat cuiquam ecclesiasticorum vel secularium, magne parveque persone, prenominatam canonicam de suis omnibus inquietare, vel quid ab eius iure in alienum transferre, salvâ in omnibus proprii episcopi reverentia. De ordinando vero preposito, in eodem loco, hoc apostolica auctoritate sancimus, ut nullus ibi presumat quemquam preponere contra canonicam regulam, sed defuncto preposito uno, congregatio eligat, vel de eadem congregatione, si ibi idoneus inventus fuerit, vel de aliâ, quem potiorem vite meritum commendaverit, juxta canonicam regulam. Si quis vero nostre sanctionis privilegium, spiritu superbie ductus, contraierit, et illud in toto partemve infregerit, nisi admonitus, digna satisfactione quod in venerabilem locum deliquerat emendaverit, noverit se apostolici anathematis vinculo innodandum. At vero qui pio intuitu custos et observator extiterit, perpetue benedictionis abundantia impleatur. MRF. Datum Lateranis, 5° kl. fb. per manus Petri Clerici fungentis vice Petri sancte romane ecclesie cardinalis et bibliotecarii, anno vero ab Incarnatione Domini MLXX, pontificatus autem Alexandri pape secundi VIII°, indictione VIII. (*Appensum erat sigillum plumbeum in cordula serica*).

L'original de la bulle papale repose à la cure d'Harlebeke, mais le précieux parchemin a beaucoup souffert. — Au dos, se trouve écrit : Confirmatio Alexandri pape ij de exemptione Ecclesie S.-Salvatoris.

Cart. Harl., p. 2 v°, Confirmatio domni Alexandri Papæ. 1070.

(1) Jaerboek, anno 1070. " Den Paus Alexander den II, by zyne Bulle gegeeven te Roomen, den 28 Januarius aen Erleboldus (die Proost van St Salvators tot Haerelbeke geworden was) bevestigt de stigting van dit kapittel en deszelfs bezittingen, zoo in landen, wyngaorden, pagthoven als kerken. " — *Op. cit.* p. 130.

Nous disions plus haut qu'il ne nous semblait pas hors de propos d'insérer ici ces trois documents. C'est que, en effet, ces pièces qui ont directement trait à la réédification de l'église et à l'érection du chapitre d'Harlebeke, font clairement voir que l'église réédifiée ou restaurée par Baudouin et Adèle, est la même et unique église, existant depuis longtemps — *ab antiquis* — à Harlebeke, et déjà dotée par nos princes, dès le principe de son érection — *quando ipsa ecclesia prius fuit edificata* (1). C'est là déjá un point important, et qui, quoique d'une façon indirecte, touche comme nous allons le faire voir, au culte de St.-Bertulphe en l'église d'Harlebeke.

Il conste en effet par les actes du roi Philippe et du Pape Alexandre II, qu' Harlebeke avait son église depuis des temps reculés — *ab antiquis* — et que c'est cette même et unique église — *ipsa ecclesia* — que la princesse Adèle réédifia, et dont elle fit une collégiale : *ibidem, sub professione canonica vivere instituit* (2). »

Par cette église ancienne, existant *ab antiquis*, faut-il entendre l'église fondée à l'origine par Lideric, ou l'église réédifiée plus tard par Arnold ? Admettons, si l'on veut, comme plus probable que c'est de l'église dont Arnold fut

---

(1) Il peut être digne de remarque, que l'octroi du roi Philippe semble suivre un certain ordre chronologique dans l'énumération des biens concédés à la collégiale. En tête, vient l'église elle-même d'Harlebeke : " ibi... ecclesia cum altare " ; viennent ensuite, les terres possédées " ab antiquis " ; enfin, par ordre d'années, les fondations faites par Gisla, Reinfried et Agentrude.

(2) Jaerboek. " Waeruyt blykt, zoo uyt deezen als andere Bullen en brieven van dien tijd, dat de Canoniken aldaer te saemen in gemeynzaemheid onder eene geestelyke regeltugt leefden; zelfs heeft men nog in laetere tyden d'overblyfzels en fondamenten der kloosterlyke gebouwen by de kerk gezien." — *Op. cit.* p. 131.

le « fondateur (1) » qu'il est ici question. La rage des Normands, nous l'avons vu plus haut, « avait renversé et détruit jusqu'aux fondements l'église, en 882. Ce fut Arnold-le-Vieux qui releva Harlebeke et son église paroissiale — *cum templo parochiali*, dit Sanderus —, de leurs ruines, méritant ainsi le titre de second fondateur. « *Il répara*, dit Meyer, *l'église détruite d'Harlebeke* » (2).

Nous ne nous en cachons point : nous avons été mus par un motif spécial à reproduire le texte intégral des trois documents anciens cités ci-dessus. Nous voulions en effet attirer tout particulièrement l'attention sur deux passages de ces chartes, qui, si nous ne nous trompons, confirment l'opinion que nous regardons comme fort probable, à savoir : que ce fut le corps de clergé (la communauté des *Fratres*), attaché dès avant l'érection du chapitre, à l'église d'Harlebeke et au culte de St. Bertulphe, qui devint, grâces à la munificence de Baudouin et d'Adèle, le collège canonical, le chapitre de la collégiale de St.-Sauveur d'Harlebeke.

Voici donc comment la question se pose : c'est l'ancienne église qui devient église collégiale ; ce sont les legs et fondations pieuses déjà faites antérieurement par leurs prédécesseurs — *ab antiquis* — que Baudouin et Adèle sanctionnent et amplifient, pour en doter le chapitre ; ce sont les membres de l'ancien corps de clergé qui deviennent chanoines. En un mot, il sera vrai de dire, que le chapitre d'Harlebeke a dû en quelque manière son origine, au culte de saint Bertulphe.

Nous touchons ici à la partie la plus neuve, sinon la plus intéressante de notre esquisse historique. Certes, il

---

(1) Heeft erbouwt, waerdoor hy meriteerdt den naeme van den fondateur. Voir plus haut, Chap. IV, p. 49.

(2) " *Reparavit* diruta templa apud Turholt et Harlebeckam. " — Ad annum 910, p. 28r°. — DESPARS traduit : de vervallene kerken.

serait téméraire d'avancer gratuitement l'opinion nouvelle que nous osons émettre ; mais nos preuves, nous l'espérons, pourront être jugées solides et de nature à étayer une opinion sérieuse.

Disons tout d'abord que les deux passages auxquels nous faisons allusion, sont ceux que nous avons soulignés plus haut, dans les lettres d'approbation de l'Ordinaire de Tournai, et dans la bulle de confirmation du Pape Alexandre, et qui désignent les membres du chapitre sous la dénomination de : « *Deo servientes*, hommes voués au culte divin ». Nous nous réclamons de cette dénomination, et nous la rapprochons de la dénomination de : *Fratres Deo servientes*, qui se rencontre dans toutes les chartes des années 1100, que nous allons incessamment reproduire, pour en inférer, que les « *Deo servientes sub professione canonica* » sont les « *Fratres Deo servientes* » devenus chanoines ; en d'autres mots, pour nous répéter : le corps de clergé — *Fratres* — antérieurement attaché à l'église d'Harlebeke, devient par la faveur des princes, le corps de chanoines ; et aux uns comme aux autres, des legs pieux sont faits : « afin que (pour emprunter les termes mêmes des documents) ils servent Dieu, dans l'église d'Harlebeke érigée en l'honneur du très Saint Sauveur et de son serviteur saint Bertulphe ».

Pour la période des vingt-cinq années qui s'écoulèrent entre la fondation du chapitre (1063) et l'acte final de confirmation par l'évêque Rathbod (1087), le Cartulaire d'Harlebeke nous a conservé cinq chartes de donation (années 1067, 1072, 1075, 1078, et 1080) qui, en termes clairs et exprès, stipulent que les legs sont faits en faveur des « *Fratres Deo servientes*, à l'autel du saint Sauveur en l'honneur de saint *Bertulphe* ». Cette concordance est des plus frappantes et, nous semble-t-il, des plus probantes.

Nous donnerons d'abord le résumé sommaire de ces actes de fondation.

Anno 1067. Lietbert donne pour l'âme de son fils Hugues à l'église St-Sauveur d'Harlebeke, deux bonniers de terre, situés au hameau d'Hodecca, à condition qu'il soit payé chaque année un cens de 10 deniers, *à la fête de St Bertulphe*, kalendes de Février, à l'usage des « *Fratres* » *voués là au service du Seigneur.*

Anno 1072. Eggebert et ses frères donnent pour l'âme de leur père Raingot trois bonniers, situés à Wermarde; ce don est fait à l'autel d'Harlebeke *en l'honneur de St Bertulphe*, à condition que tous les revenus de ces terres soient appropriés aux « *Fratres* » *qui résident là.*

Anno 1075. Robert, marquis de Flandre, donne la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture d'Harlebeke à l'autel de saint Sauveur *et du bienheureux Bertulphe, confesseur.*

Anno 1078. Folswinde donne ensemble avec ses fils, pour l'âme de son mari Rodulfe, deux bonniers (in villa Lethis) à l'autel d'Harlebeke, *en l'honneur de saint Bertulphe*, pour que tout le revenu en revienne aux « *Fratres* » *qui sont là voués au service du Seigneur.*

Anno 1080. Eustache et son épouse Oligia donnent, pour racheter leurs péchés, une partie de leur héritage à l'autel d'Harlebeke, en l'honneur de saint Sauveur et de *saint Bertulphe confesseur*, ce, pour l'utilité des « *Fratres* » *qui sont là voués au service de Dieu.* Jusques leur décès, 12 deniers doivent être soldés, la *fête de St Bertulphe;* après leur mort, le revenu est intégralement dévolu à la *mense des « Fratres ».*

Qu'il nous soit permis maintenant d'insérer ici sans plus de commentaires le texte intégral de ces antiques et curieuses pièces :

A.

In nomine sancte et individue Trinitatis (1). Notum iri volumus sancte matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus, quod quidam vir nomine Lietbertus, pro anima filii sui Hugonis, consensu proximorum suorum, duo de hereditate sua bonaria in vico vocabulo Hodecca (2) tradiderit *ad altare situm in honore rerum omnium Salvatoris* in villa cui nomen est Herlebecca, ea videlicet conditione interposita, ut unoquoque anno, ad predictum altare ad opus *fratrum illic Deo servientium*, a se suisque successoribus, X denarii solverentur in censum, *in festivitate sancti Bertulphi*. Kl. februarii; quod si nemo ex parentela vellet solvere censum, etiam uno anno, absque ulla contradictione suorum, ex integro veniret in manibus *fratrum*. Actum est hoc ab Incarnatione Domini mlxvij, regnante francorum rege Philippo, et Baldewino comite ejusdem regis glorioso patrono; et qui huic traditioni vim inferre voluerit, nisi penituerit, iram omnipotentis Domini incurrere noverit. Ut autem hoc firmius staret, fecit tam personalitate clericorum, quam cognitione laicorum, quorum nomina subtus denotare non fuit pigrum et infructuosum. S. Erleboldi decani; S. Custodis ecclesie Alboldi; S. Lamberti, scolastici; S. Heremanni canonici; S. Amulrici scriptoris boni; S. Leodewini, domini servi; S. Willelmi organorum magistri; S. Rodulfi; S. Walonis. — S. Athele comitisse; S. Desiderii castellani; S. Erpulfi;

---

(1) **Jaerboek, anno 1067. " Eenen Edelman, genaemt Lietbertus, geeft aan het kapittel van Haerelbeke, twee bunderen lands, gelegen in een dorp genaemt:** *Villa Bodecca.* **—** *Op. cit.*, **p. 129.**

(2) **Miraeus donne fautivement Bodecca. Hodeca est aujourd'hui un hameau de la commune de Hulste. Les habitants prononcent: Hoteca.**

S. Gevardi ; S. Erboldi ; S. Gzeiwini ; S. Rotberti ; S. Hernesti ; S. Ricwardi ; S. Litberti (1).

B.

Litteris est decretum mandare quidquid in ecclesia volumus esse stabile ; unde ego Eggebertus scribere feci, quod cum fratribus meis, iij bonaria, in villa nomine Wermarda (2), dedi pro anima patris mei Raingoti, vocabulo altari sito in Herlebecca, *in honore sancti Bertulfi*, ea conditione ut cum omnibus appenditiis suis, deserviat *fratribus ibi manentibus*. Actum est hoc publice, anno ab Incarnatione Domini mlxxij, tempore Philippi Regis, et Comitis Rotberti. Si quis autem huic traditioni contraire voluerit, si non dignam penitentiam fecerit, cum Dathan et Abiron perditus sit. Hoc vero confirmatum est testimonio clericorum et laicorum, quod subtus adnotare feci. (*Les noms manquent dans le Cartulaire.*) (3)

C.

Ego Rotbertus flandrigenarum Marchio et Dominus de Silva, tam in denariis quam in victimis, tam in terra, tam in culturis quam in novis terris, immo etiam de placitis meis, redecimationem prefecture Herlebecensis, ad altare Sancti Salvatoris, *suique ipsius Beati Bertulphi*

---

(1) Il est digne de remarque que les noms d'Erlebold, Albold, Lambert, Herman, Lievin, Rodulf, Walon se trouvent aussi dans l'acte de fondation du chapitre. Ce sont les noms des premiers chanoines, qui faisaient partie, — c'est notre conviction — de l'ancien corps de clergé : *Fratres*.

(2) Warmarde près d'Avelghem.

(3) JAERBOEK, anno 1072. " Zekeren Edelman, genaemt Eggebertus geeft *aen den autaer van den H. Bertulphus*, in de kerk tot Haerelbeke, dry bunderen lands, geleegen te Warmarde (Villa Warmarda), om te dienen tot onderhoud *der Broeders die deeze kerk bedienden.*" — *Op. cit.*, p. 131.

confessoris, in utensilibus ecclesie appenditiisque illius tradidi. Actumque hoc ab Incarnatione Domini, anno MLXXV regnante rege francorum Philippo. Si quis autem hoc infregerit, nisi resipuerit, anathema sit (1).

D.

Quia sine litteris nichil stabile sit in ecclesia. Ego Folswendis, una cum filiis ceterisque amicis meis, tradens pro anima mariti mei nomine Rodulfi, duos bonarios in villa videlicet Lethis nomine, altari sito in Herlebecca *in honore sancti Bertulfi*, ea conditione, ut cum omni donativo suo, deserviat *fratribus ibi domino servientibus*, notum feci filiis ecclesie presentibus et futuris. Actum est hoc publice, anno ab Incarnatione Domini MLXXVIIJ tempore Philippi regis, comitisque Rotberti. Si quis vero

---

(1) Jaerboek, anno 1075. "Den graef Robert begiftigt ook 't kapittel van Haerelbeke met eenige thienden en andere inkomsten, de welke hem in die plaets toekwamen." — *Op. cit.*, p. 132.

Robertus Flandrigenarum marchio redecimationem prefecturæ Harlebecensis, ad altare Sancti Salvatoris tradidit, 1075. *Cart. Harl.* p. 5r°. — L'année 1680, le chapitre d'Harlebeke, "pour satisfaire aux ordres de sa Majesté très chrétienne, eut à faire la déclaration de ses revenus de biens situés sur la verge de Menin et la chatellenie d'Ypres." Dans cette déclaration, le chapitre fait mention de l'acte de Robert le Frison : "Comme l'église et chapitre d'Harlebeke a été bien et noblement fondé par Baudouin, comte de Flandre, anno 1060, et confirmé par Philippe, roi de France, anno 1063, comme il peut être vérifié. Encore bien que cette fondation après tant de siècles, et d'avoir passé tant de dévastations et ruines, a perdus beaucoups des orriginaux et documents, on en trouve encore ici des suffisants pour en faire foy. Poar laquelle on allègue ici premièrement, la fondation de Robert comte de Flandres, faite l'an 1075 "donando ibidem redecimationem prefecture Harlebecensis" c'est-à-dire la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture ou comté d'Harlebeke, laquelle préfecture ou comté s'extent encore sur beaucoups de villages". — *Cartulaire d'Harlebeke*, p. 180 r°.

Voir Annexes.

6

huic traditioni contradixerit, nisi penituerit, anathema sit. Hoc vero confirmatum est clericorum et laicorum testimonio quorum nomina hec sunt. (*Les noms manquent*) (1).

E.

Pro redimendis peccatis nostris et antecessorum nostrorum, ego Eustachius (2) una cum conjuge mea Oligia, nemine contradicente, quamdam partem hereditatis nostre tradidimus ad altare situm in Herlebecca in honore *Sancti Salvatoris Sanctique Bertulfi confessoris*, ad utilitatem *fratrum ibidem Deo servientium*, ea quidem ratione, ut quamdiu vixerimus, eorum que donavimus patrocinemur, et post obitum nostrum, Comes regni ; et XIJ nummos *in festivitate Sancti Bertulfi* persolvant. Nobis autem mortuis, *ad mensam fratrum* penitus veniat : domum Johannis cum VIIJ bonariis ; domum Mannechini cum IJ bonariis ; domum Ave cum uno ; domum Lamberti cum quarta parte bonarii. Præter hec vero, IIJ bonaria que possidet Bernulfus, ea videlicet conditione, ut quamdiu vixerit et filii famule nostre quam in conjugio habuit, VI denarios *in predicta festivitate* persolvant ; illis vero mortuis, ad manus *fratrum* ex toto quoque veniat. Wenemarum vero et sorores suas, una cum infantibus suis, ea scilicet lege, ut duos denarios pro capite *in*

(1) Jaerboek, anno 1076. " Eene edele vrouw genaemt Folswendis, geeft aen het kapittel van Haerelbeke, twee bunderen land, gelegen in 't dorp villa Lethis. " *Op. cit.* p. 132.

(2) Jaerboek, anno 1080. " Eustachius en Wenemarus begiftigen ook 't zelve kapittel met verscheyde landen, huysen, enz. Waer af de brieven onderteekend waeren door verscheyde andere Edele, zoo als door onzen Kasteleyn Lambertus, en zynen broeder Walterus, als ook door Folcardus en Alwoldus *de Isenghem*, Saswalus *de Torcoin*, Lambertus *de Odenghem*, Albernus, Lienatus en Lambertus *de Wielesbecke*, Sigewalo *de Waerenghem* enz. *Op. cit.* p. 132.

prefata festivitate singulis annis persolvant. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini MLXXX, regnante Philippo rege francorum, principante Roberto comite frisone. Si quis vero huic contradixerit traditioni, et infringere voluerit, anathema sit. Signum Stephani de Cordis ; S. Folcardi de Isengem ; S. Saswali de Torcoin ; S. Thietberti de Vorda ; S. Gummari de Sillengem ; S. Lamberti de Odengem ; S. Alwoldi de Isengem ; S. Asgrici de Rugga ; S. Lamberti castellani de Curtraco ; S. Walteri fratris ejus ; S. Alberni de Wilesbeche ; S. Lietnothi et Lamberti de Wilesbeche ; S. Raingoti castellani de Oldenardo ; S. Eustachii de Usa ; S. Sigewalonis de Warengem ; S. Cononis, militis (1).

Voilà déjà toute une série de documents, les uns antérieurs au temps de la fondation du chapitre, les autres datant de l'époque même de cette fondation. Ce n'est pas tout encore. Nous allons pour finir citer encore cinq autres pièces originales, du 12[me] et du 13[me] siècle, dont la teneur est en si parfaite concordance avec les actes qu'on vient de lire, qu'ils semblent faire corps avec eux. On l'avouera, cette succession d'actes de fondations se poursuivant au cours de plus de 200 ans, où le nom de *saint Bertulphe* et celui de saint Sauveur sont ainsi, à continuer, simultanément cités ; où les *Fratres Deo servientes* semblent, à s'y méprendre, désigner le chapitre d'Harlebeke lui-même ; tout cela est bien frappant ; et tout cela, ajouterons-nous, établit de façon inéluctable, que le culte de saint Bertulphe, durant ces premiers siècles, (— les plus prospères de l'existence du chapitre —) était singulière-

(1) Toutes ces chartes ont été publiées dans les *Analectes d'Harlebeke*, p. 22 et suivantes.

ment en faveur, dans cette église, qu'autrefois on nommait : « *ad Sanctum Bertulphum.* »

Les chartes de cette troisième série sont des années 1111, 1119, 1120, 1232 et 1251. En voici d'abord la sommaire analyse, puis le texte original.

Anno 1111. Siger de Heule donne à l'église d'Harlebeke, pour le remède de l'âme de son épouse Hazeka, quatre bonniers de terre, situés « in villa Lirda ». Deux parts du revenu seront appropriées aux « *Fratres* » *en commun* ; la troisième part sera affectée au luminaire de l'église.

Anno 1119. Walter de Vive et son épouse Emma donnent à l'autel S[t] Sauveur d'Harlebeke, pour la rémission de leurs péchés, en faveur des « *Fratres* » *qui se vouent là au service du Seigneur*, une certaine part de leur héritage située « in villa S[ti] Eligii, » dont le revenu se monte à 13 deniers.

Anno 1120. Willelm de Vive, de concert avec sa mère Emma, donne, pour l'âme de Walter, son père, à l'autel S[t] Sauveur d'Harlebeke, trois bonniers avec appendances, situés à Bavichove « in villa Bavinghove » pour la « réfection des pauvres, au jour du Jeudi-Saint. »

Anno 1232. Henri comte de Namur et la comtesse Marguerite, son épouse, seigneurs d'Harlebeke, affranchissent Ava et toute sa postérité, en stipulant que diverses redevances seront soldées à l'église d'Harlebeke ; entr' autres une capitation de deux deniers, chaque année, *à la fête de S[t] Bertulphe.*

Anno 1251. Lettres d'affranchissement octroyées à divers, par Hugues, châtelain de Gand, et Marie, son épouse. Entr'autres redevances, une capitation de deux

deniers, à payer chaque année à l'église d'Harlebeke, *à la fête de S[t] Bertulphe* (1).

1.

Ex antecessorum nostrorum consuetudine tenere non inutile iudicavimus, ut quicunque ecclesiam alicujus sue hereditatis heredem fecerit, litteris mandare non negligat, quatenus et anime pro qua attribuitur, sepius fiat memoria, et nullum malevolentie alicujus dampnum patiatur ecclesia. Notum sit igitur cunctis fidelibus sancte ecclesie tam presentibus quam futuris, quod ego Sigerus de Hula, illud attendens, sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum; pro remedio anime uxoris mee Hazeke, Harlebeccensi ecclesie iiij bonarios, in villa que vocatur Lirda attribuo : ita tamen ut due partes reditus communiter *fratribus* (2) deserviant; tertia vero pars, luminari

---

(1) JAERBOEK, anno 1111. "Op den 14 october, heeft 't kapittel van Haerelbeke, van Zeger Heer van Heule, eene gifte van vier bunderen lands bekomen, 't geene onderteekend wierd door den Proost Folkinus, Walterus *de Warnestun*, Joramus *de Bellinghem*, Norbertus *de Cortraco*, enz." — *Op. cit.*, p. 141.

Anno 1119. "Walterus *de Funa* (dog waerschynelyk *de Fivia* van Vyve) geeft aen 't kapittel van Haerelbeke (*Herlebecc*) een deel van zyn erfgoed, gelegen te Vyve S[t] Eloy (*Villa S. Eligii*). Welkers gunst-brief onderteekent wordt door Robertus *de Tileto*, enz." — *Op. cit*, p. 144.

Anno 1120. "Den hier-vooren genaemden Walterus *de Fivia* heeft nog andermael 't voorgemelde kapittel begiftigd met eenige landen op Bavichove (*Bavinchova*) om 't inkomen daer af te dienen tot het spyzen der arme op den Witten-donderdag; deszelfs brieven wierden door de gebroeders Eustachius en Walterus *de Morsella* enz. onderteekend." — *Op. cit.*, p. 145.

(2) Les chanoines, au premier siècle de la fondation du chapitre, continuèrent d'être désignés sous le nom tantôt de *Fratres* tantôt de *Canonici Deo servientes.* Nous en trouvons la preuve péremptoire dans le texte de certains actes de donations faites à la collégiale de St.-Sauveur au XII[me] siècle. On nous pardonnera

ejusdem ecclesie appendat. Hoc autem factum est pridie idus Octobris, anno ab Incarnatione Domini MCXI. Indictione V, regnante rege francorum Luthewico, comite flandrensium Balduino filio Roberti Frisonis, Baldrico episcopante. Ut autem ratum permaneat, factum est

---

de reproduire ici quelques unes de ces pièces. Encore qu'elles n'aient qu'un rapport indirect avec notre sujet, elles méritent d'être mentionnées, parce que ces fondations et donations — la plupart inédites — sont intimement liées à l'histoire du Chapitre, et parce qu'elles concernent spécialement ces localités de la Flandre, sur lesquelles le chapitre d'Harlebeke continua d'exercer des droits, jusques aux derniers temps de son existence.

Baldricus Noviomensis ac Tornacensis episcopus, donat altare Tiletanum, canonicis Harlebecanis. 1105.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Baldricus Dei gracia Noviomensium et Tornacensium episcopus. Quoniam nobis a speculatoribus ecclesiarum, ad cultum sancte religionis, multa documenta quibus virtus ad virtutem promoveri potest, conservata sunt, animadverti, inter cetera nihil Deo placabilius, anime vero nostre, nihil fore salubrius, quam *fratres Domini canonice famulantes*, ne devient diligenter observare, et ad usum eorum qui pro nobis exorant, ne turpis lucri fœditatibus insudent, beneficia Ecclesiarum, cum benevolentia conferre. Quapropter quidem, dignis petitionibus cujusdam Rotberti, assensum prebens, ei dimissionem personalitatis, de altari, quod in villa que dicitur Tiletum situm est, concessi; et intercedentibus venerandis principibus, videlicet comite Rotberto et dilectissima conjuge sua Clementia, Lamberto quoque archidiacono et ceteris clericis nostris assentientibus, Preposito Harlebecensis canonice, pro meis predecessorumque meorum criminibus redimendis, cum omni devotione contradidi; eo scilicet tenore, ut quamdiu Rotbertus vixerit, de reditibus altaris viginti solidos denariorum omni anno *fratribus* persolvat; illo vero mortuo, ipsum altare cum omnibus sibi pertinentibus, sive decimis sive terris sive advocationibus, sive quibuscunque administrationibus, *ad mensam fratrum* ibidem Sancto Salvatori *deservientium,* absque contradictione perpetualiter appendat. Illud etiam adnectendum censui, ut prepositus illius altaris curam gerens, unoquoque anno, in festivitate SS. Simonis et Jude, episcopo sive ministris ejus, decem solidos denariorum solvat. Porro si archidiaconus sive decanus in ecclesia suprano-

testimonio tam laicorum quam clericorum, quorum nomina subnotare haud inutile est. Si quis huic contradixerit traditioni, et infringere voluerit, anathema sit. S. Folkini prepositi; S. Leoderici canonici; S. Willelmi canonici; S. Litberti canonici; S. Alberti Canis; S. Onulfi fratris

---

minate ville synodum tenuerint, ad procurationem suam, statuto tempore, priores consuetudines habeant, sicque ab omni alia exactione, predictum altare, *Prepositus cum ipsis fratribus* liberum in perpetuum teneant. Quod ut nostris seu futuris in temporibus, ratum et inconvulsum maneat, sub anathematis interdictione confirmavi, et sigilli mei signo corroboravi, his presentibus: Lamberto archidiacono; Guidone cancellario; Contero decano; Contero preposito; Balduino cantore; Henrico decano; Rietberto canonico; Fretherico decano; Geldulfo canonico, Athelolfo canonico.

Actum est Tornaci, anno ab Incarnatione Domini m° c° v°. Indictione XIIJ, regnante Philippo rege francorum, domino Balderico episcopante, Roberto juniore principatum flandrie tenente. Ego Guido cancellarius subscripsi. —(*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 5 v°).

Jaerboek, anno 1105. "Den zelven Bisschop (Baldericus) bevestigt de gifte van 't inkomen ofte Patronaet der kerk van Thielt (*Tilt*) gegeeven door zekeren Robertus, met toestemming van den Graef aen 't kapittel van Harelbeke." — *Op. cit.* p. 140.

***

Littere donationis Everardi de Leucorth, VII sol. super terris in Cuerne et in Bavichove.

1154. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit tam presentibus quam futuris, quod Everardus de Leucorth, clericus et canonicus sancte Marie Tornacensis, terram quam legitime in villa que vocatur Bavenkovia possidebat, *canonicis* Harlebecensibus in eadem ecclesia Sancti Salvatoris *Deo servientibus*, absque omni calumpnia possidendam; debitumque septem denariorum quotannis ipsis redditur am; et insuper pratum quoddam in villa que dicitur Curna concesserit. Ut autem hoc donum ratum inconvulsumque permaneat, ego Giraldus Dei gracia Tornacensis episcopus, presentem paginam, proprii sigilli impressione munio. His qui hoc irrationabiliter immutare presumpserint, pœnam excommunicationis intentans. Facta sunt autem hec, anno

ejus; S. Lamberti de Ledengim; S. Walteri de Warnestun; S. Moranti de Bellingim; S. Rotberti de Cortraco; S. Thizekini de Treslengim; S. Godescalki de Tresleca; S. Willelmi p̄coñ de Harlebecca.

Incarnationis Domini M° C° LIIJ°, regnante Ludovico juniore francorum rege; Theoderico flandrensium comite. — (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 6 r°).

***

Donatio altaris de Molembeca.

1163. In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Geraldus, Dei gratia Tornacensium episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Cum ex cura regiminis et ex officii nostri vocabulo admonemur superintendere, sicut animabus nobis subditorum, ita et corporum necessitatibus, in quantum prævalet nostra munificentia debet providere. Quo circa ecclesie Harlebecensi, secundum tuam dispositionem, venerabilis fili Roberte, ejusdem loci preposite, altare de Molenbecca, libere in perpetuo possidendum, *ad usus fratrum* duas partes, tibi tuisque sucessoribus tertiam partem, salvo jure episcopali, contradidimus. Ut hoc nostrum igitur donum, ratum et illibatum permaneat, tam sigilli nostri impressione, quam testium subsignatione corroboravimus; et ne ab aliquo futuris temporibus, hec nostra violetur elemosina, auctoritate episcopali et sub anathemate prohibemus. S. Domini Geraldi episcopi; S. Gualteri, decani; S. Everardi; S. Desiderii archidiaconorum; S. Letberti prepositi; S. Letberti cantoris; S. Simonis; S. Amurici presbyterorum; S. Ranieri; S. Herbrandi; S. Lamberti; S. Guiberti; S. Gualteri; S. Oliveri; S. Thome; S. Henrici; S. Theoderici; S. Simonis; S. Henrici; S. Danielis; S. Gualteri; S. Winemari canonicorum. Actum Tornaci anno ab incarnatione M°C°LXIII° — (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 6 v°, 7 r°).

***

Donatio altrium de Molenbeca, Ingelmonstra, Morcella et Coolscamp.

1165. In nomine Sancte et Individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Geraldus Dei gratia Tornacensium episcopus, tam futuris quam presentibus. Cura et sollicitudo pastoralis ad hoc est, Deo providente, nobis commissa, ut omnibus et presertim ecclesiasticis viris et locis divino cultui mancipatis

2.

Notum sit filiis ecclesie nunc et in futurum, quod ego Walterus de Vivia, una cum uxore mea Emma, tradidimus pro peccatis nostris delendis, in villa que dicitur sancti Eligii, quamdam particulam nostre hereditatis, reddentem

---

utiliter intendamus, et pro facultate rerum nostrarum, eleemosinas non solum largiri studeamus, verum etiam misericordie et pietatis intuitu, collate ab aliis, ne pravorum hominum incursu perturbentur sive auferantur, providere satagamus. Ea propter, fili in Domino dilecte, Roberte Harlebecensis ecclesie venerabilis preposite, vestris et *concanonicorum* vestrorum justis petitionibus acquiescens, altare de Molenbecca, et altare de Ingelmonstra, et altare de Morcella, ob remedium anime mee et predecessorum meorum, sancte Tornacensis ecclesie pontificum, hac pactione interposita, quod tertia pars preposito cederet, due vero relique partes ad communem omnium *canonicorum* usum distribuantur, vobis in perpetuum canonice possidendum contradimus. Nihilominus etiam altare de Colescamp, vobis successoribusque vestris perpetuo tenendum canonice dedimus. Hoc similiter interveniente pacto, quod ex arbitrio prepositi et ipsius capituli consilio, sacerdos in custodem ecclesie eligatur, et quidquid de predicto altari de Coolscamp provenerit, ad usum ipsius certissime assignabitur... S. Domni Geraldi episcopi; S. Walteri decani; S. Everardi; S. Desiderii archidiaconorum; S. Liberti prepositi; S. Liberti cantoris; S. Symonis, S. Amolrici presbyterorum; S. Reineri; S. Herbrandi; S. Wiberti; S. Lamberti; S. Thome; S. Walteri; S. Oliveri; S. Henrici; item Henrici; S. Theoderici; S. Danielis; S. Walteri; S. Absolonis; S. Simonis; S. Gilleberti; S. Johannis canonicorum; S. Everardi Curtracensis decani; S. Robini persone de Warengem; S. Arnulfi persone de Ingoudengem; S. Elbodonis persone de Rosbecqa. — Actum Tornaci, anno M° C° LXV°. (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 7 r° 7 v°). — Voir Annexes où l'on trouvera un coup d'œil synoptique sur l'histoire du chapitre d'Harlebeke.

JAERBOEK, anno 1165. " Den zelven bisschop (Gerardus) geeft aen den cancelier van Vlaenderen, Robertus de Dovia, Proost van Haerelbeke en deszelfs kapittel, den Autaer ofte Thiende en Patronaet van Ingelmunster, Meulebeke, Moorseele, enz. " — *Op. cit.*

quotannis xiij nummos, *ad altare Sancti Salvatoris* quod est situm in Harlebecca, ad opus *fratrum ibidem Deo servientium*. Hoc autem factum est anno mcxix ab Incarnatione Domini. Hanc traditionem si quis infregerit, anathema sit. Ut autem hoc donum ratum permaneat, testium nomina subscribantur. S. Godescalci; S. Teoderici; S. Fromaldi; S. Helmenici; S. Liberti senis; S. Liberti junioris; S. Roberti Canis et Roberti de Tileto; S. Symonis pugilis; S. Thileci; S. Ramari; S. Wulfgeri.

3.

Sacrarum scripturarum testimonio compertum accepimus, fidelium defunctorum elemosinas jugiter pro ipsis interpellare dominum. Hac igitur spe animati, Ego Willelmus de Fivia una cum matre mea Emma, pro animâ patris mei Walteri de p̄ris (penis?) liberanda, tradidimus iij bonarios nostre hereditatis cum omnibus suis appenditiis in villa que appelatur Bavinghova, ad altare omnium rerum Salvatoris, quod est situm Harlebecce, ad opus pauperum in cœna Domini reficiendorum. Hoc quoque actum est anno mcxx ab Incarnatione Domini, Karolo comite Flandrensium et Lamberto episcopo Tornacensium. Hanc quoque traditionem si quis infringere presumpserit, excommunicationi subjaceat. Signa testiũm quorum sũp. et prēt. hæc: S. Alberti Canis et Onulfi fratris ejus; S. Willelmi Canis; S. Lamberti et Eustachii et Walteri fratrum de Morcella; S. Dunæ, Avæ et filii sui Synagonis; S. Willelmi p̄conis; S. Remelini venatoris; S. Walonis; S. Remeri de Vatina; S. Everwini; S. Olti.

4.

Henricus comes et Margarita uxor sua comitissa Namurcensis et Viãn, et Domini de Herlebecca, manumiserunt

ancillam suam Avam, filiam Walteri Bars et Ogine, cum omni posteritate sua, ita quod singulis annis, ecclesie Harlebeccensi, duos denarios de capite, *in festo Beati Bertulfi* persolvant, in matrimonio sex, in morte XIJ. Actum apud Harlebecam, anno MCCXXXIJ, Sabbato post: invocavit me. Ava mater; filiæ Margarita, Elisabeth; filii Willelmus, Johannes, Walterus. J. Simō.

5.

Ego Hugo castelanus de Gandavo de Holten et de Odenghem dominus, et Maria uxor mea. Notum facimus omnibus presens scriptum inspecturis, quod nos Colinum de Houte, Arnoldum de Halst, Boidinum de Halst fratrem ejus, Lammekinum de Vischers, servos nostros; Adelam de Lisa, et Margaretam filiam ejus, Avam, Beatricem, filias dicte Adhele; Beatricem de Campo, Gertrudem de Hoict, Magtildim de Hoict, Belam de Hoict, Fideliam de Hoict, Mariam de Hoict sorores; Adelisam filiam Ogine, Trudam, Vergi... filias Hecwidis de Ulite; Trudam, Chrispinam filias Belie de Rivo, ancillas meas; et Baldwinum dictum Crit, servum nostrum, cum omni successione sua ecclesie de Harlebecke pro redemptione animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, liberos contradidimus. Ita quod singulis annis, *in festo beati Bertulfi*, duos denarios de capite, sex in matrimonio, et duodecim in morte, eidem ecclesie persolvant. Quod ut firmum et inviolabile in posterum conservetur, presens scriptum sigillorum nostrorum appensione fecimus roborari.

Actum anno Domini M°CC° quinquasimo primo, undecimo Kal. Aprilis (1).

---

(1) La pièce ne figure pas dans le Cartulaire d'Harlebeke. L'original se trouve dans les archives de la cure d'Harlebeke. Au dos du parchemin, est écrit: Contraditio multorum servorum et servarum domini castelani Gandeñ. — Pro thesauraria. a° 1251.

CHAPITRE VII.

Le Culte de Saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke, sous le Chapitre. — Souvenirs liturgiques ; fin du 13me jusque fin de 18me siècle.

L'an 1298 eut lieu, pour la portion des reliques de saint Bertulphe demeurées à Harlebeke, la première «Translation», dont le souvenir ait été conservé. Nous avons été assez heureux que de retrouver l'acte original faisant foi de cet événement, et nous en donnerons plus bas le texte intégral. Pour le moment, nous ne faisons qu'appeler l'attention sur la date de ce précieux document. Cela nous ramène à la fin du 13me siècle. Or, l'on a pu lire dans les chapitres précédents, une triple série d'actes, allant du 11me siècle jusqu'au milieu du 13me, (1042-1251) et qui tous font ressouvenir de saint Bertulphe. Peu d'années séparent ainsi les dernières fondations faites au chapitre d'Harlebeke *en l'honneur de saint Bertulphe*, d'avec l'acte authentique de cette translation des reliques du Saint. Il faut avouer, que rarement on pourrait rencontrer, pour une époque aussi reculée, pareille succession ininterrompue de faits établis par documents contemporains.

On n'en saurait disconvenir, le culte de saint Bertulphe eut à Harlebeke ses époques de peu d'éclat et de moindre ferveur ; mais jamais, au cours de ces longs siècles, la prescription n'a pu courir contre ce culte, tant il se manifesta d'une manière suivie et régulière.

La continuité et la pérennité du culte de saint Bertulphe s'affirme surtout dans les cérémonies liturgiques, par lesquelles, dès les premiers temps du Chapitre, le Saint fut honoré en l'église d'Harlebeke. Il n'était que juste que le Chapitre, qui avait, de par son origine même, une attache

si intime avec le séjour des reliques de saint Bertulphe, gardât un souvenir reconnaissant au Saint Patron, dont le nom avait été tant de fois associé à celui du Titulaire de l'église, devenue collégiale.

Ainsi en fut-il ; et nous allons emprunter aux archives du chapitre un nombre suffisant de faits et de preuves, pour qu'il soit clairement établi, que du XIme jusqu'à la fin du XVIIIme siècle, la collégiale St.-Sauveur resta fidèle au culte de saint Bertulphe, et que les manifestations périodiques et régulières de ce culte forment, tout le long de l'existence du chapitre, une chaîne ininterrompue.

Au premier rang des documents qui peuvent servir de preuve, figurent les *statuts* — « *statuta* » — de l'ancien chapitre. Ces statuts sont en effet heureusement parvenus jusqu'à nous (1). Il est aisé de comprendre combien ces

---

(1) Deux exemplaires de ces statuts se trouvent aux archives de la cure d'Harlebeke. L'un est sur parchemin, et comprend quinze feuilles grand format. Il est d'une écriture très-soignée du XV[me] siècle, et a été écrit du temps que Gilles d'Escornais (Ægidius de Scornaco) était prévôt d'Harlebeke (1419-1459). Gilles d'Escornais avait succédé au prévôt Henri de Reyghersvliete (1394-1419). Cet exemplaire est conséquemment contemporain de l'acte de confirmation des statuts, sous Eugène IV. Dans l'inventaire des archives d'Harlebeke, publié par M[r] F. VAN DE PUTTE, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, cet exemplaire est renseigné p. 50, sous le N° 9 : " *Volumen undecim foliorum pargameni continens Statuta ecclesiæ, eorumque confirmationem per archidiaconum et officialem Morinensem, anno 1441.* " C'est à cet exemplaire que nous renvoyons dans nos citations. — L'autre exemplaire est de l'année 1558, et est écrit soit pour soit par JACQUES PLOUVIER, doyen du chapitre d'Harlebeke. Il porte l'inscription : " *Copia statutorum. Sum Jacobi Plouvier, 1558.* " Volume de 27 pages, sur papier, format in-8°, paraphé : J. Plouvier, J. U. L. Concorde mot à mot avec l'exemplaire sur parchemin. — N'est pas renseigné à " l'inventaire des archives. "

Un autre exemplaire est, croyons nous, perdu. L'inventaire le mentionne, p. 52, N° 23 : " *Volumen chartaceum. Statuta ecclesiæ collegiatæ S. Salv. Harleb. per R[m] D. D'Esne.* 27 Aug[t] 1609. "

règlements organiques du chapitre Saint-Sauveur sont précieux pour faire connaître sûrement et par le détail, quelles fêtes étaient plus particulièrement célébrées dans l'ancienne collégiale, quelles solennités tenaient le rang d'honneur, quels offices faisaient partie de *l'office du chœur*, du *propre* de l'église d'Harlebeke.

Chose importante, et qu'il faut faire remarquer sans retard, ces « statuts de l'église Saint-Sauveur d'Harlebeke » qui sont parvenus jusqu'à nous, ce ne sont pas les règlements statutaires des derniers temps de l'existence de la collégiale ; ils peuvent se réclamer d'une durée de plusieurs siècles, et remontent même jusqu'aux années des premiers débuts du chapitre ; et, qui plus est, par une rare chance, ils restèrent en vigueur, quant aux parties essentielles, jusqu'à ce que le chapitre lui-même vînt à disparaître, sous la tourmente révolutionaire de la fin du siècle dernier.

Ces statuts furent approuvés et confirmés par Denis Grieten, archidiacre et official des Morins, que le Pape Eugène IV, avait délégué et muni de pouvoirs, aux fins d'examen et d'approbation. L'entête porte : « Tels sont les statuts de l'église St-Sauveur d'Harlebeke, observés depuis les temps anciens (1) ».



Le délégué pontifical, Denis Grieten, reçut des mains de Jean Crudenare et Giselbert Bouvere — alias Caroli — chanoines d'Harlebeke (à qui le chapitre avait donné pouvoir et procuration pour traiter avec le Commissaire

---

Les ANALECTES *pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, viennent de publier cette approbation des statuts du chapitre d'Harlebeke, et les pièces y relatives. Deuxième série, Tome X, 3me livraison, p. 273-297. Louvain, 1897.

(1) "Hec sunt Statuta ecclesie Sancti Salvatoris Harlebeccensis, ab antiquis temporibus observata." — *Statuta Harl.*, p. 3 v°.

Apostolique), outre la bulle d'Eugène IV (1), trois documents antiques, que l'acte de confirmation relate en leur

(1) Voici le texte de cette Bulle pontificale.

"Eugenius episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio officiali Morinensi, salutem et apostolicam benedictionem. Pastoralis officii debitum, quo orbis universi astringimur ecclesiis, nos excitat et inducit, ut circa earum statum salubriter dirigendum et divini cultus in eis celebrandi ac personarum ecclesiasticarum directionem, necnon morum reformationem, exhibendas nostre vigilancie partes solertius impendamus, et illis, que propterea provide facta sunt, ut illibata permaneant, libenter apostolici volumus adjici muniminis firmitatem. Sane pro parte dilectorum filiorum Capituli ecclesie Sancti Salvatoris Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, nobis nuper exhibita petitio continebat, quod dudum ipsi provide attendentes ipsi ecclesie circa debite dirigendum et continuandum cultum hujusmodi et mores canonicorum ac personarum ejusdem ecclesie fore consulendum, pro directione et reformatione hujusmodi habendis et votive observandis, nonnulla rationabilia et honesta ad hoc ac alia utilia statuerunt et ordinarunt, prout in quibusdam litteris sive instrumentis publicis desuper confectis dicitur plenius contineri. Quare pro parte ipsorum nobis fuit humiliter supplicatum, ut statutis et ordinationibus hujusmodi, pro eorum subsistencia firmiori, robur apostolice confirmationis adjicere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur de illis et eorum qualitatibus, certam noticiam non habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta committimus et mandamus, quatinus, visis per te, et diligenter inspectis ac examinatis litteris sive instrumentis productis, si hujusmodi statuta et ordinationes, seu aliqua ex eis rationabilia et honesta, ac pro directione et reformatione premissis aliasque utilia, ut prefertur, fore reppereris, super quo tuam conscienciam oneramus, illa que per te talia reperta fuerint, et quecumque inde secuta, auctoritate nostra confirmare et approbare, ac omnes defectus, si qui forsan intervenerint, in eisdem supplere eadem auctoritate procures. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon aliis dicte ecclesie eciam juramento, confirmatione apostolica, vel quacunque firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscunque. Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo, sexto kal. Januarii, Pontificatus nostri anno decimo." (27 décembre 1440, n. s.) — *Statuta Harleb*, p. 1 r°, 1 v°.

entier. Le premier de ces documents, c'étaient : « les anciens statuts du chapitre, écrits sur parchemin (1) » ; le second document, c'étaient « des lettres patentes scellées du sceau de Wautier, autrefois prévôt du chapitre (2) » ; enfin le troisième document, c'était : « un instrument public, scellé du sceau de Henri, prévôt jadis de la même église collégiale (3) ».

Ces curieux et précieux documents méritent d'être connus de plus près.

Les *Statuts*, tout d'abord, comprennent quinze articles. Les dix premiers articles sont plus généraux ; ils sont sans date et semblent être aussi anciens que le chapitre lui-même. L'art. 1 a trait aux réunions capitulaires ordinaires ou mensuelles (p. 3 v°) ; les articles suivants 2-9, ont trait aux fêtes et solennités religieuses, célébrées par le chapitre (p. 4 r°, 4 v°) ; l'article 10 s'occupe des réunions capitulaires générales ou annuelles (p. 4 v°). — Après ces articles généraux, viennent deux articles portant des stipulations particulières, relativement au revenu des prébendes qui appartenaient aux chanoines déclarés forains ou absents, par faute de résidence (4), (art. 11) ; enfin, au sujet de la vacature des prébendes (art. 12). « Ces articles, est-il expressément déclaré, étaient introduits par l'usage, depuis un temps très reculé, et faisaient partie de l'antique

---

(1) " In quodam libro pargameno, conscripta statuta et ordinationes prefati capituli." — *Ibid.*, p. 1 v°,

(2) " Quasdam patentes litteras sigillis quondam Walteri dicte ecclesie prepositi, et capituli antedicti sigillatas." — *Ibid.*, p. 1 v°.

(3) " Ac quoddam publicum instrumentum etiam sigillis quondam Henrici prepositi sigillatum." — *Ibid.*, p. 2 r°.

(4) Jaerboek, ad annum 1183. "Ten dien tyde hadden de canoniken van Haerelbeke de gewoonte niet van aldaer te wonen, behalven dry of vier, zoo blykt uyt eene Bulle van den Paus Lucius III." — *Op. cit.* p. 174, 175.

statut (1) ». L'article 13 s'occupe du cas des chanoines qui vaquaient à leurs études théologiques, ou qui étaient en pèlerinage (*Ibid.*); les articles 14 et 15 traitent de la concurrence et occurence des fêtes, solennités, anniversaires et réunions capitulaires. — Viennent enfin, par ordre chronologique, et faisant suite à ces articles statutaires, des règlements et « décrets capitulaires » arrêtés en réunion générale du chapitre, la veille de la St.-Jean-Baptiste, les années 1261, 1319, 1330, 1358, 1391 et 1416 (pp. 5v°, 6r°, 6v°, 7r°).

Les deux autres documents, savoir les *Lettres patentes* du prévôt Wautier, et l'*Instrument public* du prévôt Henri, ont tous deux rapport à l'érection et à la confirmation du Décanat.

L'érection de la dignité de Doyen, dans le chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke, remonte jusqu'aux dernières années du XIIme ou aux premières années du XIIIme siècle ; savoir, jusqu'au temps des prévôts Daniel et Godefroid (2).

---

(1) " A longissimo tempore, de consuetudine.... ex antiquo statuto." — *Ibid.*, p. 4 v°.

(2) " Bone recordationis Daniel et Godefridus prepositi Harlebeccenses, et canonici qui tunc erant, cum decanum procreassent et instituissent." — *Statuta Harl.*, p. 8 r°.

Ces deux Prévôts ne nous sont pas connus par leurs noms patronymiques, mais différents actes relatés au Cartulaire d'Harlebeke, portent leurs signatures, et déterminent clairement l'époque précise de leur prévôté. Citons quelques extraits : (*Cart. d'Harlebeke,* p. 9 r°.) Donatio et distributio reddituum preposituræ. 1204. " Daniel Harlebeccensis prepositus..... quinta pars de proventibus canonicorum, in molendinis comitis in Herlebecca." — (*Ibid.*, p. 14 r°). Ad capellam Sti Petri in cryptâ. 1207. " Godefridus prepositus." — (*Ibid.*, p. 66 v°). Quoad decimam de Moschere, in commodum capellanie Beate Marie Virginis. 1200. " Daniel prepositus Harlebeccensis." — (*Ibid.*, p. 171 v°, 172 r°). Comissarii Comitis admittunt resignationem decime de Weflengem, per Balduinum de Ronslo, factam ecclesie Harlebeccensi. 1202. " Daniel prepositus Harl."

Or, les *Lettres patentes* de Wautier (Malbrancke), datées du mois d'octobre 1246, et produites par Giselbert Bouvere et Jean Crudenare, sont la *confirmation* authentique de cette érection (1); et l'*Instrument public* de Henri (de Reyghersvliete), du 12 Janv. 1402, pareillement remis à Denis Grieten, official et délégué d'Eugène IV, est la *corroboration* de cette même érection.

On peut voir par ce simple exposé, que les trois documents, remis au Délégué Apostolique, sont de la plus haute antiquité, et pourraient, à juste titre, s'appeler la charte fondamentale de l'ancien chapitre d'Harlebeke.

Pour en venir finalement au culte de saint Bertulphe, et pour faire voir comment ces trois documents prouvent à l'évidence, que dès l'origine du chapitre, S[t] Bertulphe fut spécialement honoré en la collégiale d'Harlebeke, il suffira de dire que l'article second *des Statuts* fait en toutes lettres mention de la fête de ce Saint; et que *l'acte de Confirmation* (1246), et *l'acte de Corroboration* (1402) de l'érection du Décanat, contiennent pareillement des stipulations expresses qui concernent le culte religieux, que le chapitre rendait dès ces temps reculés, à saint Bertulphe.

Le chapitre, d'après les *Statuts*, (art. 2) célébrait avec une solennité particulière six fêtes au cours de l'année; c'étaient : la fête de *saint Bertulphe*, la Toussaint, le premier jour du carême des prêtres (quinquagésime), la fête de *saint Gudwald*, la fête de la Trinité et de la Dédicace. Ces jours, il y avait grand' messe solennelle et

---

(1) JAERBOEK. Anno 1246. "In de maand October, heeft Walterus, Proost van Haerelbeke, gedoteerd de Dekeny, de welke aldaer opgeregt was door de Proosten Daniel en Godefridus, en hy heeft eenige regels voor de zelve opgesteld, al 't geene nog vóór Paeschen door den Paus wierd bevestigd." — *Op. cit.*, p. 223.

procession. Cet article II des Statuts (1) vient en tête des articles statutaires qui s'occupent des solennités religieuses célébrées par le chapitre.

Quant à *l'acte de Confirmation* du prévôt Wautier, et *l'acte de Corroboration* du prévôt Henri (2), ils font à leur

---

(1) " Statutum est : quod *in die Bertulfi*, Omnium Sanctorum, Carnisprivii, sacerdotum, *Godwali*, Trinitatis et Dedicationis, canonicus qui interfuerit processioni et alte misse, et comederit in villa, hora prandii, sicut decet, sine fallacia, habebit quinque solidos, nisi augmentatum fuerit a capitulo. — *Statuta*, p. 4 r°.

(2) Ces deux actes ne diffèrent entre eux que par l'introduction et la conclusion (la phrase initiale et la phrase finale); mais reproduisent, *in corpore*, les mêmes stipulations.

Voici le texte intégral de l'acte de 1246. (*Statuta Harl.*. p. 8 r° et 8 v°. — *Item, Cart. Harl.*, p. 10 r° et 10 v°. Litteræ institutionis Decanatûs.) Cfr. ANALECTES, p. 287 sqq.

" In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam ea, que provide et salubriter, in ecclesiis statuuntur, ne per vetustatem depereant vel negligantur, testimonio litterarum et perpetuo debent committi firmamento. Inde est, quod ego Walterus, Harlebeccensis ecclesie prepositus, totumque ejusdem loci capitulum notum facimus omnibus, tam presentibus quam futuris, quod, cum intelleximus, quod bone recordationis Daniel et Godefridus, prepositi Harlebeccenses, et canonici, qui tunc erant in eadem ecclesia, ad honorem Dei et subsidium ecclesie ejusdem, in ea Decanum procreassent et instituissent; et canonici de suis redditibus duas partes fructuum personatûs ecclesie de Molenbecca eidem decanatui perpetuo assignassent et contulissent, incidit menti nostre quatinus ea que minus perfecta erant ad perfectum perduceremus et que corrigenda videbantur, studio circumspectiore emendaremus. Igitur, adhibito consilio nobiscum prudentium virorum, statuimus, ut Decanus de predictis fructibus sex libras Flandrenses singulis annis ad communes distributiones canonicorum persolvet, et ipse in cotidianis distributionibus, ubi canonici duodecim denarios modo percipiunt, ibi ipse octodecim denarios percipiet; et ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse tres solidos percipiet. In kalendis vero mensium, ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse duos solidos et sex denarios percipiet. In festis vero *Bertulphi*, Carnisprivii, Trinitatis, *Gudwali* et Dedicationis,

tour, mention de ces fêtes principales, et spécifient le montant des honoraires, alloués au Doyen du chapitre pour les offices de ces jours solennels.

Le chapitre d'Harlebeke, avons-nous dit, demeura de

---

ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse quatuor solidos tantummodo percipiet. In hiis quoque processionibus. In maiori letania, Tribus diebus ante Ascensionem Domini, In die Ascensionis et feria quarta infra Penthecosten, ubi canonici singulis dictis diebus duos solidos modo percipiunt, ibi ipse sex denarios plus percipiet ultra id quod supradictum est. Sciendum quod, si receptiones capitulorum seu processionum, vel cotidiane distributiones de consilio communis capituli augmententur, nichil plus, quam supradictum est, recipiet ratione decanatûs. Et sciendum, quod decanus tres libras piperis et quinque libras cere plus quam simplex canonicus recipiet. Preterea statuimus, ut electus in Decanum, si non fuerit sacerdos, debet juramentum prestare, quod ipse infra annum promovebitur in sacerdotem. Quod si neglexerit, canonici fructus decanatûs occupabunt, donec promotus fuerit, et in proprios usus dictos fructus convertent. Debet quoque juramentum prestare, quod ipse residens erit in ecclesia. Primum vero locum et primam vocem in capitulo post Prepositum debet habere, et excessus canonicorum, capellanorum et clericorum, ipse et capitulum debent insimul corrigere; nec de rebus ecclesie sine capitulo aliquid potest disponere vel ordinare. Negocia vero ecclesie in capitulo debet proponere, et, quid super his sit agendum, capitulum consulere. Et causa honestatis, cum per chorum transierit vel in capitulum venerit, tam clerici quam canonici debent ei assurgere, absente preposito et presente. Nullos communes redditus debet tenere vel recipere in ipsa ecclesia sub censu vel obediencia, nisi redditus ad ipsum proprie pertinentes, vel aliqui canonici ei proprios redditus commiserint recipiendos. Et, ut hec certa et inconvulsa in perpetuum permaneant, presentem paginam appenditione sigillorum nostrorum duximus roborandam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense octobri." — Suivent les lettres d'Henri : *Stat. Harl.*, p. 9 r° et p. 9 v°. — *Item, Cart. Harl.* "*Declaratio institutionis Decanatus, cum citatorialibus per Henricum prepositum et capitulum.* 1402" p. 11 r°, 11 v°, 12 r°, 12 v°. — Miræus donne l'acte d'érection de la dignité de doyen au chapitre d'Harlebeke, Tome II, p. 996. — Sanderus donne la liste complète des Doyens. Tome III, p. 28, 29.

tout temps fidèle à ces prescriptions statutaires ; nous en trouvons la preuve dans divers faits particuliers, que nous allons relater, en les appuyant sur documents originaux.

L'église d'Harlebeke a conservé un *Processional* de l'ancienne collégiale, manuscrit sur parchemin, datant du XIV/XVme siècle (1). Ce volume, précieux par son antiquité,

(1) C'est un volume in-8°, mesurant 23 centimètres sur 17; riche reliure (probablement de la fin du 16me siècle) en cuir; empreintes à froid ; fermoirs, attaches, coins et pattes à cabochons ouvragés en cuivre. Le manuscrit compte 137 feuilles de parchemin; magnifique écriture; initiales coloriées et quelque peu ornées; rubriques à l'encre rouge; musique et paroles très-soignées. Nous serions étonnés, si ce livre de chœur n'avait pas été destiné à l'usage de quelque dignitaire du chapitre. A la première et à la dernière page, on lit ces mots, (écrits d'une même main, dirait-on) : Ad usum Ecclesiæ S^ti^ Salvatoris Harlebeceñ 1590. — A la page 135 v°, au haut, écriture paraissant tout aussi ancienne : " Desen boeck van processien behoort toe ter collegiale der kercke van Sint Salvatoors tot Harlebeke. " Le volume doit avoir longtemps et beaucoup servi pour les offices du chœur. Les angles de certaines pages sont tellement fatigués, que l'on peut assurer, qu'aucun volume en papier n'eut résisté à un usage aussi rude et aussi suivi.

Quoique le manuscrit soit du XIV/XVme siècle, il parait néanmoins hors de doute, que les cérémonies, les antiennes et le chant que l'on y trouve consignés, remontent à une époque encore plus reculée. En ce qui concerne la musique, la notation musicale de certains chants, au dire des experts, semble du XIIme ou XIIIme siècle.

Quant aux cérémonies, quelques unes d'entre elles, ne sont certainement pas moins anciennes, et datent des premiers temps du chapitre. Qu'il suffise de relater ici, à titre de preuve, la cérémonie du *Mandatum*, qui a un cachet fort original et tout-à-fait local. Le Processional donne au long et au complet l'office du Jeudi-Saint (p. 22 v° à 37 v°). D'abord c'est l'ablution des autels, avec chant propre pour chacun d'eux : *In choro* (p. 22 v°) ; *coram Sancta Maria* (23 r°) ; *coram Sancto Petro* (p. 24 r°); *coram Sancto Michaele* (p. 25 v°) ; *coram Sancta Maria Magdalena* (p. 26 r° 26 v°) ; *coram Sancto Nicholao* (27 v°) ; *coram Sancta*

par la beauté de ses caractères d'écriture et par l'originalité de ses chants musicaux, est plus précieux encore, en tant que souvenir des offices du chapitre d'Harlebeke. A parcourir ces pages, l'on peut suivre tout le cycle des solennités et fêtes du chœur ; l'on pourrait presque reconstituer en esprit, l'ordre, le lieu, le mode des cérémonies qui se déroulaient, dans l'ancienne collégiale.

Les Statuts du chapitre et les Lettres du prévôt Wautier Malbrancke nous ont fait connaître quelles étaient les

---

Katharina (p. 28 r° 28 v°). — Après l'ablution des autels, le pieux cortège prenait la route des écoles ; les pages 29 v° à 33 v° donnent les antiennes que l'on chantait : *eundo ad scolas* (p. 29 r°) ; c'est là qu'avait lieu la cérémonie du lavement des pieds : *ad mandatum* (p. 33 v° 36 v°).

Voici l'oraison qui terminait cette cérémonie et qui mérite de trouver place ici, pour remémorer un des souvenirs les plus anciens du chapitre d'Harlebeke.

"Adesto Domine officio servitutis nostre, et quia tu pedes lavare discipulis tuis dignatus es, opera manuum tuarum ne despicias ; qui nobis retinenda mandasti ; ut sicut hic a nobis exteriora abluuntur inquinamenta in corpore ; ita a te omnium nostrum interiora deleantur peccata. Qui cum Patre....

Orate pro Robino preposito. Pro Gommaro presbytero. Et pro omnibus illis qui largiti sunt elemosinas ad istud mandatum. Ut requiem habeant in celis cum animabus sanctis. De profundis. Kyrie eleison. Pater noster. "

Souvenir local et très ancien, disions-nous. Car ce prévôt, c'est Robin ou Robert de Dovia, le quatrième prévôt d'Harlebeke au dire de SANDERUS (Tom. III, p, 25). Son nom figure dans un acte de donation faite à l'église d'Harlebeke par Thiéry d'Alsace et Sibille son épouse, en 1153. (*Cart. Harl.* p. 6 r°) ; et dans les actes de donation de l'autel de Meulebeke en 1163, et des autels d'Ingelmunster, de Moorseele et de Coolscamp en 1165. (Voir ces actes relatés plus haut). Robin était ainsi l'un des plus insignes bienfaiteurs du chapitre.

Robert de Dovia fut chancelier de Flandre, et selon SANDERUS (*Ibid.*) il fut, en 1174, élu 41[me] évêque d'Arras ; la même année, il aurait été élu évêque de Cambrai, aux instances de Philippe d'Alsace, et cette même année enfin, il aurait été assassiné.

principales d'entre ces fêtes, et quelles les principales processions, où les chanoines figuraient en corps. Précisément, notre Processional suit, dans l'ordre liturgique, le cycle de ces solennités; et, comme il fallait s'y attendre, *saint Bertulphe et son culte* y occupent une place privilégiée.

Premier détail qui mérite d'être signalé : à l'office du Vendredi-Saint, le nom de *saint Bertulphe* figure à une

---

"Occisus a Jacobo mesmensi apud pontem scaldis." ANDRÉ VANDER CRUYCE, (*Proosten van Harelbeke*, p. 4 v°) donne ce dystique comme épigramme, pour la prévôté de Robert:

" Robertus Dovie, insignem munere sacro
Harlebecæ rexit, ecclesiamque fovet."

Il fait mourir ce prévôt à Harlebeke, ou tout au moins, (voir plus haut p. 37) lui assigne comme lieu de sépulture "de oude chrogh onder den choor." Un nouveau dystique nous apprend cette particularité :

"Hujus prepositi laudes urbs Harlebecensis,
Vidit; cujus in ede ossa sepulta iacent."

Quant au "prêtre Gomare," il fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs du chapitre; les terres dont il fit don sont désignées sous son nom, et continuèrent de perpétuer son souvenir, jusqu'aux dernières années de l'existence du chapitre. Les actes et les comptes les nomment: "in clamo Gomari; roup Gomari; roep te Gommaers." — *Cart. Harl.* p. 58 r° "Terræ sub clamo Gomari" anno 1443, in Deerlijk; *Item, Cart. Harl.*, p. 61 v°. "Landt in Deerlijk onder den roup Gomari, in leene ende manschepe" 1450. — Voir aussi plus haut (p. 90) le document 3. "Ad opus pauperum in cæna Domini reficiendorum."

L'église d'Harlebeke possède encore un ancien plat de *Mandatum*, qui, sous le chapitre, servait pour ces cérémonies liturgiques de la semaine sainte. Ce plat a figuré dans l'exposition des objets d'art, au congrès de Malines. Le catalogue libelle comme suit, la description de cet objet antique: "N° 309. Plat d'offertoire. Bassin rond, en cuivre repoussé et estampé. Au centre, un mascaron à 13 lobes. Autour, une bordure double; la bordure intérieure porte la légende énigmatique: l. i. f. e. v. r. m. t. i.; la bordure extérieure: Hilf jhs. Xrs. und Maria, répétée 5 fois."

place d'honneur dans les litanies des Saints que l'on chantait pendant la procession de la Croix (1).

Pour la *fête de saint Bertulphe*, le 5 Février, le Processional consacre plus de trois pages, au chant de l'Office et de la procession. Chant et paroles, tant des répons que des versets, sont tout à fait propres et demandent à être intégralement cités, comme monuments du culte rendu à saint Bertulphe, dans cette église où reposaient ses reliques, et par ce chapitre qui, dès son origine, avait été si intimement rattaché à lui (2).

---

(1) *Processionale Harl.*, p. 42 v°.

A noter la façon originale et tout à fait propre de chanter ces Litanies, en usage dans la collégiale d'Harlebeke. Les Litanies débutent par le *Kyrie eleison*; puis viennent les invocations de de trois Apôtres, de trois Martyrs, de trois Confesseurs, de trois Vierges. Ensuite, on reprend le *Kyrie eleison*, et on le fait suivre d'une nouvelle série de trois SS. Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Vierges; et ainsi de suite. Voici la première série d'invocations : Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison — Sancta Maria, Sancte Michael, Sancte Joannes Baptista, — Sancte Petre, Sancte Paule, Sancte Andrea, — Sancte Stephane, Sancte Laurenti, Sancte Vincenti, — *Sancte Gudwale, Sancte Bertulphe*, Sancte Martine,— Sancta Agatha, Sancta Lucia, Sancta Katharina.

Une photogravure reproduit cette curieuse page.

(2) Cet office figure aux pages 74 r°, 74 v°, 75 r° et 75 v°.

De Sancto Bertulpho.

R. (responsorium) Vir Israhelita gaude; coëres Xristi, intercede pro nobis. — *V.* (versus) Ut precibus tuis a Deo veniam speremus; supplices ad te confugimus. — Intercede etc. Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto. — Intercede...

Ad Processionem.

R. Sint lumbi vestri precincti et lucerne ardentes in manibus vestris. Et vos similes hominibus expectantibus dominum suum, quando revertatur a nuptiis. *V.* Vigilate ergo quia nescitis qua hora dominus vester venturus sit. — Et vos... Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto — Quando...

La planche ci-contre pourra donner une idée exacte des caractères du Processional d'Harlebeke. Cette photogravure donne la reproduction de la notation musicale, d'une page de l'office propre de saint Bertulphe.


Gloria patri et filio et spiri
tui sancto
Sint lumbi vestri pre
cincti et lucer ne ar
dentes in manibz vestris Et
vos similes hominibz expec



Typ.-Lith. K. v. d. Dyvere-Petyt, Bruges.

De saint Bertulphe (Office).

R. Homme d'Israël, réjouissez-vous; cohéritier du Christ, intercédez pour nous.

V. Pour que par vos prières, nous espérions notre pardon de Dieu; suppliants nous prenons notre refuge vers vous. Intercédez pour nous. — Gloire au Père, au Fils et au Saint Esprit. — Intercédez pour nous.

A la Procession.

R. Que vos reins soient ceints et que des lampes ardentes soient entre vos mains. Et vous, soyez semblables à des hommes qui attendent leur Maître, quand il s'en reviendra de ses noces.

V. Veillez donc, parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Maître doit venir.

Gloire au Père, au Fils et au Saint Esprit.

Quand Il s'en reviendra de ses noces.

***

Autre souvenir liturgique du culte de saint Bertulphe en la collégiale d'Harlebeke.

Aux litanies majeures, aux jours des rogations (1), un cortège pieux de fidèles, à la tête duquel marchaient le clergé paroissial, les chapelains, et les deux plus jeunes chanoines (2), *portant les reliques de saint Bertulphe*, quittait la collégiale (3), pour se diriger, le premier jour, vers la chapelle de Halle (4), le second jour, vers l'église de Bavichove. En route, l'on chantait, comme à la

(1) *Process. Harl.*, p. 114 sqq.

(2) "Reliquiæ Sti Gudwali et Sti Bertulphi, a duobus junioribus canonicis deferuntur in supplicationibus." — *Monumenta Harl.*, p. 48.

(3) *Process. Harl.*, p. 117 r°.

(4) *Cart. Harl.* Fundatio cappellanie Sti Amandi. 1331. "Nicolaus Dominus de Lisa, fundat de propriis bonis capellaniam in loco de Halle... Quatuor missas in qualibet hebdomada." 83 v°, 84 r°, 84 v°, 85 r°. — Cfr. *Archives d'Harl.*, p. 64-65.



procession du Vendredi-Saint, les litanies des Saints (1); et l'invocation de saint Bertulphe y figurait de nouveau à sa place d'honneur. Puis, la messe finie, quand le cortège se mettait en route pour retourner vers Harlebeke, l'on chantait, avant de reprendre le chant des litanies, les répons et versets propres de l'office de saint Bertulphe: *Vir Israhelita* etc. (2). Finalement, à la rentrée dans Harlebeke du pieux cortège, le chapitre en corps s'avançait processionnellement à sa rencontre, jusques à la chapelle de l'Hôpital; allait recevoir là les saintes reliques, et les ramenait en grande pompe vers l'église collégiale (3). Se peut-il trouver rien de plus probant que l'observation ponctuelle de toutes ces prescriptions des statuts, pour établir que le chapitre d'Harlebeke resta toujours fidèle au culte de saint Bertulphe?



Nous n'avons pas, jusqu'à présent, eu l'heureuse chance de retrouver la trace de quelque ancien manuscrit de

(1) Ces Litanies figurent aux dernières pages du Processional. Vraies " Supplications pour les fruits de la terre" elles diffèrent assez considérablement d'avec les litanies du Vendredi-Saint; mais la série des invocations des Saints, est la même,

(2) In regressu. *Process.* p. 123 v°.

(3) Dans les *Monumenta curæ Harlebecensis*, nous lisons l'annotation suivante: " De supplicationibus. Feria quarta post Pentecosten, solebat olim fieri supplicatio cum toto clero et *Reliquiis Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi*, Patronorum parochiæ, quæ deferuntur primo a canonicis deinde a capellanis, ad quamdam arborem quæ vulgo vocatur " den Evangelieboom, " quæ est ad extremitatem undecim jugerum pertinentium ad villam nominatam: het goed t'Overackere; ubi pastor primo legebat alta voce Evangelium Sti Joannis, qua de causa ista arbor hoc nomine vocatur; recitato Evangelio, pastor ibi concionabatur, et concione finita, totus clerus revertebatur ad ecclesiam, ubi pastor sacrum decantabat in choro. Verumtamen ista omnia a longissimis temporibus abrogata sunt; propter quam causam, ignoro. " — p. 45.

Bréviaire ou de Missel contenant l'*office propre* de saint Bertulphe, tel qu'il se célébrait au chœur d'Harlebeke ; ni la *messe* du Saint, propre à la collégiale Saint-Sauveur, aux temps anciens. Etant donné que le chapitre d'Harlebeke avait son processional propre; surtout, si l'on considère que ce processional contient des antiennes et répons propres en l'honneur de saint Bertulphe, avec notation musicale entièrement originale, il serait vraiment surprenant que la collégiale n'eût jamais eu que la messe et l'office « de communi », pour une fête aussi solennelle et aussi locale. Espérons qu'un jour, quelque bonne trouvaille viendra combler cette regrettable lacune.

A la Bibliothèque royale de Bruxelles (1), fonds Fetis,

---

(1) Le manuscrit, par erreur, se trouvait catalogué comme provenant de l'abbaye de Stavelot. Il porte comme titre : *Officia propria Abbatiæ Blandiniensis. 1613.* Ne serait-ce pas une copie tirée du Bréviaire du Mont Blandin, manuscrit du XIVe siècle, aujourd'hui au British museum, add. N° 29253 ?

Le calendrier qui vient en tête, et qui forme en même temps, table des matières, contient :

5a Febii. "Depositio Sancti Bertulphi, confessoris. Dup. maj." — p. 1-5.

20a Maii. "Translatio SSorum Gudwali et Bertulphi. Dup. min." — p. 138-163 (à la page 146, mention d'Harlebeke).

6a Junii. "Festum Sti Gudwali, episcopi et confessoris. Dup. maj." — p. 164-191.

13a Junii. "Octava."

3a Xbris. "Adventus Sanctorum Gudwali et Bertulphi. Dup. maj." — p. 395-402.

Pour la *fête* de saint Bertulphe, le manuscrit donne l'office au complet à l'exception de la messe. Les antiennes et l'hymne sont propres. L'oraison est de Communi Conf. non Pont. : Adesto Domine, supplicationibus nostris, etc. L'Évangile de la messe (nous le voyons par les leçons du dernier nocturne) est de St. Luc : Nemo lucernam, etc.

Les leçons des nocturnes rendent mot à mot, en plus d'un passage, le texte de la *Vita Sti Bertulphi,* tel que nous l'avons reproduit aux premières pages de notre esquisse historique. — Voir Annexe: Officium Sti Bertulphi.

N° 1278, se trouve un manuscrit de l'année 1613, contenant les offices propres de l'abbaye de Blandin. On y trouve, au 5 Février, la fête de saint Bertulphe avec le rite double majeur (1); au 20 mai : la fête de la Translation des saints

(1) On a pu lire plus haut les antiphones des Nocturnes, de l'office propre de saint Bertulphe, (p. 9) et aussi (p. 56) l'hymne de la fête "Adventus Gudwali et Bertulphi;" voici maintenant les Antiphones et l'Hymne des Vêpres du propre de saint Bertulphe (MS. *Fonds* Fetis, folio 5 — 15).

Antiphonæ ad Vesperas, Laudes et per Horas.

1.

Omni Bertulphus, — virtutum laude probatus,
Suscipit Ecclesias, — prece Wamberti moderandas,
Firmo jure quidem, — sibi dux quas contulit idem.

2.

Prelatus vero, — tanto reverenter ab hero,
Non formidari, — sed plus quæsivit amari;
Et cura vigili, — deico præsedit ovili.

3.

Fortis agonista, — dum carne manebat in ista,
Pulcher erat vultu, — virtutis et undique cultu;
Actibus atque bonis, — trivit caput ipse draconis.

4.

Is ubi iam sciret, — quia finem carnis obiret,
Divinis epulis, — obdulcans intima cordis,
Corpore transivit, — Christum gaudenter adivit.

5.

En pater elatus, — cœli super alta beatus
Gaudet cum Domino, — sine termino temporis ullo,
Audit et ex astris, — qui se venerantur in arvis.

Dans le manuscrit, l'office entier est écrit recta linea, sans laisser soupçonner ni vers ni rythme. Chaque antiphone, on peut le voir, est composée de trois vers hexamètres ; et chaque vers, a sa rime à la césure et au spondée final ; ce sont des vers Léonins, et quelques uns sont vraiment de bonne facture.

Hymnus.

Omnis justiciæ — Arbiter unice,
Qui virtute tua — protegis omnia;

Gudwald et Bertulphe, rite double mineur; au 6 juin : la fête de saint Gudwald, double majeur, avec octave; au 3 Décembre : la fête de l'arrivée au Mont Blandin (adventus) des saints Gudwald et Bertulphe, rite double mineur.

Chantait-on à Harlebeke le même office; célébrait-on la même messe qu'à S[t]-Pierre du Mont Blandin à Gand? Nous n'osons être trop affirmatif, car toute preuve positive fait défaut (1). Nous opinons néanmoins pour la négative,

---

Bertulphi meritis, — exere servulis
Cœlestis decus ordinis.

Hic dum corporeo — carnis in atrio,
Vitæ gymnasium — egerat optimum,
Adversus Zabulum — fecerat impetum,
Cum pompis superans eum.

Virtutum radiis — splenduit inclytis :
Defensor viduis — et pater orphanis;
Clemens pauperibus — largus egentibus,
Et per cuncta piissimus.

Dum novit proprium — affore transitum,
Degustans Deici — dona viatici,
Excussit fragilis — pondera corporis,
Regnaturus in arduis.

Hunc dantes celebris — pneumata carminis,
Alternis colimus — nos quoque laudibus!
Personis Dominum — in Tribus unicum
Qui factor manet omnium. Amen.

Le rythme est le même que celui du Sacris solemniis, ou de l'hymne des vêpres in communi plurimorum Martyrum. — La mélodie et la richesse de la rime, s'unissent ici à la beauté des idées pour faire de cette hymne, si nous ne nous trompons, un vrai petit chef-d'œuvre.

(1) Il sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, de retrouver les anciens Missels, Bréviaires et Antiphonaires, qui pourraient contenir l'office propre de saint Bertulphe, tel qu'il se célébrait à Harlebeke, aux temps anciens, à moins que, en suite d'un heureux hasard, ces documents n'aient été acquis par l'un ou

parce que l'antienne propre du Processional d'Harlebeke : « Vir Israhelita », ne se rencontre nulle part dans le propre Blandinien, et qu'au surplus, aux matines, dans l'office de S[t]-Pierre de Gand, il y a douze leçons, soit quatre par nocturne, ce qui est exclusivement propre à l'ordre Bénédictin.

***

Quoiqu'il en soit de ce point particulier, il est bien certain, que l'office de saint Bertulphe était très solennellement célébré en la collégiale d'Harlebeke, au 5 février. Il y a déjà, pour en convaincre, le texte formel des Statuts que nous avons allégué, et les extraits du Processional que nous avons reproduits ; mais en outre, les archives d'Harlebeke nous en fournissent la preuve évidente, tout au moins pour ce qui concerne les derniers siècles.

---

l'autre de nos grands dépôts d'archives. Nous avons suffisamment compulsé tout ce qui reste actuellement d'archives connues à Harlebeke même, pour oser affirmer qu'il ne se trouve plus ici, ni Missels, ni Bréviaires, qui auraient été en usage dans la collégiale, antérieurement à la réforme du Missel et du Bréviairé Romain.

A noter, que dès avant la seconde moitié du XVII[e] siècle, la collégiale d'Harlebeke avait déjà adopté le rite Romain. Nous lisons, en effet, dans un des rares volumes des *Actes Capitulaires* qui ont échappé aux malheurs et aux ravages des temps, que, à la date du 7 mars 1677 (page 29), le chapitre arrêta et libella dans une réunion extraordinaire, le texte des réponses qui devaient être faites aux divers articles d'un questionnaire en guise d'enquête, remis par l'évêque de Tournai, lors de sa visite canonique à Harlebeke. Le second article de cette enquête, avait trait aux Rubriques, et le Chapitre répond : "Articulis visitationis ab Illustrissimo Domino Episcopo Tornacensi ultime institutæ, resolverunt (Præpositus, Decanus et Capitulum) respondendum in hunc qui sequitur modum : ... Ad secundum (articulum), judicant non alias cæremonias observandas esse nisi secundum *Rubricas Romanas ;* nisi suæ cathedrali Illustrissimus Dominus judicaverit nos conformandos."

Pour établir cette assertion, il suffira de citer en premier lieu, une donnée toute significative, qui se trouve consignée dans un volume d'Actes Capitulaires de la fin du XVIIme siècle (1), et que voici :

Le chanoine Dubois venait de faire don au chapitre d'une très-belle relique de saint Eloi. En réunion capitulaire du 28 juin 1670, le chapitre exprime sa reconnaissance au généreux donateur, et arrête le cérémonial qui sera suivi pour le jour de la réception des saintes reliques, et, ultérieurement, pour la fête à célébrer chaque année, au jour de la Translation. « Les reliques, dit le procès-verbal, devront être transportées processionnellement de l'hôpital vers l'église collégiale; là, le Prévôt chantera la messe votive; la messe du jour sera dite pendant le chant des primes; et, — ajoute le dispositif — ce même cérémonial continuera d'être observé chaque année, le 25 Juin, *comme cela se pratique régulièrement aux fêtes des saints Gudwald et Bertulphe* (2) ».



(1) Nous possédons trois volumes seulement *d'Actes Capitulaires*, et tout fait craindre que les autres sont perdus sans espoir. Le premier de ces régistres, volume in-folio de 281 pages, contient le procès-verbal, rédigé après chaque réunion capitulaire par le secrétaire du chapitre, depuis le 18 septembre 1675, jusqu'au 24 juillet 1695. Les deux autres volumes, renferment les " Actæ Capitulares " des dernières années de l'existence du chapitre, et vont : l'un, du 22 mars 1779 au 20 septembre 1791 (sous les prévôts Mercy d'Argenteau et de Beer de Meulebeke); l'autre, le dernier, du 13 janvier 1792 au 1er mars 1794.

(2) Ex Hospitali reducantur (reliquiæ) processionaliter ad hanc ecclesiam. Cantabitur missa votiva ab amplissimo Domino Præposito; et missa de die dicetur infra officium Primarum; et sic officium ab anno in annum, 25 junii continuabitur, *ut fieri solet festis Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi.*

Acta Capitularia Harl. I. p. 92.

Au surplus, il n'y avait pas que la messe solennelle, chantée par le Prévôt, pour solenniser la fête de saint Bertulphe ; en ce jour un sermon spécial était aussi prêché, où, sans doute, l'on prononçait le panégyrique du Saint. C'était au chapitre que revenait le droit d'appeler le prédicateur extraordinaire, qui montait en chaire ce jour.

Tous ces détails nous sont renseignés, par le dossier d'un conflit de jurisdiction entre le chapitre et le curé d'Harlebeke, relativement « au droit de faire venir des prédicateurs étrangers pour prêcher (1) ». Les chanoines soutenaient : « que les curés ne peuvent faire venir des prédicateurs étrangers sans l'aveu du chapitre ; que le chapitre au contraire, pourra choisir un prédicateur approuvé, pour le jour de saint Sauveur, patron principal de la collégiale ; il le pourra pareillement pour les jours de *saint Bertulphe et de saint Gudwalde* (2) ».



Ce concordat était resté en vigueur jusqu'à l'année 1711. Le curé Rebs crut pour lors nécessaire — c'est ainsi qu'il s'exprime dans l'écrit autographe qu'il adresse « à Messieurs du chapitre », en date du 20 septembre 1711, — « de faire quelques changements dans les poincts du concordat », et propose en conséquence : « que le chapitre, au lieu du jour de l'Ascension et de *Saint Bertou*, prendera le jour de Pentecôte et de Tous les Saints, pour faire prêcher après les vèpres, en Flammend ; et que le prédicateur sera défrayer par le chapitre (3) ».



(1) *Monumenta curæ Harlebecensis*, p. 110-111. (Annexes).

(2) L'article ajoute : "en cas que le Sieur Pasteur refuse de prêcher ces deux sermons par lui-même, de quoy il sera tenu d'avertir le chapitre un mois auparavant." — *Ibid.*

(3) *Monumenta Curæ Harlebecensis*, p. 111.

Nous pensons pouvoir indiquer le motif qui porta le curé Rebs, à demander que ces sermons fussent fixés à cette nouvelle date. Le voici : le curé Rebs s'employa avec grand zèle à ériger en son église, la confrérie du très saint Sacrement (1). Ses efforts furent couronnés de succès ; le Pape Innocent XII, accorda le 27 juin 1697 la bulle d'érection. Entre autres faveurs accordées aux membres de la confrérie, la bulle octroie une indulgence spéciale de 7 ans et 7 quarantaines, à gagner quatre fois l'an, savoir : aux jours que désignerait, une fois pour toutes, le curé de l'endroit, avec approbation de l'Ordinaire. Le curé d'Harlebeke fit choix : du premier dimanche de l'Avent, de *la fête de saint Bertulphe*, du dimanche de l'octave de la Fête-Dieu et du quatrième dimanche du mois d'août, où l'on célébrait la Dédicace de l'Église (2). Or, il faut savoir, qu'en ces quatre jours, le curé lui-même prêchait après complies (3). En conséquence, si le sermon à prêcher par

---

(1) Le premier Régistre de la confrérie existe encore. C'est un magnifique in-folio, dont les deux couvertures sont ornées chacune d'un petit tableau à l'huile, de certain mérite. La couverture antérieure représente la scène de la manne dans le désert (0.40c X 0.25c) ; la couverture postérieure est ornée d'un riche ostensoire en style Louis XIV. Les premières pages ont des ornements en couleur faits à la plume. Le curé Rebs a écrit de sa propre main, la copie de la bulle d'érection, et les Règles et Statuts de la confrérie.

(2) "En nopende de vier daegen in de gheseyde Bulle ghemeld, sy syn door den heer Pastoor ghekosen, te weten : den tweeden sondagh van den Advent, *den feestdagh van den H. Bertulphus*, den sondagh onder de octave van het heyligh Sacrament, ende den vierden sondagh van Ougst, wesende de kerckwydinge." — *Regist. SS[mi] Sacramenti.*

(3) "De tempore concionandi.— Diebus indulgentiarum sanctissimi Sacramenti, fit etiam post completorium concio et reliqua ad altare S[ti] Nicolai, per pastorem." — *Monumenta Curæ Harl.*, p. 30.

le prédicateur étranger était maintenu, il se serait fait, que deux sermons auraient du avoir lieu le même jour (1)!

Abstraction faite d'ailleurs, du mobile du curé Rebs, il est évident que la fixation de ces quatre jours d'indulgences ne se fit pas au hasard. Si l'on considère que la fête de saint Bertulphe est choisie entre toutes, conjointement avec les trois dimanches indiqués — qui ne sont pas de dimanches ordinaires — l'on en viendra aisément à conclure, sans grand danger de se tromper, que, ce qui motiva ce choix, c'est que cette fête de saint Bertulphe était déjà, par ailleurs, spécialement célébrée et solennisée, dans l'église d'Harlebeke (2).

---

(1) Les "*Monumenta Harl.*" nous renseignent la particularité suivante: (p. 23) "Diebus indulgentiarum confraternitatis sanctissimi Sacramenti, Pastor cantat sacrum solemne, post officium chori; post meridiem, finito completorio, concionatur; deinde fit per pastorem supplicatio, concomitantibus et cantantibus sacellanis, cum expositione et benedictione venerabilis Sacramenti, ad altare S[ti] Nicolai."

Il est aisé de comprendre, qu'une cérémonie si solennelle devait constituer, en venant concurremment avec la fête "de saint Bertou," un empêchement si grand, qu'elle rendait impossible le sermon qui, aux temps antérieurs, était prêché par le "Prédicateur étranger" qu'appelait le chapitre.

(2) Saint Bertulphe fut toujours sinon le deuxième patron principal, tout au moins le patron secondaire de l'église d'Harlebeke. Plusieurs citations qui ont été reproduites plus haut, peuvent à ce sujet servir de preuve. Qu'il suffise de rappeler pour mémoire, le passage de la "Vie de Saint Bertulphe," qui dépeint par cette expression topique: "ita ut ecclesia eorum, *ad Sanctum Bertulphum*, vulgo diceretur," la ferveur des fidèles, aux premières années du séjour des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke. A remémorer aussi, les divers passages des premiers actes de fondations rapportés plus haut, où la formule: "in honore sancti Salvatoris, suique ipsius Beati Bertulphi confessoris," est fréquemment répétée. Le curé Rebs écrit sans hésiter (p. 101 *Monumenta curæ Harl.*): "Ecclesia Harlebecensis, primo nuncupata fuit *ecclesia Sancti Bertulphi*, anno 959." D'autre part, certains

Il nous suffit d'avoir signalé ces particularités, encore qu'il soit impossible aujourd'hui de préciser si, de fait, l'on eut à Harlebeke, à partir de 1698, deux sermons, le jour « de saint Bertou » : l'un, panégyrique du Saint, prêché à l'office du matin, par un prêtre étranger qu'appelait le chapitre ; l'autre, prêché par le curé, après complies, pour l'indulgence de la confrérie du Saint Sacrement (1).

Impossible aussi, d'établir par donnée positive, si la fête du Saint, fut toujours célébrée avec la même pompe et la solennité grandiose des premiers temps. Il n'en fut pas ainsi, croyons-nous, dès la fin du 17me siècle. Les temps (2) furent, à partir de cette époque, si calamiteux pour le chapitre d'Harlebeke ! C'est au point que, les guerres et les exactions, sous Louis XIV et Louis XV, l'avaient, de vrai, déjà presque totalement épuisé avant que la révolution française vînt consommer sa ruine.

Ce qui est certain, c'est que la messe de saint Bertulphe continua d'être célébrée au jour de sa fête, tant que dura le chapitre. Les comptes — computus — l'établissent,

---

passages des "*Monumenta*" vont à faire croire, qu'au commencement du 18me siècle, on faisait une distinction entre le titulaire de l'église collégiale — Saint Sauveur — et le titulaire de l'église paroissiale — saint Bertulphe. Que l'on se souvienne p. ex. du passage cité plus haut (p. 106), à propos des processions des Rogations, où le curé Rebs dit en toutes lettres : "solebat olim fieri supplicatio cum toto clero et reliquiis *Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi, Patronorum Parochiæ.*"

(1) "Ab anno 1706 omnes supplicationes fuerunt abrogatæ, quando Hollandi confœderati et Angli, patriam nostram invaserunt, et pias illas ceremonias impedire visi sunt ; quando autem restituendæ, Deus scit."

Monumenta Curæ Harl. p. 46, 47.

(2) André Vander Cruyce, qui écrivit vers cette époque son manuscrit : "*Proosten van Haerelbeke,*" dépeint sous de vives couleurs la désolation d'Harlebeke en ces temps calamiteux. *Op. cit.* p. 31 v°. — Voir Annexes.

quittance à l'appui (1). A la fête de saint Bertulphe, l'on célébrait au siècle passé la messe *de communi : Os justi.* Un livre de chant, à l'usage du chœur, manuscrit de la fin du siècle dernier, reposant aux archives de la cure, en fait preuve.

*
* *

Nous ne signalerons plus, pour finir, qu'une seule particularité, mais des plus concluantes, particularité, qui nous fait voir le culte de saint Bertulphe perpétué à Harlebeke, jusques passé peu d'années d'ici, et qui conséquemment constitue comme un dernier chainon servant à relier tout le long passé au présent.

L'on sait, que depuis la révolution française, le chapitre d'Harlebeke a cessé d'exister ; et que, depuis le Concordat, l'église paroissiale Saint-Sauveur a succédé à l'ancienne église collégiale. Notons que le Révérend Monsieur De Schryver, chanoine de la collégiale d'Harlebeke, était devenu simultanément, depuis 1776, curé de la paroisse. Curé d'Harlebeke lors de la suppression du chapitre, Monsieur De Schryver continua de remplir, après le Concordat, ses fonctions pastorales, jusques en 1822, année

---

(1) Les comptes, — computus — des divers Corps du chapitre (Wyngelden, Excantien, Masse, Foreinen, Obyten, Cotidianen, Fabryke, Gulde van Onze Lieve Vrauwe, Armen) sont pour tout le cours du 18me siècle, ou peu s'en faut, intégralement conservés. Ils constituent une partie très curieuse des archives de la cure d'Harlebeke.

Nous nous contentons de mentionner les années 1724 et 1782.

Fabryke. 1724 " Betaelt aenden Heere Lucas (c'est le dernier doyen du chapitre d'Harlebeke) over ghecellebreert thebben twee missen ter eeren vande HH. Gudwaldi en Bertulphi, II guldens VIII stuyvers. — Anno 1782". " Recepi a Dno Ferdinando Courtens quatuor solidos monetæ currentis flandriæ pro duabus missis in festis SS. Gudwaldi et Bertulphi celebrandis. " (Signatum) d'Agneau, notator.

de son décès (1). Il va sans dire, que nul mieux que lui, n'était en situation, de bien connaître et de sûrement transmettre les us et coutumes de l'ancien chapitre. Or, de fait, le clergé paroissial d'Harlebeke, gardant une pratique de tradition immémoriale, faisait durant la première moitié du siècle présent, commémoraison des SS. Gudwald et Bertulphe, dans l'oraison *A cunctis*, dans laquelle l'on doit, d'après les rubriques, insérer le nom du patron titulaire de l'église. Continuée depuis les temps du chapitre, cette pratique s'était maintenue jusqu'en 1852. Aux *suffrages*, dans l'office du jour, le clergé d'Harlebeke disait l'antiphone, le verset et l'oraison de la fête de l'Ascension, parce que l'église est dédiée à saint Sauveur; dans la *messe*, au contraire, l'on semblait reconnaître SS. Gudwald et Bertulphe comme patrons.

Cette anomalie frappa M[r] le curé L. Muylle. Il n'y avait pas concordance entre la messe et l'office, ce qui est une infraction flagrante des prescriptions rubricales!

Le curé d'Harlebeke crut devoir soumettre le cas à S. G. l'évêque de Bruges. Il commença par s'entourer d'informations; puis, faisant un exposé très lucide de la question, il allègue dans sa supplique toutes les données qu'il avait pu recueillir, afin d'édifier l'Evêque le plus

---

(1) Dans *le Catalogue des noms des curés d'Harlebeke*, qui figure aux premières pages des "*Monumenta curæ Harlebecensis,*" M[r] De Schryver a écrit de sa propre main, le petit article biologique qui le concerne: "Petrus Antonius De Schryver Rotnacensis, nominatur per venerandam Facultatem artium, in alma Universitate Lovaniensi; in possessionem inductus est, ad altare parochiale Sancti Nicolai, die 1 augusti 1776, ab eruditissimo domino Cooreman, christianitatis decano, nullo prestito juramento vel promissa subjectione capitulo Harlebecensi." — Son successeur, M[r] H. L. Lamme, a ajouté: "obiit 14 maii 1822, ætatis 76."

complètement possible (1). Dans la conviction du curé d'Harlebeke « l'origine de cette pratique, ainsi continuée par tradition, devait être attribuée, à ce que autrefois, du temps du chapitre, le titulaire de la *Collégiale* était Saint-Sauveur; tandis que les SS. Gudwald et Bertulphe étaient les patrons titulaires de l'église *Paroissiale* ancienne (2). »

Après son exposé, dans lequel il apporte en détail les arguments pour et contre, le curé Muylle conclut en demandant « que l'Evêque veuille être juge du cas, et décider quelle devait être à l'avenir, la pratique du clergé d'Harlebeke (3). »

La demande fut prise en sérieuse considération, et l'Evêque ordonna au curé d'Harlebeke « de faire une consciencieuse enquête, aux fins d'établir, si oui ou non, avant la révolution française, les fêtes des SS. Gudwald et Bertulphe, ou tout au moins l'une d'elles, avaient été célébrées à l'instar d'une fête de précepte. Si ce fait pouvait être prouvé, disait l'Evêque, ce serait l'indice manifeste que ces Saints étaient autrefois les Patrons de l'endroit (4). »

---

(1) " Antequam Vobis scriberem, ad certam super hoc dubio decisionem obtinendam, aliqua volui inquirere, et sequentia inquisita, communicanda censui. " — *Archives de la Cure.*

(2) "Origo hujus praxis, per traditionem acceptæ, videtur fuisse quod capitulum canonicorum hic, ante primam revolutionem Gallicanam existens, habebat titulum SS. Salvatorem; et parochia tenebat ut patronos S. Guduwaldum et S. Bertulphum. Post suppressionem capituli videntur sacerdotes loci voluisse retinere utrumque : et titulum SS. Salvatoris capituli, et SS. Patronos supranominatos ; et ita hucusque perduravit. " — *Ibid.*

(3) " Hæc omnia vestro judicio et decisioni subjiciens, et quæ nostra possit et debeat esse praxis, humiliter petens." — *Ibid.*

(4) "Inquirere velis apud seniores parochianos, utrum, ante perturbationem Gallicanam, festa SS. Guduwaldi et Bertulphi, vel saltem alterutrum festum celebraretur tanquam de præcepto. In hoc enim casu evidens foret, illos sanctos habitos fuisse, ut patronos loci. " — *Ibid.*

Le curé d'Harlebeke s'enquit en conséquence, « auprès des personnes les plus âgées de la localité, et les plus aptes à donner un témoignage probant sur le fait en question. Leur réponse fut unanime ; toutes assuraient qu'elles avaient fréquemment entendu parler des reliques des SS. Gudwald et Bertulphe, mais qu'elles n'avaient aucune souvenance, que jamais l'une de ces fêtes eût été célébrée comme fête de précepte (1). »

Le curé Muylle ajoutait pour finir : « que, désireux d'élucider autant que possible cette difficulté complexe, il venait, dans ses recherches, de mettre la main, sur une cartabelle (directorium) à l'usage du chapitre d'Harlebeke, éditée pour l'année 1798, et qui probablement fut la toute dernière. Or, dans cette cartabelle, figurait au 5 février, la fête de Saint Bertulphe, de *rite double majeur*, avec *Credo*; et au 6 juin, la fête de saint-Gudwald, pareillement de *rite double majeur* et avec *Credo* ; et pour chacune de ces fêtes, la cartabelle faisait mention de la *procession*, qui devait avoir lieu ces jours (2). »

---

(1) " Variæ personæ seniores, etiam ex honestioribus parochianis, asserunt se sepius audivisse de reliquiis Sanctorum Guduwaldi et Bertulphi, sed non recordantur alterutrius festum unquam celebratum fuisse tanquam de præcepto, cum tamen tunc essent ætatis 20 annorum et amplius. " — *Ibid.*

(2) "Cum in hoc intricato casu, omnia investigare satago, in manus incidit : " Directorium, ad rite legendas horas canonicas missasque celebrandas, juxta normam Breviarii et Missalis Romani, antiquosque usus, insignis et exemptæ Ecclesiæ collegiate SS. Salvatoris oppidi Harlebecensis, pro anno Domini 1798, quod disposuit J. J. Dupont, ejusdem ecclesiæ sacellanus et notator, (Cortraci. Typis J. Blanchet typographi) et quod verosimiliter fuit ultimum impressum pro illa ecclesia. In hoc autem directorio legitur" :

5a Februarii. S. Bertulphi, conf. dup. maj. Omnes lectiones de communi — fit Processio — Dic. Credo.

6a Junii. S. Guduwaldi conf. pont. dup. maj. Omnes lectiones de communi. — Fit Processio — Dic. Credo. — *Ibid.*

Au reçu de ces documents, l'Evêque prononça son jugement. Sa décision, notifiée au curé d'Harlebeke par lettres du 22 septembre 1852, porte : « qu'il parait hors de doute que l'église d'Harlebeke a été autrefois dédiée à saint Sauveur ; et que les SS. Gudwald et Bertulphe ont été patrons secondaires — ce qui appert surtout par le rite double majeur, avec lequel leurs fêtes étaient célébrées (1). »

La conclusion finale du décret de l'Ordinaire portait : « qu'à partir de ce jour, l'on cesserait de faire commémoraison des SS. Gudwald et Bertulphe, dans l'oraison *A cunctis*, à Harlebeke (2). »

Pour prononcer ce jugement, l'Evêque de Bruges s'appuie sur un argument de droit : il se réclame d'une loi générale des rubriques ; or, cet argument de droit se trouve pleinement confirmé par un argument de fait, que Monseigneur Malou devait ignorer au moment où il édictait la conclusion que l'on vient de lire. Oui, saint Bertulphe était au siècle dernier encore, reconnu comme patron secondaire de l'église d'Harlebeke ; nous en trouvons la preuve dans un acte du vicariat de Tournai, en date du 20 janvier 1773, acte « qui accorde le transfert des indulgences accordées pour la fête (3) *du patron secondaire,* » et les fixe au dimanche précédent la fête.

---

(1) "Jam extra dubium videtur ecclesiam in Harlebeca olim sub titulo SS. Salvatoris dedicatam fuisse, et patronos minus principales habuisse SS. Guduwaldum et Bertulphum ... quod præcipue probatur ex ritu duplici majori, quo festa illorum Sanctorum celebrabantur." (Signatum erat) : J. B. Episc. Brugen.

(2) " Proin, juxta Rubricas, in suffragiis divini officii, facienda est commemoratio SS. Salvatoris ; in orationo vero *a cunctis* omittenda nominatio SS. Guduwaldi et Bertulphi. " — *Ibid.*

(3) *Archives de l'évêché de Tournai,* (aux Archives Générales du royaume). Index des *Régistres aux Actes* du vicariat général nº 274. " Transferuntur indulgentiæ annexæ patrono secondario Harlebecensi.... in diem dominicam præcedentem. "

Malheureusement le Régistre aux Actes lui même de l'année 1773, manque, et nous en sommes réduits à cette indication sommaire contenue dans la table ou index de ce régistre.

Détails minimes, dira-t-on peut être, en lisant toutes les particularités que nous venons de réunir ici ! Nous n'y contredisons pas ; ces diverses particularités ramassées de partout, et s'échelonnant le long du cours de plusieurs siècles, ne sont en effet que des fragments épars. Mais encore était-il bon de les recueillir „ de peur qu'ils ne périssent. „ Certes, la tâche eût été plus aisée et plus agréable à la fois, s'il nous eût été donné de faucher à coups allongés, une abondante moisson d'événements se faisant suite, et se serrant dru comme les épis d'un champ mûr. Au lieu de faucher, nous n'avons pu, nous l'avouons, que glaner. La faux du temps a abattu le gros de la moisson ; il ne restait plus qu'à recueillir les épis perdus ou délaissés.

Nous nous estimerons néanmoins trop heureux si, glaneur diligent, nous avons pu, pour ne négliger aucune de ces minces tiges, en former une gerbe, de minime volume, mais de quelque valeur peut-être, par la rareté sinon par le prix des épis !

CHAPITRE VIII.

La portion des Reliques de Saint Bertulphe demeurée en l'Église d'Harlebeke, depuis les temps anciens jusqu'a présent. — Les authentiques des Reliques.

„ Esquisse historique sur le *Culte* et les *Reliques* de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. „ Tel est le titre du présent écrit. Dans les pages qui précèdent, en donnant à la file, et par ordre chronologique, depuis le Xme siècle jusqu'aux temps actuels, tous les faits, avec détails, qui constituent des manifestations de la piété des fidèles et de la vénération religieuse de l'ancien Chapitre envers saint

Bertulphe, nous avons achevé de rapporter tout ce qui a trait au *culte* de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. Il nous reste maintenant à faire connaître, de plus près, l'histoire de la portion des *reliques* du Saint demeurée à Harlebeke, et conservée en l'église Saint-Sauveur, jusques aujourd'hui.

Pour reprendre cet historique, *ab ovo*, rappelons pour mémoire, que les restes de saint Bertulphe reposèrent en l'église St.-Denys de Renty, depuis la mort du Saint (700) jusques aux premières années du Xme siècle (1). Transportées à Boulogne, afin d'être mises à l'abri contre les dévastations des Normands (2), les reliques furent enlevées par Electus et cachées à Audinghem (Otidighem, entre 935 et 940) (3). Le marquis de Flandre, Arnold-le-Vieux, parvint à découvrir le vol sacrilège, sut rentrer en possession du précieux trésor, et donna ordre de transporter le corps saint en son pays de Flandre, vers l'église de son domaine d'Harlebeke (4). Bientôt pourtant, la majeure partie des saintes reliques, fut dirigée vers l'abbaye St.-Pierre du Mont-Blandin (5), l'abbaye de prédilection du comte Arnold. Néanmoins, Théodrade, prêtre d'Harlebeke, obtint pour son église « une portion notable des ossements de saint Bertulphe (6). »

Vers l'an 988, survint l'incendie d'Harlebeke. Après l'incendie, les débris d'os calcinés qui avaient été sauvés des flammes par le prêtre Bugecinus, après avoir été

(1) Voir page 11.
(2) Voir page 12 et suiv.
(3) Voir page 16 et suiv.
(4) Voir page 20 et 39 et suiv.
(5) Voir page 40.
(6) Voir page 41 et suiv.
" Erat autem in ecclesia, pars non minima ossium Sancti." *Vita S^ti^ Bertulphi, Acta*, p. 484.

abrités quelque peu de temps dans le castel de Vive (1), furent, peu après leur retour en l'église d'Harlebeke, transportés pour la plus grande part au Mont-Blandin, par ordre de Rosala, mère de Baudouin-le-Barbu (2). « Il ne resta à Harlebeke qu'une partie relativement petite des saintes reliques. (3). » (Vers l'an 1000).

Le comte Arnold avait autrefois dit à Théodrade, quand il lui céda une portion des ossements de saint Bertulphe : « Tenez ces reliques en même et en aussi grand honneur, que si le Saint lui-même était présent en elles. » Que, matériellement prise, cette portion de relique demeurée à Harlebeke, à partir du XIme siècle, fût plus ou moins grande, qu'importe ; c'était le Saint, que l'on continua de voir en elle ; et pour petite qu'elle fût, cette relique était gardée avec le soin le plus jaloux, et continuait d'être l'objet d'une vénération vraiment populaire (4).

Le Chapitre d'Harlebeke, succédant à l'ancien corps de Prêtres attaché à la primitive église, entoura de tout le respect qui leur était dû, les restes précieux de son saint Patron. Les actes de fondations et donations reproduits plus haut, et qui au cours du XIme, du XIIme et du XIIIme siècle, furent le tribut de la dévotion des grands et du peuple envers saint Bertulphe, témoignent à suffisance, de ce respect et de la ferveur de ce culte.

Les saintes reliques étaient-elles, dès avant le XIIIe siècle, enfermées dans une châsse ? Le Chapitre se procura-

---

(1) Voir page 51.

(2) Voir page 54 et suiv.

(3) "Parte quâdam ex eis (reliquiis) ecclesiæ nuper crematæ redditâ." — Les fragments d'os calcinés, que Rosala fit transporter au Mont-Blandin, furent placés dans un *loculus* séparé, où ils furent découverts en 1073, lors de la translation des reliques. Voir plus haut, Chap. V, p. 56 et suiv.

(4) Voir page 61 et suiv.

t-il un de ces joyaux artistiques d'orfèvrerie, tels que le moyen-âge en a légués de si beaux et de si riches à la postérité? Nous l'ignorons absolument. Il est vrai, que le Chapitre d'Harlebeke était, à cette époque, riche et florissant, et il semble naturel de supposer, que les saintes reliques, qui savaient à un tel point provoquer les libéralités des princes et des fidèles, durent être elles-mêmes entourées d'éclat extérieur et de magnificence. Mais que valent ces considérants théoriques et abstraits, pour trancher une question de fait?

Laissons donc là les opinions conjecturales, et venons en aux données positives. Il est certain, qu'à la fin du XIIIme siècle, une châsse faisait partie du trésor de la collégiale d'Harlebeke, et contenait les plus précieuses d'entre les reliques que possédait le Chapitre. En tête de ces reliques venaient celles de saint Gudwald et de saint Bertulphe. Le document dont nous donnons ici la traduction en est la preuve manifeste.

« L'an du Seigneur mil deux cent nonante huit, le mardi « après la Pentecôte, les reliques des saints Gudwal et « Bertulfe, confesseurs, de la bienheureuse Agathe, vierge « et martyre, et de plusieurs autres martyrs, confesseurs « et vierges, furent déposées dans cette châsse; à la « louange et à l'honneur, de Celui qui vit dans les siècles « des siècles. Amen » (1).

---

(1) "Anno Domini M° CC° nonagesimo octavo, die martis post Pentecosten, fuerunt reliquie sanctorum Guduuali, Bertulphi, confessorum, beate Agathe virginis et martyris, et aliorum plurimorum martyrum, confessorum atque virginum, reposite in hoc scrinio. Ad laudem et honorem Viventis in sæcula sæculorum. Amen."

— Ce document n'est pas une feuille, mais une simple lanière de parchemin, sans sceaux ni cachets. L'écriture présente, à l'évidence, tous les caractères d'authenticité. La lanière mesure

Anno dñi m° cc° sexagesimo octavo, die martis post pentecost. fuerunt reliquie
corporum Gudwali, Wulfri conf., bte Agathe virg. et mart. et aliorum plurimorum martirum
confessorum atque virginum, reposite in hoc scrinio, ad laudem et honorem omnium sanctorum in secula seculorum. Amen.

Anno dñi m° ccc° sexto penultima die mensis Januarii fuerunt reliquie sanctorum
Gudwali, Bertulphi confessorum, bte Agathe virginis et martiris ac aliorum
plurimorum martirum confessorum atque virginum reposite in hoc scrinio et translate
ab antiquo feretro, quo posite fuerunt ut per cedula in eodem feretro reperta patet
anno dñi m° cc° sexagesimo octavo die martis post pentecosten, quorum precibus
iungamur celi civibus, ad laudem et honorem omnium sanctorum in secula seculorum. Amen.

Lith. Ch. v. d. Vyvere-Petyt, Bruges.

Ce document n'est autre, on le voit, que l'écrit original même qui reposait dans la châsse en question, pour faire foi de l'authenticité des reliques. Une chance exceptionnelle, et dont nous ne pouvons assez nous estimer heureux, nous a fait retrouver ce précieux parchemin.

Cette ancienne châsse de l'année 1298, était-elle en métal ou en bois ? Nous croyons devoir inférer du terme : *scrinium* (1) qui figure en toutes lettres dans le texte, que plus probablement elle était construite en bois. La grandeur de cette châsse ? Sa forme ? Sa richesse ? Sa valeur artistique ? Toutes questions sur lesquelles il faut passer, sans mot dire, faute de données d'aucune sorte. Mais questions, en somme, contingentes et de moindre valeur. Ce qui importe davantage, et ce qui concerne directement et de près, l'histoire des reliques de saint Bertulphe, c'est de savoir, que cette châsse, ce *scrinium*, enserra le trésor des reliques appartenant au Chapitre d'Harlebeke, depuis 1298 jusques l'année 1402. Le fait est hors de doute et est

---

16 centimètres de longueur, sur 4 de largeur. Elle porte quelques tâches de rousseur.

Nota. En ordre hiérarchique, saint Gudwald est nommé le premier ; comme évêque (confesseur pontife) il a la préséance sur saint Bertulphe, confesseur non pontife.

(1) Ducange. — Feretrum. Hinc Fiertes, Friertres; loculos aut capsas in quibus Sanctorum corpora vel reliquiæ conduntur, dicimus. — Scrinium = Feretrum in quo reliquiæ sacræ reconduntur ; nostri : escrin.

Que si, en théorie, le terme : scrinium est plus ou moins ambigu, et si, par conséquent, l'on en voulait déduire, que notre conclusion demeure caduque, nous ferions observer, que ce doute théorique se trouve levé, si l'on collationne le document de 1298, avec celui de 1402, qui va immédiatement suivre, et dans lequel, le même terme : scrinium est employé, pour désigner le feretrum en bois, conservé jusqu'à ce jour à Harlebeke.

Des personnes âgées et dignes de foi nous disent, avoir fréquemment entendu leurs parents, parler du scrinium "de schryne" que l'on portait jadis, dans les processions.

péremptoirement prouvé, par le document dont voici la teneur :

« L'an du Seigneur mil quatre cent deux, l'avant « dernier jour du mois de Janvier, les reliques des saints « Gudwal et Bertulphe confesseurs, et de la bienheureuse « Agathe vierge et martyre, et de plusieurs autres martyrs, « confesseurs et vierges, furent déposées dans cette châsse, « (« *in hoc scrinio* ») et transférées hors de l'ancien fere- « trum dans lequel elles avaient été posées, en l'année « du Seigneur mil deux cent nonante huit, le mardi « après la Pentecôte, ainsi qu'il appert par une cédule « trouvée dans ce même feretrum. — Que par leurs « prières nous puissions être admis au nombre des habi- « tants du ciel, à la louange et à l'honneur de Celui qui vit « dans les siècles des siècles. Amen » (1).

Se peut-il rien de plus probant que ces deux documents, tous deux originaux, tous deux des plus explicites, et se corroborant l'un l'autre, pour établir et garantir l'authenticité des reliques de saint Bertulphe ?

L'existence de ces précieux documents avait d'ailleurs été déjà signalée aux temps passés. Blaeu, André Vander Cruyce, Sanderus, que nous avons fréquemment cités, tous font mention de la double translation des saintes reliques, et des deux documents qui font foi de ces translations. Blaeu,

(1) "Anno Domini M° CCCC° secundo, penultima die mensis januarii, fuerunt reliquie sanctorum Gudwali, Bertulphi, confessorum, beate Agathe virginis et martyris, ac aliorum plurimorum martyrum confessorum atque virginum, reposite in hoc scrinio, et translate ab antiquo feretro, quo posite fuerunt, ut per cedulam in eodem feretro repertam patet, anno Domini M° CC° XCVIIJ° die martis post Pentecosten. Quorum precibus jungamur celi civibus. Ad laudem et honorem Viventis in secula seculorum. Amen. — Le parchemin mesure 25 centimètres de longueur sur 15 de largeur. Il a passablement souffert, mais pas une lettre d'écriture n'est oblitérée.

après avoir narré de quelle façon prodigieuse les reliques de saint Bertulphe avaient été, autrefois, sauvées des flammes, lors de l'incendie d'Harlebeke, au Xme siècle, ajoute : « Plus tard elles furent déposées dans une châsse, l'année 1298, et de nouveau, l'année 1402, comme l'attestent les parchemins qu'on y a trouvés (1). »

André Vander Cruyce a, selon sa coutume, traduit Blaeu et Sanderus, littéralement ou peu s'en faut : « Ende alsdan soo syn de selve reliquien met groote eerbiedinghe geleyt gheweest inde casse, ten jare 1298 ; ende wederom anno 1402, also noch eenighe oude papieren bevonden in het capitel derover ghetuygen (2). » Sanderus, dont le témoignage est entièrement concordant, fait connaître en outre, qu'il a pris par lui-même. connaissance de ces documents ; il dit : « *me docuerunt* : » « comme me le prouvent les vieux documents que possède le Chapitre (3). »

C'est cette même châsse de l'an 1402, que nous avons eu le bonheur de retrouver. Nous disons : retrouver ; et c'est le mot juste ; car la précieuse châsse était, de vrai, oubliée et perdue. Nous l'avons découverte au fond d'une armoire parmi les débris et les déchets (4). Quand la châsse fut retirée hors de cette étrange oubliette ou cachette,

---

(1) *Magnum Theatrum, loc. cit.* " Et tum deinceps, magnâ cum reverentiâ in feretrum sunt depositæ, anno 1298, et iterum anno 1402, prout schedia ibi reperta docuerunt. "

Jean Blaeu ou Blaeuw, fils de Guillaume (savant géographe, le disciple et l'ami de Tycho-Brahé) suivit la même carrière que son père et fut son collaborateur. Donna un très grand nombre de belles éditions d'auteurs classiques, de cartes géographiques. Il était à la fois auteur, imprimeur et éditeur. Ses œuvres furent éditées à Amsterdam 1649-1660.

(2) *Op. cit.*, p. 7 v°.

(3) *Flandria Illustrata*, Tom. III, p. 22.

(4) Nous avons retrouvé une autre châsse encore : celle de saint Urbain, martyr. Elle se trouvait placée — jetée serait plus exact, — sur les voutes, sous les combles, de la sacristie actuelle.

elle était ouverte ; pour l'ouvrir, on avait fait sauter les deux serrures qui servaient à la fermer ; les serrures n'avaient point été enlevées, mais, comme elles étaient fermées à clé, et que les clés faisaient défaut, on avait trouvé plus simple et plus expéditif de les arracher, en les faisant sortir des alvéoles dans lesquelles elles étaient ajustées et entrées ; et, étant donné qu'un laps de plus de quatre siècles, avait rendu le bois de la châsse vermoulu, l'on n'aura pas du user de violence excessive, pour briser et emporter le bois dans lequel les serrures étaient fixées.

Quand a été commis cet acte de vandalisme ? Nous pensons être sûrs que ce fut dans la première moitié du siècle présent.

Quelle rare et bonne fortune ç'a été, que ceux qui ont perpétré cet acte — nous avons dit : de vandalisme, et nous le répétons — aient néanmoins respecté le précieux contenu de la châsse, laissant, semble-t-il, toutes choses en état, quoique dans le plus déplorable pêle-mêle ! C'est en vérité à faire croire, que les auteurs de ce bris ont voulu simplement satisfaire leur curiosité, et constater de leurs yeux, quel pouvait bien être le contenu enserré dans cet étrange vieux petit coffret égaré !

Tout avait été laissé en état, disions nous ; l'intérieur de la châsse était rempli d'ouate ; mais sous l'ouate, nous avons trouvé et les *deux documents* — lettres authentiques (1) — que nous venons de reproduire, et *les bourses*

(1) Au moment même de la découverte de la châsse, nous avons eu la bonne inspiration de prendre des notes, et de dresser, sur l'heure, pour notre propre gouverne, une espèce de rapport succinct, espèce de procès verbal, si l'on veut, qui, dans notre intention, devait nous servir à fixer avec sûreté, tous les détails qui auraient pu nous être utiles un jour. Pour dire toute la vérité, au moment de cette trouvaille, nous ignorions jusqu'aux noms des saints Gudwald et Bertulphe, dont les reliques se trouvaient reposer à Harlebeke, et nous ne connaissions par conséquent, aucun des

contenant les saintes reliques, et dans les bourses, *les banderoles* en parchemin, écrites les unes en 1402, les autres antérieurement, et spécifiant nommément le Saint auquel chaque relique appartenait.

Voici tout d'abord la description des reliques de saint Bertulphe ; nous donnons ensuite l'inventaire des autres reliques renfermées dans la châsse, d'après les annotations prises au moment de la découverte.

La châsse contenait trois *bourses* ou sachets à reliques. D'abord une bourse (10 centimètres sur 15) en velours uni, étoffe vénitienne du XIVme/XVme siècle, de couleur jaune-orange (1), fermant par un cordon en cuir. La bourse est aux trois quarts remplie de fragments d'os (2), dont quelques uns, — nous l'avons vu de nos yeux — sont noircis et calcinés par le feu. Dans la bourse se trouvait, ensemble avec ces fragments, une lanière, banderole en parchemin, avec inscription d'une écriture du XIVme/XVme siècle :

SANCTI BERTULPHI CONF^is^.

La seconde bourse est considérablement plus ancienne encore. Elle est en étoffe orientale, tissu multicolore. Elle est quelque peu plus large que la première. Une étroite

---

faits qui sont l'objet de notre présente notice. Nous nous sommes empressés de consulter Butler, Molanus et Ghesquière. Il n'a point fallu longtemps pour nous édifier, nous pousser de recherche en recherche, et nous mener de découverte en découverte. Afin d'écrire notre " Esquisse historique sur le culte et les reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke ", nous n'avons eu qu'à faire une compilation de ces recherches et de ces découvertes.

(1) Il y a lieu de se demander, si c'est là la couleur primitive, ou si l'étoffe a déteint, au cours de ses 500 ans.

(2) Les fragments d'os ne sont pas de forte dimension ; les plus considérables ne mesurent pas plus d'un centimètre cube. L'un de ces fragments vient d'être enchâssé dans un reliquaire nouveau, destiné à l'usage de la dévotion des fidèles.

bande de la même étoffe fait office de corde, pour serrer et fermer la bourse. Elle contient divers fragments d'os, ensemble avec un minuscule vase en cristal, à vide. Une banderole en parchemin, fort usée, porte :

De sancta Margareta.

Les caractères encore bien distincts, semblent une écriture du XIIme/XIIIme siècle.

La troisième bourse est la plus moderne. Elle est faite d'un tissu de soie rouge et or. La dimension est plus forte que celle des deux autres bourses. Cordes, soie verte et or. Floches en soie aux coins. A l'intérieur, elle est doublée de cuir. La bourse contenait de multiples fragments d'os, petites pierres, cendres, et deux ossements plus grands qui paraissent des phalanges. Diverses banderoles en parchemin étaient pêle-mêle enserrées dans la bourse avec les reliques; quelques unes ne sont plus lisibles. Trois d'entre elles se lisaient facilement :

A/ *Reliquiæ Sct. Gudewali Cf.* (parchemin et écriture identiques à l'incription trouvée dans la bourse aux reliques de saint Bertulphe).

B/ *De terra sepulchri S. Macharii, in cera et petra versa.*

C/ *De capillis be. Magdalene.*



Outre ces trois bourses, la châsse contenait encore diverses autres reliques, aussi précieuses qu'anciennes.

1.

En première ligne (1), figure une très-antique fiole en cristal, de forme tout à fait particulière. Le haut se termine

(1) Plusieurs d'entre ces précieuses reliques, pourraient bien être de celles dont, en 1374, le prévôt Sohier de le Becque

en goulot, et est fermé par un couvercle métalique en forme de chapeau faisant office de bouchon, et qu'une chaînette en métal rattache à la fiole. Elle est ronde et oblongue (8 c^s de hauteur), et la circonférence extérieure porte en relief fort saillant, des caractères que nous n'avons pu déchiffrer, mais qui ne sont ni latins, ni grecs, ni hébreux (1). Le bas de la fiole se termine en tampon.

(Sigerus de Beka, Segher vander Beke) fit don à la collégiale St Sauveur. Cfr. Jaerboek, II, p. 73. " Ad annum 1374. Ten zelven jaere, wierd proost van Haerelbeke, Sigerius de Beka, cancelier van Vlaenderen. Hy heeft aen zyne kerk van Haerelbeke gegeeven een verguld Kruys, om daer in te plaetsen de Reliquie van het Hout des Heylig Kruys en van verscheyde andere Reliquien. De casteleyn van Kortryk had daer by gebragt de Reliquie van het Heylig Graf."

(1) Les premières démarches que nous avons faites pour nous éclairer au sujet de ces caractères inconnus, ne nous amenèrent point à un résultat satisfaisant. Mr Van Hoonacker, professeur à l'Université de Louvain, ayant pris connaissance de l'inscription, exprima l'avis qu'on ne se trouvait pas en présence de signes fantaisistes, comme d'autres l'avaient cru. Il s'occupa d'abord lui-même du déchiffrement, puis, par l'entremise de son collègue Mr W. Bang, communiqua l'inscription à Mr Fried. Müller, professeur à Vienne. Celui-ci fit connaître le résultat de son examen, en ces termes :

" L'inscription est Arménienne; nous la lisons : AHMATAN " (= Hamadan). Probablement la fiole contenait une essence " composée à Hamadan, où demeurent des Arméniens. Elle a pu " être apportée par les Croisés. "

Hamadan, ville de l'Iran (Perse). Cette ville occupe l'emplacement de l'ancienne Ecbatane. Elle à été très florissante sous les Sofis. Les tombeaux d'Avicenne (mort à Hamadan l'an 1037) et des poètes Attar et Aboul-Hasif y attiraient beaucoup de pèlerins.

Il était autrefois d'usage, soit à la découverte, soit à la translation des reliques des Saints, d'y joindre des parfums ou des aromates. Pour ne citer que deux exemples, St. Ambroise et le B. Jean de Warnêton sont signalés pour en avoir agi ainsi. Cette pratique était un symbole, un souvenir liturgique de l'embaume-

A l'examiner de plus près, on dirait que ce tampon, destiné à fixer la fiole sur un pied ou support, a été brisé. Le couvercle est ouvert ; pour sortir le bouchon du goulot, on a brisé la partie supérieure du col. Les saintes reliques se trouvent encore dans l'intérieur de la fiole, qu'elles remplissent depuis le bas jusques la naissance du goulot. A côté de ce précieux reliquaire, se trouvait un petit carré de parchemin portant en beaux et nets caractères gothiques, l'inscription suivante :

De Camisia beate
Marie — It. de ossibus
Sancti Martini epī. —
Item de lapide qō
Lapidatus est
Scs Stephanus
Prothomart̄.

2.

Il y avait ensuite, un minuscule sachet de soie rouge, fermé par un cordon en soie verte. Il renferme des fragments fort exigus d'ossements, pour autant que l'on peut, au toucher, s'en rendre compte. Le cordon en soie verte ferme la boursicule, et serre en même temps, une toute petite et étroite lanière de parchemin, sur laquelle on lit en caractères fort anciens :

De Sca Bibiana V°.

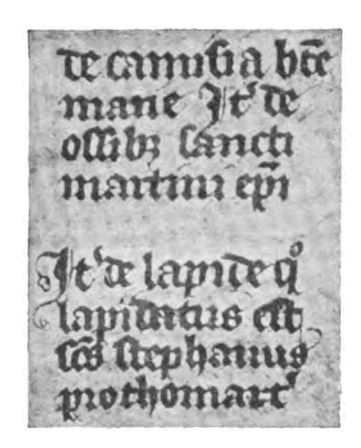
---

ment du corps du Christ. "*Emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum.*" Marci. xvi. 1. — "*Ligaverunt* (*corpus Jesu*) *linteis cum aromatibus.*" Jois. xix. 40.

Il est vraisemblable que la fiole trouvée dans la châsse de St. Bertulphe, nous offre un nouvel exemple de ce pieux usage.

La planche ci-jointe donne la reproduction des fiches photographiques.





de camisia bte
marie It' de
ossibz sancti
martini epi

It' de lapide q
lapidatus est
scs stephanus
prothomart'

La fiole antique, son inscription, la lettre d'authenticité.

3.

Un os entier, à découvert (8 c[s] de longueur), autour duquel était enroulée une bande étroite de parchemin, avec écriture du XIV[me]/XV[me] siècle, toute pareille aux banderoles des reliques de saint Bertulphe et de saint Gudwald ; on y lit l'inscription :

SANCTÆ RICTRUDIS VIRGINIS (1).

4.

Un os du crâne (4 c[s] environ de longueur sur 6 de largeur). Sur l'os même, on distingue des caractères écrits

---

(1) Cfr. MOLANUS, *op. cit.*, 12[a] maii, p. 94, 95. Item : GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. IV, p. 482-550.

Rictrude, rejeton d'une famille sénatoriale de la deuxième Aquitaine, fut mariée à Adalbald, l'un des principaux seigneurs de la cour de Dagobert I et de Clovis II. D'après l'avis de S[t] Amand, elle fonda un monastère d'hommes dans la terre allodiale de Marchienne (diocèse d'Arras). Après la mort de son mari, traîtreusement assassiné, vers 645, elle fonda à Marchienne un second monastère, pour des vierges et des veuves, et y reçut des mains d'Amand, le voile des fiancées de Dieu. Elle mourut en 688, dans la soixante-quatorzième année de sa vie, et la quarantième de son abbatiat. — Voir dans GHESQUIERUS, la vie de saint Adalbald. *Op. cit.*, Tom. II, p. 393-417. Item MOLANUS, 2 Feb[ii], p. 22.

C'est en raison de sa qualité de religieuse et d'abbesse que sainte Rictrude est parfois désignée sous le titre de Vierge. " Quæ licet mater extiterit quatuor liberorum, tamen, quia continentissima inter sacras Virgines, sanctimonialis vixerit, aliisque præfuerit abbatissa, etiam Virgo, id est Sanctimonialis subinde appellatur. " GHESQUIERUS, *loc. cit.*, p. 486.

S[te] Rictrude et S[t] Adalbald avaient donné le jour à quatre enfants, qui tous marchèrent sur leurs traces, et ont été honorés d'un culte public. L'un d'eux fut saint Mauront.

S[te] Rictrude est la patronne de Reninghe et de Woesten. " Rinengæ, pago territorii Yprensis, etiamnum S. Rictrudis est patrona ecclesiæ, ejusque ibi festum in populo solenniter colitur, estque ibidem altare illi consecratum. Est etiam patrona in Roesten pago vicino. " GHESQUIERUS, *op. cit.*, p. 540.

à l'encre ; les lettres MAUR... paraissent très-nettement.

La banderole en parchemin avec écriture du XIIIme siècle porte :

SCS MAURONTUS AVUNCULUS BE URSULE V-. (1).

---

(1) Saint Mauront, fils de S[t] Adalbald et de S[te] Rictrude, était neveu d'Archenoalde (Erkembald) maire du palais de Neustrie, et petit-neveu de S[te] Gertrude. — " Adàlbaldi Avia Sancta Gertrudis senior, seu Hamaticensis. " — GHESQUIERUS, *loc. cit.*, Tom. II.

Sur le conseil de S[t] Amand, Mauront quitta la cour, et, renonçant à la main d'une noble jeune fille qui lui était fiancée, il se retira dans sa terre de Broyle, sur la Lys. Il fit bâtir là un monastère, vers l'an 678, et y vécut sous la direction de saint Amé, qui en fut le premier abbé. Mauront succéda à saint Amé dans l'abbatiat. La terre de Broyle (Broel = terrain marécageux, pré banal) perdit son nom, et s'appela désormais: Maurontivilla, Maurantville, Merville, Merghem. — Cfr. MOLANUS, *op. cit.*, 5[a] maii, p. 87, 88. Item : GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. V, p. 736-742.

Plusieurs historiens pensent que saint Adalbald était le frère d'Erkembald (Archenoalde) maire du palais de Clovis II. " Quatuor illi (Adalbaldo) fratres adjungit Andreas Silvius : Sigefridum, Erchenoaldum, Ernulfum et Landonem... Erchenoaldus Major domûs Chlodovæi II." GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. II, p. 397.

Kervyn de Lettenhove, dont l'autorité ne fait doute pour personne, tient Erkembald, (Archinoald, Archenoalde) frère de S[t] Adalbald, pour le père de Lideric de Buc. " A l'époque de la mort de Peppin, la mairie de Neustrie, était occupée par Erkembald, dont le père avait épousé la Karlinge Gerbette, fille de S[te] Gertrude. Ses vastes domaines se trouvaient dans le Fleanderland, sur les bords de la Lys... Lideric, fils d'Erkembald, prit possession de la Mairie du Palais du roi Hildrik II; mais sa puissance fut de peu de durée... Eberwin réduisit Lideric à se retirer au nord de la Somme, vers ses domaines d'Artois ou de Flandre... Liderik (de Buc) exerça-t-il sur les vastes contrées couvertes de bois et de marais, qui s'étendaient jusqu'aux rivages de la mer, l'autorité de Forestier ? Si cette tradition ne s'appuie sur aucun témoignage ancien, rien ne la rend invraisemblable ; car à la même époque, Mauroutus, neveu d'Erkembald, était Forestier de Crécy." *Histoire de Flandre*, Tom. I, p. 29, 30.

Serait-ce conjecture sans fondement, de croire, que le Chapitre

5.

Un os oblong, (7 c^{s} environ) probablement une phalange, enveloppé dans une soie verte, et serré par un fil qui fixe dans le sens de la longueur, cette inscription (écriture du XVIme siècle) :

DE OSSIBUS S^{ti} QUIRINI.

6.

Deux tubes cylindriques, geminés, minces et longs (6 c^{s} environ) en argent niellé, se fermant au haut par un couvercle également geminé en argent, et relié aux tubes par une chaînette du même métal. La languette de parchemin attachée au couvercle porte en beaux caractères (du XIIIme siècle probablement) :

OLEUM DE TUMBA Ste CATERINE.

Enfin la châsse contenait de nombreux fragments d'os, que nous avons réunis dans la troisième bourse ; puis encore, deux ossements formant quasi un bras entier, (l'humerus gauche et le cubitus gauche) ; mais nous n'avons rencontré ni titre ni étiquette s'y rapportant sûrement.



Quant à la châsse elle-même qui contient ces précieuses reliques, elle n'est point ce qu'on peut nommer une œuvre d'art. Tout d'abord, rien de précieux dans les matériaux

d'Harlebeke a sollicité et obtenu, passé plus de cinq siècles, ces reliques de la tante et du cousin de Lideric de Buc, parce que, à cette époque reculée aussi, l'on regardait comme prouvée et vraie " l'opinion vulgaire " qui fait du château d'Harlebeke le lieu de résidence, et de l'église d'Harlebeke le lieu de sépulture, des anciens Forestiers de Flandre, dont Lideric est la souche ?

qui ont servi à la construire. Elle est en bois de cèdre, recouvert de cuir blanc ; et est simplement cerclée de neuf lames de fer battu, dont cinq se terminent en feuille de trèfle ou en fleur de lis. Elle est, il est vrai, d'un aspect impressionnant par son cachet d'archaïsme ; toutefois l'absence voulue de tout ornement lui donne l'apparence d'un simple coffret, coffret de beaucoup de caractère certes, mais destiné à enserrer et garder les reliques, plutôt qu'à les exposer à la vénération des fidèles. C'est, dirons-nous d'un mot : un Ecrin-Custode.

Elle est construite en forme de tombeau, avec un couvercle qui figure un toit, et dont les deux côtés latéraux forment tympan (1). Deux serrures ferment sur le devant le vénérable feretrum. Enfin, — détail caractéristique, — la châsse est faite d'une seule et unique pièce de bois ; elle est façonnée sans clous, sans chevilles, sans mortaises ni tenons, sans travail aucun de charpenterie ; l'intérieur tout entier ayant été creusé et taillé au ciseau. La planche ci-jointe en donne la reproduction exacte. Elle a figuré, avec sa noble simplicité, dans le cortège des riches et somptueuses châsses, qui, l'année dernière, à Bruges, rehaussaient les fêtes en l'honneur du bienheureux Idesbald (2).

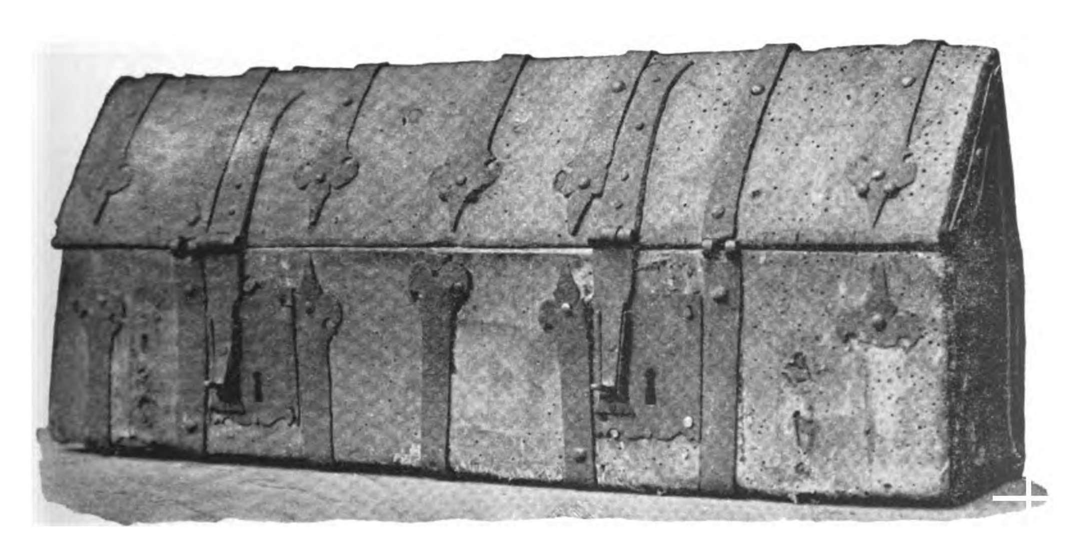
Depuis peu, nous avons fait, non pas restaurer, mais simplement émonder l'extérieur de la châsse. Quant à l'intérieur, la châsse est maintenant tapissée de soie blanche, et trois grands reliquaires en cuivre doré, remplissent et garnissent le feretrum.

Le premier reliquaire, carré oblong, laisse voir sous verre, les trois bourses à reliques.

---

(1) La châsse mesure 60 centimètres de longueur; la largeur est de 14 centimètres ; en hauteur, elle a 24 centimètres.

(2) *Album du cortège*, p. 41-15.



The "Feretrum Sti Bertulphi".

Les deux autres reliquaires, rectangles longs et étroits, sont juxtaposés.

L'un présente, sous verre :

A. La fiole antique ;
B. La relique de Ste Bibiane ;
C. La relique de Ste Rictrude ;
D. La relique de St Mauront ;
E. La relique de St Quirin ;

F. Le tube geminé avec la relique de Ste Cathérine.
Le dernier reliquaire contient les deux ossements majeurs signalés dans l'inventaire (1).

S. G. l'Evêque de Bruges, Monseigneur G. J. Waffelaert, a daigné procéder à l'examen de ces diverses reliques, et après examen, a voulu les reconnaître et les authentiquer.

Nous donnons, pour finir ce chapitre sur les reliques de saint Bertulphe, la teneur des lettres d'authenticité de 1897.

Trois documents, le 1er de la fin du XIIIme siècle ; le 2e du commencement du XVme siècle ; le 3me de la fin du XIXme siècle, feront ainsi foi, pour les temps à venir, de l'authenticité des reliques de saint Bertulphe, conservées en l'église d'Harlebeke.

---

(1) La précieuse relique de Ste Agathe, vierge et martyre, signalée en toutes lettres, dans les deux documents de 1298 et de 1402, n'a pu être retrouvée; tout au moins, la châsse ne renfermait ni bourse distincte pour la contenir, ni banderole distincte pour la déterminer. La relique se trouve-t-elle parmi les multiples ossements qu'enserre la troisième bourse ; et la banderole est-elle parmi les petites lanières en parchemin, dont l'écriture à été oblitérée par le temps ? Questions incertaines ! — Il est digne de remarque, que dans les grandes litanies du Processional de la collégiale d'Harlebeke, l'invocation de sainte Agathe figure la première, dans la première série des saintes Vierges. (Voir plus haut, p. 104.)

« Gustavus Josephus Waffelaert
Sacræ Theologiæ Doctor,
miseratione Divinâ et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ
Episcopus Brugensis.

« Omnibus et singulis præsentes has litteras visuris, salutem et benedictionem in Domino.

« Præsentes nostras litteras inspecturis notum facimus et attestamur, in feretro dicto Sancti Bertulphi, ab antiquo in ecclesiâ Harlebecensi servato, positas esse tres thecas cupreas deauratas, formæ rectangularis, et ab anteriori parte unico crystallo clausas, filo serico coloris rubri colligitas, nostroque in cerâ rubrâ hispanicâ impresso sigillo obsignatas, in quibus includuntur sequentes reliquiæ :

« 1° In thecâ formæ fere quadratæ (numerus 17.100, Elenchi) : tres bursæ ; quarum prima ex panno Venetiano, coloris flavi, continet particulas ex ossibus Sancti Bertulphi, confessoris ; secunda bursa, perantiqua, opere textili orientali, continet vas cristalinum et ossium particulas, cum inscriptione pergamenicâ vetustâ : de Sanctâ Margeretâ ; tertia bursa rubra, serico et auro contexta, continet particulas multiplices ossium, et incriptiones item multiplices pergamenicas, a particulis disjunctas, in quibus legitur : Reliquiæ Sc[ti] Gudewali cf. ; De terrâ sepulcri S. Macharii, in cerâ et petrâ versâ ; De capillis beate Magdalene. (Reliquæ incriptiones in bursa inclusæ, sunt tractu longevo temporis obliteratæ).

« 2° In thecâ secundâ, formæ rectangularis oblongæ (numerus Elenchi 17.101) :

« A/ Vas cristalinum valde antiquum, cum litteris (forsan cuphicis) (1) emergentibus, positum super pergameni car-

(1) Voir plus haut, p. 131.

tulam in quâ, gothicis caracteribus inscribitur : De camisiâ beate Marie. Item de ossibus Sancti Martini, Episc. Item de lapide quo lapidatus est Sanctus Stephanus prothomartyr.

« B/ Minuscula bursa rubra, cui adhæret, filo ligata, incriptio sequens in pergameno : De Sanctâ Bibianâ Virgine.

« C/ Os parvum et integrum, cujus inscriptio hæc habet : Sanctæ Rictrudis Virginis.

« D/ Os ad calvam pertinens, cum incriptione : Scs. Maurontus avunculus be. Ursule V^is^.

« E/ Os integrum panno coloris viridis involutum, cum inscriptione : De ossibus S^ti^ Quirini.

« F/ Tubulum geminatum argenteum cum catenulâ, et affixâ in pergameno incriptione : Oleum de tumbâ Ste Caterine.

« 3° In thecâ tertiâ posita sunt duo ossa majora, quæ in veteri feretro inventa fuerunt, sed quæ inscriptiones ipsis adhærentes nullas ferebant.

« Reliquias supradictas a nobis, juxta Concilii Tridentini præscripta, recognitas, fidelium venerationi in oratoriis vel in quâcumque Brugensis diœcesis ecclesiâ exponendi et collocandi facultatem facimus.

« In quorum fidem has litteras testimoniales, nostrâ manu subcriptas sigilloque nostro munitas, per infrascriptum Secretarium nostrum expediri mandavimus.

« Datum Brugis, in Palatio nostro episcopali, die 3 Julii A. D. 1897.

† G. J. Episc. Brugens.

De mandato Ill^mi^ ac Rev^mi^ D^ni^ Episcopi.

LEO ASSELOOS, custos SS. Reliquiarum.

CHAPITRE IX.

Souvenirs concernant la chasse de saint Bertulphe, depuis le commencement du XVme jusque la fin du XVIIIme siècle.

Nous pensions être sûrs, disions-nous plus haut, que ce fut dans la première moitié du siècle présent, que la châsse de saint Bertulphe fut reléguée dans le coin d'oubli, d'où il nous a été donné de pouvoir la retirer. Cette affirmation est bien nette, mais elle est loin d'être gratuite, comme l'on verra ; c'est une conclusion déduite de faits positifs. Il est possible en effet, grâces à divers documents authentiques, de relever de siècle en siècle, une série de faits précis, qui prouvent à l'évidence, et l'existence de la châsse, et le respect religieux dont elle continua d'être entourée en l'église d'Harlebeke. Ce sont ces détails, que nous allons mentionner ici par ordre chronologique, depuis le XVme jusqu'au XIXme siècle.

Nous l'avouons, il restera encore bien des vides à combler, après que nous aurons signalé tous les détails que nous avons pu glaner, relativement à la châsse de saint Bertulphe ; mais les divers faits que nous allons rapporter, sont toutefois, en somme, assez rapprochés les uns des autres, pour faire chaîne et pour constituer corps de preuve.

Commençons par la fin du XVme siècle... A partir de la seconde moitié du XVme siècle, Harlebeke, on a pu le voir dans les pages précédentes, fut réduite à la dernière extrémité. Déjà sous Philippe-le-Bon et sous Charles-le-Téméraire, la ville avait eu beaucoup à pâtir de la révolte des Gantois(1) ; mais, sous l'archiduc Maximilien, ce fut une

(1) Jaerboek anno 1452. " Op den 27 september, de gendsche groententers, vallen op 't onverwagst op Haerelbeke, 't geene

ruine complète, une désolation sans pareille. On a pu lire plus haut à ce sujet, (1), une page très coloriée d'André Vander Cruyce : « Op de selve maniere met de welcke de Gentenaeren aen den Hertooge Philippus waren rebellerende, hebben wederom aen Maximilianus met plunderinghe ende nieuwe brandstekinghen, de stadt uytgeput, soo datter nauwelyckx drye huyssen gheheel syn overghebleven. » Puis le chroniqueur continue : « ende dat het noodtsaeckelyck was, ten jare 1478, dat het incommen van de stadt te cleyn was tot het onderstaen van soodanighe onkosten, ende dat hetselve nu teenemael als verlaten was (2). » Il va sans dire, qu'en de si calamiteuses circonstances, le Chapitre d'Harlebeke a dû se voir forcé d'interrompre les offices divins, et que les membres du Chapitre auront été réduits à chercher ailleurs un refuge, et à abriter en lieu sûr leurs biens et trésors, jusques à des temps meilleurs. Il en fut ainsi en effet, comme le prouve

---

zy verbranden uytgenomen de collegiale kerk en het hospitael. 't Schynt dat er maer eenen man vermoord geweest is die de klokke wilde klippen, alle de andere dit ontvlugt synde." II Deel. (1815). Bl. 153.

Anno 1477. " Op den 2 september, de franschen vallen andermael uyt Doornyk, en verwoesten al het land tusschen de Leye en de Schelde, van aen S. Omaers tot aen Kortrijk; zy verbranden Haerelbeke ten deele en plunderen tot tegen Kortryk, bedryvende verders alle slag van wreedheden. " Ibid. p. 173.

Un siècle plus tard, Harlebeke eut non moins à souffrir, durant la tourmente gueuse : " Den 27 Februari 1592, gingen de kanoniken van Haerelbeke naer Kortryk gevlugt, ter oorzaek van den oorlog tegen de geuzen, en verrigten hunnen kerkdienst in de capelle van St. Jooris. "

(1) p. 45.

(2) *Op. cit.*, p. 11 r°. Cfr. *Harlebecensia*, p. 127. " Ce fut à la suite de ce sinistre, que le chœur de l'église collégiale fut rebâti en 1494. (Chronique manuscrite et inédite du couvent de Sion à Courtrai, p. 29 v°.) "

un acte de Maximilien, de l'année 1487, relaté dans le Cartulaire d'Harlebeke, acte par lequel ce prince : « consente au Chapitre d'Harlebeke, de se retraire dans la ville de Gand, à cause des pertes de guerre. » Voici le passage de ce document, qui intéresse directement notre sujet : « Comme la ville a été arssé, leur donnons (aux chanoines) congie et licence en grâce espéciale, par ces présentes, quilz ensemble leurs livres, *reliquaires*, ornements et autres biens, et se puissent transporter et retraire en nostre ville de Gand, pour, en la chapelle des tisserans, prendre et soisir lieu convenable (1). »

Les termes de ce rescrit, à la vérité, ne désignent pas nommément et en les spécifiant, la châsse de saint Bertulphe, et les reliques qu'elle contenait ; mais peut-on, tout bien considéré, révoquer raisonnablement en doute, que ce ne soit la châsse de saint Bertulphe qui est ici signifiée par ces *reliquaires*, pour lesquels le Chapitre est autorisé à chercher un abri ? A aucune époque antérieure au XVme siècle, les archives du Chapitre ne font la moindre mention d'autres reliques ou reliquaires quelconques, qu'aurait possédés la collégiale. On est de ce chef en droit de conclure, que c'est leur reliquaire par excellence, à savoir la châsse de leur saint Patron, que les chanoines mettent ainsi en sûreté ; et l'on comprend aisément, que dans un document officiel, comme l'était l'octroi du prince Maximilien, les noms des Saints n'aient pas été mentionnés en détail, et que le terme générique de reliquaires ait semblé mieux en situation.

Nous ne tarderons guère d'ailleurs, de rencontrer la mention très-nette, très-explicite, la mention en toutes lettres de la châsse de saint Bertulphe. Voici en effet, deux curieux documents qui datent du commencement du

---

(1) *Cart. d'Harl.*, p. 107 r°, 107 v°. Anno 1487.

XVI[me] siècle, et qui nous parlent en propres termes du « feretrum », de la *châsse des saints Gudwald et Bertulphe.*

En 1510, un chapelain de la collégiale d'Harlebeke, du nom d'Amplonius 'Tkindt, est attrait devant le chapitre, et, sa cause mûrement débattue, se voit condamné entr'autres peines : « à payer à la fabrique de l'église, 24 livres parisis d'amende ; et en outre, à faire restaurer convenablement, à ses frais, l'endroit où était placée pour lors, dans le chœur, la *châsse des saints Gudwald et Bertulphe* (1) ».

Quatre années (2) plus tard, en 1514, c'est un chanoine d'Harlebeke, seigneur et maître Jean de Fourmestraulx, qui, par sentence capitulaire, encourt une condamnation, pour actes de violence et sévices commis envers des bourgeois d'Harlebeke. En punition de ces excès, le trop

---

(1) "Nos, volentes ad punitionem dicti domini procedere, maturâ inter nos habitâ capitulariter deliberatione, condempnamus dictum Amplonium 'Tkindt... ad solvendum fabricæ dictæ ecclesiæ XXIIII lib[r] par[s]; insuper ad reparandum debite et honeste, in choro locum in quo, presenti tempore, situatur *feretrum Beatorum Gudwali et Bertulphi.*

Actum in capitulo, anno XV[c] X, die XXIII[a] Augusti."

(2) "Anno Domini millesimo quingentesimo quarto decimo... insecutus est (magister Joannes de Fourmestraulx) quosdam laicos hujus oppidi, ac eosdem tandem invasit cum armis... Volentes ad punitionem dictorum excessuum procedere, sententialiter condempnarunt prefatum magistrum, ad faciendum vel fieri procurandum, suis expensis, *ante venerabile feretrum Beatorum Gudwali et Bertulphi,* in choro existens, unam clausuram ferream cancellatam, valentem ad minus sexaginta lib. par., et hoc infra festum Joannis Baptistæ proxime futurum."

Archives générales du royaume. Ces deux sentences sont extraites d'un manuscrit, catalogué N° 16 (supplément) de l'inventaire des archives de l'évêché de Tournai, contenant le procès-verbal de l'enquête faite, en 1572, par Godefroid Van Liere, notaire de l'archevêque de Cambrai, touchant un conflit de juridiction entre le Chapitre d'Harlebeke et l'évêque de Tournai.

martial chanoine est condamné : « à faire construire, à ses dépens, un grillage en fer, du prix d'au moins 60 livres parisis, destiné à abriter *la vénérable châsse des saints Gudwald et Bertulphe*, qui se trouvait dans le chœur de l'église ».

C'est ici l'endroit de répéter, combien il est à regretter que les archives de la collégiale d'Harlebeke soient en majeure partie détruites ou perdues ! Des « *Actæ Capitulares* » il ne reste que trois volumes, qui donnent à peine, somme toute, les procès-verbaux des réunions capitulaires d'une quarantaine d'années, sur une durée de sept siècles et demi d'existence que compte le Chapitre (1). Quant aux comptes « *Computus*, » des divers corps, c'est à peine si pour les temps antérieurs au XVIIIme siècle, quelques pages volantes, rares épaves, ont pu échapper au naufrage (2).

---

(1) Voir note, p. 111.

(2) Divers anciens et précieux manuscrits étaient encore conservés dans les archives de la collégiale, au commencement du 18me siècle. Fréquemment, le Cartulaire d'Harlebeke ne fait que reproduire un ancien registre appelé : " le Livre Vert; den Groenen Boek ": " Ex libro qui vocatur Viridis, per modum registri ecclesie collegiate Sancti Salvatoris Harlebecensis confecto et completo anno 1413." — Ailleurs, le Cartulaire cite : le très-ancien registre des privilèges de l'église : " Extractum ex antiquissimo registro, dicto privilegiorum capituli insignis ecclesie collegiate Sancti Salvatoris Harlebecensis." Il fait mention aussi d'un : Livre des copies : " In libro copiarum " ; et d'un : Livre d'amortisation : " Ex libro amortisationis "; et d'un: Livre noir : " Ex libro nigro."

Les malheurs des derniers temps du Chapitre, sont la cause principale de la regrettable perte de ces précieux documents. Il faut en effet le dire, à la décharge du Chapitre, bien des fois, dans les *Actes Capitulaires*, il est édicté des ordonnances précises et sévères, destinées à garder et à sauvegarder les archives. Citons comme preuve, l'ordonnance suivante du 14 août 1682 : " Ordinarunt ne ullus habeat claves ingressûs in Capitulum, nisi D^nus^ secretarius; et ut omnes chartæ, et munimenta capituli, sub triplici serâ reserventur in *Archivio Capituli* ; quarum clavium

En dehors de ces trois volumes *d'Actes Capitulaires*, et de ces *Livres de Comptes* du siècle passé, nous n'avons pu retrouver qu'une pauvre farde d'une huitaine de feuilles in-f°, écrites vers la fin du XVIIme siècle, et contenant des *extraits* déclarés conformes, de quelques décisions capitulaires, des années 1456 à 1669. Il n'est donc guère éton-

---

una, uti moris est, Amplissimo Domino Præposito, una Rev^{dis} Dom^{is} Cardon tanquam seniori canonico, et Hespel uti juniori, altera tradetur; quibus uti non poterunt, nisi de consensu et mandato Capituli. Cætera autem documenta quæ dicto Archivio contineri non poterunt, etiam sub serâ conservabuntur; nec etiam ulli facultas dabitur, nisi de consensu Capituli, aliqua auferre; et illâ facultate alicui concessâ, obligabitur ille, registro in hunc finem procurando, inscribere chartas et documenta, de mandato ut supra ablata; et similiter illorum restitutio dicto registro mandabitur. (A. C. I. p. 182-183.)

Le 1er Juillet 1689, le Chapitre, devant les périls de guerre, dont il se voit menacé, sauve ses archives comme son plus précieux trésor: "Transferantur præcipua documenta Capituli, ob pericula belli, partim Gandam. (A. C. I. p. 338.)

Lors de l'invasion des armées Françaises, en Septembre 1692, le premier soucis du Chapitre, c'est de nouveau, de mettre ses archives en lieu sûr: "Archivia et ornamenta hujus Capituli et Ecclesiæ, seponantur Cortraci in tuto loco. Non tamen ea quæ per DD. Bosscharts et Hespel seposita fuerunt in hâc ecclesiâ, in secreto loco. (A. C. I. p. 458.)

Nous verrons plus loin, quelle diligence le Chapitre fit pendant la tourmente de la Révolution Française, pour sauver ses archives, en les faisant transporter à Amsterdam; et quelles péripéties furent cause de la perte d'un grand nombre de pièces et documents.

Nous inclinons fort à croire, que beaucoup de pièces d'archives, registres, volumes d'actes capitulaires, ont été détruits et perdus dès le XIVme siècle. C'est là une opinion que nous croyons pouvoir inférer avec grande probabilité d'un décret de l'an 1397, "par lequel le chapitre d'Harlebeke est maintenu dans le droit de profiter l'onzième vasselle de la moulture des moulins banaux d'Harlebeke." Ce décret octroyé par la duchesse Marguerite, porte: "que les Prévots, Doyen et Chapitre d'Harlebeck ont exposé que, à cause de leur fondation, leur appartien et doit appartenir

nant — qu'on nous pardonne cette redite — qu'il ne soit pas possible de produire de multiples citations, ni de signaler de bien nombreuses particularités. Néanmoins, si peu nombreux soient-ils, ces *Extraits* vont nous fournir un nouveau témoignage concernant le *feretrum de S*[t] *Bertulphe;* et à leur tour, les volumes d'*Actes Capitulaires* nous apporteront leur témoignage, en nous renseignant soit un fait soit un détail ayant trait à la châsse ou aux reliques du Saint. Mince contribution, il faut l'avouer, si l'on ne regarde que le fait ou le détail matériellement pris ; mais précieux souvenir, qui suffit pour rappeler, de loin en loin, que la châsse et les reliques de saint Bertulphe continuaient toujours de reposer à Harlebeke, et qu'elles continuaient aussi d'y être vénérées avec une fidélité persévérante, sinon avec une ferveur croissante.

Ces feuilles d'*Extraits* sont une compilation d'Actes Capitulaires destinés à prouver que les curés d'Harlebeke étaient suppôts du Chapitre, et ressortissaient conséquem-

---

l'onzième vassel de la part et portion que nous (Comtes de Flandre) prennons de la moulcture des moulins de l'eaux dudict Harlebeck ... par si long temps qu'il n'est mémoire du contraire." Mais ce droit, le chapitre se trouve réduit à l'établir par "témoings digne de foy", parce que les titres originaux avaient été brûlés lors des derniers troubles : "de ce que par suite des guerres et commotions en notre dit pays de Flandres, les dicts supplians, qui ont été ars et detruict, ont perdu leurs titres et lettres qu'il avaient d'icelle rente." *Cart. Harl.* p. 15[ro], 15[vo], 16[ro].

— Cet *Archivium*, (dont parle l'acte capitulaire de 1682) belle armoire en chêne, style Louis XIII, avec sa serrure à trois clés, avait été désaffectée et peinte, au siècle passé; elle se trouvait, il y a peu de temps, dans une dépendance de la sacristie; elle était devenue l'armoire aux draps mortuaires. Les vingt tiroirs en bois de chêne, qui étaient destinés à recevoir les pièces d'archives, se trouvaient entassés dans un coin, avec les objets de rebut. L'*Archivium* avec ses tiroirs, est maintenant convenablement restauré; il est placé à la cure, rendu à sa destination primitive, et garde les archives de la cure d'Harlebeke.

ment à sa jurisdiction ecclésiastique. Le Chapitre avait prononcé, en 1575, une condamnation contre Siger (Zegher, Sohier) Pevernage, curé d'Harlebeke. Le curé en appela à l'évêque de Tournai, mais l'évêque donna gain de cause au Chapitre. Finalement le curé eut à se soumettre à la sentence capitulaire, et à subir la peine portée contre lui. Or, le jugement du Chapitre (1) condamnait le curé : « à une rasière de pain de froment en faveur des pauvres d'Harlebeke, et à payer en outre les frais d'une nouvelle peinture décorative de l'endroit, où *le feretrum des saints Bertulphe et Gudwald* est exposé dans le chœur de l'église, en certains jours déterminés. »

---

(1) A raison de la qualité des personnes, les juges d'église connaissaient exclusivement de toutes les actions personnelles et mobilières, dirigées contre les Clercs en jouissance du privilège du for, ainsi que des actions criminelles dont ils pouvaient être l'objet.

"Les Prévots, Doyen et Chapitre d'Harlebeque soutiennent que les curez sont suppost et soumis à la jurisdiction du Chapitre." Tels sont les mots qui figurent au haut de ces feuilles, telle la thèse que ces *Extraits* d'anciens *Actes Capitulaires* étaient appelés à prouver. Nous donnons ici le libellé du jugement condamnatoire, pour autant qu'il a trait à notre sujet.

"23ª martii 1575... Quia nobis Decano et Capitulo hujus ecclesiæ S[ti] Salvatoris Harlebecensis... constat D. Sigerium Pevernage dictæ Ecclesiæ, extra chorum, Pastorem, ...diversa, in articulis per nos objectis latius expressa... perpetrasse... ob quæ a nobis in jus vocatus, et coram nobis legitime in jus citatus, comparere noluit... sed in nostræ jurisdictionis vilipendium et contemptum, non sine perjurii criminis notâ, rebellis et inobediens nobis, ad R. D. Episcopum Tornacensem transfugit... sed causâ cecidit... Hinc est, quod nos Decanus et Capitulum præfati, dictum D. Sigerium, tanquam ejusdem ordinarii judices... ad raserium tritici in panem conversi, pauperibus Harlebecensibus... distribuendum ; ac denique, locum in choro dictæ Ecclesiæ, ubi certis ac statis diebus anni, *Sanctorum Bertulphi et Gudwalli feretrum* reponitur, novâ picturâ illustrandum, et suis sumptibus decorandum... sententialiter condemnamus."

En ce qui concerne les volumes d'Actes Capitulaires (1), le volume allant de 1675 à 1695, ne contient qu'un seul témoignage explicite au sujet des reliques ou de la châsse de saint Bertulphe. Le procès-verbal de la réunion capitulaire du 23 Août 1680, donne « autorisation de payer, à un sculpteur, dont le nom n'est pas spécifié, la somme de 30 florins, en solde d'un travail exécuté *pour les reliques des saints Gudwald et Bertulphe* » (2). Quel était ce travail de sculpture ? S'agit-il d'un reliquaire ? S'agit-il d'une châsse portative pour les processions ; d'une œuvre d'art destinée à l'exposition des saintes reliques ? S'agit-il d'un simple travail de restauration ? La rédaction de l'acte capitulaire est libellée de façon à laisser ce détail dans une entière obscurité. Ce silence, au demeurant, se comprend aisément, si l'on considère, que ces particularités devenues aujourd'hui et pour nous un mystère, étaient pour lors, parfaitement connues et sues d'un chacun, et qu'au surplus, ce n'était qu'incidemment, et en des circonstances exceptionnelles (3), que le Chapitre, dans ses réunions, avait à s'occuper de ce qui concernait le culte et les reliques des patrons secondaires de l'église, vu que les manifestations normales et ordinaires de ce culte, inscrites qu'elles étaient dans les Statuts, suivaient leur cours régulier.

---

(1) A. C. I. Volume in-f°, de 563 pages.

(2) "Sculptori pro operâ impensâ circa reliquias sanctorum Gudwali et Bertulphi, ordinatur solutio 30 florenorum." (A. C. I. p. 127.)

(3) C'est ainsi que la rédaction des résolutions du Chapitre est en général fort sommaire. Voici p. ex. comment sont libellées deux autres résolutions arrêtées dans cette même réunion capitulaire du 23 Août 1680 :

" Prohibendum filiæ Rogerii de Burghgraeve ne scholas aperiat. —Resolverunt ædificandum braxatorium, in fundo cellæ vinariæ." (A. C. I. p. 127.)

Nous inclinons à croire qu'il est question dans cette décision capitulaire, d'un travail d'ornementation, destiné à rehausser l'endroit où reposait la châsse ; c'est la façon la plus naturelle de comprendre le texte latin. Qui plus est, le Chapitre était à la veille d'être doté, comme on va le voir, d'une châsse portative nouvelle, destinée à contenir la vieille châsse, et à relever les solennités religieuses, en ces jours auxquels les saintes reliques étaient publiquement exposées dans le chœur de la collégiale, ou solennellement portées en procession.

Le doyen du Chapitre, A. du Béron (1692-1721) fit don en effet, vers ce même temps, à l'église collégiale, « d'une magnifique châsse en argent, destinée à renfermer les ossements des saints patrons de l'église d'Harlebeke, Gudwald et Bertulphe ». Ce don fut postérieur à l'année 1695, puisque les Actes Capitulaires (1675 à 1695), n'en font nulle mention ; il fut aussi antérieur à l'année 1721, en laquelle mourut le généreux donateur. Sanderus (1), dans le Catalogue des doyens de la collégiale S[t]-Sauveur d'Harlebeke, fait connaître cette largesse insigne du doyen du Béron. D'ailleurs le Chapitre lui-même a voulu exprimer sa reconnaissance, et perpétuer le souvenir de ce bienfait, dans l'inscription de la pierre funéraire qui fut posée sur la tombe (2) du doyen du Béron.

---

(1) "XXIII. Antonius, Ignatius, Josephus du Beron, Insulensis, electus (decanus) anno 1692, donavit ecclesiæ suæ, thecam argenteam magnifice elaboratam, in quâ ossa SS. Patronorum Harlebecensium, Gudualdi et Bertulphi inclusa fuerunt. Obiit 27[a] 8[bris] 1721, ætatis 58." — SANDERUS, *op. cit.*, Tom. III, p. 29.

(2) Écu à trois étoiles ; Supports ; deux lions. — Cimier ; une étoile dans un vol.

D. O. M.

"Hic jacet Venerabilis admodum ac Reverendus Dominus, Dominus Antonius Josephus Ignatius *de Beron*, hujus Ecc[æ] decanus et canonicus, de suo collegio præclare meritus, juris utriusque

C'est cette châsse que l'on plaçait au cours du siècle dernier, dans le chœur de la collégiale, deux fois l'an, pour l'exposition des saintes reliques, aux fêtes des saints Gudwald et Bertulphe, et que l'on portait solennellement en procession aux jours des rogations, ainsi que les *Monumenta ecclesiæ Harlebecensis* en font foi (1).

Cette châsse qu'est-elle devenue? A-t-elle disparu, comme tant d'autres objets précieux (2), constituant le trésor de l'ancien Chapitre ? Hélas ! en effet, elle n'existe plus aujourd'hui, à l'état de châsse. L'œuvre d'art, le flot de la révolution française l'a engloutie ! Félicitons-nous toutefois, de ce que le précieux souvenir ne soit pas disparu sans laisser au moins des traces et des débris, ainsi que l'on va voir.

Au jour où nous avons retrouvé dans le coin d'oubli, la vieille et vénérable châsse datant de 1402, nous avons aussi, à peu de distance de là, et partageant le même déplorable sort, découvert ce qui peut s'appeler le squelette de la châsse dont le doyen du Béron avait gratifié son église. Triste état, auquel était réduit le spendide et riche joyau

---

baccalaureus; singularis cujus in sanctos Gudwaldum et Bertulphum patronos pietate (*sic*) maxime eluxit, dum sacra eorum ossa in pereleganti feretro argenteo, honorificentissime conclusit; obiit 27 octobris anni reparatæ salutis 1721; ætatis 58; decanatûs et presbyteratûs 23. R. I. P. "

(Ms. P. Bibliothèque de Gand, p. 62.)

Placée d'abord devant l'autel de la Vierge dans l'ancienne église, cette pierre en marbre blanc est maintenant fixée dans le pavement, sous la tour. Les caractères de l'inscription sont usés et c'est à peine qu'on puisse encore les distinguer.

(1) " Bis in anno exponuntur (Reliquiæ) in choro, nempe, festo sancti Gudwaldi et sancti Bertulphi; et a duobus junioribus canonicis deferuntur in supplicationibus." — *Monumenta*, p. 48.

(2) " Anno 1793, 3ª X[bris]. Bruxellas transferantur vasa argentea, candelabra, ut convertantur in monetam publicam, sub conditionibus ibidem stipulandis." — *Actæ Capitulares, Harl.* III.

d'orfèvrerie d'autrefois ! Il n'en restait plus que le gros du corps principal, formant le tombeau proprement dit; charpente presque informe, que l'on avait dépouillée des pièces d'argenterie qui en avaient fait le brillant revêtement (1) ! Comment expliquer ce misérable état de ruine ? A quelle époque remonte ce désastre ? Quels événements l'ont provoqué ? Nous allons le dire.

Au préalable il est nécessaire de nous répéter et de noter tout d'abord, que de même que pendant le cours du XVIII[me] siècle, la précieuse châsse avait continué d'être exposée au chœur, les jours de fête des saints Gudwald et Bertulphe, de même aussi, la messe solennelle avait continué d'être célébrée ces mêmes jours (2), par ordre du Chapitre et aux frais de la fabrique. Les comptes — *computus* — conservés au complet à partir de 1724, dans nos archives, mentionnent régulièrement la dépense y afférente (3).

---

(1) Cette charpente est construite en bois de chêne; la partie supérieure qui s'ouvre et forme couvercle, permettait d'introduire à l'intérieur la vieille châsse, et de l'y poser avec les reliques qu'elle contenait. Nous avons mesuré très-exactement les dimensions intérieures, et nous avons pu nous convaincre, que la vieille châsse de 1402 s'y loge, absolument comme un joyau dans l'écrin destiné à l'enserrer. Une toile épaisse était serrée sur la charpente, et portait la trace des clous et des agrafes qui avaient servi à fixer les pièces du revêtement d'argenterie.

(2) "5[a] Feb[ii]. Festum divi Bertulphi *patroni nostri*" CALENDARIUM, anni 1755.

(3) Voir l'extrait (déjà cité plus haut), de ces comptes pour la première de ces années (1724), peu de temps conséquemment après le décès du Doyen du Béron († 1721) : "Betaelt aen den Heer Lucas, over ghecellebreert thebben twee missen ter eeren van de h.h. Gudwali en Bertulphi, per quittancie, ij guldens, viij stuyvers.

Au compte de Fabrique de l'année 1793, l'une des dernières de l'existence du Chapitre, nous lisons : "Payé pour la rétribution de deux messes aux fêtes des S[ts] Gudwalde et Bertulphe, fondées par M[r] le Doyen du Béron. 2–8–0."

Mais vint la révolution française ! Lors de l'invasion de nos provinces par les armées de la République, les chanoines d'Harlebeke sauvèrent en Hollande, à Amsterdam, leurs objets les plus précieux : documents, chartes, ornements sacerdotaux, argenteries et mobilier de valeur. Une farde bien curieuse, toute composée de pièces authentiques et originales, repose aux archives de l'église d'Harlebeke, portant l'étiquette : « Vlugten en verzenden, de meubelen en ornementen, na Amsterdam. 1795. »

Le dossier est très-complet : lettres de voiture, comptes de dépenses et débours, correspondances avec les dépositaires : MM. Gérard Sommer et Desouza à Amsterdam, puis avec M[r] Debal d'Harlebeke, le chargé d'affaires du chapitre, et l'avocat Villette de Bruxelles ; rien n'y manque.

Les effets arrivés à Amsterdam, en juillet 1794 (1), étaient en dépôt dans le magasin des dépositaires, lorsque « la République une et indivisible, » par décret de Ventôse, an 3, ordonna la saisie et le sequestre de tous les objets appartenant « à des Français ou Brabançons, présumés

(1) Geeven de ondergeteekende te kennen, dat hun in de maand Juli van het gepasseerde jaar, uit Antwerpen is toegezonden, en verzogt in bewaaring te neemen, eene parthy kerkelyke goederen, voor rekening van een Canunnik van 't Capittel van Harlebeek, bestaande volgens addres in 10 koffers kerkornementen, twee manden en een zak gemerkt D. W. Dog by ontfangst is gebleeken te bestaan uit ; 8 cassen ; 4 driekantige ditos ; 1 koffer ; 1 vat ; 2 manden waarvan een open is ; 1 rol tapyt ; 1 dito losgerolt ; 1 zak open, waar uit los zyn 2 boeken. Welke goederen door den ondergeteekenden in een Pakhuis zyn opgeslagen, alwaar de zelve zonder den inhoud te examineeren, nog zyn leggende, en meestendeels met Brabandsche plombeeringen voorzien zyn.

Amsterdam, 13 February 1795.
Get. Dommer en de Souza.

émigrés (1). » Messieurs les Prévôt, Doyen et Chanoines, ayant été avertis de cette saisie, envoyèrent à Amsterdam, Mr Jean François de Bal, muni de pleins pouvoirs, « pour faire revenir de Hollande, les caisses, coffres, mandes et tapis, contenant les ornements et archives de la collégiale (2). »

---

(1) Liberté. Égalité. Fraternité.
Amsterdam le 19 Prairial.
L'an 3me de la République.
Une et Indivisible.

Le Commissaire Agent pour la Marine et le Commerce de la République française en Hollande.

Aux Citoyens DOMMER et DE SOUZA.

Je vous envoie ci-jointe, Citoyens, une copie certifiée des arrêtés des Représentans du Peuple Français, près les armées qui sont dans les Provinces Unies, auquel je vous invite à vous conformer, en remettant au porteur de la présente les objets mentionnés dans votre déclaration N° 19, faite le 13 Février 1795 (v. s.) par devant le Comité de navigation et de commerce de cette ville.

Salut et fraternité
E. DAUDIBERT CAILLE.

Extrait de l'arrêté des Représentans du Peuple, près les armées qui sont dans les Provinces Unies en date du 27 Floréal 3me année.

Art. 1er.

L'Agent de la marine se faira remettre sans délai les objets appartenant à des Français ou Brabançons présumés Émigrés, dont la saisie et sequestre ont été ordonnés par nos arrêtés des 22, 26 et 28 Ventôse dernier, et qui n'ont pas été réclamés jusqu'à ce jour.

L'Agent de la marine fera verser, dans les magasins de la République, ceux des dits objets qui pourront être utilles au service de terre ou de mer; il fera vendre le surplus, dans les formes ordinaires, après avoir fait du tout, bon et fidèle inventaire.

(Signé) CHARLES COCHON et
D. V. RAMEL.

(2) "Nous avons fait dépêcher la présente en notre assemblée capitulaire du 16 avril 1795, et l'avons fait signer par nos secrétaires, le scel du chapitre étant enlevé dans les troubles." — Pièces du dossier. Écriture du chanoine-curé De Schryver.

De leur côté MM. Dommer et de Souza firent tous leurs efforts, pour sauver de la confiscation, le dépôt qui leur avait été confié. Ce fut en vain ; tout ce qu'ils purent obtenir, c'est que, les caisses, scellées du sceau de la République, pussent être envoyées à Bruxelles, à l'adresse des représentants du Peuple Français (1).

Toutes les caisses furent en effet expédiées par bâteau à Bruxelles, et parvinrent à l'entrepôt de cette ville, dans le courant du mois de Septembre.

Pour appuyer la pétition qui fut adressée aux Représentants du peuple, et pour donner décharge à MM. Dommer et de Souza, le Chapitre fit dresser un inventaire, fournissant la liste détaillée des objets expédiés d'Amsterdam, et en dépôt à Bruxelles. Cet inventaire fait partie des pièces de la farde, où il figure à côté d'une attestation signée par l'orfèvre Descamps de Courtrai, renseignant le poids des diverses pièces d'argenterie. C'est dans ces documents, que nous retrouvons mention « de la châsse de saint Bertulphe. » L'inventaire des « Argenteries » renseigne en effet : « *La châsse de saint Besthulphe, plaque en argent* » ; l'attestation de pesage de l'orfèvre mentionne : « *St Bertulphus, 150 onces* ». Il est digne de remarque, que le poids brut de l'argent, *cent cinquante onces*, soit trois kilogrammes, justifie le dire de Sanderus qui appelle la châsse du doyen du Béron : « une châsse en argent » *thecam argenteam* (2).

---

(1) Hebben alle moeyte aangewend om de goederen van het Capittel te reclameeren; het geene egter vruchteloos was... hebben kunnen bewerken, dat de goederen na Brussel, verzegeld met het cachet van de Republiecq, kennen gesonden worden aan de Representanten du Peuple Français aldaar.

Amsterdam 4 Juny 1795. Get. Dommer.

(2) Nous demandons à pouvoir insérer aux Annexes, à titre de souvenir, une partie de ce curieux "inventaire" et de "l'attestation de pesage de l'orfèvre Descamps."

L'église d'Harlebeke possède aujourd'hui la plupart des vases sacrés renseignés dans ce catalogue, mais la majeure partie (1), presque la totalité, des pièces d'argenterie qui n'étaient pas objets bénits, directement affectés à la célébration de la Sainte Messe, ont disparu.

Les pièces d'argenterie de la châsse du Béron ne revinrent selon toute probabilité pas à Harlebeke. A partir de leur voyage à Bruxelles, nous n'en trouvons plus, en effet, ni trace ni mention. Qu'en advint-il ? Cet argent prit-il le chemin de la Monnaie ? Fut-il vendu au poids, fut-il soustrait, égaré, sacrifié ? Qui le dira ? Car, qui désormais pourra le savoir ? Ce sera d'autant plus difficile, que, les dramatiques péripéties à travers lesquelles l'on dut passer pour soustraire le trésor de la collégiale d'Harlebeke, à l'entrepôt de Bruxelles, ont singulièrement contribué à rendre la question obscure et incertaine (2). Ce ne fut en effet que grâces à un coup de main hardi jusqu'à la témérité, et qui faillit coûter cher, que monsieur De Bal, le fondé de pouvoir du Chapitre, ensemble avec son conseil, l'avocat Villette de Bruxelles, parvinrent, en subornant les employés inférieurs de l'entrepôt, à faire sortir « subreptivement » de Bruxelles les caisses venues d'Amsterdam (3).

---

(1) Voir Annexes V.

(2) Tout porte à croire que c'est par suite des accidents de cette longue et triste fugue, qu'une bonne partie des Archives du Chapitre fut perdue : " Nous vous prions, écrit Mr De Schryver à Mr De Bal, qui était en route d'Amsterdam vers Bruxelles, de faire toute la diligence possible pour le prompt succès ; mais nous observons que dans la pétition, vous ne faites pas mention des Archives. "

(3) A preuve, le document que voici :

Liberté. Égalité.

Bruxelles le 24 Messidor, an 3me de la République Française Une et Indivisible.

Au surplus, il fallut, même après ce hardi coup de mains, un rare concours de circonstances favorables, pour dépister les recherches, pour cacher la route qu'on avait fait

---

Les Représentans du peuple, près les armées du Nord et de Sambre et Meuse.

"Vu le rapport des Commissaires nommés par l'arrêté du 19 de ce mois, à l'effet d'informer sur le soupçon de fraude comise relativement aux effets du Chapitre d'Harlebeque, arrivés à Bruxelles à l'adresse des Représentants du peuple, et retirés de l'entrepôt de cette ville par les nommés Debal et Villette, comme fondés de pouvoirs de la part du Chapitre.

Considérant que ni ce même Chapitre, ni ces fondés de pouvoir, n'ont pu, sans se rendre très-repréhensibles, retirer les effets adressés aux Représentans du peuple, sans leur en donner connaissance, surtout en exemption de touts droits, ainsi qu'il l'ont fait.

Considérant que cette exemption n'a été obtenue de l'administration centrale que subreptivement, et en lui cachant que ces effets, adressés aux Représentans du peuple sans que ceux-ci en eussent connaissance, appartenaient au Chapitre d'Harlebeke.

Considérant que les préposés de la douane de l'entrepôt, se sont également rendus très-repréhensibles, en ne faisant point connaître cet état de choses, sitôt qu'ils en ont été informés.

Voulant pourvoir à ce que pareils abus n'arrivent plus.

Arrêtons: que l'administration d'arrondissement de Bruxelles, autorisé par les arrêtés du 23 Nivôse et 27 Germinal de cette année, prendra sur le champs, les mesures nécessaires, pour que les droits dûs à la République dans le cas présent et dont l'exemption a été subreptivement obtenue, soient acquittés.

Elle mandera par devers elle, les préposés de la douane et de l'entrepôt de Bruxelles, pour leur enjoindre d'être plus circonspects à l'avenir et d'observer ponctuellement le Règlement.

Quant aux nommés De Bal et Villette, auprès desquels il avait été mis des Gendarmes, ils jouiront de leur liberté; à charge toutefois de se représenter en étant requis; et les frais de Gendarmes seront exéquittés par le chapitre d'Harlebeke qui est en faute de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour éviter l'abus qui a eu lieu.

Le présent arrêté sera envoyé à l'administration centrale, qui le notifiera à tous ceux qu'il appartient."

Signé: Lefebvre de Nantes.

prendre aux objets, et pour trouver un endroit absolument sûr où l'on pût les abriter. Que si, ce qui parait moins probable, les colis purent être dirigés sur Harlebeke, sans encombre et sans difficultés, arrivés là, où dut-on les loger ? L'église était fermée, le culte interdit, presque tous les chanoines étaient passés à l'étranger ; le Chapitre était supprimé ; ses biens étaient nationalisés ou vendus !

Les argenteries de la châsse du doyen du Béron étaient donc perdus sans retour ! Heureusement la vieille châsse de saint Bertulphe avec le trésor des reliques qu'elle renfermait était sauvée ! Ayant peu ou point de valeur vénale, elle avait pu demeurer à Harlebeke et y être abritée.

Nos tenuis fortuna suâ caligine celat.

La tourmente révolutionnaire passa,

atri turbinis instar.

Mais un coup mortel avait été porté au « Culte de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke ». Après le Concordat, on ne pensa pas à remettre immédiatement ce culte en honneur. Les efforts du zèle sacerdotal, au sortir d'une crise sans pareille, étaient réclamés par trop d'œuvres de réorganisation religieuse !... Ajoutons que la châsse et les reliques de saint Bertulphe, étaient, au premier chef, un souvenir du Chapitre d'Harlebeke ; or, le Chapitre avait disparu, et l'ancienne collégiale était devenue église paroissiale.

Le curé De Schryver, ancien chanoine, aura, tout nous le dit, renfermé provisoirement la châsse et les reliques en quelque armoire de la sacristie. Le curé De Schryver étant venu à mourir, sans avoir remis les saintes reliques en honneur, son successeur aura ignoré peut-être jusqu'au souvenir même qui se rattachait à l'antique châsse (1).

---

(1) Certaines dépositions orales que nous avons pu recueillir, vont pleinement à justifier cette supposition.

C'est alors que la châsse aura été reléguée dans le coin d'oubli, après que l'on eut constaté, de visu, le peu d'apparences extérieures, que présentaient les ossements, les parchemins et les sachets qu'elle contenait. C'est prodige, que l'on ait respecté le précieux dépôt ; c'est à nous remettre en mémoire les paroles du Psalmiste : « Custodit Dominus omnia ossa eorum (1) ! »

Je remercie Dieu de m'avoir accordé l'heureuse chance, de retirer ces restes vénérés de l'état de déchéance auquel elles se trouvaient réduites.

La vénérable châsse de saint Bertulphe est dès maintenant remise, sinon en état de splendeur, du moins en état décent. Trois reliquaires, nous l'avons déja dit, occupent la châsse tout entière, et enserrent les saintes reliques. Sa Grandeur l'Évêque de Bruges, a daigné accorder de nouvelles lettres d'authenticité, après avoir examiné la châsse et son contenu, et pris connaissance des principaux faits et documents relatés dans le présent écrit, faits et documents qui établissent, nous aimons à nous le persuader, la génuité des reliques qu'enferme le *Feretrum S*ti *Bertulphi.*

La vieille châsse a pu ainsi figurer dans le cortège organisé l'année dernière en l'honneur du Bienheureux Idesbald. Avant que ces lignes n'aient paru, le « Feretrum sancti Bertulphi » va être enserré dans une châsse nouvelle, moins indigne de contenir pareil trésor (2). La nouvelle châsse, ensemble avec la châsse de 1402 qu'elle renferme, sera placée à l'entrée du transept, côté Est de l'église, proche de l'ancien autel paroissial, afin de rappeler que

(1) Ps. XXXIII. 21.

(2) La nouvelle châsse est faite d'après les plans du baron Bethune. Elle est à jour, comme la châsse du Bienheureux Idesbald, et laisse voir, à travers des glaces, l'antique feretrum.

saint Bertulphe fut aux temps anciens, le patron de l'église d'Harlebeke (1).

Qu'il nous soit permis, en terminant cette esquisse historique, de reproduire les vers consacrés par Max. Vrientius, au souvenir des antiques tombeaux des Forestiers et à la gloire de l'antique Harlebeke, et de les appliquer, en y changeant à peine quelques mots, aux précieuses reliques et à la châsse de saint Bertulphe (2).

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient lipsana sacra fidem
Bertulphi et Gudwaldi ; majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super.

---

(1) Au haut, au dessus du cretage sont placées les armoiries du Chapitre, (ancien écu de Flandre) datant de l'an 1690, afin de faire ressouvenir du Chapitre Saint-Sauveur et des anciens Comtes de Flandre. — La dépense afférente à la peinture et à la sculpture de ces armoiries, fut approuvée en séance capitulaire du 5 mai 1690. " 5ª maij 1690. Fiat solutio Joi de Mourkerke pictori, Petro De Vooght sculptori... pro confectis insignibus hujus capituli. " — A. C. I., p. 351.

(2) Deze versen, dit ANDRÉ VANDER CRUYCE (*Op. cit.*, p. 7), heeft ghemaeckt ende beschreven aen het Senaet ende volckeren van Haerlebeke, Maximilianus Vrientius, grooten liefhebber der conste van de versen :

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient marmora muta fidem;
Heroumque arces, et majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super;
Ruderibus sacer horror inest, vastæque ruinæ,
Integra quæ fuerint corpora, quæ docent.

ANNEXES

Annexe I.

(Voir p. 9.)

OFFICIUM DE SANCTO BERTULPHO.

Lect. 1.

Cum sanctæ ecclesiæ fides, luce veritatis evangelicæ corusca, et operum exhibitione perspicua, in omni orbe diffusa ac præcipue in Regis Sigisberti ditione, fulgidâ tranquillâque pace potiretur, geminæ nativitatis Bertulphus fruitur exordio, atque ex Alemannorum incolarum mediocribus parentibus, hanc temporalem processit in lucem. Natus est hic præclarus confessor Christi Bertulphus inter gentiles dæmonum spurcitiis deditos, velut rosa in dumis; sic ille, signis et virtutibus splendidissimus Martinus in suo populo, oriundus hac in patria Pannonia dicta, ex qua feruntur esse Hungari qui antiquitus Hunni dicti sunt. Huius nempe pater gentilitatis errore vitam perdidit, mater vero prædicante filio baptisma suscepit.

Tu autem...

2.

Sanctus quoque domini Bertulphus, ut quondam patriarcha eximius Abraham, relicto nativitatis suæ solo, ob amorem Christi in quem eiusdem patriæ incolæ recusabant

credere, Sanctorum exemplo et conversatione accensus, in Galliarum devenit partes, quæ Taruanenses nuncupantur, usque ad Occanum se extendentes. Fugit quidem provinciam idolorum cultu pollutam, sed minime valuit mundanum ex integro fugere laborem, velut marinis fluctibus inundantem. Erat igitur in eodem pago quidam vir, nobilissimus Comitum, Wambertus nomine, cuius uxor affatim religiosis pollebat moribus, nomine Omburga. Uterque ergo felix vir videlicet cum coniuge, divino enim igne penitus inflammati, ex propriis facultatibus ædificaverunt monasterium opulentissimum, quod S. martijris Dionisii honore et nomine dedicari fecerunt.

3.

Alias quoque tres ecclesias construxerunt: unam in honorem principis Apostolorum Petri, alteram in venerationem sancti Dionisii, tertiam in honorem S. Vedasti. Harum quoque constructiones basilicarum sitæ sunt in villa Rhentica appellata, quæ sita est super fluvium onomate Eucima, quæ prædictorum noscuntur esse prædia. Præfatus igitur advena, S. videlicet Bertulphus, in prædictas partes cum gentilibus fecibus adveniens, humiliter se petiit sacramento baptismatis insigniri. Baptizatus autem, comam capitis obnixe sibi petit radi. Qui talibus auspiciis, supernâ providente clementiâ consecratus, fidelium choris honorifice est admixtus.

4.

Post hæc siquidem, auditâ beatus Atleta Bertulphus famâ iam dicti viri religiosi Wamberti eiusque coniugis pari devotione ferventis, statim eorum se præsentiæ obtulit, gaudens nimium quod repperisset in ipsâ patriâ, homines cultui Dei omnipotentis adhærentes. Quibus etiam sese subdens, mansit ipsis serviens, sicut Joseph filius Jacob, absque dolo. Cognoscens itaque vir spectabilis

Wambertus cum suâ coniuge, sagacitatem beatissimi viri, constituerunt eum præpositum et procuratorem super omnia quæ sui iuris essent. Qui strenue gubernabat creditam sibi domum, intus et foris, prout decuit virum iustum.

5.

Adeptâ denique dispensatione amplissimæ domûs, omni corporis mentisque vigilantiâ studuit, ne ingens sui heri substântia suâ minueretur inertiâ ; imo ut augmentum acquireret diligenter elaborabat. Ut bonus et fidelis œconomus, providebat suo domino cum terrenis negotiis etiam cœlestia ; erat namque clandestinis eleemosynis sustentans misericorditer egenos de sui domini facultatibus, deprecans assidue Omnipotentem, qui ubique dominatur omnium, quo temporali suo domino seculares augeret opes, quibus agere valeret, ut indeficientes adipisceret thesauros in cœlis quos fur auferre non valet. Huius ergo studiosâ industriâ, quotidie auxit illius divitias, terræ cœlique rex regum Dominus, quia eius maximo labore crescebant in mundo, et eius meritis instantiâque elevabantur in cœlo. Dei namque servus memor extitit sententiæ illius Apostoli: *servi subditi estote* dominis vestris non tantum bonis et modestis, verum etiam discolis. Hæc namque bonæ intentionis operatio non solum profuit hero, sed et obsecundatori fidelissimo.

6.

Benignam ergo intuens hostis antiquus solertiam viri Dei, dolensque more solito sibi multos subtrahi ob sanctam illius conversationem, diffudit invidiæ suæ virus, per pessimorum hominum corda, sibique obsequentium. Qui livoris facibus nimium accensi, quâdam die hæc clam Duci suggerunt : « Considera, virorum prudentissime, quali, quæ

tui iuris sunt, commiseris domûsque tuæ dispensationem; quibusque, hic advena prodigiose erogat. » — Sed ipse vir inclytus noluit detrahentium verba animadvertere, sed dissimulando considerare.—Quâdam vero die, cum sol flammivomus ponti Oceani remearet ad umbras, noxque terræ incumberet, stante supra sata Duce Wamberto ante horti sui fores, accidit ut præclarus confessor Christi Bertulphus præteriret, deferens in sinu panem et caseum, et vinum in amphorâ testeâ. Quod animadvertentes æmuli detulerunt Duci dicentes : « Saltem nunc verbis nostris adhibe fidem, quibus tibi indicavimus quam prodige hic advena dissipet tuam substantiam. »

7.

At ille (iuxta quod Salomon ait : corrumpunt bonos mores colloquia prava) accersito ad se venerabili viro Bertulpho, rogat quid ferat in gremio. Ad quæ vir Dei mansueto respondit eloquio : « In amphorâ aquam calefieri assulis cupio igne succensis. » Ad hæc respondit Dux : « credo inquit tuis verbis, sed oculis videre cupio quod te dicere audio ; quia miror, cum sis totius domûs post me gubernator, et plurimæ servitutis queas habere impensas, tu ipse tam viles portes res. » Cumque omnibus videntibus quæ portaret exponeret, attendit Dux virum Dei vera dicere, arguens mendacii delatores. Magna quidem sunt hæc et admiranda vehementer. Quis enim præscriptas res, videlicet panem caseum et vinum, in alias mutavit rerum species, nisi Ille qui in Chana Galileæ aquam vertit in vinum, et qui omnia sicut vult facit in cœlo et in terrâ ? Voluit namque earum creator, irrationabiles res in figuras vertere contrarias, potius quam fidelis famuli sui verba falsa apparere in suorum æmulorum præsentiâ. Potens namque fuit supernus arbiter, quæ deferebantur, uti erant efficere ut manerent, et ut a suis æmulis mente obcæcatis non videretur.

8.

Post hæc igitur, paratis itineri necessariis, præfatus pater familias Wambertus Romam adiit, sancto viro Bertulpho commissis suis omnibus. Prosperoque properantes itinere, veniunt ad Urbem multorum reliquiis Sanctorum gloriosam, ac apostolorum Petri et Pauli veneratione fulgentem. Quorum basilicis, thesauris suis decenter ditatis, ac benedictione a summo Pontifice acceptâ, cum gaudio ad propria remearunt. Contigit quoque ut fatigati ex itinere servi Duci dicerent : « Nos pater ex longâ viâ lassi sumus, provideat tua prudentia equis nostris custodem ne furibus præda fiant. » Quod audiens vir S. Bertulphus, se custodem fore obtulit dicens : « Modo iusserit herus, ego equos ad pascua deducam et mane eodem numero reducam. » Heis dictis, equos ad prata deducit, vigiliasque agit. Sed dum curâ pervigili sub divo pernoctat, mox ex concavis nubium sinibus, est delapsa prævalida tempestas. Interea quoque Athleta Dei Bertulphus, humilis in prosperis, fortis in adversis, non tectum repetit, sed Dei se erat misericordiæ committens. Nec distulit pius Dominus protegere sanctum famulum suum, sed aquilam mittit, quæ crispantibus alis eum obumbret, imbresque ab eo arceat ; sed et stellam ut faculam splendentem, per cuius splendorem verba vitæ in codice legerit, hymnosque et psalmos omnipotenti Deo in gratiarum actione cecinerit.

9.

LECT. S. EVANG. SECUND. LUCAM.

In illo tempore, dixit Jesus discipulis suis : Nemo accendit lucernam...

***





IN FESTO TRANSLATIONIS SS. GUDWALI ET BERTULPHI.

(Voir p. 107.)

—

Lect. 6.

Egerat autem venenatus ille serpens et insatiabilis homicida diabolus, per satellitem suæ nequitiæ amicum, sacrilegum puta, ut distraherentur Sanctorum corpora, atque ab hominibus deleret eorum memoriam, præcavens nequando divinâ virtute examinandus, ad Memoriam Sanctorum deduceretur, ut et ab obsessis corporibus, eorum imperio exire cogeretur. Sed quoniam draco iste est quem fecit Dominus ad illudendum ei, quod ipse excogitavit ad fraudem, Dominus satellitibus suis sanctis, providit ad gloriam. Sanctis namque suis neglectiori loco quiescentibus, providit ut alio eorum transferrentur corpora, ubi essent et altiori reverentiâ colendi et devotione venerandi. Arnulphus autem, accersitis Præpositis sancti Bertini et Audomari, his iussit corpora Sanctorum cum frequentiâ religiosorum aliorumque populorum utriusque sexûs, deportari in ecclesiam suam, in prædium sui iuris, Harlebecam nomine, quod tum rexit Deo dignus presbyter Theodradus; ibique præstolarentur adventum suum. Qui iussum exequentes, secundo kalendas decembris eo pervenerunt. Ex præcepto eiusdem marchisii Arnulphi, adest eis obviam venerabilis dominus Gerardus abbas Blandiniensis, ut negotium ipsius industriâ honestius religiosiusque perficeretur (1).

*
* *

(1) ACTA SANCTORUM. Junius, Tom. I, p. 743. "Arnulphus autem, accersitis Præpositis monasteriorum S. Bertini et S. Audomari, jussit corpora sanctorum (Gudwali et Bertulphi) cum frequentiâ

Ex proprio Atrebatensi.

Hæ deinde Sacræ Reliquiæ (S. Bertulphi) in Herlebeckam, Flandriæ vicum ad Liziam, et tandem in monasterium Blandinburgense, quæ fuit in posterum Abbatia S. Petri Gandavensis, translatæ sunt.

***

Si l'on ajoute à ces Leçons les Antiennes et les Hymnes qui ont été citées au cours de cette esquisse, l'on pourra reconstituer en entier, l'Office propre de Saint Bertulphe.

D'après un antiphonaire manuscrit de l'église de Renti, antiphonaire antérieur à l'introduction de l'office Romain dans le diocèse des Morins, ces mêmes Antiennes, étaient anciennement en usage à Renti et à Fruges. Bollandus rapporte que le curé de Fruges les avait communiquées à Rosweydus. « Versus, e ms. Renticensis ecclesiæ Antiphonario, qui, nondum introducto in Morinensem diœcesim Romano officio, decantari S. Bertulphi festo die solebant ; eosdem Rosweydus a Frugensi Pastore, ac plures alios acceperat :

Omni Bertulphus virtutum etc. »

Acta S^ti^ Bertulphi, p. 454.

---

fratrum ac populorum utriusque sexûs, deportari in ecclesiam suam, in prædium sui juris, cui Harlebeca est vocabulum, quam tunc regebat dignus Deo presbyter Theodradus, ibique suam præsentiam præstolarentur. Cujus jussioni parentes, II kalendas Decembrium illo pervenerunt. Ex præcepto vero Marckisii, adest Domnus Gerardus divæ memoriæ, Abbas monasterii Blandiniensis, ut hoc negotium ipsius industriâ honestius et religiosius administraretur. Quartâ demum die, III nonas decembris, ipse adveniens, in hymnis et canticis et totius jubilationis devotione, transtulit corpora SS. Gudwali et Bertulphi, cum reliquiis SS. Audomari et Bertini, in Basilicam Apostolorum Principis sitam in territorio Gandensi, in loco Blandinium dicto."

Annexe II.

(Voir p. 37.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Godefridus Dei gratia Harlebeccensis ecclesie præpositus, Guido Decanus et Capitulum. Notum facimus tam presentibus quam futuris, quod Henricus de Torhaut, quondam huius ecclesie canonicus, nomine ipsius ecclesie, emit a nobili viro Egidio de Odenghem (1), quamdam terram apud Suembeccam (2), reddentem singulis annis ij modios siliginis, 1 Vtal minus, et 1 sust. avene, et dimidietatem molendini juxta eamdem terram; tres quoque modios avene, a nobili viro Waltero de Spelt, de quibus xxvj halsteria persolvuntur in Hulsta (3), et ij sol, et x halstā in Bavencovia (4), et ij solidi. Quindecim quoque halstā avene in Terlecca (5) ultra Gaveram (6) à Lamberto Teche sacerdote de Thileto, et ij sol. Que omnia de consilio Danielis tum ecclesie nostre præpositi et canonicorum qui cum eo erant, ad usum sacerdotis *qui in cripta* ad altare Beati Petri missam quotidie celebraret, et in choro horis canonicis assidue et devote interesset, perpetuo assignavit et instituit. Præterea Henricus Sacerdos qui eidem altari deservit, contulit L. M. ad augmentationem et meliorationem ejusdem beneficii, pro redemptione anime sue et parentum suorum. Ne autem prædictis beneficiis prædicto altari perpetuo assignatis et collatis, aliqua molestia aut detrimentum in

---

(1) Oyghem.
(2) Dans les comptes du siècle dernier: Zwembeke.
(3) Hulste.
(4) Bavichove.
(5) Deerlyck.
(6) Gaverbeke.

posterum fieri possit, et ne ad alios usus quam prædictum est divertantur, sententiam excommunicationis interposuimus, et præsens scriptum sigillis nostris muniri, et testes fecimus subnotari. Signum Guidonis Decani, S. Lamberti et Lamberti presbyterorum et canonicorum; S. Augustini, Boidini et Walteri diaconorum et canonicorum; S. Boidini, Johannis canonicorum.

Actum anno Domini m° cc° vij°. Octavo decimo kalendas maii (1).

Au dos du document :

Emptio apud Suembeccam.
Hulste, Bav. Terleke.
7. f. 3.

---

(1) M[r] Ameloot a fourni aussi à MM. Carton et Vandeputte, toutes les indications qui pouvaient leur être utiles pour leurs recherches et leurs fouilles.

Une note de sa main, nous fait connaître l'entête de la 1[e] page de l'ancien Renteboek *van het heerlyck incomen der capelle van Sint-Pieters in den Crogh.* (Le manuscrit n'est plus à trouver aujourd'hui dans les archives de la cure d'Harlebeke). " Rente-" boeck behelsende de landen, grootte, canten, zyden ende abouten, " mitsgaeders de Rente gelders ende debiteuren van de Heer[le] " renten, competerende aen de cappelle van den H. Petrus in den " Crogh, gefondeert in d'exempte collegiaele kercke van S[t] Salvator " tot Haerelbeke; bestreckende op de respective prochien van " Hulste, Curne, Bavichove en Deerelyck; gerenouveert ende " vernieuwt door Jaques Augustinus Courtens, als ontfanger der " gemelde exempte collegiaele; gedeurende de jaeren 1736, 1737 " en 1738; met instructie van de oude Renteboecken ende ten " beleede van de Laeten ende rentegelders, ter goeder trauwen, " ende tot conservatie ende bewaernessen van elck gerechtigheyt, " etc. etc."

Annexe III.

(Voir p. 81.)

Monsieur Vande Putte insiste vivement dans les « Analectes touchant Harlebeke » sur cette charte de Robert-le-Frison, pour prouver l'existence des Forestiers. Déjà dans la notice qu'il écrivit au sujet de « la chapelle des Comtes de Flandre à Courtrai (1), » il avait fortement appuyé sur cette conclusion. « Il faut admettre comme prouvé, y dit-il, que la Flandre a eu des Gouverneurs propres depuis les temps les plus reculés. Qu'importe le nom sous lequel on les désigne ? Or, voici qu'un de leurs successeurs, Robert-le-Frison, s'est approprié ce nom de « Forestier » dans une charte où il s'intitule : « *Dominus de Silva,* » ce qui en d'autres mots, est bien la même chose que Forestier, ou seigneur de la Forêt. Pourquoi se donnerait-il un titre qu'avant lui personne n'avait porté ? Il parle encore, dans cette même charte, d'une « *Prefectura Harlebecensis.* » C'est bien là indiquer, que lui, Comte de Flandre, se glorifiait de porter ce nom et ce titre, en souvenir de ses aieux, qui selon la tradition et les chroniqueurs, ont résidé à Harlebeke. »

Cette conclusion est-elle rigoureusement exacte ; et en particulier, est-il absolument certain que « *Silva* », doive ici se traduire par *Forêt*, et « *de* Silva » par *de la* Forêt ? Plus d'un le niera, ou du moins le révoquera fortement en doute. Mais quoiqu'il en soit de ce point particulier, il demeure certain, que les Comtes de Flandre ont de tout temps, témoigné d'une faveur toute singulière à l'égard d'Harlebeke. On a pu voir au cours de la présente esquisse,

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation,* **Tome X, Série 3, p, 191-282. Bruges, 1875.**

comment *Arnold-le-Vieux*, releva cette localité de ses ruines, après les dévastations des Normands ; comment, au siècle suivant, *Baudouin-de-Lille* et la princesse *Adèle* reconstruisirent l'église, et y fondèrent le chapitre des chanoines. Voici que *Robert-le-Frison* donne la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture d'Harlebeke. « L'intérêt que montrent nos Comtes à cette petite localité a dû être provoqué par un *souvenir*. » Telle est la conclusion que tire de ces faits, Mr Vande Putte, et pour le coup, l'on ne peut nier, que cette conslusion ne paraisse très-naturelle, si tant est qu'elle ne soit pas strictement et objectivement prouvée.

C'est chose frappante en effet de constater, comment cette sympathie se soutint, et continua de se manifester, au cours des siècles suivants ; c'est aussi chose curieuse, de relever les termes dans lesquels nos Princes expriment ces sympathies et les motivent. La liste serait bien longue, des legs et fondations faits par les Comtes de Flandre à l'église d'Harlebeke, et longue aussi l'énumération des privilèges octroyés par eux à la ville.

Outre les donations des autels de Thielt, de Meulebeke, d'Oostcamp, etc. déjà mentionnées plus haut, citons quelques chartes qui figurent au cartulaire d'Harlebeke.

Nous allons rencontrer, par ordre chronologique, presque la série toute entière des Comtes de Flandre, au nombre des fondateurs du Chapitre et au nombre des bienfaiteurs de la ville.

1153. Cessio unius mansionis in Harlebecâ per *Theodoricum* Flandrie comitem et Sibillam uxorem suam. « Herlebeccen̄ ecclesie in honorem Sti Salvatoris constitute. »

(*Cart. Harl.* p. 6 r°.)

1159. *Philippe d'Alsace* cède en donation, à sa jeune épouse Elisabeth de Vermandois, les châteaux de St-Omer,

Courtrai, Harlebeke et Orchies. « Dotis igitur nomine, o dilecta mihi Elisabeth, dono castellum S^ti Audomari, et castellum de Cortrai et Herlebeccam et Horcias. »

(*Amplissima collectio* p. 851.)

1177. « *Philippus* Flandrie comes pro salute anime mee dedi in eleemosynam ecclesie de Harlebeca xv solidos, singulis annis. »

(*Cart. Harl.* p. 7 v°, 8 r°.

1190. *Philippus* Flandrie comes confirmat donationem, octo bonariorum terræ in Bavichove juxta Suembeccam; item medium molendinum... « pro anima mea et antecessorum meorum. »

(*Cart. Harl.* p. 13 v°. La pièce originale repose à la cure d'Harlebeke).

1199. Charte de *Baudouin IX.* « XVIII raserias tritici quas possidebat ex molendinis de Hallebecca, et avene sex hot. ex spicario de Hallebecca, et octo solidos et quatuor denarios... Coram Henrico fratre meo qui tunc temporis erat *dominus de Hallebecca* ».

(*Analectes* p. 131, 132).

1202. « *Maria* comitissa Flandrie et Philippus comes Namurcensis decinam de Weflengem (Wevelghem), ecclesie Harlebecensi conferunt. »

(*Cart. Harl.* p. 171 r°).

1207. « *Philippus Namurcensis* dat ad capellaniam Sancte Catharine que dicitur majoris... « ex veraci testimonio fratris mei H. Constantinopolitani imperatoris et *domini de Harlebecca*. Actum Harlebecæ. »

(*Cart. Harl.* p. 66 r°).

1232 « *Henricus comes et Margarita* uxor sua comitissa Namur̄. *et Domini de Herlebecca*... Actum apud Harlebecam. »

(*Cart. Harl.* p. 4 v°).

1236. *Baudouin*, héritier de l'empire Romain et comte de Namur, déclare que feu Philippe, comte de Namur, son oncle, *Seigneur d'Harlebeke*, ayant donné à Marguerite sa sœur et à feu Simon de Harlebeke son mari, le Gavere de Harlebeke, pour en jouir à toujours, eux et leurs hoirs; Marie, fille des dits Simon et Marguerite, avait donné ce Gavere à l'abbaye de Marquette, lors de son entrée dans cette maison. Baudouin prie *Jeanne*, comtesse de Flandre et de Hainaut, sa très chère cousine, de qui la ville d'Harlebeke est tenue en fief, de confirmer cette donation, comme fondatrice de la dite abbaye de Marquette.

(Vidimus en parchemin des doyen et chapitre de St. Pierre à Lille, août 1232, aux Archives du département à Lille).

1265. Octroi donné par *Baudouin* empereur des Romains, aux habitants d'Harlebeke, pour ériger un marché en leur ville, le samedi.

« Tous cil qui meuront leurs biens et leur avoir à che marche, soient franc de toute saisine et de tout arrestement au jour du marchie... francq de thonlieu, sauf le thonlieu du pont et de la chausie... Et octroyons que ly serf de quelque lieu qu'il soient qui tenront manoir à Harlebeke, endeans la bourgeoisie, se il y mainent an et jour, sans loyal calenge, demourent franc, il et leur enffant tant comme il seront manant en la bourgeoisie d'Harlebeke... et voulons qui usent des communes pastures, en telle manières comme ils ont usé et jouy *au temps de noz ancesseurs*... et octroyons que la bourgeoisie soit engrangie jusques au pont de pierre en la Gaverstraete ou li beke court, ensi lonc environ la ville... octroyons que nulz bourgeois d'Harlebeke, puisse être pourtrais de nul méfaict par aultre que par les bourgeois d'Harlebeke... Com il layent tenu et usé jusques à ores. »

(*Cart. Harl.* p. 281 r°, à 284 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1284. « *Margarita* Flandrie comitissa... nostrum adhibemus assensum ad id quod in villa Eerlebecensi dies fori habeatur in sabbato, singulis ebdomadis. »

(*Cart. Harl.* p. 284 v°).

1300. Amortisatio quatuor bonariorum terre ultra Lisam, *per Catharinam* imperatricem Constantinopolitanam : « pour le remède et le salut de notre ame et de nos parenz et de nos predecesseur. »

(*Cart. Harl.* p. 23 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1363. Octroy tot d'acquisitie van dertigh en thien ponden parisis jaerlycx.

« *Lodewyck* grave van Vlaenderen... voor ooghen hebbende dat de kercke van Haerlebeke van ons ende van onse *voorders* edelycke en wel *ghefundeert is*, ende door eenighe vryheden gegeven onser stede van Curtrike, de voorseyde kercke een ghedeel vermindert en vercranckt mochte wesen vander heerlyckheyt die soe van oude tyden ghehadt heeft ; om daer in te quitene de consciencie, hebben uyt goeder jonste, ende omdat de proost deken en capitle vande voorseyde kercke te meer ghehouden blyven over ons te bidden, de voorseyde kercke gegeven de som van vyftigh ponden grooten. »

(*Cart. Harl.* p. 251 r°).

1363. Charte de *Louis de Male*. « Want de kerke van Harelbeke, van hem (onse vader) ende van syne *voorders ghefondeerd es.* »

(*Cart. Harl.* p. 28 r°, à 29 v°).

1365. « Hoe dat de kercke van Haerlebeke van ons ende van onse *voorders* edelike en wel *ghefondeert is.* »

(*Cart. Harl.* Eerfvenisse van drye bunderen VI^c^ landts ghenaemt Soetaers in Cuerne, p. 30 r° à 32 r°).

1365. Erfenisse van 4 B. 11 C. 17 roeden, deel makende van de landen Maelstede in Cuerne : « daer, mids eenighe vryheden die onse lieve heere ende vader, ende voorders graven van Vlaenderen, daer God de ziele of hebben moete, gegeven hebben onser stede van Curtrycke, de kercke van Harlebeke een ghedeel vermindert ende vercranct mochte wesen vanden heerlicheyd die soe van ouden tyden gehadt heift. »

(*Cart. Harl.* p. 34 v° à 36 r°).

1385. « Octroy de la drapperie pour la ville d'Harlebeke : (*Cart. Harl.* p. 285 r°, 285 v°).

1385. « Octroy de la franche feste et marché : « *Philippe et Marguerite*... que d'anciennetée, par l'octroy de feu nostre seigneur et prédécesseur le roy Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France, aieul de moy dessus nommé, les dits habitants et bonnes gens on fait et accoutumé de faire tout mestier de drapperie, en nostre dicte ville... attendons les très grandes pertes dommages et fraiz que les ditz ont eue et soutenue es commotions et rebellions, et afinque la dicte ville qui *est nostre heritage et de nostre domaine* se puisse recouvrer et repeupler. »

(*Cart. Harl.* p. 275 r° à 287 r°).

1417. Littere amortisationis redituum bonorum et possessionum hujus Capituli, date Insulis per *Joannem* ducem Burgundie a tempore 40 annorum circiter acquisitorum. « Prædecessorum nostrorum dicte ecclesie principalium *fundatorum* vestigia imitando. »

(*Cart. Harl.* p. 256 v°, 258 v°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1430. Octroy et amortissement en faveur de la fabrique pour acquérir en rente 50 livres parisis par an. « *Philippe*... comme les ditz suppliants (Prévôt et Doyen et Chapitre

d'Harlebeke) soient de *la fondation de noz prédécesseurs* comtes et comtesses de Flandre, et de nous ; et à laditte église qui est une *des plus anciennes et premières fondations* de notre comtés de Flandres, iceux noz prédécesseurs aient au temps passé, fait beaucoup de bons et de notables fondations, dont est perpétuelle memoire et prière d'eux en icelle église... *à cause de la seigneurie d'Harlebeke...* étoit octroyé une picherie en la Lys, apellé ung demi nief, en valeur de 4 livres 10 deniers parisis par an, en quoi le dit comte de Flandre prent par an xx sols par. »

(*Cart. Harl.* p. 253v° à 255v°).

1549. Confirmation des privilèges et franchises d'Harlebeke par *Charles Quint* : « comme icelle ville soit une des plus anchiennes de notre pays et comté de Flandres, aultant douée de plusieurs beaux droix, previleges, libertez et franchises que nulle aultres villes dans Flandres, et entre aultres nobles contes noz predecesseurs ayans illecq esleuz leurs sépultures. »

(*Cart. Harl.* p. 281 v°). — L'original repose à la cure Harlebeke.

1604. Ratification des mêmes privilèges par *Albert et Isabelle* : « Et afin que leur previlege soit et demeure en authorité en tout succession de temps a aultre, avoient tres humblement supplié à ce quil nous plaise leur accorder pareilles lettres de confirmation du mesme previlege que celles dessus ; et de ce leur faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes. Pour ce est il, que nous, ce que dessus considere... inclinans favorablement à leur supplication, avons confirmé ratisfié et approuvé, confirmons ratisfions et confirmons lesdites lettres de previleges cy dessus. »

(*Cart. Harl.* p. 284 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1680. **Déclaration faite par le chapitre d'Harlebeke,** **pour satisfaire aux ordres de sa Majesté.** « Fondation de Robert, comte de Flandres, faite l'an 1075, donando ibidem redecimationem prefecture Harlebecensis, c'est-à-dire la dixième partie de sa Seigneurie ou Préfecture ou Comté d'Harlebeke. » — Voir p. 81.

(*Cart. Harl.* p. 180 r°-181 r°).

1710. Unio bonorum capellaniarum B. M. V. in Rolleghem-Capelle, et veteris curtis in Moorseele : « exponunt qualiter in dicta Ecclesia, ex pia munificentia et dotatione Comitum Flandriæ jam *a sexcentis et amplius* annis fundata... »

(*Cart. Harl.* p. 79 r°-80 r°).

Sanderus, dans sa Flandria Illustrata, et Blaeu, dans son Novum et magnum Theatrum, puis encore, André Vander Cruyce, leur traducteur, soulignent tous, en plusieurs endroits, ce *souvenir*. Au cours de cette notice, nous avons été amenés à reproduire fréquemment leurs témoignages ; mais pour finir, nous demandons à citer une dernière fois ces auteurs. Le passage que l'on va lire, résume fort bien les preuves de l'intérêt que les Souverains de Flandre ont, de tout temps, témoigné à Harlebeke.

Voici la traduction de Vander Cruyce :

« Nota, dat inde oude Chaters der gherestaureerde privilegien, soo annoteren altydt de Princen, Haerlebeke te weesen het alderoutste stedeken van gansch het graefschap van Vlaenderen... Naerdat nu door de overgroote nederlaege van het jaer 988, die de inwoonderen van Haerlebeke onderstaen hadden, geen apparentie meer en was van te connen erstelt worden, nochtans soo hebben de Graven groote devoiren gedaen, om de eere van de stadt te verheffen... Men siet dat by naer gheheel Vlaenderen door is verandert het aensicht der magistraten... Alleen Haerle-

beke om haer ghetrauwigheydt ende goeden dienst aen den Prince, oock met groodt verlies van hare fortuyne ende geluck, heeft behouden hare oude glans ende authoriteydt ende privilegien. Haerlebeke heeft ten tyde van Robertus Frisius onderstaen eene groote plunderinghe ; maer de volgende Graven hebben dat quaet ongeval gerecompenseert, met te consenteeren het vrydom van de thollen ende fiscaelen. Haerlebeke heeft wederom ten tyde van Theodoricus en Philippus van Elsatien, onderstaen een ongeluckigen brandt, maer becommen hebbende van hun, de wetten die sy *Keuren* nomen, heeft zich wederom erstelt met het recht vande wegen ende passanten, ende met de jaermarckten ; soo dat vrauwe Margareta gravinne van Vlaenderen, ten jare 1265, heeft te Haerlebeke ghestelt een wekelycske marcktdagh, ende omtrent den selven tydt, soo heeft den keyser Balduinus gegeven aen de inwoonders, rare uytcoopinghen, rechten ende privilegien... De ghewoonten van die van Biervliedt syn van vrauw Margareta bevestight aen die van Haerlebeke ; ende het ging wel met de borghers, waer het saeken dat de fortuyne hadde leeren stille staen... Maer ten jare 1300 ofte corts daernaer, soo is Haerlebeke door de tumulten der Fransen, onverdient voorwaer, ghevallen inde gemeynschap van de nederlaege van Kortryck... De brieven van den hertooghe Philippus geschreven ten jaere 1385, dat de wolweverye placht aldaer voortyts te weesen in florisance, mentie syn maeckende... Ghemerckt dat ten jaere 1381, Haerlebeke is vercooren gheweest, voor de doorluchtige vergaderinghe, in de welcke den Prince selfs ende de principaelste magistraten van alle de steden van Vlaenderen, ende de ghedeputeerde van Gendt met de ambassadeurs van Brabant, van Henegauwe ende van Luycke syn teghenwoordigh gheweest, ende hebben den vrede ghemaeckt ; maer de Gentenaeren improberende de akten van syn legaeten, hebben den peys subyt ghebroocken, ende alsoo is Haerlebeke qualyck ghetrac-

teert gheweest... Op de selve maniere hebben sy (de Gentenaeren) aen Hertooge Philippus en aen Maximilianus gherebelleert, en met plunderinghen ende nieuwe brandtstekinghen de stadt uytgeput... Nochte de stadt en is van dien tydt af niet meer opghemaeckt gheworden... Soo dat Carolus V de verloorne privilegien noodigh ghehadt heeft te erstellen, ten jare 1530; ende drye jaren daernaer confirmerende twee Gylden, soo van den voedtbooghe als van den handtbooghe; ende ten jare 1552 wierdt oock gheconfirmeert de Gylde van S. Barbara van de vierbusse... soo heeft hy bekent dat dese borgers uyt de privilegien niet gevallen en waren. (1) „ *Op. cit.*, p. 7v°, 9r°, 9v°, 11r°.

(1) " In veteribus quippe a me visis privilegiorum restauratorum chartis, semper annotant Principes, Harlebecam totius comitatûs Flandrici Oppidum esse antiquissimum... Ab clade anni 988, etsi vix integrum fuerit Harlebecanis respirare, tamen nihil non conati Comites ad decus Oppidi inveniuntur... Cum in tota fere Flandria observemus immutatam Senatûs faciem, abrogatos Præpositos, imminutam auctoritatem, ob demerita rebellionum aut alias causas, sola Harlebeca, fidei tenax et Principi suo devotissima, etiam cum fortunarum suarum dispendio, antiquum (privilegium) obtinet. Tulerat expilationem tempore Roberti Frisii, sed secuti Comites, concessâ immunitate teloniorum et fisci, mala compensarunt. Tulerat tempore Elsatiorum Theoderici et Philippi, secundo fortuitum incendium, sed impetratis ab illo legibus quas *Keuram* vocant, ab hoc, juribus viarii et nundinarii se refecit; adeoque Margareta comes anno 1285, forum hebdomadale diebus Saturni; Balduinus imperator, sub idem tempus, raras exemptiones jura et privilegia dedit; ut taceam potissimas Biervlietanorum consuetudines et exceptiones, Harlebecanis a Margareta confirmatas. Et bene agebatur cum civibus, si Fortuna stare didicisset. Sed cum tumultibus Gallicis, post annum 1300, Oppidum in communionem cladis Cortracenæ immerito venit... Meminerunt profecto litteræ Philippi Ducis, anno 1385 datæ, e quibus colligere est paulo ante vastationem fuisse florens Oppidum... Nec surrexit deinceps Oppidum, quod anno 1452 a Gandensibus, et iterum sub Maximiliano, fidelitatis suæ pœnas luere debuit, adeo ut Carolus Quintus deperdita privilegia opus habuerit restaurare, anno 1530." SANDERUS, *Fl. Ill., loc. cit.*

Annexe IV.

(Voir chap. VI, et p. 115.)

Voici un coup d'œil rapide et sommaire sur l'histoire du Chapitre d'Harlebeke. L'historique du « Culte et des Reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke » nous a amenés à relater, au cours de cette esquisse, l'origine du Chapitre Saint-Sauveur; nous avons reproduit intégralement, au chap. VI, l'octroi du roi Philippe de France, l'acte d'approbation de l'Evêque de Tournai, et l'acte de confirmation du Pape Alexandre II. Ces actes constituent pour le Chapitre, sa charte fondamentale, et d'emblée le placent à un rang d'honneur, que peu ou point de chapitres en notre pays, partagent avec lui. Dans la charte royale de 1063 (1), le Chapitre d'Harlebeke est mis sur le même

(1) Cfr. Miræus, vol. II, cap. 49. p. 59: "Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité. Moi Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France. Puisque nous ne pouvons nous soustraire complètement à notre condition de mortalité qui nous a été faite par la désobéissance de notre premier père ; si nous voulons y apporter au moins quelque adoucissement ou quelque soulagement, rien n'est plus profitable, que d'échanger nos biens temporels et passagers, contre les biens éternels qui ne passent jamais. Et comme, seuls, nous sommes insuffisants pour les mériter par nous-mêmes, il ne nous reste donc plus, qu'à les obtenir par l'entremise de ceux qui sont voués au service de Dieu. Nous rappelons cette vérité ici, parce que le comte Baudouin, ami de la justice et de la paix, à l'instigation de son épouse, notre tante, Adèle, est venu devant notre Sérénité, nous demandant et nous suppliant avec instances, que nous corroborions de notre autorité, la fondation d'une Abbaye de Chanoines qu'il a érigée en l'endroit qu'on appelle Harlabeke, sous le titre et à la mémoire du Saint-Sauveur, sur l'avis et à la prière de sa vénérable et religieuse épouse Adèle.

Les biens qu'il y a accordés et pieusement concédés sont les

pied que les plus grandes et plus célèbres abbayes d'Occident : l'abbaye d'Aix-la-Chapelle fondée par Charlemagne, l'insigne abbaye de S[t]-Médard de Soissons, et S[t]-Martin de Tours(1). De son côté, le Pape confirme les donations faites

suivants, savoir : cette église même avec son autel ; la chapelle de Suevengehem dépendante de cette église ; l'autel de Mallengehem avec l'église ; l'église de Trellengehem ; six mesures de terre libres de toutes charges ; une mesure de terre, donnée dans les temps anciens, quand l'église elle-même fut primitivement construite ; deux bonniers de terre donnés par Gisla ; un bonnier donné par Reinfride ; deux bonniers que donna Agentrude ; deux bonniers que donna Bergunde.

Toutes les susdites choses, nous les mandons en les ordonnant, et nous les ordonnons en les mandant, et par l'apposition de notre sceau, nous les confirmons en les stipulant ; à telle fin que, de même que l'abbaye fondée et dotée par Charlemagne à Aix-la-Chapelle, est exemptée de l'autorité de l'Évêque de Liège ; de même que l'abbaye S[t]-Médard demeure soustraite à l'autorité de l'Évêque de Soissons, et celle de S[t]-Martin à l'autorité de l'Évêque de Tours, ainsi l'abbaye d'Harlebeke soit exempte de la juridiction de l'Évêque de Noyon.

Que si quelqu'un ose s'opposer à notre présente corroboration, ou y contrevenir, il sera puni d'une amende de cent livres d'or, à payer à notre fisc, et en sus son acte d'infraction, demeurera à jamais nul et de nul effet.

Fait à Paris, par acte public, l'an du Verbe Incarné 1063, la 3[me] du règne du roi Philippe, Indiction première."

(1) "Voorwaer, dit à son tour André Vander Cruyce, het is eene groote gelyckenisse dat dese kerck heeft met de alderdoorluchtigste van gansch het christenrycke : het is een grooter vrydom van de jurisdictie van den Ordinairen, ende van de naeste subiectie van den heyligen en apostolycken Stoel ; ende het is een aldergrootste jonste van soodanigen koninck, in het faveur van syne moye, dewelcke haer domicilie ofte woonplatse eertyts was verkiezende by de kercke van Haerlebeke." *Op. cit.*, p. 5 r°.

Cfr. Sanderus, *Op. cit*, p. 25 : "Magna, Hercle ! comparatio cum augustioribus orbis christiani ecclesiis ; major immunitas ab Ordinarii jurisdictione, et immediata sanctæ Sedi Apostolicæ subjectio."

Cfr. un document de l'année 1272, dans le *Cart. Harl.* p. 111 r°

au Chapitre, par le roi, les princes et le peuple fidèle, et prend le Chapitre sous la tutelle du Siège Apostolique (1).

Les trois siècles qui suivirent sa fondation, furent la période la plus prospère et la plus brillante de l'existence du Chapitre d'Harlebeke. Les multiples donations dont le Chapitre fut gratifié au cours de ces siècles, suffisent à prouver manifestement, de quelle faveur l'entourèrent les princes et les grands. Résumant en traits rapides, cette situation privilégiée et l'éclat de grandeur, qui environnait le Chapitre à cette époque, Sanderus, dans sa notice sur Harlebeke, écrit une page presque enthousiaste, qu'André

---

et 111 r°: Super immunitate jurisdictionis Archidiaconi Tornacensis in Ecclesiam Harlebecensem: "Canonici sunt et erunt perpetuo ab omni jurisdictione Archidiaconi, totaliter exempti... Capellani et clerici subsunt et suberunt, quantum ad pecuniarias causas, et non quantum ad alias."

(1) "Alexandre II serviteur des serviteurs de Dieu, à Erlebold, Prévôt du Chapitre d'Herlebeke... et à tous ses successeurs légitimes... C'est pourquoi, tant à l'intervention de l'illustre comtesse Adèle, qu'à votre humble prière, cher fils, nous vous prenons, vous et notre susnommé Chapitre, avec tout ce qui lui appartient, sous la tutelle de la protection apostolique, et nous confirmons en faveur de votre vénérable Chapitre susdit, tous les biens déjà acquis, tant par les largesses des très pieux Princes, que par les offrandes des fidèles quelconques, selon l'ordonnance du très noble roi des Francs Philippe, et selon l'ordre de Baudouin, Évêque de Noyon; comme aussi tous les biens qu'il pourra acquérir dans la suite."

Il est digne de remarque, que la Bulle Pontificale (la pièce originale est conservée aux archives de la cure d'Harlebeke) ne dit mot de l'exemption dont le Chapitre aurait été gratifié. Les Évêques de Tournai ont dès longtemps contesté ce droit d'exemption, et ce fut là l'objet de plus d'un litige entre le Chapitre d'Harlebeke et l'Ordinaire.

Baudouin et Adèle fondèrent aussi l'Abbaye Saint-Sauveur d'Eename; Alexandre II confirma pareillement en 1070, et en termes quasi identiques, les privilèges de cette abbaye. Cfr. CARTULAIRE D'EENAEME, *Société d'Émulation*, p. 6.

Vander Cruyce traduit comme suit (1) : « Soo dat voorwaer dese collegiale kercke, onder alle de anderen van geheel Vlaenderen de uytnemenste moet gheacht worden, soo in ouderdom, als om de treffelycke ende edele mannen, die aldaer als Canoniken Deken ende Proosten geresideert hebben ; vande welcke in voorgaende tyden veele gheworden syn Bisschoppen (2) Arsbisschoppen ende Cardinaelen ; oock

---

(1) Ceterum, admissis in seriam considerationem, omnibus collegiatam aliquam alicubi commendantibus, paucas video cui hæc nostra debeat cedere. Sæcularem jurisdictionem requiris ? Habent (canonici) aliquot pagorum integram, per plures autem late sparsam jurisdictionem ; et amplius Tribunal juxta ecclesiam ; et Placita generalia, convocatis ad diem juridicam, omnibus subditis et clientibus, translizanis in Hulste, cislizanis in Gavere, quam diem : *goet-dach* vocant. Curiam etiam feudorum habent principalem ; et sententiâ anni 1363, clientes, sive ut loquuntur cives Canonicorum, ad aliud tribunal evocari non possunt ; et decedentium aut dissidentium, ex bonis decima quinta pars Dominis cedit... Habent et magnum Balivum et Scholtetum. Ammanumque olim hereditarium. SANDERUS. *Op. cit*, p. 29.

(2) Ce passage d'André Vander Cruyce, on n'en peut disconvenir, est dans le ton d'un enthousiasme quelque peu hyperbolique. Il demeure toutefois établi que quatre au moins d'entre les Prévôts d'Harlebeke furent élevés à la dignité épiscopale :

1° Vers 1165, ROBERT DE DOVIA (Voir p. 102). Il fut, d'après Sanderus, le IVme Prévôt. — Tom. II, p. 27.

2° JEAN MOUISSART, "qui fut en 1483 consacré à Rome, Evêque de Tournay, mais mourut bientost après en l'an 1484". (*Histoire de Tournay, par Jean Cousin Tournesien*, Tom. II, p. 257.).

3° Le XXXIme Prévôt, d'après Sanderus, fut MATHIEU DE MORGUES, *Matheus de Sto Germano.* S. T. D. Célèbre par ses écrits, prédicateur renommé, aumônier de Marie de Médicis. Il fut nommé à l'Evêché de Toulon, mais fut surpris en chemin, par la mauvaise fortune de cette reine, et ne put jamais prendre possession de son siège épiscopal. Il alla finir ses jours à St. Germain. Cfr. *Gallia Christ.* Tom. V. p. 243.

4° 1647 (XXXIIme Prévôt) JACQUES DE LA TORRE. Archevêque d'Ephèse, Vicaire Apostolique des Provinces Unies, aumônier de la cour de Bourgogne ; fut nommé par Philippe IV, roi d'Espagne, à l'évêché d'Ypres, mais devenu impotent, s'en vint mourir au couvent des Guillelmites, près d'Anvers, 1661. Cfr. SANDERUS, *op. cit.* Tom. II, p. 314.

syn in dit honorabel collegie gheweest veele vande Canonicken, Doctooren inde heylige godtheydt, principaelyck vande Universiteydt van Leuven ; ende het waren al groote edelmannen die voortyts tot soodanighe canonizie ghepromoveert wierden, soo dat met recht mach gheseydt worden dat de collegiale kercke van Haerlebeke, voor geene en moet wicken, niet alleene van Vlaenderen, maar oock van gansch Nederlandt. Want sy heeft weirelycke Jurisdictie (1) door veele dorpen verbreydt, ende heeft eenen rechterstoel ontrent de kercke, ende naer hunne generaele believe (Placita) beroepen sy tot den rechtdagh alle hunne ondersaeten ende subiecten tot over de Leye, die van Hulst, die van Gislysen (sic) te Gavere; welcken dagh van recht aldaer ghenomeert wordt: den GOEDT-DAGH. Sy hebben oock een stadt-huys, ten principaelen van gronden van erve ; ende men siet uyt eene sententie van den jare 1363, dat de ondersaeten, ofte gelyck sy seggen de borgers der Canonicken, dat sy niet en vermoogen gedagvaert te worden naer eene ander jurisdictie, ende dat sy moeten aen de heeren Canonicken van het Capittel cederen het 15 part van alle hunne goederen eer dat sy weghgaen. Sy hebben oock eenen Hooghbailliu ende Schout ende Amman, alles ervelyck (2).

---

(1) La Seigneurie " *Ten Doorne (sub spineto)*" connue dans les actes publics sous la dénomination de : "Heerlichede van den Doorne ende capittele van Ste Salvator te Haerelbeke."

Le foncier principal de la seigneurie Ten Doorne consistait dans les terrains sur lesquels était bâtie l'église avec son ancien cloître (de canesie), et confinait au N. à la Lys; à l'O. au ruisseau dit : de Beke; au S. à la chaussée de Courtrai vers Gand; et à l'E. à la Seigneurie d'Overackere. — La jurisdiction de Ten Doorne s'étendait sur plusieurs propriétés sises à Harlebeke, Bavichòve, Beveren, Deerlyck et ailleurs, comme fiefs et arrière fiefs. *Analectes d'Harlebeke,* p. 129.

(2) *Op. cit.*, p. 13 r°. — Cfr. *Cart. Harl.* "De modo et conditione dominii temporalis ecclesiæ". p. 142 v°. "De homagiis et vassalis ecclesiæ". *Cart. Harl.*, p. 144 r°, 144 v°.

Le Prévôt était le premier dignitaire du Chapitre (1). Dans sa bulle d'institution, le pape Alexandre II octroie aux chanoines d'Harlebeke le droit d'élire leur Prévôt. « Quant à l'élection du Prévôt, dit le Pape, nous ordonnons de notre autorité apostolique, ce qui suit : que nul n'ait la présomption d'y placer qui que ce soit, contrairement à la règle canonique, mais qu'à la mort de chaque titulaire, le Chapitre élise lui-même son Prévôt, ou bien pris en son sein, s'il s'y trouve quelqu'un de capable, ou élise d'une autre congrégation, celui qu'une vie plus méritante recommanderait comme le plus digne, selon la règle canonique. Que si, entraîné par l'esprit d'orgueil, quelqu'un allait se mettre à l'encontre du privilège de notre sanction, ou osait l'enfreindre en tout ou en partie, qu'il sache, qu'à moins que dès le premier avertissement, il donne digne satisfaction, pour l'offense ainsi faite à ce vénérable institut, il sera lié par la chaine de l'anathème apostolique. Au contraire, que celui qui se montrera en ceci pieux gardien et observateur, soit rempli de l'abondance de la bénédiction apostolique » (2).

---

(1) Voir plus haut (p. 97) l'érection de la dignité de Doyen. "Nota, dit André Vander Cruyce, dat in dese collegiale kercke, naer den proost een deken is, aen wien ten jare 1246, wierden gheassigneert twee deelen van het personnaet van de kercke van Moelenbeeck, welcke functie oock hebben bediendt veele mannen uytmuntende soo in geleerdtheydt ende verstanden als in andere achtbaerheden." *Op. cit.* p. 11 v°. Sanderus donne la liste des Doyens du chapitre d'Harlebeke, au nombre de 24. — La liste des Prévôts, dans Sanderus, comprend 34 noms. Il faut y ajouter les trois derniers titulaires : d'Argenteau, de Beer et Marant.

(2) En ceci les Chanoines étaient vraiment privilégiés : ils pouvaient choisir eux-mêmes leur chef. Mais ce privilège fut pour eux une source de nombreuses difficultés ; et cette fois, de la part des princes et des rois, qui s'arrogèrent bientôt le droit de nomination, contrairement aux constitutions de la bulle apostolique.

Déjà en 1165, cette ingérence des princes se manifeste, comme

Que le Prévôt du Chapitre d'Harlebeke fût un haut et puissant dignitaire, l'on s'en convaincra aisément, si l'on parcourt la liste des titulaires : « men vindt, dit André Vander Cruycen, dat van den tyt dat door den Paus Alexander wierdt beraemt van de electie van den Proost, dese weirdigheydt hebben beseten de alderedelste chevaliers van het landt (1) ». Mais c'est surtout par l'étendue et la distinction des droits et prérogatives attachés à cette charge, qu'apparaît la grandeur de la dignité prévôtale.

Le Cartulaire d'Harlebeke donne succinctement en ces termes, le détail des droits et prérogatives du Prévôt et du Chapitre d'Harlebeke :

« Præpositus ecclesiæ Harlebecensis confert in eâdem ecclesiâ, pleno jure, duodecim prebendas (2), suis mensibus alternatim cum Summo Pontifice.

---

on peut s'en convaincre par la liste des Prévôts publiée dans Sanderus. Puis, successivement, l'on voit intervenir dans ces élections, les comtes de Flandre, Philippe d'Alsace, Louis de Nevers et Philippe le Bon. Plus d'une fois, la Cour Romaine dut se mêler de ces élections, et nommer elle-même le Prévôt. Plus tard ce fut pis encore. Ainsi, en 1577, Georges d'Autriche, neveu de l'empereur Maximilien, fut élevé à la dignité de Prévôt par voie régale. En 1691, Louis XIV nomme messire François de Croy, des comtes de Solre, et dans les lettres patentes données à Versailles affirme : "que ladite nomination et présentation lui appartient par droit de patronage légale ou aultrement." L'avant dernier Prévôt, Baron de Beer de Meulebeke, est nommé par lettres patentes de Joseph II (30 septembre 1783) : "comme personne à ce capable et à nous agréable." Enfin le dernier Prévôt Mr Marant, recteur et professeur de l'Université de Louvain, fut choisi par Léopold II (4 décembre 1791) : "il nous compète par indult apostolique droit de patronage régale et autrement."

(1) *Op. cit.*, p. 5 r°.

(2) Le chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke comptait, au complet, 12 Chanoines. Quatre Prébendes étaient sacerdotales, quatre diaconales et quatre sous-diaconales. Pour la nomination des Chanoines, le Pape avait ses mois (8 mois) ; le Prévôt du Chapitre avait les siens (4 mois). Chacun nommait aux Prébendes qui

Dictus Præpositus Decanus et Capitulum habent nominationem, in dictâ ecclesiâ, ad 13 capellanias (1) ; et habent presentationem ad infra scripta :

In decanatu Rollariensi :

Curam de Inghelmunster ; curam de Coolscamp; cappellaniam S[ti] Jacobi ibidem, vicissim cum Domino temporali ; curam de Muelebeke ; capellaniam S[ti] Amandi, ibidem ; curam de Thielt, utramque portionem ; capellaniam B. M. ibidem ; capellaniam S[ti] Alexii in hospitali ; capellaniam S[ti] Petri, ibidem ; capellaniam S[ti] Nicolai, ibidem ; et capellaniam de Sinscapelle, ibidem.

In decanatu Ardeburgensi :

Curam de Adeghem ; utramque curam de Maldeghem ; capellaniam B. M. ibidem ; Sanctæ Barbaræ, ibidem ; Sancti Petri, ibidem ; curam de Ecloo, vicissim cum capitulo Tornacensi ; capellaniam B. M. ibidem ; B. Vincentii, ibidem ;

---

devenaient vacantes, par la mort, la démission, ou par mutation des titulaires, durant les mois où la nomination lui était attribuée. Mais bientôt, nous voyons ici de nouveau, les princes et les rois s'arroger ce droit. Le *placitum regium* est requis; comme dans la nomination des Prévôts, la puissance séculière s'ingère dans celle des Chanoines, pour faire plus d'une fois... de tristes choix!

(1) Il y avait primitivement 13 chapelles ou chapellenies, c.-à-d. 13 bénéfices pour 13 Chapelains. Voici la liste complète : capellania 1° Sanctæ Crucis, 2° Primæ missæ, 3° Sanctæ Mariæ majoris, 4° Sanctæ Mariæ minoris, 5° Sancti Michaelis majoris, 6° Sancti Michaelis minoris, 7° Sancti Petri in Cryptâ, 8° Sancti Joannis Evangelistæ, 9° Sanctæ Agathæ, 10° Sanctæ M. Magdalenæ majoris, 11° Sanctæ M. Magdalenæ minoris, 12° Sanctæ Catharinæ majoris, 13° Sanctæ Catharinæ minoris.

Plusieurs de ces chapellenies furent, au cours des siècles, successivement supprimées ou éteintes. A la fin du dernier siècle, lors de la reconstruction de l'église (1769) il en restait neuf : Sainte-Croix, Saint Jean l'Evangéliste, Saint Pierre in Cryptâ, Sainte M. Madeleine majeure, Sainte M. Madeleine mineure, Sainte Marie majeure, Sainte Marie mineure, Sainte Agathe, Saint Michel.

custodiam et scholasteriam, ibidem, cum capitulo Tornacensi (1). »

L'inventaire des archives de l'église collégiale d'Harlebeke, que Monsieur Vande Putte a publié dans les Annales de la Société d'Emulation, fait mention de quatre Bulles Pontificales, qui, au cours du XIII[me] et du XIV[me] siècle, furent octroyées au Chapitre d'Harlebeke, pour confirmer et corroborer ses droits et ses immunités (2) : une Bulle du Pape Alexandre IV, de l'année 1260 ; une Bulle du Pape Clément IV, en date de l'an 1265 (3) ; une Bulle de Boniface VIII, de l'an 1294 ; et une du Pape Jean XXII, de l'an 1316. Ces divers documents ne figurent pas au Cartulaire, mais les archives de la cure d'Harlebeke possèdent les originaux de trois d'entr'elles : les Bulles d'Alexandre IV, de Boniface VIII et de Jean XXII ; plus, une Bulle du Pape Jean XXIII. Nous allons les reproduire ici ; si cette reproduction semblait être un hors d'œuvre, nous allèguerions comme excuse, que ces pièces sont inédites, et constituent des documents qui intéressent l'histoire du Chapitre d'Harlebeke, et qu'elles font preuve de la prospérité, de la position marquante du Chapitre à cette époque.

I.

Alexander Episcopus Servus Servorum Dei. Dilectis filiis Preposito Decano et Capitulo ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem.

---

(1) *Cart. Harl.*, p. 142 v°.

(2) *Inventaire*, p. 47-70.

(3) "Bulla Clementis PP. IIII, directa decano et capitulo ecclesiæ Harlebecensis, et confirmatio omnium libertatum et immunitatum a Romanis Pontificibus concessarum, necnon libertatum et exemptionum a regibus et principibus indultarum; salva in predictis decimis, moderatione consilii generalis. Datum Viterbii, anno III°" (1265). — *Inventaire*, p. 50.

Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis precibus, grato concurrentes assensu, auctoritate vobis presentium, indulgemus, ut in illis parrochiis in quibus veteres juste percipitis decimas, pro ea portione qua veteres ad vos contingant, novalium quoque decimas de quibus aliquis hactenus non percipit, libere percipere valeatis, sine juris prejudicio alieni. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum se noverit incursurum. Datum Anagnie, Idus Januarii. Pontificatus nostri anno sexto (1265) (1).

II.

Bonifacius Episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio Decano ecclesie Insulensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Regis pacifici qui regnat in cœlis, quamvis immeriti vicem gerentes in terris, ecclesiarum et ecclesiasticorum virorum, quietem et pacem tenemur et cupimus propensius conservare, ac eos contra malignorum audaciam favorabiliter confovere. Cum igitur, dilecti filii Decanus et Capitulum ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, a nonnullis, sicut accepimus, qui nomen Domini in vanum recipere non formidant, diversas patiantur injurias et jacturas, Nos, volentes et eorumdem Decani et Capituli providere quieti, et perversorum conatibus

(1) Cfr. *Inventaire* p. 58. — Le sceau manque. Au dos du document est écrit : "Indultum percipiendi decimas novalium." 13. A.

obviare, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus ipsum Decanum et Capitulum pro nostra et apostolice sedis reverentia, favoris opportuni præsidiis prosequens, non permittas eos contra indulta privilegiorum Sedis ipsius, ab aliquibus indebite molestari. Molestatores huiusmodi per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Attentius provisurus, ne de hiis super quibus lis est forte jam mota, seu que cause cognitionem exigunt, et que indulta huiusmodi non contingunt, te aliquatenus intromittas. Nec in Episcopum aliosque superiores prelatos, excommunicationis vel suspensionis, aut in universitatem aliquam interdicti sententias promulgare presumas. Nos enim, si hoc presumpseris, tam presentes litteras quam etiam processum... per te illarum auctoritate haberi contigerit, omnino carere viribus ac nullius fore decernimus firmitatis. Huiusmodi ergo mandatum nostrum sic prudenter et fideliter exequaris, quod eius fines quomodolibet non excedas. Presentibus post triennium minime valituris. Datum Rome. Apud sanctum Petrum. VIII Kal. Julii, Pontificatûs nostri, anno quarto. (1294) (1).

III.

Johannes Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis Preposito Decano et Capitulo ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, Dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et

---

(1) Cfr. *Inventaire* p. 50, n° 6. — Le sceau manque. Grand parchemin de 50 centimetres sur 35. Au dos on lit : conservatoria... 13, d.

immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus, sive per privilegia, sive alias indulgentias, vobis et ecclesie vestre concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus et aliis Xristi fidelibus, rationabiliter vobis et ecclesie vestre indultas, sicut eas juste et pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem ecclesie, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum, liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius, se noverit incursurum.

Datum Avegnione. XV Kal. maii. Pontificatûs nostri anno primo. (1316)(1).

IV.

Johannes episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Sancti.... Tornacensis et Sancti Autberti Cameracensis monasteriorum Abbatibus, ac Officiali Cameracensi, salutem et benedictionem Apostolicam. Militanti ecclesie, licet immeriti, disponente Domino presidentes, curâ omnium ecclesiarum et earum singularum omnium, solercia reddamur indefessa soliciti, ut juxta debitum pastoralis officii, earum occurramus dispendiis et profectibus, divina cooperante clementia, salubriter intendimus. Sane dilectorum filiorum Prepositi Decani et Capituli ecclesie Sancti Salvatoris Harlebecensis, Tornacensis diœcesis conquestionem percepimus...... Archiepiscopi, Episcopi, aliique eccle-

(1) Cfr. *Inventaire* p. 50, n° 7. — Parchemin bien conservé. Cordes en soie, et grand sceau en plomb intact. Au dos, inscription devenue illisible. Numero d'ordre, 7, très apparent.

— Jean XXII (Jacques d'Euse) fut élu Pape à Lyon l'an 1316 et mourut à Avignon en 1334.

siarum Prelati et clerici ac certe... persone tam religiose quam seculares...... laici... et alie singulares persone e vocata diœcesi ac aliarum partium diversarum, occupant et occupare fecerunt... et alia loca, domus, possessiones, jura et jurisdictiones, necnon fructus, census, redditus et proventus dicte ecclesie, et nonnulla alia bona mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia, ad Prepositum Decanum et Capitulum predictos spectantia; et ea detinent, indebite occupant, seu ea detinentibus prestant auxilium, consilium vel favorem; nonnulli etiam civitatum diœcesis et aliarum partium predictarum, qui nomen Domini invacuum... non formidant, eisdem Preposito Decano et Capitulo, super predictis castris, villis et locis aliis, terris, domibus, possessionibus, juribus et jurisdictionibus. molestias et injurias, usui et proventibus et quibuscunque aliis bonis mobilibus et immobilibus, spiritualibus et temporalibus, et aliis rebus ad eosdem Prepositum, Decanum et Capitulum ac ecclesiam spectantibus, multiplices molestias et injurias inferunt et jacturas. Quare dicti Prepositus, Decanus et Capitulum nobis humiliter supplicarunt, ut, cum eisdem valde reddatur difficile pro singulis querelis ad Apostolicam Sedem habere recursum, providere ipsis super hoc paterna diligentia curaremus. Nos igitur adversus occupatores, detentores, presumptores, molestatores, injuriatores hujusmodi, illico volentes eisdem Preposito Decano et Capitulo, remedium tribuere per quod illorum compescatur temeritas, et aliis aditus committendi similia precludatur, discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo vel unus vestrum, per vos vel alium seu alios quoscunque, si sint extra loca in quibus deputati estis, Conservatores et Judices, prefatis Preposito, Decano et Capitulo, efficacis defensionis presidio assistentes, non permittatis eosdem, super hiis et quibuslibet aliis bonis et juribus, ad Prepositum Decanum et

Capitulum et Ecclesiam predictos spectantibus, ab eisdem vel quibusvis aliis, indebite molestari, vel et gravamen seu damna et injurias irrogari, factis aut dictis, Preposito, Decano et Capitulo, cùm ab eis vel procuratoribus suis, aut eorum aliquo fueritis requisiti de predicto ac aliis personis quibuslibet, super destitutione hujusmodi castrorum, villarum, terrarum et aliorum locorum, jurisdictionum omnium et bonorum mobilium et immobilium, reddituum quoque ac proventuum, ac aliorum quorumcunque bonorum; necnon de quibuslibet molestiis injuriis atque damnis presentibus et futuris. In illis .... deplano, sine .... et figura .... occupatores seu detentores, presumptores, molestatores et injuriatores hujusmodi, necnon contradictores quoslibet et rebelles, cujuscunque dignitatis, statûs, gradûs, ordinis vel conditionis extiterint, quandocunque quantumcunque expedierit, auctoritate vestra, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Nonobstantibus tam felicis recordationis Bonifacii pp. VIII predecessoris nostri, in quibus continetur ne aliquis extra suam civitatem seu diœcesim, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra unam dietam a fine sue diœcesis ad judicium evocetur; seu, ne Judices et Conservatores a Sede deputati predicta, extra civitatem et diœcesim in quibus deputati fuerint, conari...... alii vel aliis suas vices committere, aut aliquos ultra unam dietam a fine diœcesis eorumdem trahere presumant, dummodo ultra duas dietas aliquis auctoritate presentium non trahatur; seu, quod de aliis quam de manifestis injuriis..... ac aliis que judicialem requirunt indagationem, penis in eos, si secus egerint, et in id procurantes adjectis, Conservatores nullatenus se intermittant; quam aliis quibuscunque constitutionibus a prede-

cessoribus nostris Romanis Pontificibus, tam de Judicibus delegatis et Conservatoribus, quam personis ultra certum numerum ad judicium non vocandis, aut aliis editis, que... possint in hac parte jurisdictioni et auctoritati ejusque libero exercitio quomodolibet obviare; seu, si aliquibus communiter vel divisim a predicta sit Sede indultum, quod excommunicari, suspendi vel interdici, sententia generali vel speciali cujuscunque tenoris...... quam presentibus non...... literaliter non insertam, vestre jurisdictionis explicatio in hac parte valeat quomodolibet impedire et de quocunque toto tenore... de verbo ad verbum in nostris litteris mentio specialis. Volumus et auctoritate apostolica decernimus, quod quislibet vestrum prosequi valeat articulum eorum per alium inchoatum, quamvis idem inchoare nullo fuerit impedimento canonico prepeditus. Quodque a data presentium... vobis et cuilibet vestrum in premissis omnibus et eorum singulis, ceptis et non ceptis, presentibus et futuris perpetuata potestas et jurisdictio attribuitur...... in premissis omnibus, et singulis eorum, ceptis et non ceptis, presentibus et futuris...... jurisdictio vestra et cujuslibet vestrum predictis omnibus et singulis...... vel modum alium perpetuata...... constitutione predicta super Conservatoribus ......

...... Pontificatûs nostri (1) anno tercio.

---

(1) Le parchemin est lacéré et porte de multiples tâches d'humidité. Plusieurs mots sont oblitérés; de là, des lacunes, et peut-être aussi quelques incorrections.

Au dos de l'instrument, on lit: conservatoris P. Jo. XXIII. Jean XXIII (Balthasar Cossa) Cardinal de St. Eustache, fut élu Pape en 1410.

A la fin du XIVme siècle, le Chapitre d'Harlebeke brille encore d'un vif éclat, sous la Prévôté de Sohier de le Becke (1) (Sigerus de Beka, Segher Vander Beke) qui fut chancelier de Flandre, et qui, avec une munificence vraiment princière, fit de riches donations à la collégiale, et y fonda une nouvelle (2) chapellenie.

Mais à partir de la seconde moitié du XVme siècle, commence le déclin. Le Chapitre, il est vrai, voit encore les plus beaux noms de la noblesse figurer sur la liste de ses Prévôts (3); néanmoins, malgré le brillant de ces

---

(1) Sohier de le Becque devint Prévôt de St Donat en 1372 et mourut à Bruges en décembre 1393. Cfr. André Vander Cruyce. *Proosdye van Sint Donaes*, p. 153 v°. "XXVIII. Sigerus de Beka. Possessio Præpositturæ, pro D^no^ Sigero de Beka, capta fuit per procuratorem M. Joannem de Bomgaerde, qui introductus fuit per Episcopos Rothomagensem et Ravennatensem, 24 maii 1372, cepitque ipse Præpositus corporalem possessionem et intronisatus fuit 2 martii 1378. Obiit 7 decembris 1393, sepultusque est in choro hujus ecclesiæ."

(2) "Donatio et fundatio facta per Dominum et magistrum Sigerum deBeca, quondam Prepositum hujus ecclesiæ. Anno 1371."
Cart. Harl. p. 40 v° 42 r°.

"Acquisitie van 2 B. 15 c, 12 R. 1/2 meersch in den Gavere, onder Marquette, door meester Seger Vander Beke, Proost, ter kercken behoeve van Harelbeke, anno 1373."
Cart. Harl. p. 43 r° 44 r°.

"Litteræ decem librarum ex dono domini Sigeri de Beca, Prepositi, pro psalmis gradualis in quadragesimo. Anno 1374."
Cart. Harl. 44 v° 45 r°.

"Dominus Sigerus de Beka, Prepositus, dat fabricæ ecclesiæ, et pauperibus Harlebecensibus, novem bonaria 13c et 3 virgas terræ in Hulste. Anno 1375."
Cart. Harl. p. 45 r° 46 v°.

"Litteræ D^ni^ Sigeri de Beca Prepositi, et fundatio capellaniæ novæ ad altare Sanctæ Catharinæ dictæ minoris. Anno 1371."
Cart. Harl. p. 71 r° 72 r°.

(3) "Nobilissimi quique hanc dignitatem obierunt. Hic prefuerunt ex Croyacis: Gerardus, anno 1463; item Gerardus, anno

grands noms, ce sont, dès le milieu de ce siècle, non des fondations mais des confiscations, des réductions, des extinctions de bénéfices, dont le Cartulaire d'Harlebeke fait mention (1).

La fin du XV[me] siècle et le XVI[me] siècle tout entier, furent pour le Chapitre des temps vraiment calamiteux. Les troubles intestins qui, sous la maison de Bourgogne, désolèrent la Flandre, réduisirent la ville d'Harlebeke à la dernière extrémité.

Ecoutons André Vander Cruyce (2) :

« Nochte de stadt en is van dienen tydt af niet meer opghemaeckt gheworden; soo dat Haerelbeke door den miserabelen oorlooghe ende door andere swaere onghemacken van de adverserende fortune, die aldaer voorghevallen syn, teenemael hebben weggenomen den cours van haer gheluck. »

Le Chapitre avait autant souffert que la ville; plusieurs fois dispersé, presque ruiné, il en était réduit à ce point, aux dernières années du XVI[me] siècle, qu'il fut question, nous l'avons vu, de sa suppression, ou tout au moins de son transfert à Malines. S'il échappa à la suppression et à ce transfert, le Chapitre pourtant ne parvint plus à recouvrer son ancienne splendeur; à partir de ces temps,

---

1468; ex Lalanis: Arnoldus, anno 1459; ex Hornanis: Nicolaus, anno 1490. Consiliarii item Principum: Henricus de Reyghersvliet, anno 1419 mortuus; Ægidius de Scornaco, 1420, præter alios plures." Blaeu. *Op. cit.* — Sanderus, p. 24.

(1) " De terra in Wielsbeke confiscata prebendæ D[ni] Jacobi Treckers, anno 1425."

Cart. Harl. p. 100 r° 100 v°.

"Processus quoad extinctionem capellaniæ S[ti] Michaelis in ecclesia Harlebecensi, pro quatuor vicariis perpetuis. Anno 1441."

Cart. Harl. p. 133 v° 137. v°.

(2) *Op. cit.*, p. 11 r° 11 v°. — Cfr. Sanderus, *loc. cit.*, p. 24.

il fut et demeura réduit à une existence relativement modeste; si bien que l'on pourrait, en toute vérité, appliquer au Chapitre, l'expression quelque peu naïve, par laquelle André Vander Cruyce caractérise l'état de « prospérité moyenne » de la ville d'Harlebeke : « Wandt de stadt die door de tumultum ten uyttersten was ghecommen, hebben nogtans de borgers allinskens ghebrocht tot eene middelbaere capaciteydt der fortuyne. »

La déchéance finale du Chapitre commence, à partir de la fin du XVIIme siècle. André Vander Cruyce nous dira une dernière fois, en style colorié, la désolation d'Harlebeke et la calamiteuse situation du Chapitre, au temps de Louis XIV. Il faut le noter, son témoignage ici, n'est plus une traduction de Sanderus, il parle de science personnelle, et rapporte des faits dont il est ou fut lui-même le témoin contemporain.

« Nota, dat de inwoonderen soo van Cortryck als van Haerlebeke, in dese tegenwoordighe en voorgaende tyden der oorlooghen, syn gheweest seer ellendigh ende miserabel; soo dat de stadt van Cortryck, van de Franssen twee mael is ghedemolieerdt gheweest, en alle de redoutten en de stercke cytadelle plat gheleydt syn gheweest; nu syn de Franssen daer uyt ghetrocken, dan sijn de Spaingniaerts daarin ghekommen; soo dat de inwoonderen syn gheweest als neutrael, soo men seydt; maer eylaes, die van Haerlebeke, syn seer qualyck ghevaeren, met de electie van twee Proosten, om reden dat den goonen de Maysteydt van Vranckryck ghestelt hadde, het Capittel tot de possessie niet en derfde admitteren: waerom sckeren Coronel van de Fransen, den welcken bloedtmaegschap was van den ghedenomeerden Proost, eenighen tyt daernaer heeft vraecke over ghenomen; soo dat hy door syne soldaeten, dewelcke, de meerderen deel waeren Swytsers en Ygonotten, de kercke van Haerelbeke heeft doen violeeren door

sacrilegie, plunderende alle de ornamenten, goude en sylvere vaeten, oock alle de huyssen der Canonicken, ende de selve ruynerende, verwoestende ende te niet doende. Soo dat Haerelbeke als verlaeten van alle menschen, was gheworden ghelyck eene speluncke der dieven ende moordenaeren; dat de reysende lieden nouwelyckx daerdoor en dorsten passeeren, maer trocken aldaer benevens; tot alderstondt dat de kercke is erwydt gheweest, ende de inwoonders allinskens hebben begonnen weder te keeren, ende hunne woonplatsen te erstellen (1).

Enfin, à la seconde moitié du XVIII[me] siècle, vient la lutte pour l'existence. L'on ne pourrait, sans injustice, accuser le Chapitre d'être devenu notoirement indigne de son passé; mais, pour être vrai, il faut avouer, qu'il se montre moins soucieux de ce beau passé, que jaloux du faux brillant de titres, prérogatives et immunités. Au commencement de ce siècle, il était parvenu à se faire déclarer (2) « exempt de la jurisdiction épiscopale, » et à partir de là, il dépense tout ce qu'il a d'activité — les pièces du contentieux qui figurent nombreuses, au Cartulaire, en font foi — à soutenir des procès, à vider des conflits, à soutenir des compétitions de jurisdiction. Au fond donc, existence déjà assez effacée, et vie du jour au jour.

Entretemps, l'ancienne église tombait en ruines (3), et les

---

(1) *Op. cit.*, p. 31 r°.

(2) "Anno 1716, Capitulum Harlebeccense prætendit in suprema Curia Flandriæ, exemptionem vel independentiam ab Episcopo Tornacensi. Episcopus fuit condemnatus per contumaciam, et ab illo tempore, Capitulum Harlebecense incripsit sese in Actis Capitularibus: Exemptæ ecclesiæ collegiatæ Sancti Salvatoris." *Monumenta*, p. 108 v°.

(3) Dans leur requête adressée au Gouverneur général des Pays-Bas, en vue de se faire autoriser à reconstruire leur collégiale, les Prévôt, Doyen et Chapitre allèguent la vétusté et la *caducité* de l'ancien édifice. Cette caducité était elle aussi réelle

ressources manquaient pour la réédifier. L'on s'avisa d'un moyen qui peut s'appeler un expédient assez habile, pour trouver les fonds nécessaires. Afin d'être en état de faire face aux frais de la reconstruction de leur collégiale, les Chanoines eurent recours au Pape, et, au décès du Doyen du Chapitre, monsieur Nicolas Lucas, ils obtinrent un indult-pontifical, les autorisant à laisser vacante, durant cinquante ans, la place de Doyen, et, à affecter les revenus y afférents, ensemble avec les revenus de l'une des Prébendes, aux frais de la construction de la nouvelle église, et à l'amortissement des capitaux qu'ils devaient lever pour se créer les ressources nécessaires (1).

---

qu'apparente? L'on se prend à en douter, quand on lit ceci dans les comptes de l'année 1769 : " Betaeld aen den Heer Canoninck Nettine, in restitutie van zyn verschot van *Buspoer* tot het *demolieren* der oude kercke."

(1) " In 't jaer 1766, 't capittel zig genoodzaekt vindende om eene nieuwe collegiale en parochiale kercke te bouwen, heeft het het plan der zelve met het advis van den architect De Wez, by supplike geexhibeerd aen Zyne Majesteyt, waer op gevolgd is een Decreet van den 6 october 1766, ordonnerende dat de suppli-anten zig zouden addresseren aen den Bisschop van Doornyck, ten eynde om de vruchten van d'eerste Prebende die zoude komen te vackeeren in den pauselyken maend, voor vyftig jaeren te uniëren aen het fabryke, tot erbauwinge voor hunne kercke. By Decreet van Zyne Majesteyt, in dato 14 Julii 1768, word d'acte van unie door den Bisschop gedaen, goedgekeurd en gehomolo-geert, en met eenen geaggreeert, ende gestatueert dat de jaer-lyksche inkomsten van het Decanaet (200 guldens alleen uytge-nomen) ook geduerende vyftig jaeren, tot hetzelve voorwerp zullen besteed worden.

Naer deeze beschikkinge, is de erbouwinge van de collegiaele kercke begonst in 't jaer 1769. Ondertusschen heeft men gewaer geworden, dat de kosten door de noodige verciersels en binne werken, merkelyk hooger liepen als het devis, bedraegende 90,206 guldens. Om daer in te voorzien, hebben de Canoniken, ider naer zyn goeddunken, gecontribueert, t'saemen ter somme van twintig duyzend guldens; waerdoor zij hun in staet gevonden

Le chœur et la nef de l'ancien édifice furent démolis en 1769 (1); l'on ne conserva des vieilles constructions que la tour et le transept; la crypte fut sinon anéantie, du moins sacrifiée (2). L'on s'était adressé pour les plans de la nouvelle église à un architecte de renom et de talent: L. B. Dewez, architecte de la cour à Bruxelles (3). La

---

hebben, om het Decreet stiptelyk nae te komen." *Tabelle der Remboursementen. Anno 1786.*

(1) La vieille église était construite en pierres de Tournai. Il est toutefois digne de remarque, que de nombreuses pierres d'Ypres (bergsteenen) entrent dans les murs de l'ancienne tour et du transept roman. Peut-être ces pierres d'Ypres proviennent elles de la toute primitive église.

Après la démolition de l'église en 1769, une partie de ces pierres a été employée pour les fondations et le bas du mur de clôture du cimetière; une autre partie a été vendue à la ville de Courtrai, sous le nom de pavés, et sans doute pour servir... de pavés. Voici, à ce sujet, un extrait de compte, en date du 18 novembre 1769: "Ontfangen van Anselmus Morel, over coop voor de stadt Kortryck, van 9091 groote calsyesteenen commende van de gedemolieerde kercke, ten advenante van 37 guld. het duyst, geleverd in Cortryck; item 23525 cleyne calcye aen 23 guld. 10 st. het duyst...... 889-4-0.

(2) Les Chanoines auraient désiré de raser aussi la tour et le transept. Le prince Charles de Lorraine, grand protecteur des arts, les força à respecter ce monument.

Les Chanoines, il est vrai, ne se résignèrent qu'à regret à voir figurer cette antiquité, à côté de la façade élégante et au gout du jour, de leur nouvelle église; mais l'intelligente intervention du Prince, nous valut la conservation d'un de nos plus rares monuments de style roman.

(3) Laurent Benoît De Wez (mort en 1812) obtint du Prince Charles de Lorraine, le titre d'architecte du Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens (1767). Ce fut surtout dans la construction des Abbayes et des églises qu'il développa son talent. Afflighem, Bonne-Espérance, Floreffe, Gembloux, Ninove, Orval, lui doivent leur reconstruction ou leur restauration. L'église et le monastère d'Orval sont considérés comme son œuvre la plus grandiose. Cfr. *Biographie nationale,* publiée par l'Académie royale de Belgique. Tom. V, p. 908-912.

construction nouvelle fut somptueuse (1); l'église est conçue dans d'admirables proportions architecturales, et, si le plan se ressent de l'engouement de l'époque pour le style grec, l'édifice ne laisse pourtant pas que d'avoir un caractère de majesté qui frappe, et une harmonie sévère qu'on ne peut laisser d'admirer. Disons-le, ce bel édifice demeurera le plus grand — presque l'unique — souvenir que lèguera à la postérité, l'ancien Chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke.

La première pierre de la nouvelle collégiale fut posée le 20 juillet 1769, par l'Evêque de Tournai, François Ernest, comte de Salm, et l'édifice fut livré au culte l'an 1776.

A peine les Chanoines eurent-ils le temps de parachever l'ornementation et l'ameublement de leur nouvelle collégiale. Déjà sous Marie Thérèse, commence la main mise de l'Etat, sur les biens du clergé et des corporations religieuses. Ces impositions, vraies contributions de guerre, pour ne point les appeler du nom de spoliations, se succèdent plus rapides et plus onéreuses encore, sous Joseph II. Le Chapitre, pour faire droit aux exigences du fisc, doit coup sur coup, grever ses biens et ses revenus (2). Pour comble de malheur, son dernier Prévôt, Mr Marant, est infesté de Joséphisme. L'état général du Chapitre est tellement en baisse, que bientôt il n'est plus qu'une ombre de lui-même...

stat magni nominis, umbra !

---

(1) Le devis estimatif dressé et signé par l'architecte Dewez, monte à 90.206 florins. La pièce originale, en date du 22 septembre 1765, repose dans les archives de la cure d'Harlebeke.

(2) Nous avons retrouvé une pièce, sans date, mais écrite de la main du Receveur du chapitre, et se rapportant à l'une de ces impositions dont on frappait pour lors "le clergé de Flandre." Ce mémoire est curieux, en ce qu'il nous fournit le tableau

Quand vint la révolution française, le Chapitre était prêt à disparaître ; la sécularisation et la mise en vente de ce qui lui restait de biens, firent rendre le dernier souffle au Chapitre agonisant !

Ce n'est pas pourtant, que parmi les derniers membres du Chapitre, il se trouvât des hommes qui spontanément fussent partisans des ideés nouvelles, ou dont la conduite privée prêtât à de criants scandales. On dirait le Chapitre plutôt atteint de dépérissement sénile. En baissant graduellement, le Chapitre d'Harlebeke s'était habitué à l'effacement; et pour les derniers Chanoines, la grande,

---

comparatif de la taxe à laquelle divers de nos instituts religieux étaient cotés.

" Project van proportie der quotisatie van den Clergé van Vlaenderen.

Repartitie van 750 Louis d'or, op den voet der nevenstaende proportie in ponden groot, wisselgelt.

Zyne Hoogheydt den Bisschop van Gend, contribueert voor	194-12-10-6.
D'abdye van Sinte Pieters	194-12-10-6.
D'abdye van Eename	96-4-10-6.
Sinte Adriaen Geeraersberge	96-4-10-3.
Baudeloo, Gend	96-4-10-3.
Drongen	96-4-10-3.
Ninove	96-4-10-3.
Waerschoot	48-2-05-0.
Capittel Sinte-Baefs	168-7-10-6.
Sinte Pharailde	48-2-05-0.
Haerlebeke	72-7-07-3.
Cortryk	48-2-05-0.
Dendermonde	48-2-05-0.
Aelst	48-2-05-0.
Ronse	48-2-05-0.
t' saemen	L. 1400-0-0-0.

Maekende dese L. 1400-0-0-0 just het import der voorschreven 750 Louis d'or."

" Memorie. "

l'unique question semblait être, de continuer à tout prix d'exister — prius est esse — en s'accommodant de tout et à tout — n'importe quoi — tout ce qu'ils considéraient comme les malheurs et les nécessités du temps (1) ! C'est

(1) Cet effacement est à constater presque à chacune des pages des Actes Capitulaires des dernières années. Nous reproduisons ici le procès verbal de quelques réunions capitulaires, dans lesquelles le Chapitre délibère : "sur les résolutions à prendre dans la Réunion générale du Clergé à laquelle il était invité par S. G. l'Évêque de Gand." — Nous citons une réunion capitulaire pour chacune des années qui vont de 1789 à 1795. Que l'on lise et que l'on juge.

31ª Julii 1789. "Lectæ sunt litteræ ex parte celsissimi domini Episcopi Gandavensis, quibus indicitur Congregatio Cleri, ad resolvendum quid conveniat fieri de proventibus suppressarum domuum religiosarum. Cum desuper magna sit discrepantia opinionum, resolverunt (Domini), ad Congregationem deputandum non esse, et Dno Episcopo rescribendum, sese adhærere pluralitati votorum." A. C. II. p. 167.

27ª Augusti 1790. "Lectæ sunt... etc. Ad quam (Congregationem) non esse deputandum, sed scribatur Capitulum accedere ad pluralitatem votorum." A. C. II. p. 191.

11ª Martii 1791. "Scribatur ad celsissimum Dominum Episcopum Gandavensem, Capitulum nostrum se conformare pluralitati votorum in omnibus quæ in Congregatione Cleri in 22ª hujus peragentur." A. C. II. p. 197 v°.

Die 3ª Febrii 1792. "Lectis litteris.. etc. convenerunt unanimiter, adhærere resolutioni Ecclesiæ Cathedralis Sancti Bavonis." — "Acceptis secundo litteris a Cels° Dno Episcopo Gandensi, in finem ut supra, deputarunt Dnos Hersecap et Mottin, authorisantes eos ad omnes fines, ratumque habentes quidquid peregerint." A. C. III. p. 3 r°.

13ª Maii 1793. "Lectæ fuerunt litteræ ex parte celsissimi Dni Epi Gandavensis, quibus indicitur Congregatio Cleri in diem 16am hujus, ad audiendum et deliberandum super rebus magni momenti; ad quam deputarunt Rum Dum Hersecap, ad referendum quod in ea peractum fuerit." A. C. III. p. 22 r°.

7ª Martii 1794. (C'est la dernière réunion capitulaire inscrite au registre des Actes.) "Receptis litteris... etc. Resolutum adhærere in omnibus propositis, resolutioni capituli Sti Bavonis." A. C. III. p. 32 v°.

pitié de devoir constater, que, sans enthousiasme il est vrai, mais aussi sans essai de résistance, ils prêtèrent le serment de haine à la royauté. Une opposition énergique, un refus catégorique n'eut pas, à la vérité, sauvé le Chapitre de la ruine ; mais, avec un passé comme celui dont le Chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke pouvait se faire gloire, il lui eut fallu une fin plus grande, plus digne. Tout pouvait être perdu, fors... l'honneur !

Annexe V.

(Voir p. 155.)

—

« Inventaire des argenteries, ornements, linges d'église, envoié en Hollande par le Chapitre d'Harlebeke et réclamé par icelui. »

A.

« Cuivre. »

« Quatre grands chandeliers, ouvragés et démontés pour la facilité du transport; une grande croix et Christ avec un serpent; deux attributs représentant une tête d'aigle et celle d'un homme; un médaillon en cuivre doré, représentant l'agneau » (1).

(Ornent aujourd'hui le maître autel de l'église d'Harlebeke).

B.

« Argenteries. »

« Deux chandeliers d'argent pour les enfants de chœur (aujourd'hui disparus) et quatre autres chandeliers d'autel (disparus); deux encensoirs (l'un disparu) et deux navettes à mettre l'encens. Item encore deux petits chandeliers

(1) A. C. II. p. 2 v° " die 28 maii 1779. Convenerunt cum aurifabro Lefevre, ad conficienda quatuor candelabra, cum Cruce et suis attributis, pro summo altari, prætio 6500 fl. "

A. C. II p. 82 r° " die 18 Junii 1785. Fiat solutio D. Le Fevre, Tornaci habitanti, summæ duorum millium centum duodecim florenorum, octodecim assium, pro libratis duobus attributis Evangelistarum æneis, et agno Paschali deaurato, pro sommo altari."

d'argent (disparus); deux couples de burettes (1) avec leur plats (l'une disparue); une grande croix pour la procession; une autre portant la relique de la S[te] Croix avec son piétement (disparue); huit calices d'argent, la plupart dorés; *la châsse de Saint-Besthulphe (sic) plaque en argent* (disparue); le chef de S[t] Eloi (disparu); un baton de chantre (disparu); une plaque, représentant la Vierge, avec sa branche pour y mettre une chandelle (disparue); six plaques servant à garnir des pots à fleurs (disparues); item encore une petite croix; une couronne pour la Vierge et un sceptre; trois remonstrances (2) (une disparue); un ciboire et deux boites d'argent (une disparue); quatre missels garnis en argent (deux disparus); deux anges adorateurs avec une couronne (disparus); trois cadres garnis en argent (disparus); item encore deux petites plaques d'argent pour pots à fleurs (disparues); une grande lampe avec la chaine (disparue). »

La lettre de voiture, datée du 5 fructidor, portait: « Commis et gardes des bureaux, laissez librement passer. Entré de Lillo par acquit à caution n° 1348, pour le chapitre d'Arlebecq : dix-sept colis contenant environ soixante-cinq pièces différentes d'argenterie, pesant environ mille quatre cent quatre-vingt-sept onces, valeur quatre mille cinq cent florins ; une croix et quatre chandeliers de cuivre jaune, pesant environ cinq cent trente livres, valeur de cinq... florins ; ornemens, habillemens d'église, valeur de deux mille cent trente florins. »

---

(1) A. C. II, p. 89 r° "die 16 septembris 1785. Fiat solutio R.D. De Schryver centum sexaginta octo florenorum, pro ampullis argenteis, a fabro argentario Cortracensi Waldack."

(2) L'église d'Harlebeke possède encore actuellement deux de ces ostensoirs; l'un vient du curé Rebs; l'autre date de 1789. A. C. II, p. 163 r° "die 12 junii. Fiat solutio argentario Vande Winkel, Cortraci, mille quadringentorum quinque florenorum, pro elaborata Remonstrancia."

C.

« Attestation de pesage. »

L'attestation de pesage de l'orfèvre Descamps de Courtrai, ne comprend pas moins de cinquante lots de pièces d'argenterie. Voici les principaux numéros de cet inventaire :

« Gewegen op heden 31 juli 1795 door my Augustinus Descamps vaeder, silversmit binnen de stadt Cortryck, ten versoeke van het cappittel van Harelbeke, t' volgende silverwerk.

Een silveren wywater ketel, wegende 130 onces... ; een cruys met den voet : 60 onces... ; wierookvat met baxken : 40 onces... ; twee kandelaers : 84 onces... ; ciborie : 38 onces... ; S. Barbara : 60 onces... ; S. Eloy : 60 onces... ; *St Bertulphus : 150 onces... ;* processie cruys : 72 onces... ; eene remonstrance : 120 onces... etc. »

D.

« Ornements. »

Sur la liste des « ornements et habillements des prêtres, servant aux autels » nous relevons, pour mémoire, les quelques numéros principaux qui suivent, en y joignant le chiffre de l'estimation :

« N° 1. Un ornement, fond moiré d'argent, brodé en or, consistant en chasuble, tunique, dalmatique, une chappe et un voile, valeur 450 fl. » (1).

« N° 3. Un autre consistant comme dessus, fond damas blanc, broderie ancienne en or et soie. Valeur 100 fl. » (2).

---

(1) A. C. II, p. 159 v° "die 30 Januarii 1789. Fiat solutio agenti Becker, Bruxellis, summæ 2600 florenorum, pro novo ornamento albo, auro intexto."

(2) Existe encore ; mais dans un bien triste état.

« N° 4. Un autre, fond satin cramoisi, brodé en or à l'ancienne, consistant comme dessus; valeur 100 fl. » (1).

« N° 5. Un autre en tissu or et argent, étoffe de Lions, consistant comme dessus. Valeur 400 fl. » (2).

« N° 19. Trois vieilles chappes, fond moiré d'argent, l'une brodée à l'ancienne. Valeur 60 fl. »

N. B. Ce sont là les ornements les plus riches et les plus précieux — souvenirs et legs de l'ancien Chapitre — que possède actuellement l'église paroissiale d'Harlebeke. La « vieille chappe brodée à l'ancienne » et évalué moins de 60 florins, du N° 19, a été acquise il y a quelques années, par l'Etat Belge, au prix de 8000 francs, et fait aujourd'hui partie des objets d'art ancien, de la Porte de Hal.

---

(1) Magnifiques et riches broderies. Le "satin cramoisi" date de la fin du siècle dernier. La "broderie en or à l'ancienne" provient d'un ancien ornement blanc. "A. C. II, p. 166 r°. Fiat novum ornamentum rubrum, cui applicabitur aurum veteris ornamenti albi. 10 Julii 1789." — "A. C. II, p. 186 v°. 21 Julii 1790. Fiat solutio Petro Delombaerde edituo summæ fl. 174-2-0, pro facto ornamento rubro, aliisque ad hoc necessariis."

(2) A. C. II, p. 45 r° "die 13 Junii 1783. Fiat solutio per receptorem Courtens D^no Josepho Van Beveren, Cortraci, summæ 2242-7-6, pro emptione novi pretiosi ornamenti ad usum hujus ecclesiæ."

TABLE DES MATIERES (1).

—

CHAPITRE I.

—

(1) Les astériques indiquent les matières traitées dans les *notes*.

CHAPITRE II.

Les reliques de saint Bertulphe durant les temps antérieurs a leur translation en l'église d'Harlebeke. — Renty-Boulogne.

p. 10-21.

Les restes de S[t] Bertulphe déposés en la chapelle S[t] Denis à Renti, p. 11. — Prodiges qui glorifient son tombeau, p. 11. — Invasions des Normands, p. 11. — Erkengaire fait transporter à Boulogne les restes de S[t] Bertulphe, p. 12. — * L'abbaye S[t] Denis de Renti, p. 12. — Arnold-le-Vieux, comte ou marquis de Flandre, p. 13. — Le Boulonais fait partie des domaines du comte Arnold-le-Vieux, p. 13. — Prédilection d'Arnold pour l'abbaye S[t] Pierre du mont Blandin à Gand, p. 13-14. — Témoignage contraire d'Hariulphe, dans la chronique de Centulum, p. 14-15. — Electus enlève furtivement à Boulogne les reliques de S[t] Bertulphe, p. 16. — Arnold-le-Vieux découvre le voleur, p. 17 à 19. — Les reliques de S[t] Bertulphe retrouvées à Audighem, p. 20. — Arnold-le-Vieux donne ordre de transporter à Harlebeke, les reliques de S[t] Bertulphe, p. 20-21.

—

CHAPITRE III.

L'Église d'Harlebeke. — Les Forestiers. — Leurs tombeaux.

p. 21-38.

* Etymologie du nom d'Harlebeke, p. 21-22. — L'église d'Harlebeke, p. 22. — L'existence des Forestiers, p. 23. — Lideric II, dit d'Harlebeke, p. 23-25. — * Le château d'Harlebeke, p. 24. — * Le manuscrit d'André Vander Cruyce : *Proosten van de kercke van Haerlebeke*, p. 24-25. — Le forestier Ingelram, p. 25-26. — Le forestier Audoacer, p. 26. — Lettres patentes de Charles-Quint, anno 1533, p. 27.

— Privilèges d'Harlebeke; Octroi de Baudouin, anno 1265; de Charles-Quint, anno 1549; d'Albert et Isabelle, anno 1604, p. 27. — * Les armoiries d'Harlebeke, p. 27-28. — Les *Inscriptions* de la chapelle des Comtes, à Courtrai, p. 28-29. — Les anciennes *Pierres Tombales* des Forestiers à Harlebeke; témoignages d'Oudegherst, de Van Vaernewyck, de Sanderus, p. 29-30. — * Témoignage du curé d'Harlebeke, J. B. Rebs, anno 1720, p. 30-31. — Les Pierres Tombales existant actuellement à Harlebeke, p. 30-33. — * L'ancien écu de Flandre, p. 31. — * Le manuscrit de Corneille Gailliard, p. 32. — Les Chanoines d'Harlebeke nient, anno 1623, l'existence des Forestiers, p. 33. — Leurs motifs, p. 34. — * Fouilles pratiquées à Harlebeke, en 1843, p. 35. — * L'ancienne crypte, p. 36. — * Robert le Frison restaure l'église d'Harlebeke, p. 36-37. — * Le prévôt Robert de Dovia (anno 1165) enterré dans la crypte d'Harlebeke, ainsi que le prévôt Théobald de Meiere, p. 37.

—

CHAPITRE IV.

Les reliques et le culte de saint Bertulphe jusque l'incendie de l'église d'Harlebeke (940-990).

p. 38-52.

Arnold-le-Vieux reconstruit l'église d'Harlebeke, p. 38-39. — Arrivée des reliques de S[t] Bertulphe à Harlebeke, p. 39-40. — Arnold fait transporter les reliques, d'Harlebeke vers le mont Blandin, p. 40-41. — Théodrade, Prêtre d'Harlebeke, obtient pour son église, une portion notable des reliques de S[t]-Bertulphe, p. 40. — L'église d'Harlebeke lieu de pèlerinage « ad Sanctum Bertulphum », p. 41-42. — * Le diplôme d'Arnold-le-Vieux dotant l'église S[t]-Donatien, à Bruges, anno 961, p. 41. — Le dire d'André Vander Cruyce (d'après Sanderus) sur l'histoire d'Harlebeke et de son église, depuis Lideric jusques Arnold-le-Vieux, p. 42-43. — Témoignage de Molanus, p. 43-44. — * Harlebeke

ville ouverte, p. 43. — Harlebeca combusta, p. 44-46. — * Le titre du manuscrit : *Monumenta et Documenta ecclesiæ Harlebecensis*, par le curé Rebs (1695 à 1732), p. 44. — L'incendie d'Harlebeke par les Courtraisiens, p. 46-48. — * L'origine du Vicomté d'Harlebeke, p. 46. — L'incendie de l'église, p. 48. — Le Prêtre Bugecinus sauve les débris calcinés des reliques de S[t] Bertulphe, p. 49. — * Citations de Namèche et de J. David, p. 50-51. — Les reliques de S[t] Bertulphe refugiées dans le château de Vive, p. 51.

—

CHAPITRE V.

Les reliques et le culte de saint Bertulphe, depuis l'incendie d'Harlebeke jusqu'au temps de la fondation du Chapitre (1000-1070).

p. 52-65.

Bugecinus ramène à Harlebeke les reliques de S[t] Bertulphe, p. 52. — Prodige signalant le retour des reliques, p. 53. — La comtesse Rosala vient à Harlebeke, et fait transporter vers Gand la majeure partie des reliques restées à Harlebeke, p. 54. — Bugecinus obtient néanmoins pour l'église d'Harlebeke une certaine portion des saintes reliques, p. 54-55. — Les reliques de S[t] Bertulphe au mont Blandin, p. 55. — La fête, *Adventûs SS. Gudwali et Bertulphi*, à l'abbaye du mont Blandin, p. 55. — Translation des reliques de S[t] Bertulphe, l'année 1073, p. 56. — * Hymnus in Adventu et Translatione SS. Gudwali et Bertulphi, p. 56. — Le *loculus* où reposaient les reliques, p. 57-58. — La châsse de S[t] Bertulphe en l'église du mont Blandin, p. 58. — * Description de la châsse, dans Sanderus, p. 58. — La châsse et les reliques périssent en 1578, p. 58. — Arnold-le-Vieux attache à l'église d'Harlebeke un *Corps de Clergé*, p. 59. — Ce corps de clergé va devenir le *Chapitre Saint-Sauveur* d'Harlebeke, p. 59. — Les *Fratres* du clergé d'Harlebeke, p. 60. — * La règle de S[t]-Chrodegang, p. 60. — Donationes diversarum terrarum et inscrip-

—

CHAPITRE VI.

LE CULTE ET LES RELIQUES DE SAINT BERTULPHE A L'ORIGINE DU CHAPITRE. — FIN DU ONZIÈME JUSQUE FIN DU TREIZIÈME SIÈCLE.

p. 65-92.

de ces chartes, p. 84. — Donatio Sigeri de Hula, anno 1111, p. 85-89. — * Baldricus donat altare Tiletanum canonicis Harlebecanis, anno 1105, p. 86-87. — Donatio Walteri de Vivia, anno 1119, p. 89-90. — Donatio Willelmi de Vivia, anno 1120, p. 92 — * Litteræ donationis Everardi de Leucorth, anno 1154, p. 87. — * Donatio altaris de Molembeca, anno 1163, p. 88. — * Donatio altarium de Molenbeca, Ingelmonstra, Morcella et Coolscamp, anno 1165, p. 88-89. — Donatio Henrici comitis et domini de Herlebecca, anno 1232, p. 91. — Donatio Hugonis Castelani de Gandavo, anno 1251, p. 91.

—

CHAPITRE VII.

Le Culte de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke, sous le Chapitre. — Souvenirs liturgiques ; fin du 13me jusque fin de 18me siècle.

p. 92-121.

La 1re Translation des reliques de saint Bertulphe, à Harlebeke, en 1298, p. 92. — Dès son origine le Chapitre St-Sauveur d'Harlebeke honore particulièrement saint Bertulphe, p. 93. — Les *Statuts* de l'ancien Chapitre, p. 93-94. — * Deux exemplaires des Statuts, conservés à Harlebeke, p. 93. — Les Statuts confirmés par Eugène IV, anno 1440, p. 94-95. — * Bulle d'Eugène IV, p. 95. — Les divers articles des Statuts, p. 96-97. — Erection du Décanat, sous les Prévôts Daniel et Godefroid, vers 1200, p. 97. — Anno 1246, le Prévôt Wautier Malbrancke confirme cette érection, p. 98. — * Lettres patentes du Prévôt Wautier, p. 99-100. — Anno 1402, le Prévôt Henri de Reygersvliet, corrobore cette érection, p. 98. — La fête de St Bertulphe inscrite en tête des Statuts, et dans les Lettres des Prévôts Wautier et Henri. p. 98-100. — Le *Processional* de la collégiale d'Harlebeke, p. 101-102. — * La cérémonie du Mandatum en la collégiale d'Harlebeke, p. 101-102. — * Le Prévôt Robert de Dovia ; son tombeau, p. 102-103. —

—

CHAPITRE IX.

ANNEXES.

Annexe I.

Annexe II.

Annexe III.

La Charte de Robert-le-Frison, anno 1075, p. 170. — *Dominus de Silva*, traduit par Seigneur de la Forêt, ou *Forestier*, p. 170. — Sympathie marquée des Souverains de Flandre, envers Harlebeke, p. 171. — 1153. Donation de *Thierry d'Alsace*, p. 171. — 1159, 1177 et 1190 ; Donations de *Philippe d'Alsace*, p. 171-172. — 1199. Charte de *Baudouin IX*, p. 172. — 1202. *Marie*, comtesse de Flandre et *Philippe* de Namur donnent la dîme de Wevelghem à l'église d'Harlebeke, p. 172. — 1207. Donation de *Philippe* de Namur, p. 172. — 1232. *Henri* de Namur et son épouse *Marguerite*, *Seigneurs d'Harlebeke*, p. 172. — 1236. Lettres de *Baudouin* de Namur à *Jeanne* de Flandre, p. 173. — 1265. Octroi de l' *Empereur Baudouin ;* érection du marché, p. 173. — 1284. Confirmation de l'octroi du marché, par la comtesse *Marguerite*, p. 174. — 1300. Lettres d'amortisation de l'impératrice *Catherine*, p. 174. — 1363, 1365. Chartes de *Louis de Male*, p. 174-175. — 1385. Octroy de la drapperie et de la franche feste, par *Philippe* et *Marguerite*, p. 175. — 1417. Lettres d'amortisation de *Jean de Bourgogne*, p. 175. — 1430. Octroy de *Philippe de Bourgogne*, p. 175-176. — 1549. Confirmation des privilèges d'Harlebeke, par *Charles-Quint*, p. 176. — 1604. Ratification de ces privilèges, par *Albert et Isabelle*, p. 176. — 1680 et 1710. Déclaration du Chapitre d'Harlebeke, p. 177. — Témoignage de Sanderus, traduit par André Vander Cruyce, p. 177-180.

—

Annexe IV.

Erection du Chapitre d'Harlebeke ; son rang éminent ; Chartes fondamentales, p. 180-182. — * Le texte traduit des Lettres du roi Philippe de France, anno 1063, p. 180-181. — * Confirmation du Pape Alexandre II, anno 1070 ; Témoignages d'André Vander Cruyce et de Sanderus, p. 181. — Les éloges enthousiastes de Vander Cruyce et de Sanderus, p. 182. — * Quatre Prévôts d'Harlebeke

—

Annexe V.

—

Planches.

SAINT IGNACE DE LOYOLA

A BRUGES.

UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE.

I.

Après sa retraite de Manrèse et son pèlerinage en Terre-Sainte, Ignace de Loyola, animé du désir de se consacrer au service des autels et de travailler au salut des âmes, forma le projet de s'adonner à l'étude des belles-lettres. Malgré ses trente-trois ans, il se mit courageusement à l'œuvre, et commença par étudier à Barcelone, durant deux ans, la langue latine. Il se rendit ensuite à l'université d'Alcala et plus tard à celle de Salamanque, pour y faire son cours de philosophie, et résolut enfin de passer en France, pour y continuer, ou plutôt pour recommencer ses études à l'université de Paris, la plus célèbre alors de toute l'Europe (1). Ignace arriva dans cette capitale, le 2 Février 1528 (2), et, afin de se perfec-

(1) Voyez la Vie de saint Ignace par le P. Jean Pinius, dans les *AA. SS. Julii*, tom. VII, Antverpiæ 1731, pp. 429, 430, 434, 436, nn. 108, 109, 130, 139.

(2) *AA. SS. Julii*, tom. et loc. cit., p. 436, n. 140.

tionner dans la langue latine, il reprit les humanités au collège de Montaigu (1).

---

(1) Id., n. 141. — Le collège de Montaigu fut fondé, sous le nom de collège des Aicelins, par les exécuteurs testamentaires de Gilles Aicelin, archevêque de Rouen, issu de l'ancienne maison de Montaigu, en Auvergne, en vertu du testament de ce prélat, daté du 13 Décembre 1314. Cette maison prit, en 1392, le nom de collège de Montaigu ; le chapitre de Notre-Dame, à qui elle avait été soumise, par les statuts dressés en 1402, la confia, le 12 Mai 1483, au célèbre Jean Standonck.

Fils d'un simple cordonnier, Standonck naquit à Malines, au mois d'Août 1443; ayant terminé ses premières études chez les Frères de la vie commune à Gouda, il se rendit à l'université de Paris et, pour gagner sa vie, se mit au service de l'abbaye de Sainte-Geneviève, consacrant à l'étude toutes les heures dont il pouvait disposer. Successivement admis aux grades de maître-ès-arts et de bachelier en théologie, Jean Standonck devint, en 1483, comme nous l'avons dit, principal du collège de Montaigu ; il fut élu recteur de l'université de Paris, le 16 Décembre de la même année, et prit le bonnet de docteur en 1490.

La sage direction de Standonck fit refleurir le collège de Montaigu. A côté des élèves fortunés, le zélé principal admit dans cette maison des écoliers pauvres, dont il limita le nombre à quatre-vingt-six, en l'honneur de Jésus-Christ, de sa sainte Mère, des douze apôtres et des soixante-douze disciples; il dressa pour ces écoliers des statuts empreints d'une grande sévérité.

Jean Standonck fut banni de France en 1499, parcequ'il s'était permis de censurer la conduite du roi Louis XII, qui avait fait annuler, par le pape Alexandre VI, son mariage avec Jeanne de Valois, fille de Louis XI, pour épouser Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, son prédécesseur. Durant son exil, il fonda des maisons pour écoliers pauvres à Cambrai, à Valenciennes, à Malines et à Louvain. Rappelé à Paris, par lettres royales du 17 Avril 1503, Standonck reprit la direction du collège de Montaigu, où il mourut saintement dans la nuit du 7 Février 1504, après avoir ordonné que son corps fût inhumé à l'entrée du chœur de la chapelle, avec cette inscription : *Pauperis mementote Standonis*. Une des rues de Malines porte le nom de Jean Standonck.

Le collège de Montaigu était situé sur la montagne de Sainte-Geneviève, dans la rue des Sept-Voies. Les bâtiments, qui le composaient, ont été démolis vers le milieu de ce siècle; sur leur emplacement s'élève aujourd'hui la nouvelle bibliothèque de Sainte-Geneviève, solennellement inaugurée en 1850. On trouve un dessin représentant le collège de Montaigu dans l'édition abrégée et illustrée de BARTOLI, *Histoire de Saint Ignace de Loyola, d'après les documents originaux*.

Il se réunit à quelques Espagnols dans une maison, dont le loyer était payé en commun, et dont il acquittait sa part au moyen des aumônes, qu'on lui envoyait de Barcelone. Mais un de ses compagnons, à qui il avait confié sa bourse contenant vingt-cinq ducats, les ayant employés pour son propre usage et ne pouvant les lui rendre, Ignace fut contraint de quitter son logement et de se retirer à Saint-Jacques de l'Hôpital, où les Espagnols

---

traduction revue et annotée par le P. L. Michel, S. J., Bruges, Soc. de S. Augustin 1893, p. 99.

Voyez, sur le collège de Montaigu et sur l'œuvre de Jean Standonck, Moréri, *Grand dictionnaire historique*, édit. Drouet, tom. IX, Paris 1759, art. *Standonck* (*Jean*), pp. 552 et suiv. — Dom Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, tom. I, Paris 1725, pp. 526 et suiv. — Faudet et de Mas-Latrie, *Notice historique sur la paroisse de St. Étienne-du-Mont, ses monuments et établissements anciens et modernes*, Paris 1840, pp. 147 et suiv. — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, tom. II, Paris 1779, pp. 389 et suiv. — Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, tom. I, Louvain 1881, pp. 246 et suiv.

A en croire certains auteurs, le monde chrétien serait redevable à Jean Standonck de l'établissement de la Compagnie de Jésus, qui n'est au fond, disent-ils, que l'exécution du plan et des projets de ce grand homme. Saint Ignace, d'après eux, aurait emprunté au célèbre principal de Montaigu le nom de son institut, sa devise: *Ad majorem Dei gloriam*, et jusqu'aux armes de la Compagnie, le monogramme du Christ, que Standonck avait fait placer en plusieurs endroits de la maison (Moréri, op. et tom. cit, p. 554). Le P. Pinius a fait bonne justice de ces assertions dans la Vie de saint Ignace (*AA. SS. Julii*, tom. VII, pp. 436, 437, nn. 142-148). Le docte bollandiste rappelle, avec raison, que le saint fondateur ne fut jamais boursier du collège de Montaigu, dont il se contentait de fréquenter les cours; *Collegium hoc frequentavit, sed numquam incoluit* (*AA. SS. Julii*, tom. cit., p. 436, n. 141). Ignace, dès lors, n'avait point été soumis au règlement dressé par Standonck pour sa communauté de pauvres écoliers. Quant au sigle IHS, devenu la marque distinctive et comme le blason de la Compagnie de Jésus, saint Ignace, dès le début de sa conversion, l'inscrivait sur l'adresse et en tête de toutes ses lettres. On trouvera de curieux détails à ce sujet dans l'article consacré par le P. Baesten à la nouvelle édition espagnole des lettres de saint Ignace (*Précis historiques*, tom. XXIV, Bruxelles 1875, pp. 363 et suiv. — § 3. *Sceau de saint Ignace et chiffre de la Compagnie*. - § 4. *S. Ignace et le T. S. Nom de Jésus*).

étaient reçus (1) ; comme il n'y avait que le couvert, il était obligé de pourvoir à sa nourriture, en implorant la charité publique (2).

Ce changement nuisait beaucoup aux études du saint. Ignace perdait un temps considérable à recueillir des aumônes, et, demeurant loin (3) du collège de Montaigu,

---

(1) Cet hôpital avait été fondé en 1319, pour y recevoir les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques de Compostelle ou en revenaient ; l'érection en était due à quelques bourgeois de Paris, qui, ayant fait le pèlerinage de Saint-Jacques, imaginèrent de former entre eux une société ou confrérie, pour perpétuer la mémoire de ce pieux voyage. Charles de Valois, comte d'Anjou, et plusieurs notables de Paris, s'étant fait inscrire dans cette confrérie, en augmentèrent tellement les fonds par leurs libéralités, que les membres se crurent assez riches pour entreprendre la construction d'un hôpital et d'une chapelle. La maison fut supprimée en 1781, et ses biens passèrent à l'hospice des enfants trouvés. On lisait au-dessus d'une des portes de l'hôpital l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir : *Hôpital fondé, en l'an de grâce 1319, par les Pèlerins de Saint-Jacques, pour recevoir leurs Confrères ; réparé et augmenté en l'année 1652.*

Une des gravures de l'édition abrégée et illustrée de l'*Histoire de Saint Ignace de Loyola* par Bartoli (trad. rev. Michel) représente Saint-Jacques de l'Hôpital, d'après une estampe ancienne. (p. 97).

Voyez, sur cet établissement, Dom Félibien, op. et tom. cit., pp. 545 et suiv. — Hurtaut et Magny, op. cit., tom. III, Paris 1779, pp. 303, 304. — De Saint-Victor, *Tableau historique et pittoresque de Paris,* tom. III, Louvain 1830, pp. 3 et suiv. Le P. Bouhours dit à tort, dans *La Vie de Saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus* (Paris 1679, p. 112), que Charlemagne fit la première fondation de cet hôpital pour les pèlerins de Saint-Jacques, après avoir affranchi l'Espagne de la domination des Sarrasins. Cette maison n'est mentionnée nulle part avant le commencement du XIVe siècle.

(2) *Acta antiquissima a P. Ludovico Consalvo S. J., ex ore Sancti excepta : et a P. Hannibale Codretto, ejusdem S. J., in Latinum conversa,* dans les *AA. SS. Julii,* tom. cit. p. 649, n. 73. — *Vita altera auctore R. P. Petro Ribadeneira, S. Ignatii synchrono ac familiari conscripta,* ibid., p. 674, n. 99. — Bartoli, *Histoire de St Ignace de Loyola et de l'origine de la Compagnie de Jésus,* trad. de l'italien, tom. I, Paris 1863, p. 152.

(3) Un auteur français, se fondant sur la Vie de saint Ignace, écrite par le P. Jean Maffei, soutient que le saint fut admis, non pas à Saint-Jacques de l'Hôpital, mais à l'hospice de Saint-Jacques du Haut-Pas, situé proche de l'université et du collège de Montaigu. Le P. Pinius réfute cette opinion par le texte même de Maffei (*AA. SS. Julii,* tom. cit., p. 438, nn. 151, 152).

il n'en pouvait suivre exactement les cours. Les portes de l'hospice, où il était logé, ne s'ouvraient point avant le lever du soleil, et elles se fermaient au coucher de cet astre ; or, en hiver, les professeurs n'attendaient pas qu'il fît jour pour commencer leurs classes, et ils consacraient à l'enseignement une partie de la nuit (1). De là, pour Ignace, l'impossibilité d'assister régulièrement aux leçons de ses maîtres. Pour remédier à cet inconvénient, il eût voulu, à l'exemple d'autres étudiants, s'attacher, en qualité de domestique, à quelque professeur de collège. Cette combinaison, qui souriait d'ailleurs à l'humilité de notre saint, devait le mettre à l'abri du besoin et lui permettre de donner à l'étude tout le temps non réclamé par son service ; mais, quelques diligences que fît Ignace, il ne put obtenir une place de valet (2).

---

(1) « Jam illud permolestum, quod a gymnasio, ubi discebat, tam procul aberat. Nam cum explicationes a præceptoribus hieme ante lucem haberentur, in noctem producerentur vespertinæ, ipse cum sole domo exire (ut xenodochii leges servaret), cum sole redire cogebatur. » (Ribadeneira, loc. cit., p. 674, n. 99. Voyez aussi les *Acta antiquissima*, loc. cit., p. 649, n. 74).

(2) *Acta antiquissima*, loc. cit., p. 649, nn. 74, 75. — Ribadeneira, loc. cit., p. 674, n. 99.

A l'époque où se place notre récit, le fait de servir un professeur, et de se procurer ainsi les ressources dont il avait besoin, n'était nullement déshonorant pour l'étudiant. « Dans les écoles secondaires, dit Janssen, la mendicité passait pour un moyen réglementaire de subvenir aux dépenses, et elle n'était pas tout à fait exclue des Universités.... Tout étudiant pauvre était donc libre de gagner sa vie en se mettant au service des autres. Très fréquemment, les savants recevaient les services personnels de ces jeunes gens sans ressources. Le travail des mains ne passait nullement pour déshonorant au moyen âge, et les écoliers ne se trouvaient pas plus humiliés de remplir auprès de leurs maîtres l'office de serviteurs, que le page ne croyait s'abaisser en servant son seigneur. Cet état de choses rendait possible le recrutement du clergé dans la masse du peuple ; il n'y avait dans les Universités et les écoles latines nulle condition qui ne fût représentée » (*L'Allemagne et la Réforme. L'Allemagne à la fin du moyen âge*, tom. I, Paris 1887, p. 73, note 2).

A bout de ressources, le saint résolut de suivre le conseil d'un religieux de sa nation, et de se rendre dans les Pays-Bas, durant les vacances, afin de recevoir quelques secours des négociants espagnols, qui trafiquaient dans ces contrées.

On a de la peine à comprendre qu'un gentilhomme, dont la famille tenait un des premiers rangs parmi la noblesse de son pays, se soit trouvé réduit à vivre d'aumônes et à chercher de quoi continuer ses études, par des moyens aussi pénibles. « Il y a lieu de s'étonner, dit le P. Bouhours, ... que depuis la conversion d'Ignace, personne de sa famille ne pensât à lui. Cela fait croire que, comme il avait soin de cacher partout son pays et sa naissance, ses parents ne surent pas ce qu'il était devenu, ou que Dieu permit, pour la perfection de son serviteur, que celui qui avait abandonné tout à fait le monde, fût aussi oublié tout à fait du monde » (1). Tel n'était pas cependant le véritable motif du dénûment dans lequel se trouvait Ignace; ce dénûment n'avait d'autre cause que la pauvreté volontaire, dont il faisait profession. L'histoire suivante, postérieure à ses voyages dans les Pays-Bas, le démontre à toute évidence.

Jean Madéra, compatriote d'Ignace, blâmait hautement les courses que sa pauvreté lui faisait entreprendre; ces excursions lui semblaient porter atteinte à l'honneur de la famille de Loyola, que l'on croirait, ou si dénuée de ressources qu'elle ne pouvait pourvoir aux besoins d'un de ses membres, ou si avare qu'elle s'y refusait. Madéra en vint jusqu'à reprocher à Ignace, en termes fort vifs, de se rendre coupable envers ses proches d'un péché d'injustice, puisqu'il compromettait leur réputation, le plus précieux des biens, dont il ne pouvait disposer. Jean Madéra en

(1) *La Vie de Saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus*, édit. cit., p. 110. Nous avons légèrement retouché l'orthographe vieillie du P. Bouhours.

était si convaincu que tous les raisonnements du saint ne parvinrent pas à l'ébranler. Alors Ignace écrivit, en forme de cas de conscience, la question suivante : « Un gentilhomme qui, par amour pour Dieu, a renoncé au monde, peut-il, sans nuire à l'honneur de sa famille, aller en divers pays recueillir des aumônes? » Notre saint soumit ce cas à plusieurs docteurs de Sorbonne, choisis parmi les plus éclairés, et qui tous répondirent qu'il n'y avait pas en cela l'ombre d'un péché. Ignace montra cette décision à Madéra, moins pour sa propre justification, que pour défendre la gloire de la pauvreté volontaire, qui, ennoblie par l'amour et l'exemple de Jésus-Christ, ne saurait ternir l'honneur de la plus illustre origine (1).

Les voyages de saint Ignace dans les Pays-Bas, et notamment en Flandre, constituent un fait historique incontestable. Tous ses biographes en parlent, quelques-uns même assez longuement. Voici ce que rapportent à ce sujet les Actes de la vie du saint, recueillis de sa bouche par le P. Louis Gonzalez :

Tandem omni remedio destitutus, ab Hispano quodam monacho admonitus est, satius fore, ut quotannis in Flandriam proficisceretur, et duorum mensium dispendio alimentum anni totius compararet. Hoc consilium, cum Deo rem commendasset, probavit; et eo usus adferebat quotannis e Flandria, unde utcumque viveret (2).

Le témoignage du père Ribadeneira n'est pas moins explicite : *Quare*, dit-il, *ubi hæc non successit, aliam viam*

(1) Bartoli, *Histoire de S[t] Ignace de Loyola*, etc., tom. I, pp. 153, 154. Le livre du P. Daniel Bartoli fut traduit de l'italien en latin, par le P. Louis Janin ; cette traduction vit le jour à Lyon, en 1665, sous le titre : *De Vita et Instituto S. Ignatii, Societatis Jesu Fundatoris, Libri quinque*. Le P. Pinius, qui s'en est servi, reproduit le passage, que nous avons traduit (*AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 438, n. 153).

(2) *AA. SS. Julii*, tom. cit., p. 649, n. 76.

commodiorem inivit. Re Domino in oratione diligenter commendata, consilium religiosi cujusdam viri sequutus, in Belgas annis singulis ire constituit, ut ab Hispanis mercatoribus, hominibus copiosis, qui in illa provincia negotiabantur, aliquid pecuniæ in sumptus corrogaret, et paucorum dierum jactura, studiorum omnium perturbationem redimeret. Hac via, tantum quotannis mercatorum liberalitate pecuniæ referebat, quantum ad vitam sufficeret frugaliter sustentandam. Primo et altero anno in Belgicam Galliam profectus est, tertio etiam in Angliam excurrit (1).

Ribadeneira est d'autant plus digne de foi, qu'il figure parmi les premiers disciples d'Ignace, et vécut longtemps dans l'intimité du saint fondateur. Ce dernier l'envoya, en 1555, dans les Pays-Bas, auprès du roi Philippe II, pour traiter de l'établissement légal de la Compagnie de Jésus dans nos provinces (2). Ribadeneira parcourut donc les

---

(1) *AA. SS. Julii,* tom. cit., p. 674, n. 100.

(2) ORLANDINI, *Historiæ Societatis Jesu pars prima, sive Ignatius,* Antverpiæ 1620, p. 370.

Voyez, sur la mission de Ribadeneira, P. L. DELPLACE, *L'établissement de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas et la mission du P. Ribadeneyra à Bruxelles en 1556, d'après des documents inédits,* Bruxelles 1887 (Extrait des *Précis historiques,* 1886-87).

Ce fut à Anvers, le 14 Février 1556, que Ribadeneira obtint une audience du roi Philippe II, auquel il remit la lettre de S. Ignace à ce monarque, écrite de Rome et datée du 23 Octobre 1555 (DELPLACE, op. cit., pp. 38 et suiv.). L'auteur a reproduit le texte original espagnol de cette lettre, d'après l'autographe conservé aujourd'hui à la résidence des PP. Jésuites à Gand (*Appendice,* docum. XI, pp. 27, 28*). On trouve ce même texte dans MIRÆUS, *Opera diplomatica,* édit. Foppens, tom. IV, Bruxellis 1748, pp. 304, 305, et une traduction latine de la lettre de S. Ignace dans l'*Imago primi sæculi Societatis Jesu,* Antverpiæ 1640, p. 737, et dans les *Annales Antverpienses,* de Papebrochius, tom. II, Antverpiæ 1845, pp. 415, 416.

Les lettres patentes de Philippe II, accordant aux Jésuites la faculté de s'établir dans les Pays-Bas, sont datées du 20 Août 1556; on peut les lire dans DELPLACE (op. cit., *Appendice,* docum. XXXIV, pp. 57 * et suiv.).

contrées que saint Ignace avait visitées une trentaine d'années auparavant, et dès lors personne n'était plus à même que lui de nous renseigner sur cet épisode de la vie du saint.

Nous nous bornons à ce double témoignage, témoignages d'autant plus importants qu'ils servent à redresser une erreur commise par plusieurs historiens. Les PP. Gonzalez et Ribadoneira disent, en termes formels, que la pauvreté d'Ignace et l'impossibilité où ce dénûment le mettait de continuer ses études, furent les seuls motifs qui amenèrent le saint dans notre pays. Il rapporta de ces voyages de quoi subvenir à ses besoins. *Adferebat quotannis e Flandria*, écrit Gonzalez, *unde utcumque viveret.* — *Hac via*, dit de son côté Ribadeneira, *tantum quotannis mercatorum liberalitate pecuniæ referebat, quantum ad vitam sufficeret frugaliter sustentandam.*

Ces assertions sont bien nettes, bien positives ; et cependant Octave Delepierre, parlant du séjour de saint Ignace à Bruges, écrit que Louis Vivès fut la première personne à laquelle s'adressa le saint « afin d'en obtenir des secours *pour l'érection de l'ordre qu'il méditait* (1). » Mgr. Claessens va plus loin encore, dans son étude sur *La Compagnie de Jésus en Belgique* : « Ignace, dit-il, avait fait des voyages en Belgique en 1529 et 1530, dans le but d'y faire appel à la charité des riches Espagnols établis à Anvers et à Bruges, *et d'y recueillir quelques subsides pour la propagation de son institut et l'entretien de ses premiers disciples* (2). » Le P. Louis Delplace s'exprime à peu près de même dans son intéressante *Notice historique sur l'ancien collège des*

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation*, 1re série, tom. II, Bruges 1840, p. 185. M. Émile Vanden Bussche a reproduit ce détail dans son étude biographique sur *Luiz Vivès, célèbre philosophe du XVe* (lisez XVIe) *siècle.* Voyez *La Flandre*, tom. VIII, Bruges 1876, p. 313.

(2) *Précis historiques*, tom. XXXII, Bruxelles 1883, p. 416.

Jésuites à Bruges : « C'est là — dans la maison de Gonzalve de Aguilera, — écrit-il, qu' Ignace de Loyola, le noble chevalier devenu le pauvre de Jésus-Christ, reçut plusieurs fois l'hospitalité, lorsque, étudiant à l'université de Paris, *il venait solliciter en faveur de ses premiers compagnons la charité de ses compatriotes* (1). »

Gailliard renchérit sur ces historiens, lorsqu'il affirme que « Jean-Louis Vivès et Gonsalve Aguillerez, noble espagnol et grand armateur à Bruges, reçurent favorablement St. Ignace de Loyola, le célèbre fondateur de la Compagnie de Jésus, *et lui promirent d'intervenir activement pour l'entrée des Jésuites en cette ville* (2). »

Saint Ignace visita Bruges pour la dernière fois en 1530. Plusieurs années encore devaient s'écouler avant la fondation de la Compagnie de Jésus. Ce ne fut que le 15 Août 1534, qu'Ignace et ses premiers compagnons prononcèrent leurs vœux à Montmartre. C'est pour avoir perdu de vue ce détail, que les auteurs cités se sont mépris sur le but des voyages de notre saint (3).

Voyons maintenant quelles furent les villes de notre pays où s'arrêta Ignace.

Deux cités opulentes, où le commerce espagnol était largement représenté, Bruges et Anvers, reçurent à bras

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, tom. VII, Bruges 1884, p. 1.

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre occidentale*, tom. I, 1re partie, *Bruges. Église cathédrale de St.-Donat*, Bruges 1863, p. 139, note 1.

(3) On conclurait à tort de nos paroles, que, lors des voyages de saint Ignace dans les Pays-Bas, celui-ci ne songeait pas encore à l'institution de son ordre. Il est bien constaté, — et le P. Pinius le prouve — que, longtemps avant la fondation de la Compagnie de Jésus, Ignace savait, par des voies surnaturelles, qu'il serait un jour le père d'une nouvelle famille religieuse. Voyez les *AA. SS. Julii*, tom. VII, pp. 474, 475, nn. 344-346.

ouverts notre pauvre gentilhomme, sans se douter qu'un jour elles se feraient un titre de gloire d'avoir hébergé ce modeste écolier (1).

Ecoutons l'*Imago primi sæculi Societatis Jesu* :

Et Ignatius quidem, animo jam ab armis ad litteras converso, in Parisiensi Academia necessariis ad prosequenda studia præsidiis destitutus, e Belgio nostro, qua potissimum laude gloriamur, e Belgio, inquam nostro, præ aliis fere nationibus benigno in egentes et liberali, petenda sibi (nec frustra) existimavit. Frequens enim colligenda in annum stipe ANTVERPIAM BRUGASQUE *venit, hanc Flandriæ, illam Brabantiæ opulentissimas ea tempestate urbes* (2).

---

(1) Nous lisons dans la *Vie de saint Ignace*, du P. Bouhours : « La nécessité l'obligea de suivre le conseil d'un saint Religieux, et d'aller en Flandre durant les vacances, pour tirer quelque subsistance des marchands Espagnols, qui trafiquaient à Anvers et à *Bruxelles* » (édit. cit., p. 117). Nous ignorons où le P. Bouhours a lu que saint Ignace se rendit à *Bruxelles*, pour implorer la générosité des *marchands espagnols qui y trafiquaient*. L'erreur nous semble manifeste ; l'auteur aura confondu Bruges avec Bruxelles. D'après le P. Bouhours, Ignace vint à Bruges, mais il ne fit que traverser cette ville, lors de son premier voyage dans les Pays-Bas : « La première fois qu'il fit ce voyage, dit-il, *en passant par Bruges*, il demanda l'aumône à Louis Vivès » (op. cit., p. 117). Cette assertion n'est pas plus exacte que la précédente.

(2) *Imago primi sæculi Societatis Jesu a Provincia Flandro-Belgica ejusdem Societatis repræsentata*, Antverpiæ 1640, pp. 728, 729.

Ce témoignage est précieux et digne de toute confiance, car ce fut l'illustre Bollandus qui eut la principale part à la composition de l'*Imago primi sæculi S. J.* « Le P. de Tollenaer, Provincial de Flandre, — ce sont les termes de Paquot, — voulut célébrer l'année séculaire de l'établissement de la Société, et perpétuer le souvenir de cette fête. Il assembla les Jésuites les plus distingués de la province, et leur enjoignit de penser à ce qu'on pourrait faire pour cela, et de dire chacun leur pensée dans une autre assemblée. Parmi les plans qui y furent exposés, il goûta surtout celui du P. Bollandus, qui proposa de faire un ouvrage mêlé de harangues, de poésies et d'emblèmes, dont la composition serait partagée entre plusieurs, et dont l'exécution ne serait pas difficile... Le P. Bollandus aida le Provincial à choisir ceux qui paraissaient les plus capables d'exécuter les différentes parties de ce plan, à animer ceux qui s'en étaient chargés, et à ranger les pièces

Hunc (Ignatium), — lisons-nous dans un autre endroit du même ouvrage, — *Hispaniæ suæ finibus egressum accepere Parisii ; unde gravis eum egestas in hanc patriam expulit ad stipem emendicandam, sustentandæ in studiis vitæ necessariam.* BRUGAS PRÆCIPUE LIBERALES ANTVERPIAMQUE SENSIT (1).

Le père carme Valentin de Saint-Amand, auteur bien oublié de nos jours, mais qui eut son heure de célébrité, grâce à ses démêlés avec le bollandiste Papebrochius, ne nie pas, en termes formels, le fait du séjour de saint Ignace à Anvers ; il cherche à le battre en brèche, parce qu'il repose uniquement, dit-il, sur une tradition, dont Orlandini s'est fait l'écho, mais qui, rapprochée du silence de Ribadeneira, compagnon du saint, et de Maffei, son contemporain, inspire une médiocre confiance. Cet argument purement négatif, notre auteur essaie de l'étayer

---

qu'ils fournissaient. Il veilla aussi sur l'impression. Ainsi c'est Bollandus qui a eu la principale part à cet ouvrage, qui fut composé et imprimé dans l'espace de huit mois » (*Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas,* etc., tom. IX, Louvain 1767, art. *Jean de Tollenaer*, pp. 54, 55). Un travail similaire flamand vit le jour, sous le titre de : *Af-beeldinghe van d'eerste eeuwe der Societeyt Jesu voor ooghen ghestelt door de Duyts-Nederlantsche Provincie der selver Societeyt,* Antwerpen 1640.

(1) P. 854. — Le P. Pinius cite les noms des historiens, qui parlent du séjour de saint Ignace à Anvers et à Bruges : « Ignatium itaque — dit-il, — in Parisiensi academia necesssariis ad prosequenda studia præsidiis destitutum, Antverpiam et Brugas, florentissimas atque opulentissimas ea tempestate urbes, colligendæ stipis gratia, excurrisse, scriptorum testimoniis traditur ; Orlandini imprimis, qui Antverpiæ eum fuisse memorat, lib. I, num. 66 ; Bartoli, lib. I, num. 37 ; Carnolii, cap. 10 ; Garciæ, lib. 2, cap. 11, qui urbi Antverpiensi Brugensem addunt. Quid, quod iste ad utramque Belgii nostri civitatem jam dictam excursus prorsus extra dubium ponitur ex ipso Ribadeneira, qui in editione sua secunda Vitæ sancti Patris nostri, Hispanico idiomate Matriti anno 1594 excusæ apud Petrum Madrigal, lib. 2, cap. I, p. 51, diserte utramque istam urbem nominat. Et Antverpiam eum venisse, iterum testatur in Vita breviore, cap. 17 » (*AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 438, n. 154).

par des plaisanteries et des personnalités, indignes d'un écrivain sérieux (1).

Ribadeneira, il est vrai, ne mentionne pas la ville d'Anvers dans la première édition de la Vie de saint Ignace, reproduite par le bollandiste Pinius au tome VII des *Acta Sanctorum Julii*, pp. 657 et suiv. Mais le savant hagiographe fait observer que, dans sa nouvelle édition de la Vie du saint fondateur, publiée en espagnol chez Pierre Madrigal, à Madrid, en 1594, et dans l'abrégé de cette même Vie, Ribadeneira dit expressément que saint Ignace vint à Anvers. *Hosce Ribadeneiræ textus si vidisset auctor Prodromi Carmelitani R. P. F. Valentinus a S. Amando*, ajoute Pinius, *aliter expressisset, imo dicamus rectius, suppressisset, quæ habet articulo 10, num. 143, pag. 126* (2).

Nous n'avons point à nous occuper de la cité anversoise (3) ; nos recherches se bornent à la ville de Bruges.

---

(1) *Prodromus Carmelitanus, sive R. P. Danielis Papebrochii, Jesuitæ, Acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Carmeli Ordinem sinceritas, velitatim et remissive discussa, e majori opere,* Elias heroïcus *inscripto, excerpta, zelo et studio R. P. F.* VALENTINI A S. AMANDO, *ejusdem Ordinis Historiographi, antehac S. Theologiæ Professoris,* Coloniæ 1682, pp. 126, 127, n. 143, *Secunda Traditio Jesuitica. S. Ignatium Antverpiæ aliquando hospitatum fuisse.* Voyez aussi p. 132, n. 147.

Le P. Valentin n'ose point, semble-t-il, s'attaquer à la tradition qui fait venir saint Ignace à Bruges : il remet d'en parler à plus tard, pour ne point allonger outre mesure son Prodrome ; c'est avouer implicitement qu'il n'avait aucun motif sérieux à invoquer contre elle. Écoutons-le plutôt :

« Restabant de Brugis multa, ibique Ludovico Vive, quasi Propheta, attingenda. Differimus, non auferimus. Omnia explebuntur. Nec enim uni omnia committenda Prodromo, Prodromus ut sit. » (Op. cit., p. 127, n. 143).

(2) *AA. SS. Julii,* tom. VII, p. 439, n. 154.

(3) Voyez, sur le séjour de saint Ignace à Anvers, *AA. SS. Julii,* tom. VII, p. 439, nn. 156, 157 ; DIERCXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens,* 2ᵉ édit, tom. IV, Antverpiæ 1773, pp. 56, 57, ad ann. 1530 ; MERTENS et TORFS *Geschiedenis van Antwerpen,* tom. IV, Antwerpen 1848, pp. 226, 227 ; THYS, *Historique des rues et places publiques de la ville d'Anvers,* Anvers 1873, p. 244.

II.

Avant d'aller plus loin, essayons de préciser l'époque à laquelle saint Ignace entreprit ses voyages aux Pays-Bas. Aucun de ses biographes n'en indique les dates, mais les renseignements qu'ils fournissent, nous permettent d'assigner les années auxquelles se rattachent les excursions de notre saint.

Saint Ignace de Loyola arriva à Paris, le 2 Février 1528: *Prospero tempore et integra salute meæ personæ*, écrivait-il à Agnès Pascal, le 3 Mars de cette même année, *perveni ad hanc civitatem Parisiensem* DIE SECUNDA FEBRUARII, *ubi studiis vaco, donec Dominus aliud de me statuat* (1). Peu après son arrivée, Ignace, nous l'avons dit déjà, fut victime d'un vol, qui le réduisit à la mendicité et le força de prendre son logement à l'hôpital. Après avoir vainement cherché une place de valet, il se décida, sur les conseils

---

Relevons un seul détail. Saint Ignace reçut l'hospitalité à Anvers chez un riche négociant espagnol, nommé Jean Cuellar, dont la maison se trouvait dans la Longue rue Neuve, *de Lange Nieuwstraet*, au coin de la rue du Chêne, et en face du portail latéral sud de l'église de Saint-Jacques. Pour conserver le souvenir de cette visite, on plaça plus tard, à l'angle de la façade, *in angulo frontispicii*, l'inscription suivante, surmontée d'une statue du saint :

S. IGNATIO
S. J. F.
IN HAC DOMO
OLIM HOSPITATO
SAC.

La maison elle-même, appelée d'abord *den Roozenkrans*, prit le nom de *Sint-Ignatius* ; elle porte aujourd'hui le n° 72 et est occupée par son propriétaire, M. le comte Charles della Faille de Leverghem-Geelhand. La statue de saint Ignace et l'inscription commémorative, qui existaient encore à l'époque où le bollandiste Pinius publiait la Vie du saint fondateur (1731), ont disparu depuis longtemps.

(1) *AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 436, n. 140. L'original de la lettre du saint, écrite en espagnol, se conservait, du temps de Pinius, au collège des Jésuites de Sassari, en Sardaigne.

d'un religieux de son pays, à faire tous les ans un voyage en Flandre, pendant les vacances, pour réclamer des marchands espagnols, ses compatriotes, les secours dont il avait besoin. Les vacances académiques étaient proches et Ignace en profita pour se mettre en route ; son premier voyage eut donc lieu en 1528, l'année même de son arrivée à Paris (1).

Cette excursion devait lui prendre deux mois. Les *Acta antiquissima* l'insinuent clairement :... *admonitus est*, écrit le P. Gonzalez, *satius fore, ut quotannis in Flandriam proficisceretur, et* DUORUM MENSIUM DISPENDIO, *alimentum anni totius compararet* (2). L'année académique, à l'université de Paris, se partageait en *grand* et *petit ordinaire*. Le *grand ordinaire* commençait à la Saint-Remi (1 Octobre) et durait jusqu'à Pâques ; le *petit ordinaire*, ainsi nommé parce qu'il était le plus court, s'ouvrait à Pâques, et les leçons ne s'y soutenaient guère avec vigueur que jusqu'à la fin de Juin, quoique les exercices académiques des maîtres ne cessassent absolument qu'à la Saint-Barthélemi (24 Août) (3). Saint Ignace, avide de s'instruire, aura

---

(1) Dans la première édition de *Bruges et ses environs* (Bruges 1862, p. 14), M. Weale écrit que saint Ignace visita notre ville en 1525; la même assertion figure dans la deuxième édition de son livre (Bruges 1864, p. 12). L'erreur est manifeste. Ignace n'ariva à Paris, venant d'Espagne, que le 2 Février 1528, et nous savons, d'autre part, qu'en 1525, le saint était aux études à Barcelone: « Ignatius, — écrit Orlandini, — ... *confecto Barcinone biennio*,... Complutum se anno sæculi ejus sexto ac vigesimo transfert » (op. cit., p. 11). Ajoutons que M. Weale a rectifié cette erreur dans les éditions subséquentes de son travail. Parlant de la maison où fut hébergé saint Ignace, lors de son séjour à Bruges, il reporte celui-ci à l'année 1528 (3e édit., Bruges 1875, p. 257; 4e édit., ibid 1884, p. 224).

(2) *Acta antiquissima*, ap. *AA. SS. Julii*, tom. cit., p. 649, n. 76.

(3) CRÉVIER, *Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'en l'année 1600*, tom. II, Paris 1761, p. 306. Les statuts de l'université, édictés par la Nation de France en 1335, marquent le commencement des vacances annuelles à la fête des SS. apôtres Pierre et Paul (29 Juin). (CRÉVIER, op. et tom. cit., pp. 326, 327).

voulu perdre le moins possible des leçons de ses professeurs : calculant le temps strictement requis pour faire le voyage projeté, il se sera mis en route vers la fin de Juillet ou dans les premiers jours du mois d'Août ; il lui restait deux mois de vacances, et son retour à Paris devait coïncider avec l'ouverture des cours à la Saint-Remi.

L'accueil bienveillant, que lui firent les négociants espagnols, engagea notre saint à répéter ses courses les deux années suivantes, c'est-à-dire en 1529 et 1530. Orlandini l'affirme en termes exprès : ... *sed consilium religiosi viri cecidit e sententia, qui cum suasisset, ut in Belgium excurrens ad mercatorum Hispaniensium liberalitatem, modica temporis jactura otium totius anni redimeret,* ID EXECUTUS TRIBUS DEINCEPS ANNIS, *semel etiam progressus in Angliam, non suæ paupertatis modo incommoda toleravit, sed multorum etiam sublevavit inopiam* (1).

Mais le récit d'Orlandini n'est-il pas en désaccord avec celui de Ribadeneira, qui vécut si longtemps côte à côte avec saint Ignace, et dont le témoignage emprunte à cette intimité même une autorité supérieure à celle des autres biographes du saint (2)? Voici comment s'exprime Ribadeneira : *Primo et altero anno in Belgicam Galliam profectus est,* TERTIO *etiam in Angliam excurrit* (3). Se basant sur ce texte, beaucoup d'écrivains réduisent à deux les voyages d'Ignace aux Pays-Bas, et croient qu'à la troisième excursion de notre saint, l'Angleterre seule reçut sa visite : « *Ces secours de Flandre*, dit Bouhours, *le firent vivre deux années* : après quoi, pour n'être pas

(1) Op. cit., p. 14, n. 65.

(2) « Reverendus pater Petrus Ribadeneira, — dit Pinius, — inter eos omnes, qui in illustrandis sanctissimi Parentis ac Fundatoris nostri gestis, operam posuere, præcipuam laudem promeritus, etc. » (*AA. SS. Julii*, tom. cit., p. 409, n. 1).

(3) Voyez ci-dessus, p. 228.

importun aux mêmes gens, il alla chercher des aumônes en Angleterre auprès de quelques autres Espagnols qui étaient à Londres (1). » Le P. Terwecoren est moins catégorique : « *Il paraît*, écrit-il de saint Ignace, qu'il vint *deux fois* dans notre pays (2). » Mgr. Claessens partage la même opinion, et, d'après lui, ces deux voyages se seraient effectués en 1529 et 1530 (3). Enfin, le P. Denis écrivait, il y a quelques années : « *Deux fois* il (saint Ignace) se rendit en Belgique, où les habitants d'Anvers et de Bruges l'accueillirent avec une charitable générosité ; *la troisième année* il implora la charité des Anglais et alla se créer des bienfaiteurs à Londres (4). »

Les *Acta antiquissima*, dont l'autorité est si grande, ne jettent pas de lumière sur la question ; ils se contentent de dire : ... *admonitus est, satius fore, ut* QUOTANNIS *in Flandriam proficisceretur* (5). L'*Imago primi sæculi Societatis Jesu* ne s'explique pas davantage : FREQUENS, dit-elle, *colligenda in annum stipe Antverpiam Brugasque venit* (6). Maffei (7) et Bartoli (8) ne précisent point non plus le nombre des voyages du saint en Belgique.

(1) *La Vie de saint Ignace*, édit. cit., p. 117.

(2) *Le T. R. P. Roothaan, XXIe général de la Compagnie de Jésus*, dans les *Précis historiques*, tom. II (1853), nouv. édit., Bruxelles 1856, p. 535, note 2.

(3) Voyez plus haut, p. 229.

(4) *Saint Ignace de Loyola, son aimable sainteté, son admirable puissance et son culte*, Bruges 1885, p. 70.

(5) Voyez plus haut, p. 227.

(6) Id., p. 231.

(7) Voici ce que dit Maffei : « ... rationem iniit multo commodiorem, ut indictis vacationum feriis, in Belgium, atque interdum etiam in Angliam sive Britanniam, ad Hispanos negotiatores excurreret » (*De vita et moribus B. P. Ignatii Loiolæ, qui Societatem Jesu fundavit, libri III*, Lugduni 1638, p. 69).

(8) Tout ce qu'on peut conclure du texte de Bartoli, c'est qu'Ignace vint plusieurs fois en Flandre (op. et tom. cit., pp. 153, 154).

Au reste, nous n'avons que faire d'autres témoignages; car, la contradiction qui existe, à première vue, entre Orlandini et Ribadeneira, est purement apparente. Rien, en effet, n'empêche d'admettre que saint Ignace, avant de faire voile pour la Grande-Bretagne, ait traversé notre pays, y ait fait un très court séjour et se soit embarqué à Anvers. Or, c'est bien ainsi que les choses se seront passées;. les annalistes anversois signalent la présence d'Ignace à Anvers en 1530, l'année de sa troisième excursion, celle-là même où, d'après Ribadeneira, il visita l'Angleterre. Diercxsens, *ad annum 1530*, écrit : *Ignatius dein fundator Societatis Jesu et sanctus, qui jam ab anno 1528 Parisiis Litteris humanioribus operam dederat*, HOC ANNO *Antverpiam venit anno ætatis suæ trigesimo nono et decimo ante approbatum Institutum* (1).

Ce fait une fois admis, il est aisé de concilier les textes d'Orlandini et de Ribadeneira. Que dit le premier de ces historiens? *Id executus* TRIBUS DEINCEPS ANNIS, *semel etiam progressus in Angliam.* Ces lignes ne peuvent évidemment signifier qu'Ignace fit trois voyages en Belgique, et un quatrième, distinct de ceux-ci, en Angleterre. Le saint ne se mettant en route qu'une fois l'an, à l'époque des vacances, il résulterait de cette interprétation du texte d'Orlandini, qu'Ignace se serait absenté de Paris, à la fin des quatre années académiques 1528, 1529, 1530, 1531; supposition inadmissible en présence des paroles si claires de Ribadeneira : POST TRIENNIUM *vero, eundi ac redeundi cura liberatus est* (2). Le sens de la phrase d'Orlandini est donc, que saint Ignace visita trois fois notre pays, et qu'il profita d'une de ses courses (celle de 1530), pour pousser jusqu'en Angleterre. C'est précisément ce qu'a voulu dire

(1) Op. et tom. cit., p. 56.

(2) *AA. SS. Julii,* tom. cit., p. 674, n. 100.

Ribadeneira, lorsqu'il écrivait : *Primo et altero anno in Belgicam Galliam profectus est, tertio* ETIAM *in Angliam excurrit.* Les deux premières années (1528, 1529), Ignace se rendit *seulement* en Belgique ; mais, la troisième année (1530), non content de visiter nos provinces, il fit *aussi* une excursion en Angleterre, ETIAM *in Angliam excurrit.* Ici donc, nulle contradiction ; les deux biographes sont parfaitement d'accord et les trois voyages de saint Ignace aux Pays-Bas peuvent être rangés parmi les faits historiques les mieux établis.

Ignace fit sa dernière course en 1530. Voulant épargner à leur pieux compatriote les fatigues et la perte de temps inhérentes à ces excursions, les négociants espagnols, qui trafiquaient en Belgique, lui firent tenir à Paris les secours dont il avait besoin ; ces aumônes, jointes à celles qu'il reçut d'Espagne, permirent à notre saint de subvenir à ses besoins et même d'exercer la charité envers ses compagnons (1).

III.

La ville de Bruges reçut-elle la visite de saint Ignace de Loyola, à chacune des excursions du saint en Belgique ? Nous n'hésitons pas à l'affirmer.

---

(1) « Post triennium vero, eundi ac redeundi cura liberatus est. Nam mercatores ipsi suapte sponte pecuniam mittebant Ignatio in annos singulos, quæ ad eam addita, quæ ex Hispania subministrabatur, neque tenuis omnino erat, neque usque adeo angusta, ut ad illum parce modiceque viventem, atque ad alterum etiam socium alendum non sufficeret » (RIBADENEIRA, ap. *AA. SS. Julii*, tom. cit., p. 674, n. 100). Voyez aussi ORLANDINI, op. cit., p. 14, n. 65. L'*Imago primi sæculi Societatis Jesu* précise davantage encore les faits : « Cæterum, — y lit-on, — utrobique (Antverpiæ et Brugis) non modo liberaliter, sed velut sanctum hominem reverenter habuere viri opulenti, præsertim genere Hispani : quem molesta in Belgas excursione levaturi, collectam inter se eleemosynam consignavere Parisiis » (p. 729).

Nous avons suffisamment mis en lumière le motif qui amenait Ignace aux Pays-Bas; il s'agissait, pour lui, de trouver auprès des négociants, ses compatriotes, les ressources dont il avait besoin pour continuer ses études. A cette époque, il est vrai, Bruges voyait décliner rapidement son commerce (1) ; mais le trafic espagnol y était largement répresenté encore, et l'ancienne Venise du Nord jouissait d'une prospérité relative, dont mainte ville se fût enorgueillie.

Dès la fin du XV[e] siècle, la ville de Bruges avait fait d'héroïques efforts pour retenir dans ses murs le commerce étranger. Le 1 Septembre 1493, elle confirmait les privilèges des Orientaux (*Oosterlingen*), des Espagnols, Biscayens, Aragonais et Catalans, des Portugais, des Italiens et

---

(1) Nous n'avons pas à rechercher ici les causes de la déchéance commerciale de Bruges. Si quelqne lecteur désire les connaître, il consultera avec fruit : Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving van den opgank, voortgank en ondergank der Brugschen Koophandel*, Brugge 1775, pp. 104 sq. ; Altmeyer, *Des causes de la décadence du Comptoir hanséatique de Bruges et de sa translation à Anvers au XVI[e] siècle*, dans le *Trésor national*, tom. IV, Bruxelles 1843, pp. 108 sq., 227 sq., à rapprocher de Gilliodts-van Severen, *Les relations de la Hanse teutonique avec la ville de Bruges au commencement du XVI[e] siècle*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 4[e] série, tom. VII, Bruxelles 1880, pp. 175 sq. ; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tom. VI, Bruxelles 1850, pp. 79 sq. ; Ronse, *Recherches historiques relatives à nos communications avec la mer*, Bruges 1874, pp. 45 sq. ; Duclos, *Bruges en trois jours. Promenades dans la Venise du Nord*, Bruges 1883, pp. 44 sq. ; Gilliodts-van Severen, *Bruges ancienne et moderne*, Bruxelles 1890, pp. 25, 26.

M. le chanoine Duclos (op. cit., pp. 45, 46) fait observer, avec raison, que ce furent les troubles religieux du XVI[e] siècle qui portèrent le coup de grâce au commerce brugeois, en amenant le départ ou l'expulsion des familles étrangères établies dans notre cité. On peut voir, dans la *Lamentatie van Zegher van Male*, la liste des familles espagnoles, qui quittèrent la ville de 1578 à 1584, *om de quade, valsche religie der Guesen te schouwen* (Édit. des *Vlaemsche Bibliophilen*, Gent 1859, pp. 90, 91).

Siciliens (1). S'imposant les plus rudes sacrifices, elle s'engageait à fournir aux consuls leur résidence ; elle achetait des hôtels pour les Espagnols, les Biscayens et les Portugais (2).

Vers 1516, commence la grande migration commerciale, qui devait porter le coup fatal à notre cité. Les Fugger et les Welser, fameux trafiquants allemands, les Gualte-

---

(1) Gilliodts-van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, sect. I, 1re série, tom. VI, Bruges 1876, p. 378, note 1.

(2) Le magistrat, *naer vele communiquacien ghehouden metten voors. nacien omme hemlieden te bet an te treckene ende te behoudene hier binnen der voors. stede van Brugghe*, achète du nommé Gommes Desorye, pour la somme de 400 livres de gros, *vlaemscher munten*, une maison *staende jnde spaengaertstrate an de noordtzyde van de voorn. strate,.... ten behouf van der nacie van den Spangaerden* (Compte comm. 1494-95, fol. 37. — *Invent. des archiv. de la ville de Bruges*, tom. cit., pp. 397, 398).

Item de Simon van Coorden, pour la somme de 140 liv. de gr., id., deux maisons sises à côté de la précédente, *ten behouf van der voors. nacie van den Spangaerden* (Id., p. 398).

Item de la fille de Paul Symphorien de Vynch, représentée par son tuteur Godefroid van Helzen, pour la somme de 37 liv. de gros, id., une maison *staende jn de voors. spangaertstrate, ande westzyde van de voors. strate, naesten den huuse wylen toebehoorende mynen heere van Huutkerke,.... ten behouf van der voorn. nacie van den Spangaerden, omme huurlieder weichuus* (Id.).

Item de *Joncvrauwe* Adrienne Despars, veuve de Jean Losschaert, pour 200 livr. de gros id., une maison nommée *Doornicke*, sise *ten voorhoofde up de Reye, jeghens over der poorters looge, ande zuutzyde van der voors. Reye, naasten den huuse toebehoorende wylen Jervaes van der Scaghen, omme de nacie van den Bisquayeiren.*

Item de *Joncvrauwe* Catherine, veuve de Jean Valke, pour 200 livr. de gros id., une maison dite *de Gapaert*, sise à côté de la précédente, *ten behouve van der nacie van den Bisquayeiren* (id., pp. 398, 399).

Item de Guillaume Barbesaen, pour 200 livr. de gros id., *eenen huuse staende jnde Rudderstrate, jeghens over Sinte Wouburghe kerke, ande oostzyde vander voors. strate... omme de nacie van den Portugaloysen* (Id., p. 399).

En outre, le magistrat, en séance du 20 Novembre 1493, décida de donner aux négociants d'Aragon une somme de 200 livres de gros, en compensation d'un hôtel, qu'on n'avait pu leur acheter (Id., p. 399, note 3).

rotti, de Florence, les Spinola, de Gênes, les Bonvisi, de Lucques, quantité d'autres marchands étrangers, abandonnent Bruges et s'établissent à Anvers, sa puissante rivale (1). Quelques négociants espagnols les y suivirent, mais la plupart, soucieux de payer la dette de gratitude contractée envers leur cité d'adoption, lui demeurèrent fidèles et continuèrent à séjourner dans ses murs; grâce à leur opulence et à l'étendue de leurs relations, Bruges garda bien des années encore d'importants vestiges de son ancienne prospérité. D'ailleurs, le comptoir hanséatique ne fut transféré à Anvers qu'en 1545 (2).

La plupart des négociants espagnols habitaient les rues nommées alors *Langhe Wyncle* et *Corte Wyncle*, et, dès la fin du XV[e] siècle, la première de ces rues était connue sous le nom de « rue Espagnole, *Spaignaertstrate* » (3), nom qu'elle porte encore aujourd'hui (4). Dans cette rue

---

(1) « Lusitani, Scaldis Antverpiani fluminis amplitudine ac commoditate allecti, aromata mercesque alias ex India Orientali, hoc anno (1503), Antverpiam advexerunt, et cum Senatu Urbis transegerunt. Secuti mox Fuggeri et Velseri Germani; demum Galteroti Florentini, Spinolæ Genuenses, Bonvisi Lucenses, aliæque mercatorum nationes, excepta Hispanorum parte, anno fere 1516, relictis Brugis, sedes suas Antverpiæ collocarunt » (F. Locrius, *Chronicon Belgicum ab anno* CCLVIII *ad annum usque* M. D. C. *continuo productum*, Atrebati 1616, p. 572).

(2) Namèche, *Cours d'histoire nationale*, tom. XI, Louvain 1883, p. 1228.

(3) Parlant d'un fait, dont cette rue fut témoin en Décembre 1489, *Het boeck van al 't gene datter geschiedt is binnen Brugghe, sichtent jaer 1477, 14 Februarii, tot 1491* (Gent 1859), écrit: *in den langhen wynckel ghezeyt in de Spaenjaerdstrate* (p. 320).

(4) Le *Korte Winkel* a conservé son ancien nom, traduit en français par « rue courte de l'Équerre » Plusieurs ont critiqué cette traduction, le mot *winkel* ayant ici, d'après eux, la signification de *boutique, bazar*. Beaucourt de Noortvelde était de cet avis: *Deze straete*, dit-il, parlant de la rue Espagnole, *wierd hierom van oude tyden genaemt* de groote Winkel, *en d'andere daer by liggende*, de korte Winkel der Spanjaerden, *om de menigte van goederen die daer laegen en te koope*

se trouvaient les maisons consulaires des Espagnols (1) et des Castillans (2) ; les premiers y avaient aussi leur *Weech-*

---

geveylt wierden (*Brugschen Koophandel*, p. 296). « Rue espagnole, écrit de son côté M. A. van de Walle, demeuraient les trafiquans les plus riches ; on l'appelait, de ce chef, *grand bazar* (lange, groote winkel). La rue de l'équerre était occupée par des négocians de moindre importance, et se nommait *petit bazar* (korte, kleine winkel), » et l'auteur met en note : « Depuis un demi-siècle, nos édiles ont la manie de dépouiller nos rues de leurs noms historiques. Ainsi la rue du *petit bazar* est devenue *rue de l'équerre* » (*Armorial de Bruges*, Bruges 1863, pp. 12, 13).

Ces critiques ne sont pas justifiées. Les négociants espagnols ne vinrent s'établir à Bruges, dans les rues précitées, qu'en 1348 ; or celles-ci portaient déjà, en 1302, les noms de *Winkel* et *Cortewinkel* (Gilliodts-van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, 1e série, *Introduction*, Bruges 1878, p. 381, « Compte des otages de 1302. » Et le compte communal de 1294, parlant de la rue *Winkel*, traduit ce mot par *angulus* : « Commodatum Petro Stenkin et Nicholao Bonin in *angulo*, » fol. 74, n° 15 (Gilliodts-van Severen, op. et tom. cit., p. 375).

Le mot *winkel* a donc ici le sens de *winkelhaak*, « norma, regula angularis, regula angulos explorans, *vulgo* quadra » (Kilianus, *Etymologicon Teutonicæ linguæ*, Trajecti Batavorum 1777, v° *Winckel-haeck*, p. 810, 2 col.) Ce mot répond au français *équerre*, et au flamand *zwee* (De Bo, *Westvlaamsch Idioticon*, édit. Samyn, Gent 1892, p. 1250, v° *Zwee*).

(1) L'ancienne maison consulaire des Espagnols, rebâtie dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, est marquée aujourd'hui F 14.

A côté de l'hôtel se trouvait une ruelle, appelée dans les anciens documents *Pieter Casantstratkin ;* cette ruelle, menant à la place des Orientaux, ne fut supprimée qu'en 1705 (Gilliodts-van Severen, *Les anciennes ruelles supprimées de Bruges*, Bruges 1889, p. 37).

Il importe de tenir compte de ce détail pour comprendre la désignation de cet hôtel dans les registres des *Zestendeelen* : 117. Thouchuys *daer neffens met eeneghe boeyen, pertinent* De natie van Spaignen. (Gilliodts-van Severen, *Les registres des « Zestendeelen » ou le cadastre de la ville de Bruges de l'année 1580*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 5e série, tom. VI, Bruges 1894, p. 302). La maison consulaire des Espagnols formait l'un des coins de la rue Espagnole et de la *Pieter Casantstratkin.*

(2) La *Flandria illustrata* de Sanderus (tom. II, Hagæ Comitum 1732, en regard de la p. 38) renferme une vue du *Prætorium Castellanorum* et de l'hôtel de la Torre, qui y était attenant.

Gailliard a reproduit cette gravure dans sa *Revue pittoresque des*

huus ou poids public, sur l'emplacement duquel fut construit, vers 1575, l'entrepôt de marchandises, qui s'y voit encore de nos jours (1).

Ignace était donc à Bruges en plein milieu de ses compatriotes et il devait y trouver des secours plus abondants que partout ailleurs. Outre ce motif général, le saint voyageur avait, croyons-nous, une raison particulière de s'arrêter en notre ville ; cette raison n'a jamais, que nous sachions, été mise en relief.

Ignace reçut l'hospitalité chez un noble espagnol, nommé Gonzalve de Aguilera (2). Gonzalve faisait le commerce,

---

Monuments qui décoraient autrefois la ville de Bruges et qui n'existent plus aujourd'hui, Bruges 1850, en regard de la p. 75. L'indication au bas de la planche est défectueuse ; l'auteur fait passer cette construction pour « l'Hôtel ou maison consulaire des Espagnols ».

La façade de l'ancien hôtel des Castillans (F 16), construite en pierre de taille, vers 1530, subsiste encore en majeure partie, mais elle a été complètement dépouillée des gracieux réseaux, qui la décoraient jadis. Le seul conservé se voit au sommet du mur faisant face au pont des Augustins ; il nous permet de juger de la beauté et de la finesse d'exécution, que devait avoir l'ensemble (VERSCHELDE, *Les anciens architectes de Bruges*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 3e série, tom. VI, Bruges 1871, pp. 85, 86).

(1) Cet entrepôt forme, au coin de la rue Espagnole et de l'impasse du Coq rouge, une vaste construction (F 7), à triple pignon, bien délabrée, comprenant quatre magasins, *vier boeyen*. Une pierre, encastrée dans la façade, porte l'inscription : *Tzwart huus : La maison noire : La casa negra.*

Les registres des *Zestendeelen* mentionnent cette construction comme suit : 85. *Een nieu huys wesende vier boeyen gheheeten* tZwarte Huys *ofte* Casa Negra, *pertinet Matheeus del Hoye* (GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Les registres des « Zestendeelen, »* etc., loc. cit., p. 300).

(2) « ...cum enim is (Ignatius) in Belgium, stipis emendicandæ causa, excurreret, Brugis a Gonsalvo Aguillierez, Nobili inter mercatores Hispano ac primario inter suos, hospitio benevole exceptus est » (SANDERUS, *Flandria illustrata*, edit. cit., tom. II, p. 102). — « S. Ignatius ...Brugis a Gonsalvo Aguilleres, mercatore Hispano (viro auctoritatis et zeli primario...) hospitio exceptus est » (Manuscrit conservé dans l'ancien collège des Jésuites à Bruges, et cité par Pinius,

malgré la noblesse de son extraction (1), et jouissait auprès de ses compatriotes, tant à raison de ses qualités personnelles que de ses vastes richesses, d'une grande autorité et d'une légitime considération (2). Il avait épousé Anne de Castro, issue d'une race illustre, qui produisit tant d'hommes remarquables (3). Arrêtons-nous un instant à ce dernier détail, peu important à première vue, mais qui se rattache étroitement, pensons-nous, aux fréquents

---

AA. SS. Julii, tom. VII, p. 438, n. 155). — KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, tom. VI, pp. 73, 74.

Presque tous les historiens qui parlent de Gonzalve de Aguilera, tels que Sanderus, Pinius, les auteurs de l'*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, Kervyn, Gailliard, Weale, etc., ont tronqué le nom de ce personnage. Ils écrivent : *Aguillierez, Aguillerez, Aguilleres, Aquilleres, Alquilera,* tandis qu'il faut lire, sur la foi des manuscrits : *d'Aguilera, d'Aguillera* ou *de Aguilera*. Sanderus écrit son nom de deux manières différentes : dans le passage cité plus haut, il l'appelle *Gonsalvus Aguillierez*, et, en parlant du couvent des Augustins (op. et tom. cit., p. 112), il le nomme *Gondisalvus de Aguilera*.

Nous adoptons cette dernière forme, qui se retrouve dans l'épitaphe du noble homme et figure sur les méreaux de sa famille. Dans ses *Méreaux des familles brugeoises*, 1re partie (Bruges 1890, p. 2), M. le baron Jean Bethune décrit un écu, aux armes de la famille (d'or à l'aigle d'azur ; l'écu orlé de gueules), portant la légende : IEHAN LVIS DE AGVILERA. 1572.

(1) La noblesse de cette époque, bien loin de considérer le négoce comme chose avilissante, le regardait comme un moyen de reconstituer sa fortune et de reconquérir son ancienne prépondérance (BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Brugschen Koophandel*, pp. 78, 79. — A. VAN DE WALLE, *Armorial de Bruges*, p. 11). Gailliard (*Inscriptions, etc. St-Donat*, p. 139), dit que Gonsalve était un « grand armateur » ; c'est le seul auteur qui lui donne cette qualification.

(2) « Ac Brugis quidem adjutus in primis a Gonsalvo Aguillere, et Ludovico Vive, hoc eximiæ eruditionis, *illo magnarum opum, utroque primæ auctoritatis et prudentiæ viro* ». (*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, p. 854). Voyez aussi plus haut (p. 244, note 2) le texte de Sanderus : « *viro auctoritatis et zeli primario* ».

(3) L'épouse de S. François de Borgia, lequel, avant son entrée dans la Compagnie de Jésus, était duc de Gandie et vice-roi de Catalogne, se nommait Éléonore *de Castro ;* appartenait-elle à la même famille que la femme de Gonzalve de Aguilera ?

séjours de saint Ignace à Bruges. Reprenons les choses d'un peu plus haut.

Parmi les étudiants qui fréquentaient l'université de Paris, il s'en trouvait trois, espagnols d'origine, qu'Ignace comptait au nombre de ses amis ; c'étaient le bachelier Jean de Castro, qui habitait la Sorbonne, Peralta et Amador, qui demeurait au collège de Sainte-Barbe. Les deux premiers étaient des hommes fort distingués et jouissaient, à ce titre, d'une grande réputation. *Duo priores viri* dit Orlandini, *erant maxime clari magnique nominis* (1). Quand Ignace cherchait un maître qu'il pût servir en qualité de valet, il s'en ouvrit à plusieurs personnes, et notamment au bachelier Jean de Castro. Les *Acta antiquissima* nous l'apprennent : *Magnam adhibuit diligentiam*, disent-ils, *ut herum inveniret*, *deque ea re*

(1) Op. cit., p. 14. — Disons un mot de ces trois amis de S. Ignace. Notre saint les fréquentait déjà avant ses excursions aux Pays-Bas, mais ce fut surtout lorsqu'il eut renoncé à ces voyages, qu'il s'appliqua à leur avancement spirituel. Ayant fait tous trois les exercices sous sa direction, ils vendirent d'eux-mêmes leurs meubles et jusqu'à leurs livres et en distribuèrent l'argent aux pauvres, après quoi, s'étant retirés à Saint-Jacques de l'Hôpital, ils se mirent à vivre d'aumônes. Cette affaire fit grand bruit dans l'université. Les amis de ces étudiants blâmèrent hautement leur conduite et leur dirent que toute la ville les traitait de fous ; mais, voyant qu'ils ne gagnaient rien par là, ils eurent recours à la force, et entrèrent un jour dans l'hôpital avec des gens armés, qui en tirèrent les trois espagnols malgré eux (ORLANDINI, op. cit., p. 14. — BOUHOURS, op. et edit. cit. p. 113). Bouhours intervertit l'ordre des faits, et place la conversion de ces jeunes gens avant les voyages d'Ignace.

Notre saint méditait déjà dès lors l'établissement de sa Compagnie, et, dans ses vues, Jean de Castro, Peralta et Amador devaient en former, en quelque sorte, le premier noyau ; malheureusement ceux-ci renoncèrent à leur vocation religieuse et abandonnèrent Ignace. Ils continuèrent toutefois à vivre exemplairement dans le monde, et Jean de Castro entra même plus tard à la chartreuse de Val-Christ, à Ségorbe, où Ignace vint le consulter sur le projet, qu'il avait conçu, de fonder une société religieuse (ORLANDINI, op. cit., p. 14. — BOUHOURS, op. et edit. cit., pp. 158, 159).

etiam Castro baccalaureo... locutus est (1). Ce détail nous montre une espèce de familiarité qui régnait entre Ignace et de Castro. Ignace, avons-nous vu, ne put obtenir une place de valet, et ce fut alors qu'un religieux de sa nation lui conseilla de se rendre dans les Pays-Bas.

On peut, ce nous semble, supposer sans témérité que Jean de Castro était parent, même à un degré assez rapproché, d'Anne de Castro, la noble épouse de Gonzalve de Aguilera, et dès lors le séjour de S. Ignace à Bruges et l'accueil si plein de sympathie, que lui réservait Gonzalve, s'expliquent parfaitement. Informé du projet de son ami, Jean de Castro l'aura vivement engagé à s'arrêter à Bruges et à se présenter chez Gonzalve, l'assurant que ce riche négociant, auquel il n'aura pas manqué de recommander Ignace, le recevrait à bras ouverts et lui viendrait puissamment en aide dans sa détresse. Ignace aura suivi ce conseil dicté par l'amitié, et Gonzalve se sera fait un devoir d'accueillir avec toute la cordialité possible le pauvre gentilhomme, recommandé par son parent.

Outre Anne de Castro, nous trouvons encore à Bruges, à la même époque, Alvarez de Castro, qui habitait, avec sa famille, la paroisse de Saint-Gilles, et dont le nom figure, à diverses reprises, dans les livres de comptes de cette église (2). Sans le moindre doute, il existait des liens

---

(1) *AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 649, n. 75.

(2) *Ontfanc van sepulturen ende testamenten.*

November (1527). Tkynt van alver De Castro spaeng[d] *begraven inde kerke by appointemente.... vj sch. gr.* (Compte de la fabrique, de la S[t]-Jean 1527-id. 1528).

Ougst (1531). Tkynt van alver De Castro spaeng[d] *begraven inde kerke... vj sch. gr.*

September (1531). Tkynt a'ver De Castro spaeng[d] *begraven inde kerke.... vj sch. gr.* (C. de la S[t]-Jean 1531-id. 1532).

Maerte (1539). Tkint van S[r] *alver de castre begraven in onser vrauwen capelle... v sch. gr.* (C. de la S[t]-Jean 1538-id. 1539).

Alvarez de Castro figure aussi parmi les paroissiens de Saint-Gilles,

de parenté entre Alvarez et l'épouse de Gonzalve de Aguilera et partant aussi entre Alvarez et Jean de Castro, l'ami d'Ignace, toutes choses qui confirment notre hypothèse. Du reste, le P. Delplace nomme Alvarez de Castro et le range parmi les amis d'Ignace : « Gonzalès d'Aguilera, écrit il, *Alvarès de Castro* et Louis Vivès, le célèbre savant, s'attachèrent de cœur et d'âme au futur fondateur de la Compagnie de Jésus » (1).

Un dernier détail, qui corrobore ce que nous venons de dire. Le second des trois compagnons de S. Ignace à l'université de Paris était Peralta, descendant, tout comme Jean de Castro, d'une illustre famille d'Espagne (2), et

---

qui contribuèrent, par leurs dons, à la confection du nouveau tref (*reeze*) en cuivre, exécuté sur les dessins de Lancelot Blondeel, et placé dans le chœur de l'église :

Dit naervolghende zyn de persoonen die ghegheren hebben totter nieuwe Reeze.

... *Alver De castro spaengnart... iij sch. gr.*

(C. de la St-Jean 1530- id. 1531).

Nous pensons qu'Alvarez de Castro habitait, dans le *Corte Wyncle*, la maison dite *de Groene Poorte* (aujourd'hui résidence des RR. PP. Jésuites, F 10). En 1580, lors de la confection des registres des *Zestendeelen*, cette maison était occupée par « Jehanne de Castro », une des filles peut-être d'Alvarez. (GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Les registres des « Zestendeelen »*, etc. loc. cit. p. 300, n. 69).

Les biographes latins de S. Ignace ont transformé le nom de Jean de Castro en celui de *Joannes Castrius*, d'après la mode du temps, mais le P. Bouhours lui a rendu son orthographe primitive.

(1) *L'ancien collège des Jésuites à Bruges (1560-1773)*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, tom. VII, Bruges 1884, pp. 1, 2.

(2) Le nom de Peralta vient de la ville de Peralta, en Navarre, appelée ainsi du haut rocher, *petra alta*, sur lequel elle était bâtie, et faisait partie du marquisat de Falces, possédé d'abord par les seigneurs de la maison de Navarre, cédé ensuite à la famile de Peralta. (*Histoire généalogique de l'ancienne et illustre maison de Peralta, selon les historiens et les généalogistes et d'après les documents des archives de la couronne d'Aragon, etc. etc.*, par Don Manuel M. DE PERALTA, 2e édit., Bruxelles 1880, p. 29. Ouvrage orné de 7 pl. d'armoiries et tiré à cent exemplaires numérotés).

Les de Peralta avaient pour armes un griffon rampant d'or sur champ de gueules ; leur devise était : *Ad ardua per alta.*

entouré comme lui de l'estime universelle. Or, il existait entre les familles de Peralta et de Castro de glorieuses alliances, qui remontaient à plusieurs siècles. Vers le milieu du XIVe siècle, Don Philippe Fernandez de Castro, fils de Don Fernand Sanchez et petit-fils du roi Jacques I le-Conquérant et de Doña Aldonza Jimenez d'Urrea, épousa Doña Aldonza de Peralta, fille et héritière de Don Ramon de Peralta († 1348) (1). Don Philippe de Castro y Peralta, héritier des baronnies de Castro et Peralta, en Aragon, épousa, en 1363, Doña Juana, fille du roi Alphonse XI de Castille et de Doña Leonor Nuñez de Guzman, et sœur du roi Henri-le-Libéral (2).

C'étaient donc de bien illustres maisons que celles de de Castro et de Peralta, et le représentant de cette dernière à Paris, l'ami d'Ignace de Loyola, pouvait-il manquer de joindre ses recommandations à celles de Jean de Castro, auquel le rattachaient les liens du sang, pour engager leur ami commun à s'adresser en toute confiance à Gonzalve de Aguilera, qui avait épousé une de leurs parentes, la noble Anne de Castro (3) ?

---

(1) M. de Peralta, *Histoire généalogique etc.*, pp. 8, 12.

(2) Id., op. cit., pp. 12, 13.

(3) L'ancienne famille de Peralta est très connue dans nos annales, et son nom y figure, surtout à la fin du XVIe siècle, avec un certain éclat ; elle comptait parmi les plus distinguées des maisons espagnoles alors établies à Bruges. Don Juan de Peralta, fils de Barthélemi, natif de los Arcos en Navarre, fut le premier de cette famille qui s'établit à Bruges; il s'y fixa en 1541, était consul de Navarre en 1575, et mourut le 15 Décembre 1578 (M. de Peralta, op. cit., pp. 56 et suiv., où l'on trouve des détails sur ce personnage).

La famille de Peralta possédait dans la rue St-Jacques, à côté de de l'église de ce nom, un vaste et splendide hôtel, devenu plus tard « l'Hôtel des Courtiers » et formant aujourd'hui le « Grand hôtel du Commerce. » Voyez, sur cet hôtel, un intéressant article de M. Gilliodts-van Severen, intitulé : *L'hôtel de Don Juan Pardo de Peralta à Bruges,* dans *La Flandre*, 3e série, tom. VI, Bruges 1883, pp. 153 et suiv.

Le caveau obituaire des Peralta se trouvait à Saint-Jacques, derrière

Reprenons maintenant le fil de notre récit, et revenons à Gonzalve de Aguilera, que nous avons quitté au moment où il recevait chez lui Ignace de Loyola. Gonzalve croyait tout simplement faire œuvre de miséricorde, en donnant l'hospitalité à un pauvre écolier de sa nation, mais il s'aperçut bien vite qu'il avait le bonheur d'héberger un saint et que son commensal était un grand serviteur de Dieu. Il conçut dès lors pour Ignace une profonde estime, et lui voua l'amitié la plus tendre et la plus constante. Non content de lui fournir, à chaque voyage, des secours abondants pour continuer ses études, il voulut, de concert avec les autres négociants espagnols établis aux Pays-Bas, épargner à notre saint les fatigues de voyages répétés et la perte d'un temps précieux, et lui fit tenir à Paris de quoi subvenir à ses besoins.

Le trait suivant nous fera voir jusqu'à quel point Gonzalve affectionnait Ignace. Les vastes relations commerciales qu'entretenait ce riche négociant, exigeaient de sa part de fréquents voyages; or, un jour que ses affaires l'avaient appelé à Paris, au lieu de se loger dans une somptueuse hôtellerie, il alla trouver Ignace, le pria de partager avec lui sa chambre et voulut occuper, pendant plusieurs mois,

---

le maitre-autel; une pierre blanche, ornée de quatre quartiers et d'une inscription, que M. Gilliodts reproduit en partie (op. et loc. cit., p. 154), le recouvrait.

S. Exc. Don Manuel M. de Peralta, auteur de l'ouvrage cité plus haut, alors envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, en Espagne, en France et en Belgique, vint à Bruges, en 1878, pour y faire des recherches sur sa famille. Dix ans plus tard, on plaçait à ses frais dans la chapelle de S[te]-Anne, en l'église de Saint-Jacques, une belle et grande pierre de marbre blanc, portant les quartiers et l'inscription de l'ancienne pierre tumulaire des Peralta, ainsi que les mots suivants, rappelant l'auteur de la restauration : CURA CL[mi] VIRI MANUELIS M. DE PERALTA, AD AUGUST[mum] GERMANIÆ IMPERATOREM LEGATI, RENOVATUM. A. D. MDCCCLXXXVIII. La pierre est encastrée dans le mur de la chapelle.

le pauvre appartement du saint. C'était le désir de jouir constamment de la compagnie de son ami et de vivre avec lui dans une douce intimité, qui portait Gonzalve à renoncer volontairement à ses habitudes de luxe et d'opulence (1).

Les liens étroits qui unissaient Ignace et Gonzalve ne nous permettent pas de douter que le saint fondateur n'ait vivement recommandé sa société naissante à la pieuse sollicitude de son ami. Nous en trouvons la meilleure preuve dans les efforts tentés par Gonzalve pour introduire à Bruges les Pères de la Compagnie de Jésus.

« Le premier jésuite qui parut à Bruges depuis la fondation de la Compagnie, dit le P. Delplace, fut Robert Clayssone, natif de cette même ville. Son éloquence lui avait donné une grande célébrité en France ; revenu dans sa patrie en 1560 pour disposer de ses biens, il trouva l'occasion d'y exercer son zèle, et pendant plusieurs mois, il prêcha dans l'église St-Donatien, où le chanoine Corneille, son oncle paternel, possédait une prébende. Sa science théologique lui attira tant d'estime qu'on l'invita à donner tous les jours l'enseignement sacré dans la chaire, fondée vingt ans auparavant par le célèbre dominicain Jean

(1) « Gonsalvus vero tantopere delectabatur Ignatio, ut Lutetiam aliquando exigente mercatu profectus, ne amicissimi hominis consuetudine careret, idem sibi cum illo cubiculum acceperit utendum » (*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, p. 854).

« Qui (Consalvus) Christi pauperem perbenigne primum fovit ; dein ut amicum sanctumque virum suspexit, intimeque coluit..., adeoque sanctus Consalvi in Ignatium amor succrevit, ut ipse Parisios aliquando, mercatu id exigente, profectus, ne amica viri familiaritate privaretur, eodem mensibus aliquot cubiculo cum S. P. N. sit usus » (*Acta SS. Julii*, tom. VII, p. 438, n. 155).

« Hic porro Gonsalvus illum (S. Ignatium) deinceps ut virum sanctum habuit ac coluit, atque absentem ampla satis, largaque eleemosyna Parisiis juvit, quo cum et ipse negotiorum causa esset profectus, eodem quo Ignatius uti cubiculo voluit, ut familiarius ipsius congressu frui posset » (SANDERUS, *Flandria illustrata*, edit. cit., tom. II, p. 103).

de Witte, et où s'était distingué Corneille Adriaensz. de Dordrecht » (1).

Le premier séjour du P. Robert Clayssone à Bruges ne fut pas de longue durée ; sa présence était réclamée à Rome, d'où il ne revint dans sa ville natale qu'en 1564 (2). Plusieurs années encore devaient s'écouler avant l'établissement définitif des Jésuites à Bruges, sous l'épiscopat et sur les instances de Remi Drieux (3). S'il en faut croire Sanderus, Gonzalve de Aguilera joua dans cette fondation un rôle prépondérant ; d'après lui, ce serait grâce à la puissante intervention de Gonzalve et à ses démarches auprès de l'évêque Drieux, que les Pères de la Compagnie de Jésus fondèrent à Bruges leur première maison (4). Le P. Delplace n'est pas aussi explicite ; il se contente de dire que « des amis dévoués s'employaient à fonder une maison de l'ordre », et que « Gonzalès d'Aguilera se signalait par son activité » (5).

(1) *L'ancien collège des Jésuites à Bruges*, loc. cit., p. 4. Voyez d'autres détails sur Robert Clayssone, pp. 5, 8, 9 ; item De Schrevel, *Histoire du séminaire de Bruges*, tom. II, *Documents*, Bruges 1883, p. 116, note 2.

(2) Delplace, op. et loc. cit., p. 4.

(3) Lisez l'intéressant chapitre que le P. Delplace consacre à ce premier établissement, op. et loc. cit., pp. 10 et suiv.

(4) Voici comment s'exprime Sanderus :

« Unde cum ea fuerit inter eos (Gonsalvum et S. Ignatium) vitæ, animorumque conjunctio, dubium non videtur quin futuræ quandoque Societatis cura Gonsalvo ab Ignatio vivo et mortuo non parum fuerit commendata. Quare illius hic causam ita præclare fortiterque egit apud Reverendissimum Dominum Remigium Druitium, secundum Brugis Præsulem, ut hoc authore ac Patrono prima Societatis missio eadem in urbe anno 1570 fuerit instituta » (*Flandria illustrata*, edit. cit., tom. II, p. 103).

Le Baron Bethune (*Méreaux des familles brugeoises*, 1e part., p. 2) renchérit encore sur Sanderus : « Ce fut... ce seigneur, dit-il, en parlant de Gonzalve de Aguilera, qui, de concert avec le savant Jean-Louis Vivès, obtint, en 1570, l'autorisation épiscopale pour installer à Bruges un couvent de Jésuites ». Vivès n'a pu intervenir dans cette affaire, étant décédé le 6 Mai 1540.

(5) Op. et loc. cit., p. 9.

A l'époque où les Gueux étaient maîtres de la ville de Bruges, Gonzalve se signala par un acte de courage, que nous ne pouvons passer sous silence, bien qu'il ne se rattache pas directement à notre sujet ; cet acte fait trop d'honneur à l'ami de S. Ignace et témoigne de la haute influence que Gonzalve exerçait à Bruges.

Nouveaux vandales, les sectaires se ruaient, la hache à la main, sur les édifices religieux et bien souvent détruisaient de fond en comble églises et monastères. Comme tant d'autres couvents, celui des Augustins tomba sous leurs coups (1); l'église se composait de deux nefs, déjà l'une d'elles était démolie, et ces fanatiques se préparaient à faire subir le même sort à la seconde, lorsque Gonzalve de Aguilera accourut et s'opposa, au péril de sa vie, à la destruction complète de l'édifice ; il prétendit que cette église n'appartenait pas aux religieux, mais à la nation espagnole, dont il était un des principaux représentants, et qu'en conséquence il en revendiquait la propriété pour lui et ses compatriotes. Le langage énergique de Gonzalve arrêta les Gueux dans leur œuvre de destruction, et ce qui restait de l'église des Augustins fut sauvé (2).

---

(1) *Lamentatie van Zegher van Male*, édit. cit., p. 11.

(2) *AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 438, n. 155. — SANDERUS, *Flandria illustrata*, édit. cit., tom. II, p. 112. — BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Brugschen Koophandel*, p. 86. Sous la plume de Beaucourt, le noble espagnol devient *Sanzes Daguilar*. — GAILLIARD, *Éphémérides brugeoises*, Bruges 1847, p. 350.

D'autres écrivains racontent ce fait d'une façon quelque peu diverse. Le P. Nicolas de Tombeur le narre ainsi : « Ecclesia quæ ob splendorem vulgo appellabatur aurea, clenodiis suis, et ornamentis spoliata, et pro majori parte tecto nudata, eamdem cum cœnobio, sensisset ruinam, nisi astu suo et prudentia (potu militibus oblato) eam conservasset D. Gundisalvus d'Aguilera, velut mercibus suis accommodam. » (*Provincia Belgica Ord. FF. Eremitarum S. P. N. Augustini*, Lovanii 1727, p. 122).

Le P. Keelhoff s'inspire de ces lignes, lorsqu'il écrit : « C'en était fait de l'église elle-même, sans l'intervention de Don Gonzalès d'Aguilera,

Gonzalve de Aguilera parvint à une extrême vieillesse, car il ne mourut qu'en 1595, la veille de S[t]-Martin (10 Novembre) (1). Il fut enterré, ainsi que son épouse, dans l'église des Augustins, dont il avait si bien mérité. La plaque de cuivre, qui ornait la pierre sépulcrale de ces nobles personnages, les représentait en riche costume, couchés sur un tapis finement travaillé. Aux angles se voyaient les figures des quatre évangélistes et à l'entour on lisait l'inscription suivante :

Sepultura viri Condisalvi de Aguilera r... uxor ejus Anna de Castro Alphonsi filia quæ obiit anno..... mensis Martii (2).

---

marchand espagnol, qui la réclama pour y déposer ses marchandises. Un côté de la toiture avait été enlevé déjà par les soldats ; mais toute destruction cessa, du moment qu'on leur donna un fort pour-boire. » (*Histoire de l'ancien couvent des Ermites de Saint-Augustin, à Bruges*, Bruges 1869, p. 32).

« A l'époque de la tourmente gueuse, écrit de son côté le baron Bethune, l'église des Augustins, où « ceux de la nation des Espagnols » avaient coutume de faire célébrer leurs offices religieux et d'élire leur dernière demeure, était condamnée à la destruction ; d'Aguilera la prit en location, sous prétexte d'y installer un dépôt de marchandises. Lors de la réconciliation de la ville, il restitua cet édifice aux religieux et contribua largement aux frais de sa restauration » (*Méreaux des familles brugeoises*, 1[re] part., pp. 2, 3).

Nos préférences sont pour la première version, qui fait plus d'honneur au caractère de Gonzalve de Aguilera et met mieux en relief l'influence dont il jouissait.

(1) *S[r] Consales de Alquilera overleedt S[t] Maertens avont 1595* (*Lamentatie van Zegher van Male*, édit. cit., p. 105).

(2) Nous empruntons cette inscription incomplète à l'épitaphier de Hooghe, tom. VI, p. 10. Cette précieuse collection, composée de 6 volumes, petit in-folio, appartient à la bibliothèque publique de la ville de Bruges ; en voici le titre complet : *Versaemelinge van alle de sepulturen, epitaphien, besetten, waepens ende blasoenen die gevonden worden in alle de kercken, kloosters, abdyen, capellen ende godshuysen, binnen de stad van Brugge, byeen vergaedert ten jare 1698 a 1707 door m'her Ignace de Hooghe, rudder heer van ten Heede, Baeshove, Walle, Pente, Villeck, etc., ende ten Jaere 1789 vernieuwt ende gecontinueert tot dezen tyde door d'heer Matt. van Laerebeke.*

Le blason des illustres conjoints accompagnait leurs effigies (1). Au-dessus de la figure de Gonzalve, on lisait : *Salvatorem expectamus Dñum nostrum Jesum Christum*, et au-dessus de celle d'Anne de Castro : *qui reformabit corpus humilitatis nostræ* (2).

IV.

Il nous reste à rechercher dans quel endroit de la ville se trouvait la maison, où Ignace de Loyola reçut l'hospitalité de Gonzalve de Aguilera.

A l'époque où le P. Pinius publiait, dans les *Acta Sanctorum*, sa grande Vie de S. Ignace, c'est-à-dire, en 1731, cette maison se montrait du doigt : *Ad illa*, dit-il, *quæ de hospitio ipsius Brugis retuli, addi potest, quod ibidem etiamnum* OSTENDATUR *domus, ad quam Sanctus, ut fama fert, digressus sit* (3). Pourquoi le savant bollandiste n'a-t-il pas fait pour Bruges, ce qu'il fit pour Anvers, indiqué avec précision l'emplacement de la maison, qui eut l'honneur de recevoir son saint fondateur (4) ?

Gonzalve de Aguilera habitait la paroisse de Saint-Gilles; il suffit, pour s'en assurer, de compulser les comptes de l'église, où son nom figure, maintes fois, parmi les personnes notables de la paroisse, qui aidèrent, par leurs dons, à couvrir les frais de restauration de l'édifice et à faire l'acquisition de nouvelles cloches. Voici quelques extraits :

Ontfanc ter cause vanden ommeganc die by ghemeene advise ende accorde ghedaen es geweest ter reparatie vander kercke van prochiepape ende keremeesters.

---

(1) Le baron Bethune a blasonné les deux écus d'après le manuscrit de de Hooghe (*Méreaux des familles brugeoises*, 1re part., p. 3, note 2).

(2) Le P. Keelhoff a reproduit cette épitaphe, op. cit., p. 293.

(3) *AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 676, *Annotata. b.*

(4) Voyez plus haut, p. 234, en note.

...Sr Consalve Daguilera . . . . x sch. gr. (1).

Anderen ontfanc commende van de gratien van diversche persoonen tot de nieuwe clocken.

...Van Sr consalva aguilliere . . . . . . vi sch. viii gr. (2).

Ontfanc ter cause vanden ommeganck die by ghemeenen advyse ende accorde van prochiepape ende keremeesters ghedaen es gheweest ter reparatie vanden scaeillie ende tegheldaken van deser kercke, den vierden in april (1558).

...Sr Gonsalo Daguillera . . . , ... vi sch. viii gr. (3).

Un autre compte nous fournit le détail suivant concernant les funérailles d'un employé de Gonzalve :

Ontfang van sepulturen ende testamenten.

Maerte(1566). Begraven Guilliame yzere, *comptoir cnape van SrGonsalis aguilleres*, in de voorkercke voor de tafele van den disch, voor de sepulture v sch. gr., twee middel poosen gheluudt vi sch. gr., ende den pit te rumen vi sch. gr., tsamen . . . . . . xvii s. gr. (4).

Mais, dans quelle rue de la paroisse demeurait Gonzalve de Aguilera ?

En 1580, au moment de la confection des registres des *Zestendeelen*, Gonzalve possédait à Saint-Gilles six maisons, dont ces registres indiquent soigneusement le nom ou l'enseigne et l'emplacement. En voici l'énumération :

Sint Nicolaes Zestendeel. — Thienste circle.

Augustyne Reye.

1070. Thouchuys tusschen beede de Ghistelhoven, Consalo Daguilera.

Westghistelhof, oostzyde gaende noordwaert.

1071. Thuys daer neffens, ghenaemt *Den bonten Hont*, den zelven. 1072. *'t Cransken*, den zelven (5).

Oostghistelhof, westzyde gaende zuydwaert.

1104. Sr Consalvo Daguillera. 1105. *De Mareminne*, den zelven (6).

---

(1) C. St-Jean 1545-Id. 1546.

(2) C. St-Jean 1550-Id. 1551.

(3) C. St-Jean 1557-Id. 1558.

(4) C. St-Jean 1565-Id. 1566.

(5) Gilliodts-van Severen, *Les registres des « Zestendeelen, » etc.*, loc. cit., p. 286.

(6) Id., p. 287.

'S CARMERS ZESTENDEEL. — Derde circle.

LANGHEWYNCLE ofte SPAIGNAERTSTRATE (1), westzyde gaende zuydwaert.

80. *Den Pynappel*, Gonsalez d'Aguillera (2).

Outre ces six maisons, Gonzalve en avait possédé précédemment, à Saint-Gilles, une septième appelée *Parys*, située près du couvent des Augustins, et acquise par lui en 1541 ou 1542. L'extrait suivant du compte communal de 1542-43 (fol. CIII v°) en fait foi :

Gonsalvo daiguellier, coopman vander nacie van Spaignen, XXV carolus ghuldenen, over ghelycke somme by ordonnancie vanden collegie thoegeleyt ende ter handt ghedaen, ter cause ende midts dat hy belooft ende hem verbonden heeft twee nieuwe voorghevels van steene te makene an zekere huus ghenaempt parys, staende byden Augustynen binnen deser stede, by hem onlancx ghecocht (3), inde stede vanden vorten ghevels van houtte die daer stonden, ende tzelve huuse van vooren tot achtere wel te repareren ter decoracie van deser stede (4), al naer tuutwys van een patroone, by hem ooc daerof over ghegheven, dus hier de voorn. XXV k. ghuldenen maken . . IIII l. III sc. IIII gr.

Cette maison n'est pas renseignée, à l'endroit indiqué, dans les registres des *Zestendeelen* : « Les registres des *Zestendeelen*, nous écrivait M. Gilliodts-van Severen, ne mentionnent pas l'enseigne *Parys*, ni sur le quai actuel des

---

(1) La rue Espagnole et la rue courte de l'Équerre faisaient jadis partie de la paroisse de Saint-Gilles, et n'en furent détachées qu'en 1804. Voyez notre travail : *De bekende pastors van Sint-Gillis, te Brugge (1311-1896), met aanteekeningen over kerk en parochie*, Brugge 1890-96, p. 300.

(2) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Les registres des « Zestendeelen, » etc.*, loc. cit., p. 300.

(3) Cette maison, sise *an de Winckelbrugghe*, ancien nom du pont des Augustins, qu'il tirait de la proximité de la rue *Winckel* (plus tard *Langhe Winckel*, *Spaignaertstrate*), appartenait à M[tre] Cervillon, et fut adjugée sur saisie, le 20 Septembre 1541, à Jean Tayaert, époux de la V[e] Jacques Neyts, qui l'aura revendue, peu de temps après, à Gonzalve de Aguilera.

(4) Cet extrait nous apprend que jadis, comme aujourd'hui, la ville encourageait, par l'octroi de subsides, la restauration des maisons particulières.

Augustins, ni dans les rues Jean Mirael et Hoedemakers. Il est donc à présumer que Gonsalez d'Aguilera avait aliéné cette maison et qu'à l'époque de la confection du cadastre de 1579, l'enseigne ou le nom même était ignoré » (1).

La chose importe peu du reste, puisque Gonzalve ne devint propriétaire de cet immeuble que plus de dix ans après la dernière excursion de S. Ignace en Flandre.

Laquelle des six maisons, mentionnées dans les registres des *Zestendeelen*, occupait Gonzalve de Aguilera, lorsque S. Ignace vint lui demander l'hospitalité ?

Dans la 1e et la 2e édition de son livre : *Bruges et ses environs* (2), M. Weale écrit que : « Rue Est de Ghistel » (lisez : rue Est de la Cour de Ghistelles), la maison E 16, 2, est « bâtie sur l'emplacement de celle où Saint Ignace demeura en 1525 (3). » Cette maison, marquée aujourd'hui E 1, est habitée par Mme Vve Eeman-de Seille.

Nous ne pouvons admettre l'assertion de M. Weale.

Et d'abord, nous croyons qu'à l'époque de l'arrivée de S. Ignace à Bruges, Gonzalve de Aguilera ne possédait pas encore le bloc de maisons, longeant le quai des Augustins et s'étendant dans les rues Ouest - et Est de la Cour de Ghistelles.

L'extrait suivant du compte communal de 1543-44 (fol. CI r°) nous apprend que Gonzalve reçut un subside de la ville, du chef de restauration et de reconstruction partielle des dites maisons :

Gonsalvo daguilleres, coopman vander nacie van Spaegnen, residerende binnen deser stede, VI l. XIII sc. IIII gr., over ghelycke somme hem by ordonnancie van den voornoemden collegie voor een gratuiteyt gesschoncken ende toegheleyt, ten upsiene ende voorderynghe van de schoone reparacien ende nieuwe edificien, die hy heeft

---

(1) Lettre du 29 Avril 1883.

(2) 1e édition, Bruges 1862, p. 173; 2e édition, ibid. 1864, p. 157.

(3) Cette date est fautive ; voyez ci-dessus, p. 235, note 1.

ghedaen maken an zekere zyne huusen, staende neffens toost ghistelhof, comende ten voorhoofde up de Reye, ter grooter chierage ende decoracie van deser stede, dus hier de voorn. VI l. XIII sc. IIII gr. (1).

A peine en possession de la maison à l'enseigne *Parys*, Gonzalve la fit restaurer à grands frais; peut-on supposer qu'il laissa s'écouler plus de quinze ans avant de relever de leurs ruines tout un groupe de constructions, dont le délabrement devait s'accentuer chaque jour? Les édiles brugeois, si soucieux de la beauté de leur ville, l'eussent-ils toléré? Non, ces maisons étaient pour Gonzalve d'acquisition récente, quand il fit exécuter les travaux, dont la ville le félicite et qu'elle subsidie de ses deniers.

Mais, admettons que dès avant 1528, date de la première arrivée de S. Ignace, Gonzalve fût propriétaire des maisons en question. Se serait-il jamais avisé, lui, le grand seigneur et le riche négociant, que nous connaissons, de choisir pour demeure une de ces maisons, tombant de vétusté, et cela à un pas de la rue Espagnole, séjour favori des trafiquants de marque, ses compatriotes, rue où il possédait un hôtel, *den Pynappel*, digne de sa position sociale et en rapport avec ses habitudes de luxe et d'opulence? Poser cette question, c'est la résoudre.

Hypothèse, dira-t-on. Oui, mais hypothèse confirmée par une tradition constante de trois siècles, qui désigne le

---

(1) Sur l'emplacement des maisons de Gonzalve de Aguilera, M. Pierre Van Maldeghem éleva, en 1840, les deux grandes maisons, qu'on y voit aujourd'hui, ayant leur entrée, l'une, celle occupée par M[me] Eeman-de Seille, E 1, dans la rue Est de la Cour de Ghistelles, l'autre, marquée E 2, habitée par M. le colonel des lanciers J. Lamury, dans la rue Ouest de la Cour de Ghistelles.

Au milieu de la façade qui longe le quai des Augustins, au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée, se voit, encastrée dans le mur, une pierre sculptée, provenant des anciennes constructions et portant les mots: HONORES ONERA, d'après M. Weale, la devise de Gonzalve de Aguilera (*Bruges et ses environs*, 4[e] édit., p. 223), entre les millésimes de 1840, époque des dernières bâtisses, et 1543, date des travaux effectués par les soins de Gonzalve.

Pynappel comme la demeure de Gonzalve de Aguilera, celle où il accueillit et hébergea, à trois reprises, le futur fondateur de la Compagnie de Jésus.

M. Weale a fini par se rallier à cette tradition; la 3e et 4e édition de *Bruges et ses environs* mentionnent, dans la rue Espagnole, la « maison dite *den Piinappel*, anciennement la résidence de Gonsalvo d'Aguillera, négociant Espagnol, chez qui Saint Ignace trouva l'hospitalité lorsqu'il visita Bruges en 1528 (1). »

Le *Pynappel* forme le coin de la rue Espagnole et de la ruelle de la Poule *(Kipstraat)*. D'après les registres des *Zestendeelen*, cette propriété aboutissait d'une part à la maison, dite *de groote Noble*, et, de l'autre, à une maisonnette sans enseigne, appartenant à la table des pauvres de Notre-Dame (2). Cette maisonnette, incorporée plus tard dans l'immeuble, ne serait-elle pas la construction en saillie, formant l'entrée des bureaux de M. le banquier Alphonse De Meester, propriétaire actuel de la maison de Gonzalve de Aguilera ?

Le *Pynappel* et le *Groote Noble* ne font plus aujourd'hui qu'une seule propriété, marquée F 15; la première de ces maisons, d'un bon cachet, avec pignon à redents, a été restaurée en 1872, et la seconde rebâtie dans le même style, par Pierre Van de Kerckhove (3).

---

(1) 3e édition, Bruges 1875, p. 257 ; 4e édition, Bruges 1884, p. 224. Voyez aussi Duclos, *Bruges en trois jours*, Bruges 1883, p. 128. Les indications de l'auteur sont fort exactes.

(2) *79. De groote Noble, Sr Enigo de Salas. 80. Den Pynappel, Gonsalez d'Aguillera. 81. Thouchuys pertinet den disch van Onse Vrauwe.* (Gilliodts-van Severen, *Les registres des « Zestendeelen, » etc.*, loc. cit., p. 300).

(3) Nous avons obtenu communication des titres de propriété de ces deux maisons. Ces titres, dont le plus ancien ne remonte guère au delà d'un siècle, semblent ne se rapporter qu'au *Groote Noble* seul, quoique le contexte prouve à toute évidence qu'ils visent l'immeuble entier.

Le P. Delplace est d'avis que le nom de *Pynappel*, donné à la maison de Gonzalve, a le sens de *pinnaculum* « faîte » (1). Nous ne saurions partager cet avis, et nous estimons que *Pynappel* signifie ici « pomme de pin ». C'est

---

Par acte passé, le 21 Mars 1780, devant les échevins de Bruges Jean François Delcampo et Roger vanden Wouwere, Dlle Élisabeth Joséphine van Huerne de 's Gravenwalle, fille de feu Aybert van Huerne, seigneur de Schiervelde, etc., bourgmestre des échevins de Bruges, vendit à Benoît de Bare, licencié en médecine et négociant à Bruges, pour la somme de 830 livres de gros, monnaie de change, *een huys met synne toebehoorten genaemt de Noble, staende ten voorhoofde binnen deser stede inde langewynckele genaemt de Spaignaert straete, aende westzyde van diere, naest de huysingen genaemt de pyn appele aende suytsyde,.... achterwaerts streckende met eene plaetse van lande tot aende huysingen ende erfve van het huys genaemt de groene poorte, ende uytcommende inde straete genaemt de vuyle poorte.*

Mlle van Huerne tenait cette maison de ses parents, qui la tenaient à leur tour de la famille Rommel ; Jean Rommel en était entré en possession, le 7 Décembre 1637.

Benoît de Bare se dessaisit de la maison, moyennant la somme de de 1053 livr. 9 escal. 7 gr., monnaie de change (fr. 13,377.00), au profit de Luc Blaise de Saeghere, de Bruges. L'acte de vente, passé devant le notaire Luc Emmanuel Rosseel, à Bruges, est du 13 Frimaire an IX (4 Décembre 1800). Luc de Saeghere la céda, à son tour, à M. Jacques Valckenaere. L'acte de vente, passé par le notaire B. D. Verhulst, à Bruges, le 11 Décembre 1809, décrit l'immeuble comme suit : « une très belle et spacieuse maison, nommée *La Noble*... ; elle tient et aboutit du nord à la maison de monsieur Pierre Maes-van Oye, du midi à la rue du Coq [lisez : de la Poule], s'étendant par derrière à la maison nommée la Porte Verte, ayant sortie dans la rue ci-devant nommée *de Vuyle Poorte.* »

Mise en vente publique, au décès de M. J. Valckenaere-Hanicq, la propriété fut adjugée, le 6 Avril 1872, à M. l'abbé Alphonse Boone, de Vlamertinghe, qui la revendit, en 1894, à M. le banquier Alphonse de Meester, son possesseur actuel.

(1) *Notice historique sur l'ancien collège des Jésuites à Bruges*, loc. cit., p. 1, note 1.

Le P. Delplace étaie son opinion sur un *Glossaire flamand-latin du XIIIe siècle*, tiré d'un manuscrit de la bibliothèque publique de Bruges, et publié par M. Gilliodts-van Severen dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, tom. IX, Bruxelles 1881, pp. 169 et suiv. A la 1e page de ce glossaire, *pinappele* est traduit par *pinnacula* (V. tom. cité des *Bulletins*, p. 172).

la signification qu'attachent à ce mot M. le baron Bethune(1) et M. Guido Gezelle, le savant linguiste flamand, dont l'opinion fait autorité(2). Comment le nom de *Pynappel*, si on lui donne le sens de « faîte, pignon à redents », *trapgevel*, aurait-il pu servir à désigner la maison de Gonzalve, vu que la plupart des maisons à cette époque avaient de pareils pignons pour faîte ou couronnement ?

En 1869, les PP. Jésuites abandonnaient leur résidence du quai des Teinturiers, qu'ils occupaient depuis 1840, pour venir s'établir, rue Flamande, dans l'ancien hôtel de la famille de Penāranda, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui leur magnifique église (3). Ils ne tardèrent pas à faire l'acquisition de la maison, dite *de groene Poorte*, située dans la rue courte de l'Équerre (F 10). Cette maison, rebâtie en style flamand, sert aujourd'hui de résidence aux religieux ; ses jardins touchent à l'ancien *Pynappel*, dont

(1) *Méreaux des familles brugeoises*, 1e part., p. 2.

(2) Voici ce que nous écrivait M. Gezelle, le 15 Mars 1898 :

« Entre le mot *pynappele* et le mot *pinnacle*, il n'y a qu'un rapport fortuit de ressemblance. C'est tout à fait par hasard que le mot *pinus* *(pekboom)* et le mot *pinna*, autre forme de *penna* (aile, bout de l'aile, extrémité, sommet) ont produit un mot identique de forme, mais différent d'origine et de signification, à savoir le mot *pignon* A (de *pinna*), — extrémité, sommet, — *pignon* B (de *pinus*) — semence de la pomme de pin, — d'où *pignolat*, semence de pomme de pin confite.

« *Loquela* 1883, pp. 73, 81, signale le fait qu'à Courtrai, on appelait autrefois le sommet de la tour de St-Martin du nom de *pynboompere* ; il avait en effet la forme de la poire *(pere)* ou de la pomme *(appel)* du *pynboom*. Il se peut que la maison de Gonzalve de Aguilera fût surmontée d'un ornement en forme de *pynappel*, ou qu'elle portât, sculpté sur la façade, un *pynappel* comme signe distinctif. Si le mot *pynappel* signifiait *trapgevel*, je ne sais trop comment on aurait pu se servir de ce nom, comme marque distinctive d'*une* maison ; presque *toutes* les maisons avaient des *trapgevels* en ce temps-là. »

(3) Mgr. J. J. Faict, évêque de Bruges, posa la première pierre de cet édifice, le 20 Octobre 1880, et en fit la consécration, sous le vocable du Sacré-Cœur de Jésus, le 29 Juillet 1885.

un mur seul les sépare. L'église profile sa masse imposante sur l'antique demeure de Gonzalve de Aguilera ; l'un de ses riches autels (1) est dédié à S. Ignace de Loyola, l'illustre fondateur de la Compagnie de Jésus, le même qui, — il y aura tantôt quatre siècles, — venait, à quelques pas de là, pauvre étudiant, brisé par les fatigues d'un long voyage, frapper à la porte de l'aristocratique demeure d'un compatriote, qui allait devenir son protecteur et son ami. Nous nous plaisons à signaler cette coïncidence providentielle.

Les PP. Jésuites, en souvenir du séjour de S. Ignace à Bruges, ont fait mettre l'inscription suivante sur la cloche de leur église (2).

D. O. M.
SOCIETAS JESU BRUGENSIS
PATRI SUO S. IGNATIO
CIVITATIS OLIM HOSPITI.
IHS.

V.

Nous ne voulons point clore cette modeste étude, sans dire un mot des relations, que S. Ignace eut à Bruges avec le célèbre Vivès.

Vivès est une des personnalités les plus marquantes du XVI[e] siècle (3). Érasme, Guillaume Budée et Vivès

(1) L'autel latéral *ad cornu Evangelii.*

(2) Cette cloche, fondue à Louvain par A. L. J. Van Aerschodt, aîné, fut bénite, le 16 Novembre 1874, par Mgr. L. B. Bruneel, vicaire général de Mgr. Faict.

(3) A consulter sur Vivès et ses travaux :

NAMÈCHE, *Mémoire sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès.* (Extrait du tome XV, 1[e] partie, 1840-41, des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique).

E. VANDEN BUSSCHE, *Luiz Vivès, célèbre philosophe du XVI[e] siècle*

passaient pour les hommes les plus instruits de leur temps.

Né à Valence, en Espagne, le 6 Mars 1492, Jean Louis Vivès devint professeur à l'université de Louvain en 1519, et vint se fixer à Bruges en 1521 (1). A la demande du roi Henri VIII, auquel il avait dédié son commentaire sur le livre de S. Augustin : *De civitate Dei*, il partit, en 1523, pour l'Angleterre, où il remplit la charge de précepteur de la princesse Marie, fille de ce monarque et de Catherine d'Aragon.

Vivès prit le bonnet de docteur en droit à l'université d'Oxford ; il quitta définitivement l'Angleterre en 1528, après avoir subi un emprisonnement de six semaines, pour s'être ouvertement prononcé contre le divorce de Henri VIII. Durant son séjour dans la Grande-Bretagne, Vivès était venu plusieurs fois à Bruges, et ce fut au cours d'un de ces voyages, qu'il épousa, le 26 Mai 1524, Marguerite Valdaura, fille de Bernard et de Claire Cervent, née à

(sic). *Notes biographiques*, dans *La Flandre*, tom. VIII, Bruges 1876, pp. 291 et suiv.

Ces notes très intéressantes furent écrites sous forme de rapport, en 1869, à la suite d'une information ouverte à Bruges, par l'ambassadeur d'Espagne, sur la question de savoir s'il y avait quelque possibilité d'exhumer les restes de Louis Vivès, pour les transférer à Madrid, au Panthéon national.

A consulter surtout le tome I des œuvres complètes de Vivès, formant 8 volumes in-4 et publiées à Valence, aux frais de l'archevêque François Fabian et Fuero, de 1782 à 1790, sous le titre de : *Joannis Ludovici Vivis Valentini opera omnia, distributa et ordinata in argumentorum classes præcipuas a* GREGORIO MAJANSIO... *Item vita Vivis scripta ab eodem Majansio*, Valentiæ Edetanorum 1782-90.

Le tome I, orné du portrait de Vivès, renferme sa vie, qui remplit 220 pages.

(1) Plusieurs historiens disent, à tort d'après M. Vanden Bussche (*La Flandre*, tom. cit., pp. 299. 305), que Vivès s'établit à Bruges dès 1512. Rien toutefois n'empêche d'admettre, qu'avant l'année 1521, il fit plusieurs voyages de courte durée en Flandre, pour visiter les membres de sa famille et ses nombreux compatriotes, établis à Bruges.

Bruges, en 1504. Il mourut en notre ville, le 6 Mai 1540, et fut inhumé à Saint-Donatien (1).

Vivès habitait la paroisse de Saint-Gilles. Lorsque, au commencement d'Avril 1521, il arriva à Bruges, souffrant et affaibli par la maladie, il trouva l'hospitalité la plus généreuse chez son compatriote Pierre de Aguirra, riche négociant, qui, après sa guérison, lui donna une maison toute meublée, pour son usage personnel. D'après un ancien terrier du Canonicat de Saint-Donatien, cette maison était située rue du Pont flamand, actuellement rue Saint-Georges (2). Au décès de Pierre de Aguirra, survenu vers le 20 Avril 1522, Vivès quitta cette maison, pour aller s'établir dans le *Langhe Winckel*, la rue Espagnole, non loin du *weechhuus* de ses nationaux (3), et, d'après toute probabilité, c'est là qu'il mourut (4).

---

(1) Voyez son épitaphe dans GAILLIARD, *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale. Eglise cathédrale de St.-Donat à Bruges*, Bruges 1863. p. 139.

On conclurait à tort du fait de l'inhumation de Vivès à Saint-Donatien, qu'il était paroissien de cette église. On lit dans un extrait des actes capitulaires de cette collégiale, en date du 8 Mai 1540 : « Joannes Ludovicus Vives... hic (*licet* ALIBI *parochianus fuerit*), in ecclesiæ perpetuum ornamentum, sepultus est » (VANDEN BUSSCHE, dans *La Flandre*, tom. cit., p. 322). Vivès aura choisi sa sépulture à Saint-Donatien, ce qu'il lui était loisible de faire.

(2) VANDEN BUSSCHE, dans *La Flandre*, tom. cit., pp., 305, 306 et note 32 de la p. 306. D'après M. GILLIODTS-VAN SEVEREN (*Bruges ancienne et moderne*, p. 78), la rue Saint-Georges portait jadis le nom de *Vlamincdam*, et non pas celui de *strate der Vlaminc-brugghe*, « rue du Pont flamand, » comme le dit ici M. Vanden Bussche. On trouve cependant cette rue désignée sous le nom de *strate over de Vlaminc-brugghe*.

(3) VANDEN BUSSCHE, dans *La Flandre*, tom. cit., pp. 310, 311.

(4) Le jour des funérailles de Vivès, on sonna les cloches de l'église de Saint-Gilles: *Ontfaen*, — lisons-nous au compte de 1539-40, en Mai, — *over 't meeste gheluut 't welcke gheluudt was ten begravene van meestre Loys Vive, par appointcemente...*, *xxiiij s. g.* Nous avons dit que Vivès mourut paroissien de Saint-Gilles; ce détail confirme notre assertion.

Ainsi donc, lorsque S. Ignace foula, pour la première fois, le sol de notre ville, Vivès, revenu d'Angleterre, demeurait à un pas de l'hôtel de Gonzalve de Aguilera. Pour faire honneur à l'illustre savant, dont la gloire rejaillissait sur ses compatriotes, Gonzalve lui aura présenté son hôte. Vivès invita Ignace à sa table. L'extérieur grave et recueilli du saint voyageur, la sagesse de ses discours frappèrent Vivès, et celui-ci reconnut bien vite dans son commensal un homme de Dieu, dont la vertu présageait les hautes destinées : « Ce pauvre étudiant, — dit-il, après le repas, aux autres convives, — est un saint, et je me trompe fort, s'il ne fonde quelque jour un ordre religieux (1). »

« Il est intéressant, dit le P. Delplace, de voir l'illustre Vivès, le correspondant de Henri VIII et d'Érasme, se rencontrer à Bruges avec le futur fondateur de la Compagnie de Jésus. Vivès était ami des belles-lettres et de la renaissance, autant qu'Érasme; mais il était en même temps, aussi bien que Henri VIII jusqu'en 1534, l'adversaire déclaré de la révolte de Luther. Ignace de Loyola allait, dix ans plus tard, fonder une milice toute dévouée au principe d'autorité religieuse et au progrès de l'instruction » (2).

---

(1) « Brugas cum aliquando venisset, vocatus est ad convivium a Ludovico Vive, homine claræ eruditionis ac famæ... Postque convivium Vives de eo sodalibus, sanctum hominem esse dixit, et religiosum quempiam ordinem haud dubie conditurum. Quod aliqui mox auditorum Ignatio retulerunt, et ab Ignatio certa causa proditum, Joannes Polancus scripto reliquit » (*AA. SS. Julii*, tom. VII, p. 439, n. 155).

« Ac Brugis quidem ad convivium vocatus a Ludovico Vive, magni nominis doctrinæque viro, ita se gessit, ut, remotis mensis, Vives eum hominem sanctum, atque haud dubie religiosam aliquam familiam conditurum dixerit » (*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, pp. 728, 729. Voyez aussi KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, tom. VI, Bruxelles 1850, p. 74.

(2) *Notice historique sur l'ancien collège des Jésuites à Bruges*, loc. cit., p. 2.

Traitant des rapports de S. Ignace avec Vivès, le P. Bouhours écrit : « La première fois qu'il fit ce voyage, en passant par Bruges, *il demanda l'aumône à Louis Vivès.* Ce savant homme, qui n'était pas de ceux que la science enfle, et qui avait une charité édifiante, fit manger Ignace à sa table, *sans autre motif que de régaler un pauvre* » (1).

Il nous répugne de croire qu'Ignace tendit la main à Vivès. Il était, il est vrai, dénué de ressources, et son voyage à Bruges avait pour but de se procurer des secours, qui lui permissent de continuer ses études. Mais Gonzalve de Aguilera, chez qui il était descendu, recommandé par des parents de sa femme, et qui avait été mis au courant par eux de la noble origine de son hôte, n'aura point permis que celui-ci allât quêter de porte en porte chez ses compatriotes. Renseignés par Gonzalve sur la détresse d'Ignace, les négociants espagnols se seront concertés pour lui remettre les secours dont il avait besoin et lui épargner ainsi, dût son esprit de pauvreté en souffrir, l'humiliation inhérente à toute demande d'aumône.

Vivès, par honnêteté pour un pauvre gentilhomme de son pays, qui était venu lui présenter ses hommages, l'aura invité, avec quelques amis, à un modeste repas, fidèle à des habitudes de politesse, qui ont eu cours dans tous les temps (2). Vivès ne pouvait faire davantage pour Ignace ; la gêne où il se trouvait réduit, ne le lui eût pas permis.

---

(1) *La Vie de Saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus*, Paris 1679, p. 117.

(2) Majansius, dans sa Vie de Vivès, ne parle que du repas servi par celui-ci à Ignace, et ne fait aucune mention d'aumône demandée ou reçue : « Petrus Ribadeneira, dit-il, in Vita Ignatii a Lojola scripsit beatum hunc virum, dum Lutetiæ litteris operam daret, quotannis adiisse Brugas, ut colligeret stipem a mercatoribus Hispanis ibi commorantibus ; et Franciscus Garcia ejusdem Vitæ consarcinator addit Ludovicum Vivem excepisse prandio Ignatium a Lojola » (*Vita Viris*, p. 70).

Sa conduite courageuse à l'égard de Henri VIII, lui avait fait perdre le subside alloué par ce monarque, et, pour comble de malheur, Catherine d'Aragon, froissée de ce que Vivès avait décliné le dangereux honneur de défendre devant les juges la légitimité de son mariage et lui avait conseillé de renoncer à toute procédure en ce sens, Catherine d'Aragon, disons-nous, lui avait retiré, de son côté, la pension qu'elle lui octroyait (1). Vivès, qui n'avait pas de fortune personnelle, se trouvait donc, en quittant l'Angleterre, dans un denûment tel, qu'il attribuait à la Providence seule, comme il l'écrivait à un ami, d'avoir pu subsister pendant les trois années qui suivirent son départ de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire, de 1528 — date du premier séjour de S. Ignace à Bruges, — jusqu'à 1531 (2).

Notre tâche est terminée. Nous nous étions proposé de répandre un peu de lumière sur un fait de la vie de S. Ignace, qui se rattache à l'histoire religieuse de la ville de Bruges ; au lecteur de juger si nous avons réussi.

E. Rembry.

---

(1) *J. Vivis opera omnia*, édit. Majansius, tom. VII, p. 149. — Namèche, op. cit., p. 30.

(2) Vivès écrivait à Jean Vergara, en 1531 : « Ergo et Rex tamquam inimico, et Regina tamquam immorigero et refractario, uterque annuum mihi salarium ademit. Itaque his fere tribus annis ego ipse admiror, unde me toleraverim, ut facile intelligam, quanto majus sit quod Deus tacite suppeditat, quam quod ab hominibus cum magno strepitu exprimitur » (*J. Vivis opera omnia*, édit. Majansius, tom. VII, p. 149. — Namèche, op. cit., p. 30 et la note 2. Le texte y est incorrectement reproduit et l'endroit d'où il est tiré, mal indiqué).

La ville d'Ostende fut-elle remise en gage à la Reine d'Angleterre par les Provinces-Unies ?

On sait quelle large place l'Angleterre occupe dans l'histoire du soulèvement des Pays-Bas sous le règne de Philippe II. L'appui moral et matériel — celui-ci sous forme de prêts d'argent et de secours d'hommes — que la reine Elisabeth prêta aux provinces insurgées, fut considérable. Déjà en 1577, les États empruntent de l'argent à la reine Elisabeth. Les villes de Bruxelles, de Gand, de Bruges, de Middelbourg, de Dunkerque et de Nieuport (1) donnèrent des lettres d'obligation pour un prêt de 40.000 angelots (2).

(1) Compte de la ville de Nieuport 1576, f° 34 : « Meester Jan « Ogiers greffier van een voyagie by hem ghedaen tot Brugghe omme « aldaer te adviseren zekere redenen van rescriptie up de briefven « anderwerf alhier overghezonden by de generale staten van den « lande vergadert te Brussele, omme te hebben briefven van verbande « voor de conynghinne van Inghelant van xx^m ponden steerlynx... » Compte de 1578, f° 36 : « Meester Jan Ogiers greffier van een voyage « by hem ghedaen tot Brugghe omme aldaer te adviseren up de « lettren van verbande van xxv^m lb. steerlyncx gheleent by de conne- « ghinne van Inghelandt. » — Charte du 22 Février 1577 (Archives de cette ville).

(2) Em. Van Meteren, *Historien der Nederlanden en haar naburen oorlogen tot het jaar 1612* (Amsterdam, 1652), f° 115 v. (19 Janvier 1577). — Kervyn, *Les Huguenots et les Gueux*, IV, p. 289. Voir aussi pp. 460 et 583 (traité du 7 Janvier 1578).

Mais c'est à partir de 1585, quand les rebelles ne possédaient plus, dans les provinces méridionales, que la ville d'Anvers dans le Brabant, et celles d'Ostende et de l'Écluse dans les Flandres, que le rôle d'Elisabeth devint important. L'Angleterre, lasse du second rôle, voulait exercer une intervention plus directe (1). Après avoir vainement offert à Henri III l'annexion des provinces insurgées à la France — avec l'occupation d'Ostende et de l'Écluse comme conséquence immédiate (2) — les États-Généraux, effrayés des progrès du prince de Parme, que Bruxelles venait de reconnaître, résolurent de s'adresser derechef à la reine Elisabeth et d'invoquer sa protection. Des provinces méridionales, la seule qui fut représentée, était la Flandre. Les bourgmestres et échevins de l'Écluse, de Sainte-Anne-ter-Mude, de Biervliet et d'Ostende, voulant se conformer aux bonnes résolutions des Provinces-Unies des Pays-Bas, lesquelles ont été contraintes d'implorer l'assistance « de leurs voisins princes et potentats favorisant leur juste querelle », élurent pour leur plénipotentiaire Noël De Caron, ancien bourgmestre du Franc (3) (20 Mai 1585). Dans les pouvoirs donnés le 6 Juin suivant à Rutger De Hersolt, député de Gueldre, à Noël De Caron, député de Flandre, et aux autres députés de Hollande, de Zélande, d'Utrecht et de Frise, il était dit que les États-Généraux avaient résolu de supplier la reine d'Angleterre de vouloir prendre ces pays et leurs habitants sous sa protection et défense, et de donner à ces provinces « toute ayde et assistence, soubz bonnes et raisonnables conditions » (4). Deux traités furent conclus entre Elisabeth et les États. Il y a d'abord

(1) KERVYN, *Histoire de Flandre*, VI, p. 388.

(2) *Correspondance du Cardinal De Granvelle*, XI, p. 415. — *Les Huguenots et les Gueux*, VI, pp. 586 et 593.

(3) RYMER, VI, 4, p. 183.

(4) *Ibidem.*

le contrat provisoire (ou projet de contrat) du 2 Août 1585. La reine promettait d'envoyer, pour la levée du siège d'Anvers, 4000 fantassins ; elle avancerait les frais d'enrôlement, d'embarquement et de solde, durant trois mois. Le total de ces avances comporterait 224.600 florins, qui lui seraient remboursés endéans les six mois, après la levée du siège de la ville d'Anvers, sinon une année après le jour de la revue des troupes enrôlées à cette fin. De ces 4000 hommes, 700 pourraient être distraits pour la conservation de l'une de ces villes, qui resteraient soumises, en ce qui concerne la juridiction civile, à l'autorité des États contractants. Il y a ensuite le traité du 10 Août suivant, que Van Meteren divise en 30 articles (1). Il y fut stipulé qu'Elisabeth enverrait aux Provinces-Unies un secours de 5000 fantassins et de 1000 chevaux, sous les ordres du général Norrits, pendant la durée de la guerre ; la reine payerait tous les frais d'entretien de ces troupes. Les États lui rembourseraient les avances de la première année, dans la première année de la paix, et le reste pendant les quatre années suivantes. On sait ce qui arriva. Au moment où cinq cents Anglais venaient d'arriver en Zélande et sept enseignes à Ostende — avant le 9 Août, il y avait mille Anglais dans l'île de Walcheren et quinze cents à Berg-op-Zoom, ville distante de sept lieues seulement d'Anvers — cette dernière ville se rendait au prince de Parme. Le 17 Août 1585 fut signée la capitulation d'Anvers, où figurait en tête le nom de Marnix De Sainte-Aldegonde, bourgmestre de cette ville, le même qui avait été l'un des principaux auteurs du projet d'annexion au royaume de France (2) et le même aussi qui, une année plus tard, allait soumettre à la reine d'Angleterre tout un plan

(1) Van Meteren, f. 226 v.-227.

(2) *Les Huguenots et les Gueux*, VI, pp. 580 et 588.

d'hostilités aux provinces pacifiées, dont Ostende serait le point de départ (1). Quelque grand que fût le mécontentement d'Elisabeth, l'accord entre elle et les États confédérés fut maintenu. Le 2 Octobre 1585 (2), la reine mit à la tête des troupes envoyées aux secours des États le comte de Leicester, que ces derniers reconnûrent comme gouverneur et capitaine général (3), mais qui, grâce à ses multiples fautes, dût se retirer après peu de temps.

Suivant l'historien Van Meteren, la reine d'Angleterre payait tous les deux mois, par l'intermédiaire de ses marchands et au moyen de lettres de change, la somme de 125,260 florins, tant pour ses garnisons de Flessingue et de la Brielle, que pour d'autres moyens d'assistance qu'elle fournissait aux provinces révoltées (4). L'entretien des garnisons de Flessingue et de la Brielle, comprenant 1150 têtes, coûtait 21,000 livres sterling. Quelques années plus tard, ces garnisons durent être augmentées jusqu'à 2950 hommes, de sorte que les frais d'entretien montèrent à 46000 livres par an (5). Quand, en 1596, la reine désirant se voir rembourser ses avances, les États offrirent de lui payer par an la somme de 200,000 florins, tant que durerait la guerre, et après la guerre, une somme de 1,000,000 de florins, quatre ans durant si la reine était encore en vie, le trésorier de cette dernière répondit aux délégués des États que sa maîtresse leur avait avancé depuis onze ans plus de 1,100,000 livres sterling (6).

---

(1) Kervyn, *Documents inédits*, p. 244.

(2) Rymer.

(3) *Nederlandtsche Placcaet-Boeck* (1581-1644), I, p. 21 (Amsterdam, 1644).

(4) Page 286 v.

(5) Van Meteren, f° 350.

(6) *Ib.*

Plus tard, le président Richardot disait que c'était aux Anglais que les États devaient la victoire de Nieuport et que, sans leur assistance, la ville d'Ostende eût été gagnée dès le début du siège (1), et la reine Elisabeth écrivit le 13 Août 1602 aux États-Généraux cette phrase significative : « ......pour secourir et libérer la ville d'Ostende, « en la préservation de laquelle nous avons tant plus « d'interest de ce que les premiers et plus perilleux efforts « de ce siege là ont esté principallement soustenus par nos « subiects, en sorte que le débat en est repute de la « pluspart comme estant immediatement entre nous et le « Roy d'Espagne (2) ». On sait que dans la défense de la ville, le Gouverneur Anglais, Sir Francis Vere, fut l'une des figures les plus intéressantes.



Comme gage du remboursement de ses avances aux États des Provinces-Unies, la reine exigea et obtint qu'on remît certaines places entre ses mains. Ici se pose la question qui sert d'en-tête à cet article : la ville d'Ostende fut elle comprise au nombre des villes données en gage par les États à la reine d'Angleterre ?

Jusqu'ici, cette question a été résolue parfois affirmativement, ou plutôt, sans se la poser, les historiens ont considéré la chose comme un fait acquis. C'est ainsi que l'auteur de la Chronique du Furnes-Ambacht dit, en parlant de l'année 1590, que l'Anglais John Conway, gouverneur d'Ostende, conservait cette ville, avec une forte garnison anglaise pour la reine d'Angleterre: parceque cette ville avait été donnée en gage par les États, pour les sommes considéra-

(1) *Lettre de l'agent Sailly* (21 Septembre 1602).

(2) *Record Office, Papers of Holland.*

bles d'argent que cette princesse leur avait prêtées (1). Kervyn de Lettenhove dans son *Histoire de Flandre* attribue, lui aussi, mais sans indication de source ou de preuve, la présence d'une garnison Anglaise à Ostende à un traité entre Elisabeth et les Provinces-Unies, conclu en 1589 (2). Si l'on considère qu'à l'époque comprise entre 1587 et 1599 (3), un gouverneur Anglais se trouvait en cette ville, que la garnison était composée en tout ou en partie de troupes Anglaises et que sur un plan d'Ostende, dessiné en Décembre 1590 et conservé au *Record Office*, l'on voit le drapeau Anglais flottant au-dessus de la ville, l'on comprend sans peine que les historiens ont regardé Ostende comme ville de caution (4). Il résulte et du silence de certains documents, et du texte positif d'autres pièces officielles, qu'une réponse négative s'impose.

Ici il est nécessaire de rappeler les traités, tels qu'ils nous sont décrits par les historiens contemporains. Suivant le traité provisoire du 2 Août 1585, les États devaient

---

(1) *Jaerboeken van Veurne en Veurnambacht*, door PAUWEL HEINDERYCX (éd. par Edmond Ronse), III, p. 270-271 :
« Den engelschman Jan Conwey, gouverneur van Oostende, die dese « vestingh met een groot engelsch garnisoen voor de coninginne van « Engelant bewaerde, (midts die stadt vanden staten in pande gestelt « was geweest voor groote sommen geldts die de geseyde vorstinne « aen de selve geleent hadde) trachtte altydt de casselrie van Veurne « door gewelt te dwingen tot betalinge van contributie... »

(2) *Histoire de Flandre* (Bruxelles 1850), VI, p. 402, note : « l'Angleterre avait une garnison à Ostende, en vertu d'un traité conclu, en 1589, avec les Provinces-Unies. »

(3) Voici les noms des gouverneurs d'Ostende avant le siège : l'Amiral de Treslong (1584); Marquette (mars 1585); Sir John Conway (12 janv. 1587-11 août 1590); Sir E. Norrits (1590); Colonel Piron (1599); Heer Van Cruyninghen (1600).

(4) ED. BELLEROCHE, *The Siege of Ostend or the New Troy*, 1601-1604 (Londres, Spottiswoode et Cie, 1892), p. 7 : « As a cautionary town it (Ostend) had, previous to the siege, a succession of English governors... »

remettre à Elisabeth, à titre de gage, la ville d'Ostende ou celle de l'Écluse, avec toutes leurs munitions de guerre.

L'article trois du traité du 10 Août nomme les places qui seraient remises à la reine à titre de gage. C'étaient les villes de Flessingue et de la Brielle, ainsi que le château de Rammekens, en l'île de Walcheren, qui seraient gardées par les garnisons Anglaises, jusqu'au payement intégral de toutes les avances.

On vient de voir que la question d'Ostende comme place cautionnaire ne devint point une réalité. On dira peut-être qu'Emmanuel Van Meteren, que nous venons de citer, ne mentionne point la source où il a puisé ses données quant au traité du 10 Août 1585 et de ses dispositions. Voyons donc ce que disent les documents du *State Papers Office* de Londres, documents dont nous devons la connaissance à l'intermédiaire obligeant de Monsieur Edw. Belleroche, l'auteur de l'ouvrage cité plus haut en note, ouvrage qui abonde en détails inédits concernant le fameux siège d'Ostende.

L'absence de calendrier ou de table pour les *Foreign State Papers* de la dernière partie du règne d'Élisabeth, rend les recherches un peu difficiles, en cette matière. Monsieur G. H. Overend opine négativement, s'appuyant sur la ratification des négociations de 1585. Et il ne peut trouver qu'Ostende soit devenue ville de caution, quoiqu'il lui soit impossible de parler positivement, pour le motif indiqué. Dans le volume du *Calendar of Cecil inss*, à *Hatfield House*, pour les années 1594 et 1595, on trouve une allusion aux villes de caution. Les villes elles-mêmes ne sont pas citées dans le texte, mais l'auteur de l'index du calendrier (un homme très circonspect et bien au courant de la période des Tudors) y a ajouté les noms des trois places nommées dans les extraits qui suivent. Ce sont Flessingue, Brielle et Rammekens. Ostende n'y figure pas.

X° Augusti.

« Poinctz ou formulaire du traicte de l'ayde durant la » guerre. Poinctz et articles concludz et accordez avecq la « Majeste de la serenissime Royne d'Angleterre ad ce » requise d une part et Messrs les Estats generaulx des » Provinces Unies du Pays-Bas d aultre.

. . . .

« Et affin que sa Majeste se treuve tant mieulx asseuree » d estre remboursee de ses deniers et fraiz, lesd(its) Estatz » mettront dedens ung mois apres la conclusion de ce » contract entre les mains des Gouverneurs qu elle depu- » tera la ville de Vlissinges et le chasteau de Rammekens » en l'isle de Walcheren et la ville de Brielle, avecq les » deux fortz y appertenans en Hollande, toutes lesquelles » places recepveront garnisons et seront tenues pour sa » Majeste, jusques a ce que sa Majeste sera entierement » rembourssee dedens la ville de Londres desdits sommes » de deniers qu'elle aura fraye et desboursee (1).

Voici maintenant un extrait de l'acte de ratification du traité, par les États-Généraux, acte dont Van Meteren ne fait pas mention (2).

« Ratification du dit traitte faite par les Éstas generaux « le 2 Octobre 1585 avec Mr Davison.

Copie.

. . . .

« Oultre l'entretien de trois enseignes de gens de pied « a 150 testes pour la guarnison ordinaire de la ville de la « Briele en Hollande et deux fortz prez dicelle et 700 « hommes de pied pour la guarnison de Vlessinghe et la

(1) *State Papers* (Holland) vol. 48.

(2) Cet auteur dit que les places de caution furent remises entre les mains des gouverneurs anglais le 29 Octobre 1589 (f° 228).

« guarde du fort ou ch(aste)au de Rammekins en l isle de « Walcheren en Zeelande que sa Majesté a choisy et « demande pour sa caution et asseurance. . . . . . (1). »

N'y a-t-il pas eu des contrats ou traités subséquents qui aient pu contenir des stipulations que ne contenaient pas les traités de 1585(2)? La réponse à cette question ne saurait être affirmative. En effet, le 7 Juin 1590, les États de Zélande chargent le conseiller Valcke de demander aux États-Généraux la nomination d'un nouveau gouverneur à Ostende. Ils avaient appris que la reine d'Angleterre avait l'intention de nommer Ed. Norrits comme gouverneur de cette ville. Probablement à cause du différend qui existait alors entre ce personnage et Hohenlo, les États de Zélande désiraient la nomination d'un gouverneur de la nation Néerlandaise, commandant des compagnies Néerlandaises, «puisque la ville d'Ostende n'était point une ville de caution (*cautionaire stad*) en que la reine avait proposé à différentes reprises de retirer les soldats Anglais de cette ville et d'y mettre une garnison des États » (3).

Ce fut tout de même Norrits qui fut nommé.

Ce qui nous semble achever la démonstration de notre thèse, c'est une correspondance, écrite durant la troisième du siège (4), par Sir Thomas Parry à Cecil et conservée au *Record Office*. L'auteur de cette correspondance fait allusion à certains bruits fondés, concernant un traité secret conclu entre le roi Jacques et les États, en vertu duquel la ville d'Ostende, si l'on parvient à la délivrer des attaques des assiégeants, serait donnée au roi comme ville cautionnaire.

---

(1) *State Papers* (Holland) vol. 48.

(2) Il fut question, en 1588, de certaines modifications, tendant entre autre, à fixer à 1000 hommes la garnison Anglaise d'Ostende (*Notulen*).

(3) *Notulen der Staten van Zeeland*, 1590, p. 68-69.

(4) 18 Juin 1604.

Ici une objection se présente. Comment faut-il expliquer, en dehors de l'hypothèse du gage, la présence d'un gouverneur et de soldats Anglais à Ostende, à cette époque? Le gouvernement Anglais ne considérait-il pas cette ville comme étant de fait entre ses mains comme gage, bien qu'aucun traité ne contint cette stipulation ? Cela est fort possible, mais c'est une pure hypothèse, que les documents officiels, loin de la confirmer, nient clairement.

D'abord on aurait tort de croire que, pendant la période de temps en question, la garnison d'Ostende fût toujours composée uniquement d'Anglais. Il y avait aussi là des compagnies Zélandaises (1). Il n'est pas même prouvé qu'il n'y a pas eu d'interruption, en fait de présence de troupes Anglaises en cette ville. Dans leur assemblée du 7 Novembre 1595, les États de Zélande délibérèrent au sujet d'une lettre du conseil d'État, les invitant à garnir la ville d'Ostende de leurs compagnies (2). Au mois d'Avril de l'année suivante, le prince Maurice décida d'envoyer en cette ville deux compagnies du régiment Zélandais (3). Les troupes Anglaises en garnison à Ostende, sous les ordres de gouverneurs de leur nation — seuls capables probablement de les maintenir en bonne discipline (4) — constituaient une forme de secours donné par la reine aux provinces du Nord, dans leur lutte contre Philippe II. Cette garnison faisait tout simplement partie de ce qu'on appelait l'armée de secours. En vertu du traité du 10 Août 1585 les États pouvaient, s'ils le jugeaient utile au

---

(1) Voir les *Notulen der Staten van Zeeland*, 1598, pp. 95 et 291.

(2) *Notulen*, 1595, p. 283.

(3) *Notulen*, 1596, p. 99.

(4) « Les soldats Anglois ont cela: tenez les en discipline, ils se rendront souples et obéissans ; laschez leur la bride, ilz sont comme ratz en paille, chacun veut estre maitre. » (Lettre de Winwood aux États-Généraux (*Record Office*).

pays et au repos public, mettre des troupes de la reine dans des villes et forts autres que ceux qui étaient affectées à la garantie de ses avances pécuniaires (1).

Le 19 Décembre 1590, les États de Zélande écrivent à Sidney, gouverneur de Flessingue, pour lui demander de nouveau que son gouvernement fortifie la ville d'Ostende aussitôt que possible, au moyen de deux compagnies de l'armée de secours (*hulpleger*) (2).

En 1595, à la suite d'une autre demande du même genre, au lieu d'envoyer à Ostende 300 à 400 têtes, comme on s'y était attendu, Sydney n'en envoya que 200 (3).



Voilà comment nous croyons devoir expliquer ce fait. En réalité, depuis 1587 ou environ jusqu'à 1600, la ville d'Ostende fût soumise à une espèce de régime mixte : elle était gouvernée à la fois par la reine d'Angleterre et par les États des Provinces-Unies.

Le gouverneur militaire était un Anglais, désigné par la reine et agréé par les États; le bailli et le magistrat étaient Néerlandais et nommés également par les États (4). La garnison était Anglaise, parfois en partie Anglaise et en partie Néerlandaise. Les commissaires des vivres étaient également nommés par les États(5). L'inspection de la gar-

---

(1) Van Meteren, f° 226 v. :
« En zynde by de staten goet ghevonden voor 't landt en tot de ghemeyne ruste en eenicheydt nuttelijck, datter in eenige andere steden ofte sterckten van haer majesteyts garnisoenen legghen, sullen deselve ghenomen werden uyt de vyf duysendt mannen en duytsent paerden voornoemt. »

(2) *Notulen*, 1590, p. 168.

(3) *Notulen*, 1595, p. 334.

(4) Résolutions du Conseil d'État. Archives du Royaume à la Haye.

(5) En 1595, c'étaient *Pieter Kien* (natif d'Ostende) et *Michiel Everwyns* (*Notulen*, 1595, p. 334).

nison était confiée à deux commissaires, l'un nommé par le gouvernement Anglais, l'autre, par les Provinces. Le coût de l'entretien et des réparations aux travaux maritimes *(zeewerken)* incombait aux États; il en était de même en ce qui concerne le traitement du gouverneur et la solde des soldats de la garnison.

Voici quelques faits et quelques textes à l'appui, en ce qui concerne les différents points contenus dans cette dernière proposition. Pour ce qui regarde les travaux des fortifications, on s'en occupait des deux côtés, mais les frais étaient à la charge des États (1).

Dans les instructions données par les États de Zélande à leurs députés auprès des États-Généraux, en date du 6 Juin 1593, il est dit que ceux de Zélande ont avancé des sommes considérables pour les fortifications et besoins (*behouften*) des villes d'Ostende et de Hulst, sommes dont de longtemps ils ne pourront se rembourser au moyen des contributions de guerre en Flandre. Les députés s'efforceront en conséquence d'obtenir que les travaux de fortification de ces plans soient désormais payés au moyen d'autres ressources (2).

En 1595, le gouverneur Norrits laissa entendre qu'il était mécontent de ce qu'on avait chargé le commissaire Van den Broucke des travaux de fortification d'Ostende, au lieu de lui confier ce soin (3).

En ce qui concerne l'entretien des soldats de la garnison, les frais en étaient à la charge des États, avons-nous dit. On peut s'en convaincre à la lecture de l'en-tête de la

(1) Voir dans les *Notulen der Staten van Zeeland* les actes du 16 Septembre 1589, du 2 Mars et du 11 Septembre 1590.

(2) *Notulen*, 1593, p. 191-192.

(3) *Notulen*, 1595, p. 334. Il est bon de noter ici que ce personnage était en ce moment en brouille avec les États.

liste des traitements des compagnies Anglaises, dressée le 28 Septembre 1587 par Leicester et le conseil d'État(1).

Il est vrai que le 23 Janvier 1588 les États de Zélande, dans leurs instructions à l'agent des États de Hollande, chargé d'une mission auprès de la reine d'Angleterre, son conseil et Leicester, le prient de demander qu'il soit mis plus d'ordre au payement des soldats Anglais à Bergen-op-den-Zoom et à Ostende. Cela ferait croire que la solde de ces hommes incombait au gouvernement d'Angleterre. Mais l'article finit en des termes qui montrent que les payements de cette nature faits par la reine ne pouvaient être considérés que comme des avances d'argent :

Art. 4. « Zal mede versoecken dat tot Bergen-op-Zoom » ende Oostende beter ordre op de betalinge van den » Ingelschen crychsvolcke worde gestelt, op dat den Borger » mach blyven zittende ongefouleert ende bevryt van » uitteringe, ende die magasynen gereserveert totten noot, » zonder die te laten aantasten gelyck tot noch toe geschiet » es, ende overzulcx een zeer merckelicke ende eerlicke » provisie daer in gesonden (daer mede die voorscr. steden » tegens den aenval ende gewelt van den viandt voor vele » maenden hadden mogen verzekert zyn) onnuttelick is

(1) *Nederlandtsche Placcaet-Boeck*, I p. 66-67 : « Lijste van de wape- » nen ende tractementen, volgende dewelcke voortaen gewapent ende » getracteert sullen worden de Engelsche compagnien, staende ten » laste der ghunieerde provintien, ende soo aen deselve wapenen » faute wordt bevonden, sijne Excellentie wil ende verstaet, dat de » commissarissen anders gheene soldye en sullen passeren, dan na de » wapenen die de soldaten zijn voerende.

« Aldus gedaen ende ghearresteert by sijne Excellentie in den » Rade van State neffens haer den 28 September, anno 1587. Ende was » geparaphreert, I. Teerlinck. Ende onderteyckent, R. Leycester. » Ende wat leegher stondt ghesclireven : Ter ordonnantie van sijne » Excellentie. Ende onderteyckent,

Ch. HUIGENS. »

„ geconsumeert ende tot nyet gebracht, *ende dat by faulte* „ *van behoorlicke leeninge oft betalinge* (1).

En séance du 19 Avril 1591, les États de Zélande résolvent de prendre à leur charge la solde du gouverneur et du sergent-major d'Ostende, en diminution de leur quote(2). Il parait que ces derniers, trouvant leur traitement insuffisant, tâchaient de l'arrondir au moyen d'une partie du produit des passe-ports délivrés, en Flandre, aux sujets de Philippe II. Le 2 Août 1591, les mêmes États décident de s'occuper des traitements en question, en vue de satisfaire les intéressés (3). Le 24 Juillet 1592, les États proposent d'augmenter le traitement du gouverneur d'Ostende au moyen du produit des contributions de guerre en Flandre (4). Dans une espèce de budget de la province de Zélande, pour les mois d'Avril à Septembre 1599, au chapitre des recettes prévues, article « moyens et recettes de Flandre, » on lit ce qui suit :

« Wat belanght den ontfanck van de contributien van „ West-Vlaenderen ende middelen t'Oostende, deselve „ werden gelaten tegens de lasten zoo van de *fortificatien*, „ *tractementen* als andere aldaer vallende, hier toe me„ morie „ (5).

Nous avons tenu à publier ces notes, d'abord, parce qu'elles sont de nature à dissiper une erreur historique, ensuite, parce qu'elles montrent l'importance relative, à un point de vue international, du rôle joué par la ville d'Ostende dans l'histoire de la guerre entre Philippe II et

---

(1) *Notulen der Staten van Zeeland*, 1588, p. 12 (23 Janvier 1588).

(2) *Notulen*, 1591, p. 83.

(3) *Notulen*, 1591, p. 157.

(4) *Notulen*, 1592, p. 90.

(5) *Notulen*, 1599, p. 224.

les Provinces-Unies. Nous renvoyons le lecteur, pour de plus amples détails au sujet des évènements dont Ostende fut le théâtre à cette époque, à notre ouvrage en cours de publication (1).

EDW. VLIETINCK.

---

(1) *Het Oude Oostende en zijne driejarige Belegering* (1601-1604). *Opkomst, bloei en ondergang met de beroerten der zestiende eeuw. Met teekeningen, plattegronden, zichten, enz.* (1897).

ÉPHÉMÉRIDES BRUGEOISES

XVIIIe SIÈCLE.

Nous possédons peu de renseignements au sujet des événements qui se sont passés à Bruges et dans les environs, pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cette époque si rapprochée de la nôtre est peu connue. Elle fut cependant très mouvementée.

Les *Jaerboucken der stadt Brugge* de Charles Custis s'arrêtent à l'année 1749. L'éditeur de l'ouvrage, Joseph Van Praet, l'a continué jusqu'en 1765.

Custis a largement puisé dans un manuscrit, sans nom d'auteur, conservé à la bibliothèque publique de la ville et intitulé « Annales de la ville de Bruges et du Franc, concernant les événemens les plus mémorables arrivés soit en cette ville et terroir du Franc, soit dans les environs depuis leur origine, jusqu'à l'année 1763. »

Custis ne s'est pas borné à le traduire, il y a intercalé des emprunts nombreux faits à d'autres annalistes.

Patrice Beaucourt, ainsi qu'il le déclare lui-même dans une note écrite de sa main, étant devenu propriétaire de ce rare et précieux manuscrit, y a ajouté des notes.

On trouve aussi çà et là quelques notices relatives à l'histoire de Bruges dans d'autres manuscrits conservés à la bibliothèque publique de la ville ; telles sont les annales de Pierre Ledoulx, cataloguées sous le numéro 445 et intitulées « Alle de wetten der stad Brugghe sedert het jaer 1251 mede het gedenckweerdigste dat er op yder jaer is voorgevallen, door Pieter Ledoulx, raed, schepen en hooftman der selver stadt. »

Ce n'est pas ici un recueil de lois comme pourrait le faire supposer l'intitulé « Alle de wetten ». De wetten signifie ici l'administration communale. L'auteur fait connaître les noms de tous les membres du magistrat de la ville, année par année ; car les commissaires du souverain les renouvelaient presque tous les ans, sauf à désigner souvent les mêmes personnes.

A chaque liste de noms Ledoulx joint une courte notice des faits les plus mémorables qui se sont produits pendant l'année. Ses éphémérides s'arrêtent au 4 Mai 1797.

Il existe, sous le numéro 447 du catalogue de la bibliothèque de la ville, un autre manuscrit à peu près semblable au précédent, sans nom d'auteur, et intitulé « Wet der stede Brugghe beghinnende van den jaere 1313 en vervolghende tot den jaere 1767

en vorder ". C'est de nouveau l'énoncé nominatif de tous les membres du magistrat jusqu'en 1771, suivi d'une courte chronique.

Comme on le voit, aucun de ces manuscrits ne s'étend jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Une chronique complète comprenant la Révolution française, c'est-à-dire la période la plus intéressante, fait encore défaut.

Gailliard, dans ses « Éphémérides brugeoises ou relation chronologique des événements qui se sont passés dans la ville de Bruges depuis les temps les plus reculés jusqu'à ces jours (1847) », donne quelques renseignements touchant le XVIIIe siècle. Mais ils se réduisent à quelques pages.

Le document le plus intéressant de cette fin de siècle est la collection de la *Gazette van Brugge*, qui fit son apparition en 1795, le 5 Messidor an III de la République.

M. Louis Herreboudt, l'éditeur actuel, possède la collection complète du journal depuis son origine. Il a bien voulu nous confier les cinq premiers volumes de cette publication, qui terminent le XVIIIe siècle.

La composition du journal, qui paraît au début sous le titre de *Brugsche Gazette*, ne ressemble guère à ce qu'elle est aujourd'hui. Le journal relié forme dans le principe un petit in-quarto; chaque numéro est de quatre pages. Un supplément ne tarde pas à s'y ajouter. De quatre pages le numéro monte à huit et le supplément se développe dans les mêmes proportions.

Malheureusement l'article « faits divers » de la chronique locale semble encore inconnu. Le journal ne relate que des événements de la politique étrangère. Quant aux questions d'intérêt local, il n'est fait mention que d'arrivages de navires dans les ports de Bruges et d'Ostende, d'annonces de ventes de meubles et d'immeubles, de réclames commerciales.

En 1796, *de Brugsche Gazette* prend le titre de *Gazette van Brugge en van het departement der Leye* et devient le journal officieux de la République dans la province. A partir de cette transformation, il donne régulièrement les proclamations et les ordonnances du gouvernement, les extraits des registres aux arrêtés de l'administration centrale du département de la Lys, le plus souvent dans les deux langues, les *Hallegeboden* de la municipalité brugeoise, les communiqués de l'autorité. Pas d'articles de fond ou de polémique, puisqu'on n'avait pas de contradicteur.

Le journal est un document d'autant plus précieux pour l'étude de l'histoire de Bruges, que la collection est complète et unique.

Les fêtes nationales, qui remplaçaient les cérémonies religieuses rigoureusement interdites, semblent avoir joué un rôle important dans la propagande républicaine. C'étaient les fêtes de la proclamation de la République et de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, dernier roi de France, la fête de la Jeunesse, la fête des Époux, la fête des

Victoires et de la Reconnaissance, la fête de l'Agriculture, etc.

Le programme était peu varié. On formait un cortège à la maison commune ou hôtel de ville. Les autorités civiles et militaires, les troupes avec la musique de la garnison, des jeunes filles tout de blanc habillées, ornées de rubans tricolores et symbolisant les vertus républicaines, forment le contingent habituel. On parcourt les principales rues de la ville, on pousse une pointe jusqu'à la ci-devant église de Ste Walburge, devenue le temple de la Loi, on y brûle de l'encens sur l'autel de la Patrie ; le cortège se remet en marche, parcourt encore quelques rues et arrive sur la grand'place. Là, le commissaire du gouvernement et l'accusateur public prononcent des discours de circonstance, on chante des hymnes patriotiques et on brûle de nouveau de l'encens sur l'autel de la Patrie devant l'arbre de la liberté planté au milieu du marché. Le soir, bals populaires, représentation gratuite au théâtre, *in de Comedie,* et distribution de tonneaux de bière à toute la garnison.

L'autorité poussait la gracieuseté jusqu'à rédiger elle-même le procès-verbal très étendu de ces festivités, et le faisait insérer dans le journal officieux.

Ce compte-rendu constatait invariablement que l'enthousiasme avait été universel, que tout s'était passé dans l'ordre le plus parfait, sous la protection de la force armée, et que le soir, à la salle de spectacle, la foule avait été non moins compacte que le jour.

Nous l'avons connue cette petite salle de spectacle, puisqu'elle n'a été démolie qu'en 1866 pour faire place à la salle actuelle. Elle pouvait bien contenir trois cents personnes. La présence de toutes les autorités civiles et militaires avec leur famille était obligatoire, comme nous le verrons plus loin. On peut donc se faire une idée de ce qu'était ce public nombreux, qui prenait part, d'après le journal officieux, aux fêtes républicaines.

Pour le surplus, les événements les plus saillants sont la fermeture des églises et la suppression des établissements religieux, la vente des biens confisqués, à charge de démolition des bâtiments, l'interdiction de toute manifestation extérieure d'un culte, l'obligation, même pour les femmes, de porter la cocarde tricolore, l'abolition des maitrises et jurandes, l'arrivée et le fonctionnement de la guillotine et enfin l'instauration du suffrage universel.

Il n'est pas sans intérêt de voir quel accueil reçut chez nous le droit de vote. Il fonctionna pour la première fois le 1er Germinal de l'an V (21 Mars 1797).

D'après la loi du 9 Vendémiaire de l'an IV, dont la *Gazette van Brugge* donne des extraits, tout citoyen français, y compris ceux des provinces annexées, ayant atteint l'âge de 21 ans, était électeur pour les assemblées primaires aux conditions indiquées par l'administration du département de la Lys, à savoir :

« Pour voter dans les assemblées primaires, il faut être citoyen français. Pour être citoyen français, il faut avoir les qualités requises par les articles 8 et 9 de la Constitution dont la teneur suit :

« Art. VIII. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré pendant une année sur le territoire de la République, qui paye une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

« Art. IX. Sont citoyens sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République. »

De façon que ceux qui ne réunissaient pas ces conditions, non-seulement n'étaient pas électeurs, mais n'avaient pas même la qualité de citoyen français.

Il fallait au surplus, pour être électeur, se faire inscrire soi-même sur les registres civiques, la municipalité n'étant pas en mesure de le faire d'office.

Dans la plupart des localités, il n'existait pas de registres de la population. Ce n'était pas le cas à Bruges, où ces registres étaient tenus régulièrement depuis 1792. Ces documents, conservés jusqu'à nos jours au dépôt des archives de la ville, donnent les noms, prénoms, profession et domicile par section et par rue de tous les habitants, mais sans indica-

tion de la date et du lieu de naissance. Il n'existait pas davantage de registres de l'état civil. Le premier officier de l'état civil, Pierre Goddyn, n'entra en fonctions à Bruges que le 29 Messidor de l'an IV ou 17 Juillet 1796, et dressa le premier acte de mariage le 6 Thermidor ou 24 Juillet. Les registres paroissiaux antérieurs étaient trop disséminés et tenus trop incomplètement pour pouvoir fournir les éléments nécessaires. On en était donc réduit à s'en rapporter aux déclarations des citoyens pour dresser les listes électorales.

Les Brugeois mirent peu d'empressement à se faire inscrire, ainsi qu'il résulte d'une longue lamentation d'un Français habitant Bruges, adressée aux citoyens du département de la Lys. Cette complainte rédigée en flamand et en français occupe tout le supplément de la *Gazette van Brugge* du 10 Mars 1797 et débute ainsi : « Eh quoi ! vous touchez à l'époque des assemblées primaires, et vous êtes de glace, et de minces combinaisons vous arrêtent, et vous oubliez des dangers réels pour vous repaître de futilités et de craintes chimériques ! J'ignore ce qui se passe dans les cantons ruraux ; mais, si j'en juge par l'état des villes, quel résultat affligeant s'offre à mon imagination étonnée ! J'ouvre dans celles-ci le registre aux inscriptions civiques ; j'y trouve à peine le sixième du nombre sur lequel on pouvait raisonnablement et légalement compter. Je me rends sur la place publique ; ici c'est un groupe de désœuvrés qui, les

bras croisés, toisent et contrôlent chaque passant; là quelques charlatans politiques jasent gazettes, pamphlets etc. Les cafés sont peuplés, les spectacles brillants, les bals recherchés, les concerts suivis, et l'on dort sur les intérêts les plus chers. Pas un mot, pas un pas pour le premier Germinal, pour les assemblées primaires, pour l'élection des magistrats. »

Et il y a ainsi huit colonnes d'objurgations pour que les citoyens, dans leur intérêt, celui de leurs épouses, de leurs enfants, du pays entier, se fassent inscrire sur les registres civiques. Rien n'y fit, quoique l'administration centrale eût informé les ayants droit que la date de la clôture du registre d'inscription était retardée jusqu'au 21 Nivôse. Comme à cette date on restait toujours de glace, un extrait des registres aux arrêtés de l'administration centrale du département de la Lys du 20 Nivôse fait savoir qu' « un citoyen, quoique non inscrit sur le registre civique, aura le droit, cette année et pour cette fois seulement, de voter, s'il réunissait à l'époque de la mise en activité de la Constitution les conditions d'âge, de domicile et de contribution. »

Et cependant la loi du 23 Ventôse accordait une indemnité aux votants. L'art. 1er portait que « les électeurs recevront une indemnité de trois francs par chaque jour de présence à l'assemblée électorale : les frais de voyage leur seront en outre remboursés, à raison de soixante-quinze centimes ou quinze sous par lieue. »

Nous ignorons quel fut le résultat de ces recommandations, facilités, encouragements. La *Gazette van Brugge* se borne à donner un extrait des registres aux arrêtés de l'administration centrale portant que, le 14 Floréal, il sera procédé, dans la salle des séances de la maison commune, à l'installation de l'administration de la municipalité, dont elle nomme les membres sans indiquer le nombre des votants ni celui des votes obtenus par les élus.

Leur mandat fut de bien courte durée. Il résulte d'un extrait des registres du Directoire en date du 15 Brumaire de l'an VI de la République française une et indivisible, que le pouvoir exécutif, considérant que la municipalité de Bruges n'exécute pas les lois relatives à la célébration des fêtes nationales, que loin d'exciter le zèle de la commune, elle coopère à l'affaiblir par son indifférence publique et par l'indolence des élus de Germinal, pour ces motifs ledit pouvoir exécutif les révoque. Et le Directoire, sans consulter le corps électoral créé depuis neuf mois à peine, de son autorité, nomme et installe d'autres membres. Du simulacre de suffrage universel il n'est plus question.

L'entrée en scène du général Bonaparte change l'allure de la *Gazette van Brugge*. Ce ne sont plus que bulletins de victoire des armées de la République, proclamations du général. La chronique locale n'a plus d'importance.

M. Buyck, fonctionnaire des ponts et chaussées, qui vivait à la fin du siècle dernier, a continué les annales de l'auteur anonyme dont nous avons mentionné le manuscrit plus haut. Il débute, comme ses prédécesseurs Custis et Van Praet, à l'origine de la ville et comme eux puise abondamment dans le manuscrit anonyme.

Quoiqu'il y ait une grande analogie entre lui et Custis, l'on ne peut cependant pas dire qu'il l'ait copié. Il y a des passages où les deux traducteurs se servent de termes à peu près identiques. Mais il y a des faits que M. Buyck a omis, d'autres qu'il a empruntés ailleurs. Pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, son œuvre est originale. C'est à ce titre, croyons-nous, qu'il y a quelque utilité à la publier tout au moins pour la partie ayant trait au XVIIIe siècle.

Nous omettons de nombreuses pages qui appartiennent plutôt à l'histoire générale des Pays-Bas qu'à l'histoire de Bruges; on les trouve mieux traitées dans quantité d'ouvrages.

M. Buyck, ayant été fonctionnaire des ponts et chaussées, s'est surtout attaché à noter ce qui se rapporte spécialement à l'administration dont il faisait partie. Il n'est pas de construction de route ou de pont, de pose de première pierre d'un édifice, qu'il passe sous silence. Il annote, jour par jour, ce qui le frappe. La Révolution française, dont il fut le témoin, lui fournit ample matière. Et cependant il néglige, dans sa table chronologique,

des faits de nature à l'impressionner vivement, quelles que puissent avoir été ses opinions politiques qu'il ne fait pas connaître. On est donc incomplètement renseigné sur l'histoire de Bruges, à cette époque troublée, qui a terminé le XVIII[e] siècle.

L'on connaît mieux les événements qui ont marqué la fin du XV[e] siècle et du XVI[e] siècle, époques non moins mouvementées.

Notre dépôt des archives communales possède une suite de pièces de la fin du siècle dernier, mais de 1789 à 1804, elles paraissent fort dépareillées et présentent de nombreuses lacunes.

Le journal de l'ingénieur Buyck, écrit sans aucune prétention littéraire, fournit des matériaux que pourront mettre à profit ceux qui entreprendront quelque jour de faire une étude complète de l'histoire de la ville de Bruges. Ils engageront peut-être des personnes qui possèdent des documents de l'espèce à en autoriser la publication.

Nous remercions M. René Buyck, architecte à Bruges, d'avoir bien voulu nous communiquer le manuscrit de son parent et de nous avoir permis d'en publier ce qui nous semble le plus digne d'intérêt.

ALFR. RONSE.

JAERBOECK VAN BUYCK

1701. — Op den 18 januarij 1701, wiert binnen Brugghe met groote solemniteijt gedaen den uijtvaert van den overleden koning Carel den II.

Den koning van Vranckrijck hadde daer en tusschen verscheijde van sijne krijghsvolckeren naer dese landen doen afsacken, de welcke allegader op eenen tijd, te weten op den 6 februarij smorgens sigh presenteerden voor de poorten der voornaemste steden, en aldaer met toestemminge van het hof van Brussel ingelaeten wierden, de soldaeten alsdan in Vlaenderen aengekomen waren 1500 mannen voor Audenaerde, 600 voor Ostende en 2000 voor Nieuport, waer van op den 20 februarij 1701 in Brugghe in garnisoen sijn ingekomen 1200, 100 dragonders als voetvolck, onder den naem van hulptroupen onder het bestier van den grave de la Motte, waer van een deel is vertrocken naer Damme, en het spaensch garnisoen van aldaer is naer Brugghe gekomen.

Den keurvorst van Beijeren naer sijne hoofstad van Munchen vertrocken sijnde, is op den 22 maerte den marquis de Bedmar als capiteijn generael der spaensche nederlanden in sijn plaetse gekomen.

Op den 22 april quam den franschen marechal de Bouflers met den marquis de Bedmar binnen Brugghe, en logeerden in de abdie van den Eechoute, en vertrocken 'sanderdaghs om al de frontier-plaetsen te besichtigen.

Op den 18 junij sijn van Duijnkercke door Brugghe naer Gend gevaeren ses fransche galiotten, hebbende ijder een swaer ijser canon, en achtien mannen om te roeijen, en vier binne-landers die volgden hun met mont en oorlooghs behouften.

1702. — Niet tegenstaende men alomme gedeurig besig hadde geweest met alle preparatie van oorloog was het land tot noch toe in ruste gebleven, tot dat de wijdberoemde alliantie in de maend van maerte 1702 besloten was tusschen den keijser Leopoldus, Guillelmus den III, koning van Engeland, benevens de staeten van Holland, die op den 15 maerte den oorloog hebben gedeclareert aan de koningen van Vranckrijck en Spagnien, als mede tegen den keurvorst van Beijeren, met sijnen broeder, den keurvorst van Keulen, om sijnen sone Carolus onder den naem van den III, te doen erkennen als opvolger van de spaensche rijcken en erflanden, de troupen wedersijds korts daer naer in het veld komende begonden alle soorten van vijandlijckheden te doen.

Op den 21 februari wiert binnen Brussel den hertoog van Anjou als hertoog van Brabant uytgeroepen, en wiert op den 19 maerte binnen Gend gehuld als grave van Vlaenderen.

Op den 26 april hebben de garnisoenen van Brugghe, Gend en Damme, een aenslag gedaen op de stad van Sluijs, maer het is hun misluckt.

Tusschen den 15 en 16 meije hebben de hollanders het fort van St. Donaes liggende bij de stad van Sluijs, soodaenig met canon en mortieren beschooten dat den gouverneur

jonker Joachim Joseph Damerin, geen ontset te gemoet siende, de selve plaetse heeft verlaeten, en is met sijn garnisoen binnen Brugghe gekomen, de hollanders het selve in besit nemende.

Op den 9 junij heeft Philippus den V, koning van Spagnien den oorloog gedeclareert tegen den keijser, Engeland, en Holland.

Op den 11 junij heeft het regiment van den marquis de Spinola de stad van Middelburg in Vlaenderen hernomen, het garnisoen bestaende in 200 hollanders heeft sigh geretireert in het casteel, en hebben hun verdedight tot s'anderdaghs, als wanneer sij hun hebben moeten overgeven voor krijgsgevangene, welcke stad sij te vooren op den 6 meije hadden ingenomen onder de commande van den generaal Coehoorn.

Op den 29 julij was een onweder van hagelsteenen en stukken ijs soo groot als duyveneijers, en daer was niet een huijs al den zuijdkant dat niet beschaedight wiert, de kercken hadden ongemeene schaede in de vensters.

1703. — Op den 6 april 1703, wierd bij halle gebode afgekondicht het placcaet van het recht op den zegel.

Den 24 september 1703 wierden de heeren van het collegie van den lande van den vrijen op een seker en vast pensioen gesteld.

Doch dit jaar vielden niets bijsonders voor nopende den oorloogh, den generael Spar was met het hollands leger omtrent Sluijs blijven liggen, terwijl den grave de la Motte met het garnisoen van Brugghe een waeckende voorsorge hield, om de Gendsche en Ostendsche vaert wel te bewaeren.

1704. — Op den 24 meije 1704, passeerden door Brugghe naer Gend vier halve fransche galeijen, doch

moesten soodaenigh onthaeckelt worden dat er niets anders over en bleef als den back van die vaertuigen, en de galeijboeven wierden in binnenlanders gedaen.

De generaels Spar en Zaligs wederom een leger aen den kant van Sluijs versaemelt hebbende, en dat sij met het selve ontrent het fort van St. Donaes aengekomen waeren met verscheijde canons en mortieren, was men tot Brugghe bedught voor een aenval, waer vooren alle voorsorgen genomen wierden, met het verdobbelen van de waghten, het gouvernement hadde belast eenige zeedijcken tot op een voet dickte af te graven, om die gemackelijcker op het aennaederen van den vijand te komen doorsteeken.

Dit hollands leger onder den generael Spar aengegroeijt sijnde tot twaelf duijsent mannen versterckt met 20 stucken canon en 6 mortieren, is op den 1 julij naer Lapscheure gekomen en s'anderdaghs vertrock het selve naer Maldeghem, en des nachts waeren eenighe de stad van Brugghe genadert, op de prochie van St. Cruijs alwaer sij met haeste een batterie hebben opgemaeckt van 20 canons reght over de herberghe het Schaeck, en ontrent 90 roeden van daer een batterien van 6 mortieren, op den 2 julij begon het canon van de stad op den vijand te schieten doch met weijnig schaede te doen, maer op den 3 julij begon den vijand s'nachts ten een uren menighvuldige bomben en gloeijende canon ballen in de stad te schieten tot s'morgens ten acht uren, als wanneer sij schielijck sijn vertrocken, laetende noch eenige gloeijende ballen in hunne fornoijsen liggen.

De schaede die in de stad gebeurde was dat' er drije huijsen afgebrand wierden, ses à seven ter aerden gestort, waer onder in een huyseken eene oude vrouwe is dood gebleven, ontrent 100 ander huijsen beschaedight, en eenige borgers gequets, het deel van de stad dat het meeste geleden heeft, waeren de Ganse straete, Lange straete,

Meulenbrugge, Predicheers straete, Witte en Swarte leertauwer straete, en ontrent de brauwerie het Sweert, een canon bal is gevallen in den choor van St. Donaes kercke, en een gloeijende bal is tegen den gevel al den kant van den Burch, twee gloeijende ballen sijn gevallen op het dack van de water halle waer van den eenen is dweers door gevallen, en den anderen van het dack afschietende is gevlogen tot in het huijs genaemt het Daembert op de Groote Marckt, eenen is 'er gevallen in Oudenburg tegen het huijs genaemt den Braderijck, en eenen in St. Niclaeijs straetjen, en een bombe is' er gevallen door een huijs in de Cuijper straete, daer soude meer schaede gebeurt hebben, maer van de vijf à ses bomben, sijnder wel viere in de loght geborsten, en andere in de waters gevallen.

En op den 10 julij wiert diesaengaende een generaele processie gedraegen om den almogende God te bedancken dat hij dese stad bevrijd hadde van voorder ongelucken.

1705. — Op den 11 october het fort de Baviere buijten de Dampoorte volmaeckt sijnde, wiert op den selven dagh aldaer de eerste misse gedaen door den eerw. heer Joannes-Franciscus de Baillencourt, artsdiaken van Brugghe, en den grave de la Motte, gouverneur van Brugghe, heeft het genaemt Maximiliaen-Emanuel van Beijeren, naer den naem van den keurvorst, waer naer den Te Deum Laudamus wiert gesongen, onder het losbranden van het kanon van het fort, alsmede door die van het campement, want het garnisoen van Brugghe hadde aldaer te vooren een camp geformeert met 36 stucken kanon.

1706. — Op den 23 meije geschiede den vermaerden slagh van Ramilies bij Judoygne, alwaer de geallieerde de victorie behaelden, de franschen en spaensche sijn

gevlught uijt geheel Brabant en een groot deel van Vlaenderen, en sijn getrocken in hunne oude linie, de welcke streckte van de stad Meenen tot aen Espiers bij de Schelde, de geallieerde hebben dan de verlaeten steden ingenomen, als Loven, Mechelen, Brussel, Antwerpen en Gend, de franschen die noch tot Brugghe hadden 14 stucken kanon, hebben de selve op den 30 meije met haeste vervoert naer Meenen.

Terwijlen was den oversten Rosz met twee engelsche regimenten ruijteri de stad van Brugghe genaedert aen den kant van de Gentpoorte, en liet soo aenstonts de stad op eijsschen, waer op de gecomitteerde vande stad naer buijten getrocken sijn, tot het maecken van de capitulatie, en naer eenighe onderhandelinge sijn terugh gekeert, waer op dan gedeputeerde van de stad sijn vertrocken naer Gaveren bij Gend, bij den hertoogh van Marlbourough, om aldaer vast te stellen de conditien van capitulatie, waer bij de stad van Brugghe haer overgaf, en soude komen onder den koning Carolus den III, als wettigen souvereijn.

Op den 2 junij het fransch regiment van Dampierre dat noch in stad was, is 's morgens ten 9 uren vertrocken naer Ostende, als mede de besettinge van Damme, en van het fort de Baviere, den selven dagh s' avonts ten 7 uren quaemen 20 engelsche dragonders die door jo^r^ . . . . . . naus mayor van de stad opgeleijd wierden naer de corps de garde op de Vrijdaghmarckt, en twee dagen daer naer gevolght sijnde van 600 hollanders.

Op den 20 junij wiert de stad van Ostende belegert door generael van Ouwerkercke, de welcke wiert over gegeven op den 5 julij, den commandant den marquis de Covarruvias is daer uijt vertrocken met het garnisoen bestaende in 3 spaensche regimenten naer Bergen in Henegauwe, en den grave de la Motte met ses fransche

regimenten naer Duynkercke, waer in dat sijn gekomen vier hollandsche regimenten voor garnisoen.

Op den 4 julij quam den hertoogh van Marlbourough door Brugghe naer Ostende, onder het drijemael losbranden van het kanon, en is s'anderdaghs wederom gekomen, en wiert tot scheepsdaele gecomplimenteert door de eerw. : heeren den baron d'Oignies deken van St. Donaes, Joannes Baillencourt arts-diaken, Petrus Bourij officiael des bisdoms, en van...... Hainin canonick van St. Donaes, als vicarissen van het openstaende bisdom, aen de leste optreckende brugghe stond het magistraet in corpore, en presenteerden hem de stadsleutels, onder het drije mael losbranden van het kanon.

Op den 23 julij wiert de stad van Meenen belegert door den generael Zalighs, en wiert overgegeven op den 25 auguste door den commandant den lieutenant generael Mr Caraman, en op den 5 september hebben de geallieerde de stad van Dendermonde ingenomen.

1707. — Op den 19 meije 1707, alsoo de legers vroegh in het velt getrocken waeren, en dat er geen garnisoen in Brugghe en was, meijnde eenen partisan der franschen genaemt Milard deselve te overrompelen, doch door de goede voorsorge van het magistraet wiert dit opset verijdelt.

1708. — Op den 5 julij 1708, den franschen generael den grave de la Motte met een leger van 12,000 mannen en 12 stucken kanon tot Thourout aengekomen sijnde, quam den selven dagh voor Brugghe, het magistraet nam alle voorsorghe, den selven avont quam een trompetter aen de smedepoorte, vraegende dat men eenige gedeputeerde soude senden naer den grave de la Motte, waer op

twee schepenen wierden gedeputeert, dewelcke van St. Andries wedergekeert sijnde, rapporteerden dat den grave de stad was opeijsschende uyt den naem van Philippus den V, hun te kennen gevende dat de stad van Gend reeds was overgegaen.

Waer op alle voorsorgen wierden genomen, dat indien den vijand soude genaedert hebben het kanon op hun te losbranden, doch alsoo den grave de la Motte geen langer uytstel wilde hebben, heeft de stad haer moeten onderwerpen en onder behoorlijcke capitulatie moeten overgeven op den 6 julij.

Op den 11 julij hebben de geallieerde de franschen geslaegen tot Heijne bij Audenaerde.

Op den 12 augusti wiert de stad van Rijssel belegert door seventigh duijsent mannen van de geallieerde onder de commande van den prince Eugenius van Savoijen, en van den hertog van Marlbourough, welcke stad gedefendeert wiert door den marechal hertoogh de Bouflers, doch alsoo naer de geseijde stad voor de geallieerde een convoij van oorlooghs middelen uijt Ostende daer naer toe trocken, heeft den grave de la Motte uijt Brugghe getrocken met ses en dertigh bataillons, en veertigh escadrons, meijnende het selve te konnen afsnijden ontrent Thourhout ofte Wijnendaele, maer de voorwacht van de geallieerde was reeds op den 28 September onder de commande van den grave van Lottum ontrent Wijnendaele gekomen, alwaer een dapper geveght vooren viel, en de franschen met groot verlies geslaegen van de geallieerde en waeren maer gebleven negen hondert en dertig mannen, vermits sij in de bosschagie versterckt laegen en de vijanden van alle kanten beschooten.

Den grave de la Motte naer dat gevecht twee uren geduurt hadde beveelde aen sijne troupen te rugghe te keeren naer Brugghe, alwaer mede gebraght wierden veel

gequetste dewelcke in de kloosters en kercken van de biddende orders geleijd wierden om de selve aldaer te laten genesen vermits in het hospitael en elders geen plaetse meer en was.

Den hertog van Bouflers, gouverneur van Rijssel, naer eenen dapperen tegenstand siende dat er geen ontset en konde komen heeft op den 23 october, de stad aen de geallieerde overgegeven.

Op den 11 december wiert de stad van Gend belegert, daer den grave de la Motte met een leger van 14000 mannen binnen lagh, maer hebben hun moeten overgeven aen de geallieerde op den 29 december, en de franschen sijn daer uijtgetrocken den 2 januarij 1709.

1709. — Op den 5 januarij 1709 begon het soo een fellen vorst te maecken als dat het in veele jaeren gebeurt heeft, de welcke seven weken lanck deurde, waer door den meestendeel van de vruchten der aerde vervroosen, en een groote dierte veroorsaeckte.

Ondertusschen hadde den hertoogh van Marlbourough de stad van Brugghe doen opeijsschen, soo dat sij haere gedeputeerde naer den geseijden hertoog heeft gesonden naer Brussel en aldaer de capitulatie geteekent wiert op den 17 januarij inhoudende de bevestinge van die van het jaer 1706, waer op korts daer naer in garnisoen quaemen engelsche en deensche troupen

Op den 29 junij hebben de geallieerde de stad van Doornijck naer een belegh gewonnen.

Op den 11 september gebeurde den vermaerden veldslag van Malplaquet, door de geallieerde, alwaer de franschen geslaegen wierden.

Op den 20 october wiert naer een beleg de stad van Bergen in Henegauwe, door de geallieerde ingenomen.

1710. — Op den 26 junij 1710, wiert de stad van Douaij door de geallieerde gewonnen.

Op den 29 junij wiert de stad van Bethune door de geallieerde gewonnen.

Op den 20 september wiert de stad van St. Venant door de geallieerde gewonnen.

Den 26 september 1710, sijn in Brugge gekomen in garnisoen acht regimenten deensche ruijterie, en drije regimenten deensch voetvolck, en een detachement van het engelsch regiment van den brigadier Kill.

Op den 9 november hebben de geallieerde de stad van Arien gewonnen.

Den 5 augusti 1712 sijn in Brugge in garnisoen gekomen vier engelsche regimenten.

Op den 18 september hebben de franschen de stad van Quesnoij belegert de welcke is overgegaen den 4 van october, waer naer de stad van Bouchain is gevolght op den 19 october.

Op den 4 october wiert het fort de Knocke bij verassinge ingenomen door den vermaerden partisan Simon Larue, voor de geallieerde die om dese kloucke daed, van het geseijd fort wierd gouverneur gesteld.

Den 22 october 1712 quaemen in Brugge 5 regimenten dragonders in solde van Engeland, te saemen bestaende in 2482 peerden.

1713. — Op den 11 April 1713 wiert tot Utrecht den vrede gesloten naer middagh ten 3 uren tusschen de ministers van den koning van Vranckrijck en van Engeland, in het logement van den bisschop van Bristol, minister van Engeland, en de volmaghtighde ministers van den hertoogh van Savoijen, hebben de selve ten 4 uren geteeckent, de ministers van den koning van Portugal ten 8 uren, wordende een weijnigh over de 12 uren gevolght

door die van den koning van Pruijssen, en een ure laeter door de gevolmaghtighde van de Staeten generael van Holland, met de welcke ook den tarijf der commertie gesloten wiert ten selven tijde, welcken vrede korts daer naer tot Brugghe gepubliceert wiert.

En op den 13 julij wiert tot Utrecht den vrede gesloten tusschen Spagnien, Engeland en Savoijen.

Den 13 maerte 1713 was binnen Brugge een groote beroerte ter oorsaecke dat een engelschen deserteur moeste sterven, en uijt de vangenisse gebraght sijnde, was uijt de handen ontsprongen en gevlucht in de kercke der paters recollecten, op het vrijdom, waer op de paters aenstonds hun klooster toeslooten, den lord Sutthon, brigadier van de engelsche troupen, wilde hun met geweld van het vrijdom haelen, heeft geheel het garnisoen in de wapens doen komen, en het klooster omsetten, soo vooren als achter het klooster en in alle de straeten, soo in de Predicheer-straete, Koorn-marckt etc. heeft achter de kercke tegen het tabernakel doen planten twee a drij stucken canon om daer mede de kercke in gronde te schieten, maer de borgers vol ijver voor de religie en voor hun vrijdom, sijn in de wapens gekomen, sij versterckten hunne huijsen, met op de solders en boven kamers hout en steenen te dragen, om in noode het garnisoen dood te smijten, en hebben hem dat belet, en verdreijght soo hij geweld soude gebruijcken hem en sijn garnisoen te verpletten, het welcke hem heeft doen bedaeren, namentlijck door de vertoogen van het magistraet der stad, als mede door de vicarissen generael van het bisdom, die hem vooren hielden de voorrechten en vrijdom der kercken en kloosters, waer door hij sijn garnisoen heeft doen aftrecken, en ten lesten de ruste hersteld is geworden, en den geseyden deserteur sijn vrijdom heeft behouden, die den 5 Juny syn pardon heeft verkregen.

Den 26 augusti 1713, is het meestendeel van de engelsche ruijterie uijt Brugge vertrocken.

1714. — Op den 23 meije wiert den eersten steen geleijd van de corps de garde, op de vrijdagh marckt, en in november wierden aldaer de lindeboomen geplant.

1716. — Op den 15 januarij 1716, uit Brugghe sijn vertrocken als gedeputeerde over de geestelijcheijd, als over de stad Brugghe, over den landen van den vrijen, over de stad en geestelijcheijd van Gend, te weten den eerw. heer Joannes Verslijpe, vicaris generael van het openstaende bisdom van Brugghe, jo[r] Roeland de Grass, heere van Bouchaute, burgmeester van Brugghe, en dheer en m[r] Joannes Cordonnier pensionaris van den vrijen, om tot Gend hun te vervoegen met de andere gedeputeerde te weten sijn hoogh. Philippus Gerardus Vander Noot, bisschop van Gend, jo[r] Alexander Vander Meersche, heere van Bareldonck, schepen Vander Keure, m'her Antone Triest, grave van St. Remij, eersten secretaris der stad Gend, m'her Félix baron de Camargo, schepen der stad Brugghe, en jo[r] Jan de Peellaert, heere van Steenmaere, oud-burgmeester vanden Vrijen, om aen sijne majesteijt aen te toonen de groote schaede van dit tractaet, maer oock het verderf vande roomsche religie in alle de gecedeerde landen, en sij arriveerden op den 15 februarij binnen Weenen, en hadden op den 5 maerte audientie bij den keijser, en hadden op den 3 meije de audientie van afscheijd, en sijn op den 19 meije uijt Weenen vertrocken naer het Nederland, ten uijttersten voldaen sijnde over de goede beloften van de majesteijt, vermits de Hollanders (vernomen hebbende dese deputatie) gevraeght hadden om daer opgehoort te worden, en daer mede dit artikel van het tractaet hadden open gestelt.

Op den 29 maerte heeft sijn hooghw. Henricus-Josephus van Susteren sijnen intrede gedaen als XIV bisschop van Brugghe.

1717. — Op den 19 april 1717, arriveerde met de ledenschuyte ofte jacht, Pieter den I, bijgenaemt den grooten Czar van Moscovien, maer is door Brugghe gevaeren niet willende aen land komen, niettegenstaende dat het magistraet hem quam complimenteeren.

Op den 18 october geschiede de prachtige cavalcade ofte huldinge van den keijser Carel den VI, als grave van Vlaenderen, binnen de stad van Gend, alwaer op een prachtigen theater de staeten en gedeputeerde der provintie van Vlaenderen den eed van getrauwigheijt hebben afgeleijd in de handen van den marquis Priē, dier uijt den naem van den keijser het selve verrichte.

Ten jaere 1717, sijn binnen Brugge komen woonen de geestelijcke dochters onder den naem van apostellinen, sijnde eene vergaderinge tot onderwijsinge van kleijne jonge dochters in het handwerck en religie, dewelcke ontboden wierden door sijn hooghen Henricus Josephus van Susteren, van de stad Mechelen, en hunne eerste woonste was t'eijnden de Gansestraete in een huys genaemt de Magersō.

Ten dese jaere 1717, wierd opgerecht de Academie der teecken- schilder en bauwkonste.

Ten jaere 1718, op den 22 december wierd gemaeckt een naerder tractaet van barriere en limitscheydinge, tusschen den keijser en de staeten van Holland.

1719. — Op den 5 julij 1719 is sijn hooghw[t] Henricus Josephus van Susteren vertrocken naer de stad van Gistel, om aldaer de visite te nemen van de reliquien van de H. Godelieve, en op den 6 dito naer loffelijck een ure

lanck gepredickt te hebben, tot lof van de H. Godelieve, en gesongen de solemneele misse, en rondom de stad gedraegen hebbende de processie met het alderheijlighste, en naer de vespers verkondight hebbende de weerdigheijt van het H. Vormsels, en hetselve gegeven hebbende aen menigh hondert menschen soo oud als jonck, heeft dan twee autaeren gewijd, hetwelck in alles deurde tot s'avonts ten thien uren, maer op den 7 julij sigh wederom begeven hebbende naer de kercke, smorgens omtrent den 8 uren, tot het nemen van de canonique visite van het lichaem van de H. Godelieve, soo heeft door twee valsche opstoockers de stadsborgers soo mans als vrouwen begonnen oproerigh te worden en te komen tot moedwilligheijt, en soo verre ontsteecken wierden in rasernie, dat sij alleen niet en hebben geweijgert het nemen van de visite, maar dat sij oproerig de allarm klocke hebben geklipt, in rasernie menighmael uytroepende smijt al dood dat paeps is, hoe die duyvels willen ons het H. Lichaem steelen, met noch veel andere vraeckgierige woorden van rasernie, doch alles was valschelyck, daer integendeel den bisschop hun altijd lieffelijck en vaderlijck was aen spreekende, versoeckende te weten de oorsaecke van hunne quaede moedwilligheijd, betoonende de dwaesheijd van hunne rasernie, en valsch achtersdencken, vermits hij ter herten nam, de eere en glans van het H. Lichaem van hunne patroonesse te verheffen, en te verbreijden, doch dit konde in alles niet helpen, soo dat ten lesten den Schout van Gistel is gekomen bij den bisschop staende voor den autaer van de H. Godelieve, seggende hooghweerdighsten heer belieft uijt de kercke te vertrecken, want ick mijn gemeente niet meer en kan ophouden, 't welcke den bisschop hoorende, is beneffens sijnen heer secretaris Ludovicus de Waele, Guillielmus Plumijven, onderpastor in Gistel, en twee paters recolletten sij uijt de kercke vertrocken,

vermits alle de andere geestelijcken hunnen bisschop verlaeten hadden, hoorende de aankomende rasernie, waermede den bisschop is uijt Gistel vertrocken naer dat hij alvooren sijn carosse uijt de stad hadde gesonden.

Maer naer dien heeft den bisschop sijnen toevlught genomen naer de majesteijt, tot het bekomen van sijn bisschoppelijck recht van de visite te nemen, waer op dan de orders wierden gegeven, vermits alle de brigaden der souvereijns van den lande van den vrijen daer naer toe wierden gesonden, en de weth van Gistel hadde bij beslooten brief daer van kennisse, soo is op den 27 September 1719 den bisschop aldaer met sijn carosse aengekomen, en wiert van de borgers en parochielandslieden volgens hunne plicht, met alle eere en respect ingehaelt, te saemen met den deken, geestelijcken en de weth, en sijn getreden in de kercke, alwaer in het midden der selve de reliquiekasse wiert geopent en de visite wiert genomen van de overblijfsels van de H. Godelieve, soo dat de uijtsinnigheijt van de stedelingen daer mede gestilt wiert, want eenige waeren het met de vlught ontkomen.

Ten desen jaere 1719, heeft den bisschop Henricus Josephus van Susteren doen herstellen het bisschoppelijck seminarie, dat sedert 90 jaeren onderbleven was, te weten in een huijs in de Rudderstraete, en daer waeren in het beginsels vijf a ses seminaristen.

Ten desen jaere 1719, wiert gemaeckt inde collegiaele kercke van St. Salvators den schoonen orgel.

1730. — Ten jaere 1720, sijn uijt Oostindien verscheijde schepen aengekomen, binnen Ostende.

1721. — Op den 13 Februarij sijn drije groote schepen uijt Ostende naer Oostindien uijtgevaeren, als wanneer ten selven tijde eene van Suratte is wedergekeerd.

De hollanders bemerckende, dat de vlamingen door den goeden uijtval van hunnen koophandel naer de Oostindien aengemoedicht, de selve dagelijcks meer en meer begonden voort te setten, vreesende dat sulcks groote schaede soude toebrengen aen de Oostindische compagnie vande vereenighde provintien, hebben getracht alle middels in te spannen om dit te beletten, want de hollandsche kaepers hadden daer op beginnen te kruyssen van in het jaer 1719, op de kusten van Afriken, en genomen hadden een rijck gelaeden schip van Ostende, alhoewel voorsien van een keijserlijck pasport, waerop klaechten gedaen wierden aen den marquis de Priè, die het selve schip weder vraeghde, en dat niemant het recht hadde dat te verbieden dat den koophandel vrij is aen alle natien, Mr Pesters president van Holland alsdan tot Brussel sijnde, en waghte niet van te ontdecken de orders die hij hadde van sijne meesters, en heeft doen verstaen dat de republijcke het recht hadde van te beletten den koophandel in de haeve van Ostende, voor houdende dat dit recht niet moeste aensien worden als weijnig gefondeert sijnde, dat dit was volgens de tractaeten gemaeckt met de koningen van Spagnien, welckers overeenkominge niet en konde verbrooken sijn bij het vervolg van den tijd, noch door veranderinge in het nederland ten aensien van het huijs van Oostenrijck, men betwiste alsdan van beijde kanten door de geleerde schriften die ten voorschijn quaemen.

Doch alle dese afgunstige poogingen waeren vruchteloos, want de oostenrijksche nederlanders hebben soo veel bij het hof van Weenen uijtgevrocht dat sijne keyserlijcke maijesteijt, aen de selve op den 19 December 1722 verleent heeft een octroij tot het oprechten van eene compagnie voor den tijd van 30 achtereen volgende jaeren, tot het bestieren van dese compagnie wierden voor bewindhebbers aengestelt den baron Clootz, de heeren de Pret, de Koning,

Prole, Maelcamp, Soenens, Kempe, Bout en Roij, twelcke niet alleen de engelsche, genúësen en andere natien groote aandeelen en inleggingen dede versoecken, steunende op de bequaemheijd van seker heeren genaemt Colebroke en Doúglas, volgens het selve octroij soude de vergaderplaetsen van de bewinthebbers gehouden worden voor de eerste 3 jaeren tot Antwerpen, daer naer tot Gend, en tot Brugghe bij beurten, en dat de compagnie sal sijn onafhanckelijck van de regeeringe, en dat men sal nemen voor de eerste uitlegginge 10 millioenen guldens, en dat ijder actie soude wesen gestelt op 4000 guldens.

Dese nieuwe compagnie ondersteunt sijnde door de keijserlijcke authoriteijt, daer bij vervoeght den ijver van de onderdaenen, nam aen een nieuwe vermeerderinge door de eerste generaele vergaderinge die de geintresseerde beroepen hadden in de maend october 1723, tot Antwerpen, dat dese vergaderinge verheerlickte was, dat men sag aen het hooft de princen de Ligne, Rubempré, den hertoogh van Aremberg, de graven van Calemberg, la Laing en van Maldeghem, met een groot getal van den eersten edeldom, van magistraets persoonen, en van de vermaerste kooplieden der nederlandsche provintien, dese vergaderinge ondersocht hebbende de fonds van de compagnie vervult te sijn met 10 millioenen guldens wisselgelt, hebben opgestelt eenige reglementen noodsaeckelijck voor de bestieringe, en elck heeft den eed gedaen van den inhoud van diere te observeeren, men benoemde voorders twee gedeputeerde om naer Weenen te gaen om te presenteeren aen den keijser voor danck, gifte in erkentenisse van het verleende octroij, eenen leeuw van massif goud, weerdig twintig marcq, desen tribut was sin rijck, beteeckenende de sterckte met de welcke men wilde ondersteunen de intresten van eene oprechtinge soo dierbaer aen de natie.

1723. — Ten jaere 1723, wiert het oude landshuijs van den vrijen afgebrooken tot den grond, en volgens de nieuwe bauwkunde andermael opgemaeckt, en den bauwmeester was een sekeren Vercruijsse van Brussel.

1724. — Ten jaere 1724, wierden herdolven de Ostendsche en Gendsche vaert.

1727. — Op den 3 december wiert bij decreet van het hof van Brussel gestelt eene belastinge op de officien van de wethouders ofte den tax d'office op de pensioenen, twelcke voor de provintie van Vlaenderen moeste uijtbrengen de somme van 10376 guldens.

Ten jaere 1730, wiert gemaeckt den calzijde weg van Brugghe naer de stad van Blanckenberghe ten koste van de provintie.

1731. — Op den 3 februarij 1731 verbrande tot Brussel het koninglyck paleijs tot den grond, veroorsaeckt door de onvoorsichtigheijd van de chefs d'office, alwaer veel kostelijckheid door de vlammen vernielt wierden, haere hoogheijd Marie Elisabeth gouvernante van de Nederlanden heeft haer ter nauwer noot kunnen salveeren.

Op den 29 junij heeft het door geheel Vlaenderen soo afgrijselijck gedondert en geblixemt, als het van menschens gedincken oijt gesien was, en tot Brugghe wiert den thooren van O. L. V. kercke in den top ofte naelde daer van swaerlijck geschonden, alsoock den thooren van de kercke van Oostcamp daer door in den brand geraeckt, maer door de neerstigheijt der landslieden wiert geblust met weynig schaede.

Op den 25 augusti is den hertog van Lorreijnen met de ledenschuijt van Ostende, tot Brugghe gekomen, en wiert

tot Scheepsdaele vanden grave la Laing verwellecomt en naer sijn huijs geleijd, alwaer hij wiert gecomplimenteert door de magistraeten, door den bisschop, en de abten, en men presenteerde hem den wijn van eeren, en heeft gaen besichtigen de principaelste kercken vande stad, als mede de linbaene, en den com alwaer hij op een schip sijnde een spaensch vaerder gegaen is, terwijlen dat er van de bijliggende schepen dapper geschoten wiert als oock door de gilde van de busse, en heeft dan voorder naer Blanckenberghe geweest, en het middagmael genomen heeft in eene tente opgestelt op den duijn, daer naer toe getrocken was de gilde van de schermers om sijne hoogheijt te vermaecken met het spel van hunne slaghsweerden, en is op den 30 dito 's namiddaghs ten 2 uren met de ledenschuyte, naer Gend vertrocken, aldaer aenkomende s'avonts ten 7 uren wiert gecomplimenteert door de leden van Vlaenderen, en vervolgens gaende inde carosse van den baron van Kieseghem naer sijn huijs geleijd wiert, aldaer door de magistraeten gecomplimenteert, als mede van de voornaemsten edeldom, en is van daer vertrocken naer Antwerpen en vandaer naer Holland.

1734. — Ten jaere 1734, wiert gemaeckt den nieuwen calzijde weg van Brugghe tot op Steenbrugghe.

1737. — Ten jaere 1737, wiert binnen Brugghe opgerecht het mannetuchthuijs bij decreet van het hof, in date den 6 meije 1737, binnen het beluyck van het hospitael vande Magdaleene, waerop de reglementen gemaeckt wierden volgens dat van Amsterdam.

1738. — Ten jaere 1738, wiert binnen Brugghe herdolven het Minnewater, en rondom in sijne caeijen gestelt.

1739. — Ten jaere 1739 wiert nieuw gemaeckt de minnebrugghe van steen, dewelcke van te vooren maer en was van houd.

Op den 7 april sijnde den feestdag van Onse Vrouw boodschap wiert door den bisschop gewijd de nieuwe kercke vande religieuse engelsche nonnen in de Carmersstraete.

Op den 5 januarij 1740 begon het soo sterck te vriezen als bij menschens gedincken gebeurt heeft, want in Holland vroos het stercker als in de jaeren 1684 en 1709, dat verscheijde menschen op de wegen, en de beesten in de stallen doodvroosen, het gevogelte viel dood, en veel boomen borsten van den vorst. Den 9 februarij reed men met peerden en sleden over de Zuider-Zee van Stavoren naer Enckuijsen, hetgene 5 uren van een gelegen is, welcken vorst heeft blijven aenhouden tot den 10 van maerte, de vruchten der aerde waeren tmeestendeel vervroosen, waer uijt een groote dierte ontstont, en in Vlaenderen in verscheijde steden groote moeijelijckheden onder de gemeenten, namentlijck tot Brugghe, waer het magistraet alsdan volgens hunne vaderlijcke sorge, met het collegie van den Vrijen, naemen alle maetregelen om de gemeenten te soulageeren met uijt vremde gewesten graen met schepen te doen komen, en dat ter marckt te stellen en tot redelijcken prijs te verkoopen, soo dat daer mede de gemeenten gestilt wierden.

Den bisschop van Brugghe bemerckende dat den bauw van het seminarie te kleijn was in de rudderstraete, hadde alreeds gekoght ten jaere 1738 het huijs van Pitthem anders geseijt het hotel van Croij, en daer van doen bauwen een seminarie, twelcke ten desen jaere 1740 volmaeckt sijnde, soo sijn de seminaristen in het selve gaen woonen in de maend april.

Op den 10 october heeft sijn hooghweerdigheijt Henricus-Josephus van Susteren, XIV bisschop van Brugghe, gegeven

sijnen jubilé van 25 jaeren sijn bisdom geregeert te hebben, twelcke geschiede met veel solemniteijt en vreughde-teeckens, want den Burg was wonder schoon versiert met arcken triumphael, soo voor de kercke, als voor het stadhuijs, landshuijs van den Vrijen, ende het proossche, als mede al de borgers huijsen, en s'avonts was geheel de stad verlicht tot het alderminste borgershuijs, want de vreught was uijtnemende voor hunnen loffelijcken herder.

Op den 20 october overleed tot Weenen sijne keijserlijcke majesteijt Carolus den VI in den ouderdom van 56 jaeren, achterlaetende uijt sijn huwelijck met Elisabeth-Christine van Brunswijck Wolffenbuttel, Marie-Theresia erfgenaeme van alle sijne rijcken, landen en staeten, die getrauwt hadden op den 12 februarij 1736 Franciscus, hertoogh van Lorreijnen ende Baar, als mede Maria-Anna artshertooghinne van Oostenrijck getrauwt ten jaere 1744 met prins Carel hertoog van Lorreijnen ende Baar, broeder van Franciscus.

Met welckers overlijden groote oorloogen sijn ontstaen, want den koning van Pruijssen viel met een groot leger in Silesien, en heeft dat overmeestert, den keurvorst van Saxen viel met een leger in Bohemen, den keurvorst van Beijeren viel met een leger in Oostenrijck met de hulpe van de franschen, en Spagnien viel met een leger in Italien, en Vranckrijck inde Nederlanden, soo dat Maria-Theresia genootsaeckt was naar Presburgh te vluchten, en de hulpe te vraegen van de hungaeren, die haer met alle hunne maght hebben bijgestaan, dat sij alle haere vijanden ten lesten is te boven gekomen, de welcke haer wilden berooven van haere erflanden.

1741. — Op den 18 januarij 1741, wiert inde cathedraele kercke van St Donaes tot Brugghe gedaen den solemneelen uijtvaerd voor den keijser Carolus den VI.

Op den 13 maerte wiert geboorcn den artshertoogh Josephus sijnde den eersten sone van Maria-Theresia en van Franciscus hertoogh van Lorreijnen, groothertoog van Toscaenen, tot algemeijne vreught van alle haere rijcken, over welckers geboorte wiert geviert inde Nederlanden.

Op den 30 april wesende sondagh, is door een onweder tegen den middag den blixem geslaegen in den hallenthoren tot Brugghe, recht onder de spille daer den koperen leeuw opstond, de welcke aenstonts in volle vlamme quam, die voortgejaeght wiert door een stercken noordwestenwind, vermingelt met veel sneeuw, waer door in korten tijd de naelde was afgebrand, den brand altijd voortgaande quam tot in het klokspel, twelcke aenstonds oock vernielt wiert en alle de klocken smolten, als mede de triumph anders geseijt de H. Bloed klocke de welcke weeghde 22000 ponden, soo dat het was als eenen regen van vier en van gesmolten metael in den thoren, en 's achter middaghs ten 4 uren was geheel de naelde met het binnen werck van den thooren afgebrand tot op de vaute boven het Maria beeld, desen hallenthooren was met de naelde en den leeuw daer op hoogh 390 voeten, de welcke ten jaere 1502 hadde volmaeckt geweest naer dat sij te vooren oock was afgebrand geweest ten jaere 1493.

De gemeenten ten uyttersten bedroeft over dit verlies, hebben begonnen naer dat den brand geblust was, de gesmolten clock-spijze uyt den puinhoop te soecken, en te suijveren, soo heeft men gereedschap gemaect om den thooren te erstellen daer in onder andere sijnen ijver getoont heeft dheer en Mr Charles de Blauwe tresorier deser stad, den welcken allen vlijt heeft aangewent om geltmiddelen te bekomen, waer toe aensoght wierden de ambachten om volgens hunne bequaemheijd hunne jonsten daer toe te geven, het welke van eene goede uijtwerckinge heeft geweest en men begon met veel ijver te wercken om

den thooren te erstellen, en te sorgen voor een nieuw klock-spel en klocken waertoe men gebruijkte de oude klock-spijze, maer alsoo de selve uijtgebrand was, en hadden de klocken geen goeden toon als namentlijck de triumph anders geseijt de H. Bloedklocke de welcke weeghde boven de 19 duysent ponden, soo wiert geresolveert de selve te senden naer Amsterdam en aldaar te verkoopen, en andere klock-spijze in de plaetse te koopen, om daer van andere te laeten gieten door Georgius Dumerij vermaerden klock-gieter.

1742. — Op den 24 februarij 1742 is overleden Henricus-Josephus van Susteren, XIVe bisschop van Brugghe, hebbende geweest een onvergelijckelijcken man der deughden en waeren vader der armen, hebbende sijn bisdom bestiert den tijd van 27 jaeren met veel wijsheijt dat in sijne aenkomen verwildert was door de oorloogen, en wiert op den 27 dito plechtelijck begraven.

Alsoo Maria-Theresia onse souvereijne in Duijtsland overvallen wiert van haere vijanden en vreesende dat men dese Nederlanden oock soude aenranden, heeft van Georgius den II, koning van Engeland, versoght eenige hulptroupen, den welcken haer belooft heeft 16 duysent mannen welcken eersten transport sijn gearriveert tot Brugghe op den 22 meije bestaende in vier regimenten, en op den 11 junij quaemen noch vier regimenten, gelijck op den 9 julij noch vier regimenten sijn aengekomen, maer alsoo men geen plaetse genoeg en hadde om de selve te logeeren, soo heeft het magistraet van Brugghe, met kennisse van de leden van Vlaenderen, en met die van den vrijen, de heeren vande fortificatie geauthoriseert om te maecken den cazern genaemt de poer-meulen, op het plan van Jo^r Pieter Legillon directeur van de navigatie en op den 19 junij soo wiert daer van geleijd den eersten steen.

1743. — Op den 22 februarij 1743 wiert gegoten de triumph geseijt de H. Bloedklocke, de welcke was van een uijtnemenden harmonieusen toon, dewelcke naer de Marckt vervoert wiert, inde in het midden der selve in een belfort opgehangen wiert, voorts wierden noch 38 klocken gegoten sijnde voor het nieuw clockspel, in een stellinge boven de waterhalle gestelt alwaer men daer op speelde op den 2 Sinxendagh voor den eersten mael, om dat den thooren noch niet in staet en was om het selve aldaer te stellen.

Op den 12 februarij waeren naer Duijtsland vertrocken de engelsche regimenten van het garnisoen van Brugghe.

Op den 4 junij en volgende dagen arriveerde van Ostende tot Brugghe eenige engelsche regimenten, de welcke trocken naer den Rhijn voor het leger.

Op den 27 junij wierden de franschen geslaegen tot Oettingen, door den koning van Engeland, en van prins Karel van Lorreijnen, ter welckers oorsaecke binnen Brugghe op den 7 julij geschiede een solemneele vieringe.

Op den 15 maerte heeft Lodovicus den XV koning van Vranckrijck den oorloogh verklaerd aen den koning van Engeland.

Op den 26 maert hebben hunne hoogheden Maria-Anna artshertooginne van Oostenrijck en prins Carel hertoogh van Lorreijnen hunnen intrede gedaen binnen Brussel als gouverneurs generaels der Nederlanden.

Op den 9 april heeft den koning van Engeland den oorloogh verklaerd aen den koning van Vranckrijck.

Op den 20 april geschiede de plechtige huldinge tot Brussel van Maria-Theresia koninginne van Hungarien, als hertooginne van Brabant Limburg en Lotrijck, prins Carel de selve besweerende uijt den naem van de koninginne, de Staeten van Brabant hebben aen de princesse en prince voor huwelijcksgifte gegeven 500,000 guldens, voorts de Staeten van Vlaenderen hebben gegeven 6000 ducaeten,

de stad Antwerpen 40000 guldens, de stad Mechelen 10000 guldens, en de stad van Brussel 30000 guldens.

Op den 27 april geschiede de huldinge van Maria-Theresia, koninginne van Hungarien als gravinne van Vlaenderen, binnen de hooftstad van Gend, alwaer den eed van getrauwigheijt wiert afgeleijd in handen van prins Carel door de gedeputeerde der steden van Casselrijen.

Op den 26 april hadde den koning van Vranckrijck den oorlog verklaert aen de koninginne van Hungarien.

Op den 7 meije is prins Carel van Lorreijnen vertrocken uijt Brussel om het leger van de koninginne te commanderen aen den Rhijn.

Op den 16 meije heeft de koninginne van Hungarien den oorloogh verklaert aen den koning van Vranckrijck.

Den koning van Vranckrijck met een leger van 60000 mannen in Vlaenderen vallende heeft sigh op den 17 meije meester gemaeckt van Waesten, Haerlebeke, Cortrijck en des selfs casselrije, alwaer sij bij Cortrijck een campement hebben gemaekt onder de commande van den veltmarechal Mauritius grave van Saxen.

Op den 24 meije hebben de franschen de staeten van Vlaenderen gesommeert, om binnen de drij dagen te leveren 400000 rations op pene van militaire executie.

Op den 28 meije hebben de franschen de stad van Meenen belegert, de welcke op den 4 junij is overgegeven, sijnde het hollands garnisoen om hun braeve defensie, daer uijtgetrocken met alle teekens van eere.

Op den 16 junij hebben de franschen de stad van Yper belegert, twelcke het hollands garnisoen heeft overgegeven op den 25 junij, gelijck de stad van Meenen.

Op den 29 juni is het fort de Knocke bij capitulatie aen de franschen overgegaen.

Op den 31 juni het geallieerde leger van de koninginne engelsche, en van de Hollanders bij Audenaerde de Schelde

gepasseert sijnde, en naer eenigh verblijf sijn gemarcheert naer de casselrije van Rijssel, stellende de selve, alsmede die van Douaij onder contributie.

Naer het overgaen van de stad Ÿper was een deel van het fransch leger naer Veurne gekomen, en een vliegende leger van het selve hadde tot Dixmude, Beerst, Essene, en Kokelaere post gevat, soo dat men beducht was voor een aenslag op Nieuport of Ostende, om welcke reden men een innondatie maeckte op Mannekensvere, die van Ostende staeken oock water in den polder van Santvoorde, als mede in den kleijnen polder van Bredene met den nieuwen polder.

Op den 9 julij was het vieringe in Brugghe ter oorsaecke prins Carel op den 1 Julij den Rhijn gepasseerd was op vier plaetsen, sonder verlies van volck, en daer door de franschen genootsaeckt hadde de linie te verlaeten, eñ hij ingenomen hadde bij capitulatie de steden Germersheim, Louterenbourg en Wijssenbourg en het garnisoen krijghsgevangen gemaeckt, benevens veel kanon en magazijnen verovert, waerop de H. Bloedklocke wiert geluijd met het speelen vanden beijaert, en s'avonts een drijmaelige salvos van 15 stucken canon.

Op den 10 julij hebben de franschen de stad van Veurne bij accoort in besit genomen, naer dat de trancheen drije dagen geopent waeren, de hollanders hebbende de selve stad gedefendeert gelijck sij de andere barriersteden gedefendeert hadden volgens de hollandsche kloeckmoedigheijt.

in desen somer vertoonde hem een besmettelijcke sieckte onder het hoornvee, waer van soo een groote menichte stierven, dat de bilcken den meerderendeel daer van ontblood waeren, en in zaeijlanden verandert wierden, welcke sterfte voor de boeren een groote ruine was, want men rekende dat daer van stierven ruijm drije deelen van viere.

Ontrent den 8 december hebben de franschen beginnen de werckerf en fortificatien der stadt van Meenen te doen springen en demonilleeren, beginnende van de ijpersche poorte voorwaerts naer de rijsselsche poorte, en soo voortgaende tot dat het geheel vernietight was, de stad Meenen was eene van de sterckste en schoonste fortificatie steden van het Nederland, soo door sijn gelegentheijt als wonderschoon matsement, het welcke Ludovicus den XIV koning van Vranckrijck, alsoo hadde laeten maecken onder de directie van sijnen vermaerden ingenieur M. de Vauban.

1745. — Op den 25 april 1745 is het garnisoen van Brugghe naer Gend vertrocken om sig van daer voorder te vervoegen bij het geallieerde leger ontrent Brussel.

Op den 25 april hebben de franschen de stad van Doornijck berent, en op den 30 dito de trancheen geopent.

De geallieerde vreesende voor het verlies van Doornijck, hebben tot Brussel eenen krijghsraet gehouden, en aldaer geresolveert het fransch leger dat bedekte de belegeringe der selve stad, van aen te tasten, en hun alsoo te doen opbreeken, ten welcken eijnde sij de monsteringe hebben gedaen van hun leger tot Anderlecht bij Brussel op den 1 meije, en bevonden het selve sterck te sijn tusschen 55000 à 60000 mannen, sij dan opbreekende sijn gemarcheert in drij colommen naer Leuse, van waer sij de franschen gerecognoiseert hebbende, bevonden dat sij seer voordeelig gecampeert waeren, hebbende den rechten vleugel tot op het dorp van Antoin, en den slincken vleugel tegen het bosch van Leuse ontrent den berg van Trinite, de geallieerde marcheerden den 8 meije tot in het bosch van Leuse en in dat van Burrij, sij bevrochten hun aldaer den 9 dito en maeckten hunne batterien, en formeerden het order van battaillie binnen den nacht van den 10 en

11 meije, en stelden hun in slaghorder tegen het bosch van Burrij rechtover het fransche leger. De hollanders gecommandeert door den prins van Waldeck waeren aen den slincker vleugel, de engelschen gecommandeert door den hertoogh van Cumberlant waeren in het midden, ende de oostenrijckers met de hannoversche waeren onder de commande van den veldmarschal grave van Koningsegh aen den rechter vleugel.

Het fransch leger uijtmaeckende ontrent 60,000 mannen, wiert gecommandeert door den koning in persoone, die den center ofte het midden commandeerde, den rechten vleugel die wiert gecommandeert door den grave van Saxen, en den slincker vleugel door den lieutenant generael Waldemar grave de Lowendahl.

Beijde de legers voor malkanderen sijnde, begonnen het gevecht smorgens ontrent den 4 uren en canonneerden malkanderen tot den 9 uren, beijde de centers of middens van de twee legers begonden het gevecht, dat soo hevigh aen beijde kanten onderhouden en vervolght wiert, dat men ten 11 uren noch niet en konde oordeelen aen wie de zegenprael soude gebleven hebben.

Den marechal grave van Saxen, siende de obstinaetheijt van de vijanden, quam bij den koning en vraeghde de koninglijcke huystroupen om met verscher moet de geallieerde aen te vallen, twelcke den koning aenstonts ordonneerde, en doen opgaen onder het gebied van den lieutenant generael hertoogh van Richelieu, ondersteunt door een corps van 10000 mannen, onder de orders van den lieutenant generael baron de Lowendahl, de welcke met soo een dapperen moed invielen en indrongen in den center van het geallieerde leger, dat sij het selve hebben doorbroocken, de engelsche ruyterie die quam oock toegeschooten om de selve center te ondersteunen, maer wiert oock ingedrongen ende verslaegen, het welcke een

groot wanorder in braghte in het geallieerde leger, hetgone hun eijndelinge dede besluijten het slaghvelt aen de overwinnaers te laeten tusschen den een en twee uren naer middagh treckende alsoo in het bosch van Burrij.

De geallieerde geweken sijnde in het voorseijde bosch, maeckten het alsoo al of sij hun aldaer wilden ophouden, stellende een groot deel van hun infanterie langhts den boort van het selve bosch, den koning bleef noch den geheelen nacht met sijn leger op het slaghvelt.

's Anderdaghs met het kriecken van den dagh, wiert het fransch leger gewaer dat de geallieerde in dien nacht uyt het gezeijde bosch vertrocken waeren, waer op den koning dede het selve bosch door eenige compagnien grenadiers en het regiment van Grassin doorsoecken, de welcke het vertreek der geallieerde bevestighden, aenstonts daer naer dede den marechal grave van Saxen hun achtervolgen door 10000 lighte peerden, dragonders en andere, maer hun vindende onder de stad van Ath gevlught, keerden terugh, men bevond in het geseijde bosch meer als 1100 soo van dooden als gequetste, 27 stucken canon, 6 mortieren, en verscheijde vendels en standaerden in de kleijne pleijne van de prochie van Burrij, den meerendeel van hun equipazien en ander oorlooghs getuigh, in het dorp van Pipiers vond men wel 400 gequetste, en langs de straeten was het al bestroijt van de gequetste en van de dooden die van hun wonden besweeken waeren, met veel equipagien en lichte gequetste peerden, in desen slagh hebben de geallieerde wel gelaeten 13 a 14000 mannen, 35 a 40 stucken canon, 6 mortieren, 8 standaerden, 12 vendels, en den meerendeel van hunne velt equipagie en bagagie, dus is geweest het eijnde en den uytval van den vermaerden slagh van Fontenoij voor de geallieerde, de welcke hun onder het canon van Ath begeven hadden, alwaer sij soo lang verbleven tot dat sij hunne verstroijde en gevlughte troupen bij een versaemelt hadden.

Op den 23 meije is de stad van Doornijck aan de franschen overgegaen het garnisoen heeft sig geretireert inde citadelle, de welcke op den 20 juni bij capitulatie oock wiert overgegeven bestaende het garnisoen in 9000 mannen, en sijn met alle teekens van eere daer uijt getrocken, mits dat sij in geen 18 maenden de wapens mogen nemen tegen den koning of sijne geallieerde.

Naer dat den slagh van Fontenoy gedaan was, sijn binnen Brugghe gekomen op den 22 meije de twee engelsche regimenten van Duroure, en Campbell, de welcke veel in den geseijden slagh geleden hadden, het eerste vertrock op den 23 meije naer Ostende, en het ander bleef voor garnisoen bestaende maer meer als in 350 mannen.

Naer dat Doornijck met haere citadelle waeren overgegaen, is een deel van het fransch leger bestaende in 11000 mannen komen campeeren tot Melle bij Gend sijnde een klooster priorije van canonieken regulieren, in het welcke sij hun versterckten aldaar afwaghtende den engelschen generael Molck met een leger van 5000, mannen die van Aelst quam om hem binnen Gend te werpen, den welcken aldaer aenkomende op den 9 julij door de franschen op de vlucht geslaegen wiert dat hij ter nauwer noot binnen Gend is gekomen met eenigh volck en hussaeren de reste over al heenen vlughtende, de schuld wiert daer van geleijd op den geseijden generael Molck die sich' besig gehouden hadde van tegen 150 uy'gesondene van het fransch regiment van Grassin te willen slaen en te vangen, bij welcke gelegentheijt de franschen aenquaemen en hem selfs sloegen en bijnaer gevangen naemen.

Op den 11 julij smorgens ten 3 uren hebben de franschen onder de commande van den generael Lowendahl de stad van Gend bij verrassinge ingenomen, komende over de vesten achter de abdie van St. Pieters 300 mannen de welcke de poorten hebben opengebroocken en de reste van

hun volck ingekomen, het engelsch garnisoen heeft sig met haeste in het casteel geberght, den generael Molck dit gewaar wordende heeft met een deel van sijn troupen ontrent de 3 a 400 mannen en de helft van de hussaeren uijt de stad gevlucht, komende in alle haeste smiddaghs binnen Brugghe en trock dweers door de stad naer de Dampoorte recht naer de stad Sluijs, alwaer hem den inganck wiert geweijgert, soo dat hij was genootsaeckt langhts het strange met sijn volck naer Ostende te gaen en aldaer is binnen geraeckt, het welcke binnen Brugghe geen kleijne ontsteltenis baerde.

Niet lange in Ostende gekomen sijnde, wiert het land vanden vrijen sijne benauwtheijt gewaer, vermits de landen rondom over water wierden, sonder den grootsten noot, tot dat hij eijndelijck te schepe naer Zeeland is over gevaeren en van daer naer Antwerpen, laetende de hussaeren tot Ostende.

Ten selven dage sedert de verrassinge van Gend, heeft het magistraat van Brugghe alle voorsorgen genomen, soo wiert ten dien eijnde geordonneert aen de borgers dat vrij en onvrij soo gepriviligeerde als andere souden voortaen schuldig sijn van hunne waghten te doen sonder hun te moghen absenteerren, soo bij dage als bij nachte, ijder voor den tijd van 24 uren, ten welcken eijnde alle daghe optrocken ses compaguien, de wachten wierden verdobbelt, stellende van distantie tot distantie waghten en sentinellen, om het selve te beter te konnen volbrengen, wiert bij het collegie geresolveert dat elck en ijder van het collegie moeste tusschen dagh en nacht de ronde doen, de canoniers waeren ter selvertijd gedeurigh op de vesten met de brandende bouten in de hand en dit gedeurde soo lang tot dat men de franschen sagh verschijnen.

Op den 18 julij 's namiddaghs ten 4 uren quaemen de selve aen de St. Catharine poorte soo haest en waeren sij

niet gekomen ofte. begonsten de barriere in stucken te kappen willende met gewelt binnen komen, waer op men de schofheckens liet nedervallen, het magistraet vergaderde, en sonden hun gedeputeerde naer de poorte die op eerlijcke wijse capituleerden, en s'avonts ten 7 uren quaemen sij in Brugghe al de Gend poorte, vermits men het schofhecken van de St. Catharine poorte niet en konde ophaelen dat te diep in den grond gevallen was, sij naemen aenstonds besit van alle de poorten, waghten, en posten, en sonden alle de gewapende borgers naer huijs, en voor commandant was aengestelt den marquis de Contades, den grave de lalaing hooghbailliu, en commandant van Brugghe. hoorende dat de franschen voor de poorte waeren vertrock al de Dampoorte naer de stad van Sluijs, op den 13 julij was al het engelsch buskruijt uijt de magazijnen naer Ostende vervoert en het engelsch regiment van Cambell was 's anderdaghs gevolght.

Op den 20 julij hebben de franschen de stad van Damme in besit genomen en met garnisoen bezet.

Ontrent desen tijd waeren die van Sluijs niet minder benauwt, ten welcken opzichte den commandant gedurigh water stack, meenende het oosten van het brugsche vrije te innondeeren, waer toe hij sond op den 15 julij een detachement soldaeten, om den dijck te doorsteeken onder de commande van eenen opper ingenieur, twelcke de boeren van Watervliet, St-Laureijns en andere daer ontrent ten getalle van 2000 mannen de wapenen dede opnemen, en hun daer tegen stelden, maer den hollandschen ingenieur hun willende verjaegen, wiert met eenighe van sijn volck dood geschooten, den onder ingenieur gequets sijnde, wiert met 20 mannen door de boeren gevangenomen en naer Gend gevoert en gebraght voor den generael van Lowendahl, die hun mede gegeven heeft een versterckinge van 200 mannen van Grassin benevens 5 stucken canon, om alle doorbreekinge te beletten.

Op den 21 julij wiert de stad van Oudenaerde aen de franschen overgegeven naer een bombardement te hebben uijtgestaen, en het garnisoen wierd krijghsgevangen genomen.

Op den 25 julij heeft den koning van Vranckrijck benevens den dauphin sijnen intrê gedaen binnen de stad van Gend.

Alsoo men binnen Brugghe op den 29 julij den koning verwaghtende was, soo heeft het magistraat bij halle gebode ende uyttrommelige geordonneert dat al de stracten alwaer den koning soude passeeren, de huysen op het behoorlijckste souden verciert worden, het sij met schilderien, tapijten, stoffen, meijen of groen en anders, alles op de boete van 20 patacons, voorts wiert aen de vischvercoopers geordonneert van hun vischstallen wech te doen voor de groote marckt om dat den koning aldaer moeste passeeren, en tot alderstond wiert aen hun aengewesen tot het stellen van hun visch-stallen, de Biscaijers-plaetse om voor vischmarckt te dienen, en de groenselkraemen wierden gestelt op den Dijver.

Op den 29 julij heeft Ludovicus den XV, koning van Vranckrijck, sijnen intrede gedaen in de stad van Brugghe, komende met de barzie van Gend tot aen Steenbrugghe, en aen land stappende, is van daer te peerde met den dauphin ingekomen al de St. Catharine-poorte. Aen de buijtenste barriere stond het magistraet alwaer hij wiert gecomplimenteert door dheer en m^r Jan-Francois Verhouve, raedpensionaris en greffier van de camer deser stad, waer naer hem gepresenteert wierden twee silver sleutels, de welcke den koning nam, en overgaf aen m'her Joseph Hertoogh van Boufflers, gouverneur van Vlaenderen, alles onder het gedommel van het canon en toejuijchinge en geroep des volcks vive le roij, en wiert alsdan in stad geleijd tusschen de swaerdekens met brandende flambeeuwen door de St. Catharine-straete, Marie-straete,

Steen-straete, over de Groote Markt, door de Philipstockstraete, plaetse Maelenberg naer de cathedraele kercke van St. Donaes, alwaer hij wiert ingehaelt door den bisschop benevens den choor al in choorkappen gekleet en opgeleijd sijnde in den choor, wiert door den bisschop gesongen den Te Deum Laudamus, van waer hij sijn intreck heeft genomen in het gouvernement in de Hoochstraete, daer ten inkomen stonden beijde de magistraeten van stad en van den vrijen, die den wijn van eeren presenteerden, al de straeten waer den koning passeerde waeren met sand overdeckt, de huijsen op het schoonste verciert het capittel van St. Donaes hadde van hun kerckedeure al den zuijdkant tot de burchpoorte onder alle de verciersels uijtgebeeld alle de steden en principaele actien door den koning behaeld gedeurende desen oorloogh, voor de geseijde kerckdeure stond een konstige arcke triumphael, terwijl den koning sijnen intrede dede, wierden alle de klocken vande stad geluijd als mede de triumph geseijd de H Bloedklocke die hing in een belfort op de Marckt, onder het gedeurig speelen van den beijaert, en 's avonts was geheel de stad verlicht.

Op den 30 julij ginck den koning misse hooren in de kercke van St. Donaes, 's achtermiddaghs ginck hij besichtigen in de kercke van O. L. V. de kostelijcke ornamenten met de tomben, waer naer den dauphin en eenige voornaeme heeren ginck besightigen de principaele plaetsen van de stad.

Op den 31 ginck den koning misse hooren in de kercke der PP. Jesuieten en naer het noenmael genomen te hebben is ten 3 uren te peerde gereden naer Steenbrugghe, en van daer met de bargie naer Gend.

Naer dat den koning vertrocken was hebben in den volgenden nacht de vischverkoopers hunne stallen doen vervoeren naer de Groote Marckt om aldaer op hunne

oude plaetse te staen, waer op sij 's anderdaeghs in het collegie ontboden wierden, en geordonneert sijn geweest hun vischstallen te stellen op den Braemberg anders geseijd de Coornmarckt, en dat nu voortaen de selve plaetse daer toe soude dienen, en dat de Coornmarckt nu voortaen soude sijn op de Groote Marckt, ende de groenselkraemen wierden oock geplaets op den Braemberg, en de Roosenhoedstallen wierden geplaets langhst het water tusschen de Couchuijtbrugghe en groot Eechoutbrugghe.

Op den 5 augusti wiert de stad van Ostende door de Franschen berent onder de commande van den grave van Lowendalh, en op den 7 dito wiert het fort van Plasschendaele verovert en het krijghsvolck gevangen naer Brugghe gebraght, tusschen den 10 en 11 dito wierden de trancheen geopent, waer op de stad dapper beschooten en gebombardeert wiert, snachts tusschen den 22 en 23 augusti deden de franschen een assaut op het Hoornwerck genaemt de bijwaght, twelcke sij naer een dapperen tegenstand hebben verovert, twelcke den gouverneur, den grave de Chanclos genootsaeckte van de stad bij capitulatie over te geven op den 22 augusti, naer veel onbeschrijvelijke schaede te sijn toegebraght in de stad gedeurende dit kort belegh, het garnisoen is daer uijtgetrocken met alle teekens van eere, met 2 stucken canon, 2 mortieren, en het garnisoen bestond in 3567 mannen.

Op den 12 augusti was insgelijcks de stad van Dendermonde bij capitulatie overgegeven aan de franschen.

In het leste van augusti wiert de stad van Nieuport berent, en op den 5 september overgegeven, sonder dat er een schoote opgegeven was, de soldaeten wierden krijghsgevangen genomen.

Op den 2 september is den koning met den dauphin andermael in Brugghe gekomen, ende in sijn inkomste wierden andermael de vreugdeteeckens gedaen als mede

van het luijden der H. Bloedklocke op de Marckt, (den koningh en was nauwelijcks maer de Marckt gepasseert als wanneer de selve is geborsten, vermits den klepel te veel was doorgesoncken, waer mede de vreught van de Brugghelingen verminderde, en dat het daer mede gedaen was van eene triumphklocke te hebben).

Op den 3 september vertrock den koning met de bargie naer Ostende om aldaer sijn intrede te doen, en heeft aldaer bijgewoont den Te Deum Laudamus in de groote kercke, en naer de stad en haeve besichtight te hebben, is den selven dagh weerom gekomen, en is op den 4 september vertrcoken naer Cortrijck en van daer naer Parijs.

Op den 9 october wiert de stad van Ath bij capitulatie aen de franschen overgegeven.

In de maend wiert een deputatie gesonden van wegens de leden der provintie van Vlaenderen naer den koning tot Versailles, om aen hem gewichtige vertoogen te doen aengaende de gestaetheijd van ons land, waer toe wierden benoemt sijn hoog[wt] Joannes Baptista Ludovicus de Castillon bisschop van Brugghe, den eerw. heer Donatianus Arents archidiaken van Brugghe, benevens den eerw. heer Alexander-Bernard de Crombrugge de Boelaere, proost van St. Baefs tot Gend, Jo[r] Aijbert van Huerne, heere van Schiervelde, burgmeester van Brugghe, Jo[r] Francois Talbout, burgmeester van den vrijen, Jo[r] Joseph Adriaen le Baillij, heere van Inghüem, benevens m'her Anselmus Désiré de Peellaert, heere van Steenmaere, beijde burgmeesters van den vrijen, de gedeputeerde tot Versailles gekomen sijnde, en de franschen gewaer wordende waerom sij quaemen, wiert hun serieuselijck verboden van aen den koning daer van te spreeken, soo dat sij alleenelijck maer toegelaeten wierden van den koning te mogen complimenteeren en hun ootmoedig respect te bewijsen, waer mede sij van Versailles sijn afgekomen, en de deputatie vruchteloos.

1746. — Op den 2 januarij 1746 is den marechal grave van Saxen binnen Brugghe gekomen en ginck logeeren ten huijse van m'her Albert Claesman, baron van Maele, alwaer hij wiert gecomplimenteert door de gedeputeerde van het magistraet en den wijn van eere gepresenteert, en wiert in sijn inkomen en vertrecken, vereert met het losbranden van het canon.

Op den 30 januarij wiert de stad van Brussel door de franschen belegert onder de commande van den marechal grave van Saxen, en wiert op den 20 februarij bij capitulatie overgegeven.

Op den 15 februarij wiert de stad van Loven insgelijcks ingenomen.

Op den 4 meije heeft den koning van Vranckrijck sijnen intrê gedaen binnen de stad van Brussel.

Op den 19 meije wiert de stad van Antwerpen aen de franschen overgegeven, het garnisoen heeft sich vertrocken in het casteel de welcke hun oock hebben overgegeven op den 31 meije, en op den 4 junij heeft den koning sijnen intrê gedaen in de selve stad, waer mede hij is vertrocken naer Parijs, en heeft aldaer als zegenpraelende sijnen intrê gedaen op den 14 junij.

Op den 10 julij wiert de stad van Mons aen de franschen overgegeven, die door den prins de Contij belegert was.

Op den 2 augusti wiert de stad van Charleroij overgegeven aen de franschen, en St. Guislain was op den 23 Julij insgelijcks onder hun gekomen.

Op den 19 september heeft de stad van Namen haer aen de franschen overgegeven, en op den 30 september het casteel, sijnde het garnisoen krijghsgevangen gemaeckt.

Op den 11 october geschiede een bloedigen veltslag tot Roucoux bij Luijck tusschen de franschen en de geallieerde, alwaer van beijde kanten veel volck gesnevelt wiert, soo dat de geallieerde genootsaeckt waeren het slaghvelt te

laeten aen de franschen die gecommandeert wierden door den marechal grave van Saxen, eñ moesten sigh retireeren tot onder Maestricht met achterlaetinge van eenighe stucken canon, vendels, en 1500 krijghsgevangene.

1747.—Op den 17 april 1747, heeft den franschen general grave van Lowendalh belegert Sluijs welcke stad haer heeft overgegeven bij capitulatie op den 22 april sijnde het garnisoen krijghsgevangen bestaende in 1800 mannen die naer Brugghe gebraght wierden op den 25 dito, en vandaer voorder naer Vranckrijck wierden geleijd.

Op den 17 dito wiert het ras van Gendt belegert door den generael Lowendalh en op den 1 meije bij capitulatie overgegeven, sijnde het garnisoen krijghsgevangen.

Op den selven tijd heeft den franschen generael marquis de Contades de stad van Hulst belegert die bij capitulatie is overgegeven op den 11 meije sijnde den gouverneur Mr de la Roque met alle de stafofficieren, 400 mannen 3 stucken canon daer uijtgetrocken met alle teeckens van eere, en het overig garnisoen krijghsgevangen gemaeckt.

Op den 23 april heeft de stad van IJsendycke, naert voorbeeld van die van Sluijs, sigh overgeven aen de franschen, als oock ten selven tijde de forten de Peerle en Liefkenshoeck.

Op den 6 meije is het fort de Philippine aen de franschen overgegeven, het garnisoen bestaende in 580 mannen krijghsgevangen gemaeckt, en daer waeren bevonden 27 metaele stucken kanon.

Den 16 meije is de stad van Axel bij capitulatie aen de franschen overgegaen, alsmede op den 17 meije Ter Neuse.

Op den 2 julij hebben de franschen tusschen Tongeren en Maestricht tot Lawfelt een volkomen victorie behaelt tegen de geallieerde die met verlies van ruijm 14000 mannen, meest engelschen, hessische, en hannoversche troupen,

die met achterlaetinge van 40 stucken canon, ende eenige vendels en standaerden hun hebben moeten retireeren over de Maes.

De franschen de stad van Berghe-op-zoom belegerende, hebben op den 14 julij de trancheen geopent, onder de commande van den generael Lowendalh, en naer een lange defentie, wiert op den 16 september met den daeghraet stormenderhand ingenomen, en naer dat sij hun meester gemaeckt hadden van de Antwerpsche en Bredasche poorten, liepen sij met den sabel in de vuijst binnen de stad, alwaer het garnisoen sigh naer de marckt en de omliggende huijsen hun begeven hebbende, hevigh begonden te schieten, dogh wierden naer een kort gevecht verjaeght en verstroijt, en al die de wapens niet nederleijden wierden ter neer gesabelt, soo haest de stad bemachtight was, hebben de vier onderhoorige forten gecapituleert, en sigh tot krijghsgevangen overgegeven.

Het verlies op dien dagh van de hollanders beliep op 4000 dooden, waeronder ontrent de 100 officieren, behalven 1500 gevangen, in de stad en de forten sijn gevonden meer als 200 stucken canon, en een groote menighte van oorlooghsgetuijgh en levensmiddelen, in de haeve laegen 17 schepen gelaeden met alle soorten van provisien, den generael Cromstrom gouverneur vande stad moeste wegh vlughten in sijnen tabbaert al de haeve, en de stad wiert aen de soldaeten tot plunderinge gegeven voor den tijd van 5 uren, het welcke gebeurde met sulck een furie dat het niet beschrijvelijck is, maer gelijck in sulck geval geen order en wort geobserveert, gebeurde de plunderinge wel 3 dagen, de vrouwen en maeghen die moesten het gewelt vande soldaeten oock onderstaen, den buijt vande kostelijcke goederen en anders die de franschen roofden is geweest niet segghelijck, in dese actie hebben de franschen soo sij seijden maer gelaeten 147 in dooden, en 260 in gequetsten.

Op den 6 october is het fort Frederijck-Hendrijck aen de franschen overgegeven bij capitulatie, en het garnisoen krijghsgevangen gemaeckt.

Op den 14 october wiert de stad van Lilloo bij capitulatie overgegeven, als mede het fort de Kruijs-schans, sijnde beijde garnisoenen tot krijghsgevangen gemaeckt, in dese drije leste fortressen hebben de franschen verovert 100 soo metaelen als ijser stucken canon, en ontrent 800 mannen tot krijghsgevangen gemaeckt.

Op den 31 december is een fransch convoij dat van Antwerpen naer Berge-op-Zoom vertrock, door de geallieerde aengevallen en verslaegen, een gedeelte genomen, en het overig verstroijt.

1748. — Op den 16 maerte 1748 is het groot fransch convoij bestaende ontrent de 4 a 500 wagens, 50 ossen, 300 schaepen, alsoock de krijghskasse vertreckende van Antwerpen naer Berge-op-Zoom, onder een vergeleijd van 5000 mannen en een gedeelte van het garnisoen van de stad Berge-op-Zoom, door de geallieerde en oostenrijcksche hussaeren verslaegen, met achterlaetinge van 2 stucken canon, sijnde den meestendeel krijghsgevangen gemaeckt, waer onder sigh bevond den franschen commandt van Berge-op-Zoom.

Op den 8 april heeft den marechal grave van Saxen, met sijn leger de stad van Maestricht belegert, welcke stad bij capitulatie is overgegeven op den 3 meije, sijnde het garnisoen daer uijt getrocken op den 11 dito met alle teeckens van eere.

Op den 30 april wierden tot Aken de voorengaende artikels van vrede geteeckent tusschen de gesanten van den koning van Vranckrijck en den koning van Engeland, benevens de Staeten van Holland.

Op den 11 meije wiert in de wedersijdsche lezers aen de Maes gepubliceert den stilstand van wapenen.

Op den 10 julij was er een groot onweder; en namentlijck in de casselrije van Audenaerde op de naervolgende prochien als Anseghem, Worteghem, Nokeren, Oijcke, Lede, Wanneghem, Eijne, Heurn, Huijsse, Aúgem, Asperen en Singhem, ende soo voorts tusschen Schelde en de Leije, soo schroomelijck van donder en blixem, verselt met hagelsteenen, die doorgaens gevallen zijn de groote van een kinders vuyst, en sommige als groote appelen, als oock stucken ijs van een ongemeene groote, waer door alle de vrughten der aerde teenemael verplettert wierden, met een overgroote schaede aen de kercken en huijsen.

Op den 2 augusti wiert tusschen den koning van Vranckrijck en de zee-mogentheden besloten de overeenkominge raeckende de terugkeeringe van 3700 mannen russen die in aentoght waeren, mits dat Vranckrijck integendeel oock een gelijck getal van sijne troupen uijt de Nederlanden sal trecken.

Op den 24 september wiert van wegens den koning, aen alle de casselrijen een secreet order gesonden om op gestelden dagh en ure hun brieven te openen elck op sijn district, ten eijnde van elck in het bijsonder een generaele deurjacht te doen, daertoe klippende alle de klocken van de prochien van geheel het land, op dat een ijder soude inde wapens komen, en bij den kop vatten alle de gone verdaghte persoonen die souden mogen landloopers ofte vagabonden sijn, tot alle het welcke gebruijckt wierden de militaire troupen als oock de marechausseen, en dit geschiede met overeenkominge van de geallieerde dies desgelijcks ontrent Rurmonde, Maestricht, Luijck en daer ontrent hebben gedaen, in welcken deurjaght voor beijde kanten veel gevangenen wierden opgebroght, en wel voornaementlijck van ontrent Gend, Audenaerde, Brussel en

soo voorts, soo dat'er binnen Aelst wel 150 soo moordenaers, brandstichters, dieven en landloopers opgehooght wierden, hun proces kort gemaeckt sijnde, bezonden men de selve tot justitie te brengen, beginnende met eenen te raebraecken als den capiteijn sijnde, andere te hangen, en te geesselen, dese justitie gebeurde door het collegie van Aelst benevens de marechausseen, men hadde gemeijnt dat den oorspronck, van dese vagabonden voort quam door het afdancken van de soldaeten ofte deserteurs, maer men heeft naer ondersoeck der gevangene, bevonden dat de voornaemste schelmen waeren van het land en de steden, want heeft ondervonden dat naer den kant van het bosch van Marlagne boven de stad Namen, alle de persoonen woonende in een seker gehuchte, vastgenomen als verdaght sijnde, dat sij de vremdelingen, die aldaer logeerden, vermoorden, oock heeft men aldaer onder ander in een brauwerie en herberge (soo het schijnde van goede naem) in een put gevonden en ontdeckt verscheijde doode lichaemen, en andere uijt thuijnen ontgraeven, men heeft daer oock veele juweelen, effecten, kleederen, goude en silver degens, geld, 5 ring-kraegen van officiers gevonden, het blijckte uijt de gevonden kruijssen van het order van St. Louis, dat sij 35 officieren onder andere vermoort hebben, dese ongeluckige moorders bestonden in 5 manspersoonen, eene jonge dochter, 2 jongelingen, en een oud wijf, de welcke men naer Maestricht heeft gevoerd om aldaer hun loon t'ontfangen.

Te Mascijck hebben de medeplichtige eenen crimineelen naer een bloedigh gevecht, uijt de handen van de justitie getrocken, en te Herstal hebben eenighe gemaskeerde persoonen de deure van het stadhuijs opengebroocken en de goederen van de geexecuteerde met gewelt wegh gehaelt, soo dat alles in wanorder was door de geseijde bende schelmen.

Op den 18 october wiert snachts tot Aken het definitif vrede tractaet tusschen de ministers van Vranckrijck, Engeland, ende Staeten van Holland geteeckent, en den 23 october heeft den grave van Kaunitz van wegens de keyserinne, en koninginne van Hungarien desgelijcks geteeckent, het welcke korts daer naer oock is gebeurt door de ministers der andere mogentheden die in den oorloog deel gehad hebben, het sij als principale partien, of in qualiteijt van auxiliairen.

Op den 20 october wiert de ratificatie van het vrede tractaet geteeckent tusschen de volmaghtighde ministers der contracteerende mogentheden, en in alle stilte tot Aken uijtgewisselt, en het uijt en in trecken van de wedersijdsche troupen gereguleert.

Op den 20 november quaemen in Duijnkercke de koninglijcke orders, om ingevolge het besloten vrede tractaet, alle de fortificatien aen de haeve en zeekant te sleghten.

Alsoo den vrede nu vast gesloten was hebben de franschen beginnen de steden te ontruijmen, gelijck in december uijt Brugghe vertrock het regiment dragonders van Burrij.

1749. — Op den 2 februarij 1749 is uijt Brugghe vertrocken het fransch regiment van Bourbon Busset, en sanderdaghs de resteerende twee bataillons van la Tour du Pin, waer mede de stad nu geheel gesuijvert was van de franschen.

Op den 4 februarij is van Gend aengekomen het Oostenrijcks regiment van Los Rios, de welcke sanderdaghs naer Ostende om de selve stad in besit te nemen sijn vertrocken, in hun plaetse komende twee battaillons van het regiment van den hertoog van Aremberg.

Op den 3 meije wiert binnen Brugghe op het aldaer luijsterlijckste geviert den ses hondert jaerigen jubilé van het H. Bloed, het welcke in deselve stad bewaert wort,

sijn heogheijt prins Carel Alexander hertoogh van Lorreijnen ende Baar, gouverneur generael van dese Nederlanden, quam met geheel sijn hof gestoet het sluijten van dese feeste op den 18 meije bijwonen.

1750. — Op den 2 meije 1750 wiert door de heeren van den lande van den Vrijen gedaen de aenbesteedinge tot het leggen van het bedde van den calzijdewegh leijdende van Steenbrugghe naer de stad van Cortrijck, waer van den eersten steen geleijd wierd op den 12 augusti.

1751.—Op den 8 februarij 1751 wiert binnen de stad van Gend gedaen de aenbesteedinge van de wercken der Coupure binnen Gend, en de stad van Brugghe mitsgaeders het delven van de Gendsche vaert, waer aen men begonde te delven binnen Brugghe op den 18 meije, waer toe dat moesten afgebrooken worden ontrent de 40 huijsen, streckende van de vesten (tusschen de Gendpoorte en Cruijspoorte) door de stad voorbij het clooster van de Predickheeren tot de Meulenbrugghe, en de bestieringe van dit werck hadde den ingenieur Spallard, en dit werck was volmaeckt ten jaere 1752. Tot het maecken van de Coupure wierden gelight de volgende sommen volgens octroij van den 7 januari 1751, lb. 100000-0-0 wisselg: volgens octroij van den 27 april 1752, noch lb. 800000-0-0.

Op den 30 september wiert tot Blankenberghe een walvisch op het strange gesmeten, den welcken lang was 40 voeten, en dick 28 voeten, en was een walvisch die het baleijn in de muijle hadde, wesende de rechte balena of walvisch.

1752. — Op den 19 junij 1752 wiert bij Ostende door de directeurs van de nieuwe compagnie der zaeghmeulens, geleijd den eersten steen tot het bauwen van zaeghmeulens

voor houd gelijck in Holland, welckers getal van meulens daer naer is sterck vermeerdert alsmede van inwoonders, dat het een kleijn dorp is geworden, het welcke men dan genaemt heeft Meulendorp, en hebben alsdan een priester gekregen om aldaer de pastoreele bedieninge te doen, en den eersten heeft geweest den h^{r} . . . . . Brioen, gewesen oratoor van Ostende.

Op den 13 augusti is ingevallen het sas van Slijckens bij Ostende, waer door het zeewater door de Ostendsche vaert quam tot Brugghe, het welcke een groote verslaegentheijd gaf aen alle de kooplieden, die daar door veel begonden te lijden, waer op de Staeten van Vlaenderen geresolveert waeren een ander te maecken, men hadde daer oock op geconsulteert tot Duijnkercke, de ingenieurs Jeanti, de Fretiere, en Arnaud, de welcke aenraededen van een nieuw sas te maecken op eenen anderen kant van Ostende, voorts was er een ander gedaght van de Oostendsche vaert open te laeten met de zee sonder sas, gelijck de riviere de Tamise tot Londen, waertoe naer Engeland gesonden wierden d'heeren Mr Robert ô Donnoghue raedpensionaris van de Staeten van Vlaenderen, met den landmeter Joannes Laurens, om aldaer met de ervaerenste daer op te beraeden, doch naer veel bemerckingen daer opgenomen, wiert geresolveert van het selve te maecken ontrent daer het in gevallen sas gestaen heeft, waer op men den 22 maerte 1754 begonde te wercken tot het leggen van de noodighe dammen, en tot de noodige uijtdelvinge van den sasput, alwaer op den 6 junij den eersten pijl geslaegen wiert, en op den 20 augusti den eersten steen, en volmaeckt was ten jaere 1758 als wanneer de dammen geweert sijnde op den 18 november het zeewater daer ingelaeten sijnde, het eerste schip daer door vaerde.

Den aennemer van het inslaen der pijlen en paelplanken was Jan de Laveijne meester timmerman van Brugghe,

dat hij met veele neerstigheijd bevoorderde dat hij sedert den 6 junij tot den 19 november 1754 den lesten pijl heeft ingeslaegen, bedraegende het getal der pijlen en paelplancken 24,000 stucks, hij vroght met meer als duijsent wercklieden, met 37 heij-schalken, het metselwerck bedroegh een millioen, negen hondert vier en vijftigh duijst, negen hondert, en dertigh voeten seven duijmen, en negen linien brugsche maete vierkante. Nota.

En heeft aen de provintie van Vlaenderen gekost de somme van fr. 1755059-9-11 deniers.

Nota, en in orduijn of gecapt steen hondert en vier duijsent, acht hondert, en drij en veertigh voeten, en acht linien, den meester matsenaere was Joseph van Ockerhout van Brugghe.

1753. — Op den 18 september 1753 is binnen Brugghe ingevallen het sas aen de dampoorte.

1755. — Ten jaere 1755 soo hebben de respective casselrijen van de provintie van Vlaenderen, vertooningen gedaen, aen het hof van Brussel hoe dat sij de principaelste contribuanten waeren in de subsidien van de majesteijt, versochten van gelijcke sittinge te hebben in de vergaederinge der Staeten van Vlaenderen, gelijck de steden van Gend, Brugghe, en lande van den Vrijen, op hunnen toer te reguleeren bij sijne majesteijt, voorengevende een project van sonder generaele vergaderinge, voor den termijn van jaeren te accordeeren een jaerlijcks subsidie van 18000 rations daeghs, op aggreatie van alle de collegien en casselrijen, alsmede een reglement op de pensioenen van de gecommitteerde der vergaderinge, soo oock op de commisen en de officiaelen, waer op de majesteijt bij decreet in date den 18 october 1755 verklaert, dat de casselrijen op hunnen toer sittinge souden hebben in de

vergaderinge der Staeten van Vlaenderen, de pensioenen getauxeert, en alle de commisen bij hun afsterven hun emploij gesupprimeert, en dat er maer eenen tresorier generael soude wesen voor geheel de provintie, ende dat hij bij afsterven der commisen, de bedieninge soude aen iemant stellen, en den eersten tresorier generael der provintie door de majesteijt gestelt heeft geweest j[r] Cornelius Carpentier.

1759. — Op den 7 meije 1759 wiert den eersten steen geleijt van de calsijdewegh van Brugghe naer Westcapelle door mher Pieter Francois Vincent burggrave de Vooght hooghballiu van Brugghe en lande van den Vrije.

1765. — Op den 14 meije 1765 wiert aenbesteed het leggen van het bedde vande nieuwe calsijde wegh van Ostende leijdende naer Wijnendaele, volgens octroij verleent door de majesteijt in date den 26 januarij 1765.

Op den 27 november geschiede inde kercke van St. Donaes den solemneelen uijtvaert van Franciscus den I roomschen keijser, sijnde overleden tot Inspruck op den 18 augusti, van eene geraecktheijd.

Ten desen jaere 1765 wierden met octroij tot Ostende gemaect de eerste oesterputten, voor de consumptie van het land, en alle andere verboden.

1766. — Op den 14 april 1766 wiert bij decreet verboden den invoer van allen vremden haerinck, te beginnen met den 20 junij, op pene van confiscatie, sijnde dit ten voordeele van de vischvanghts van Ostende en Nieuport.

1768. — Ten jaere 1768 wiert bij decreet van de majesteijt, opgerecht binnen Brugghe de nettebreijerije, de welcke geplaets wiert in het gilden huijs van St Jooris

geseijt het Jonckhof, welcke gilde vereenight wiert met de gilde van het oude hof van St. Jooris.

Ten desen jaere 1768 wiert van Brugghe tot Maldeghem geleijd eenen nieuwen calsijde wegh.

Op den 6 augusti quam van Gend incognito Christianus den VII, koning van Denemarcken die het noenmael nam in het bisdom, en naer het principaelste vande stad Brugghe gesien te hebben is vertrocken s'avonts ten 6 uren naer Ostende, en van daer voorder naer Calis om over te vaeren naer Engeland.

1770. — Ten jaere 1770 waeren dese landen onderworpen aen eene groote sterfte onder het hoornvee dewelcke van in het leste van het jaer 1769 van de kanten van Holland gekomen was, dese straffe heeft blijven aenhouden tot het jaer 1772 niet tegenstaende de placcaeten daer opgegeven om de selve sieckte te stutten.

1771. — Op den 7 maerte 1771 is uijt den com van Brugghe naer Groenland gevaeren het schip de Maria-Alida gevoert door den capiteijn Hendryck Viool, op den walvischvanghts, hebbende eene sleghte reijze gedaen van weijnigh geniet, vermits sij op den 11 october sijn weerom gekomen, met alleenelijck 25 quarteelen robbespeck, welcke schip ander mael uijt Brugghe is gevaeren op den 26 maerte 1772 en op den 19 augusti is weerom gekomen met weijnigh voordeel, vermits sij maer en hadden 60 quarteelen walvischspeck, en ten jaere 1773 op den 29 maerte is het selve weerom naer Groenland gevaeren, en is op den 23 augusti in Ostende gekomen en sonder eenige walvisschen, behalvens twee beiren die sij geschooten hadden, waer mede de compagnie van de walvischvanghts is onderbleven.

1772. — Op den 15 junij 1772 wiert tot Gend aenbesteed het maecken van het provinciaele tughthuijs binnen Gend op de prochie van Ackerghem.

Op den 25 junij wiert bij decreet toegelaeten den generaelen deurvaert, voor alle schepen die direct uijt zee komen.

Op den 28 junij was een groot onweder van donder ondermengelt met stormwinden en hagel, waer door de vruchten der aerde verplettert wierden op de prochien van Gistel, Westkercke, Zevecote, Zande, Moere, Leke, Schoore, Slijpe ende Mannekensvere.

Op het leste van augusti was tot Ostende volmaeckt aen de haeve de pilaere ofte vierbaecke, uijtgevroght op de teeckeninghe van L. B. de Wez, bauwmeester van het hof van Brussel, sijnde in alles 100 voeten hoogh.

1773. — Op den 29 junij 1773 wiert in de stad van Blanckenberge volgens octroij gehouden de eerste jaermarckt voor den tijd van acht dagen, en op ijder derden sondagh in september oock acht dagen.

1774. — Op den 23 junij arriveerde tot Scheepsdaele met een bargie van Ostende, Maximilianus, artshertoog van Oostenrijck, coadjuteur van het grootmeesterschap van het duijts order, en ginck logeeren in het bisdom, en is op den 25 junij vertrocken naer Gend.

Op den 12 junij 1775 wiert binnen Brugghe geleijd den eersten steen van de nieuwe kercke der abdie vanden Duijne die volmaeckt was ten jaere 1788.

1776. — Op den 27 junij 1776 wiert tot Brugghe bij ordonnantie van het magistraet de bedelrije verboden.

Op den 25 november was tot Ostende volmaeckt het nieuw bassin, alwaer met veel solemniteijt en vreughde

teeckens het water wiert ingelaeten en aldaer voor eerst vier schepen inquaemen, genaemt de Maria-Theresia, den keijser Josephus, den prins Carel, en den prins van Stahremburg, met het openen van de sasdeuren begonde den stads beijaert te speelen, onder het gedommel van het canon, ter presentie van jo[r] Thomas de Grijsperre, raedsheer van den privèen raed als commissaris.

1780. — Op den 4 julij 1780 is op het casteel van Terveuren bij Brussel overleden sijn koninglijcke hoogheijd prins Carolus Alexander, hertoogh van Lorreijnen ende Baar, grootmeester van het duijts order, gouverneur generael der oostenrijcksche Nederlanden, in den ouderdom van 68 jaeren, hebbende geweest eenen minsaemen prince, ende beminder der konsten, naer de Nederlanden bestiert te hebben 36 jaeren, welckers lichaem naer Brussel wiert gebraght; en met alle pompe wiert begraven op den 10 julij in de kercke van de HH. Michael en Gudula, als wanneer op den 14 julij den solemneelen uijtvaert gedaen wiert, door den cardinael artsbisschop van Mechelen, ter assistentie van alle de bisschoppen en prelaeten.

Op den 29 november is tot Weenen in Oostenrijck overleden hare majesteijt Maria-Theresia, keijserinne, koninginne van Hungarien en Bohemen, sijnde de leste van het doorluchtigh huijs van Oostenrijck afkomstig van de graven van Habsburg, in den ouderdom van 63 jaeren, sijnde gebooren op den 13 meije 1717, hebbende getrauwt op den 12 februarij 1736, Franciscus hertoogh van Lorreijnen ende Baar, groot hertoogh van Toscaenen ten jaere 1737, bij de conventie gemaeckt met de Mogentheden verwisselende het hertooghdom van Lorreijnen ende Baar, voor het groothertooghdom van Toscaenen, bij der dood van Joannes Gasto de Medicis, lesten groothertoogh van Toscaenen, die overleet den 9 julij 1737.

Alsoo eijndighende met de regeeringe van de keijserinne Maria-Theresia, als sijnde de leste van den naem van het doorluchtigh huijs van de graven van Habsburg, hebbende gesien haere kinderen uijt huwelijcken aen groote koningen, en princen, gelijck den keyser Rudolphus den I, grave van Habsburg.

Gelijck de keijserinne Maria-Theresia tot Weenen en Oostenrijck overleden was den 29 november 1780, soo is in alle haere rijcken en erflanden opgevolght haeren oudsten sone den keijser Josephus den II.

Den 10 januarij 1781, wierd tot Brugge in de cathedraele kercke van St Donaes gedaen den uijtvaerd van de keijserinne Maria-Theresia.

Sijne majesteijt den keijser willende sijne Nederlanden sien, is daer toe uijt Weenen vertrocken den 23 meije, en is den 13 junij binnen Brugge aengekomen en den 14 junij wesende H. Sacraments dag heeft de processie van devotie verseld, waer naer hij den 15 junij naer Gend is vertrocken.

Den 31 julij wierd den keijser Josephus den II tot Gend gehuld als grave van Vlaenderen en den eed die werd gedaen door alle de geestelijcke, edele, en gedeputeerde der steden en casselrijen van Vlaenderen in handen van sijn hoogheijd Albertus Casimirus hertoog van Saxen-tesschen, gouverneur generael der Nederlanden.

Den 29 augusti quaemen met de barzie van Gend, hun hoogheden Albertus Casimirus hertoog van Saxen-tesschen, benevens sijn vrouwe Marie-Christine, artshertooginne van Oostenrijck, gouverneurs generaels der Nederlanden, en gingen logeeren in het hotel de commerce, en sijn den 31 augusti vertrocken naer Ostende.

Nota het was op den 6 meije dat voor den eersten keer wesende sondag, de H. Bloed processie wierd gestelt op den 3 meije gelijckt altijd placht te wesen voor desen, dit

alsoo gesteld sijnde door den bisschop op het versoeck van het magistraet.

1782. — Den 11 en 12 maerte wierd verkoght alde artillerie van het arsenael den stad Brugge staende bij het minnewater, bestaende in 26 canons, koper kamers 23, een groote menighte canon-ballen, en andere ammunitie van oorloog toebehoorende aen de stad welckers artilleriehuijs daer naer oock verkoght wierd.

Den 19 maerte wierd geleijd den eersten steen van het magasin op den Com, het welcke lanck is 532 voeten en breed 36 voeten.

Den 2 April 1782 wierd door de heeren der fortificatie te koope gesteld, te weten al de barrieren, glacien, optreckende bruggen, pilaeren, corps de garden, commijshuysen, den vlaeminckdam, toorens en anders aen de stadsvesten, om die af te breeken en alles te slegten, ingevolge dat het door de ingenieurs aangewesen wierd.

Den 27 april, wierd door den fiscael van wegens de majesteijt, commissarissen gesteld tot het vernietigen van de kloosters in Brugge, te weten de Chartreusen, Chartreusinnen, arme Clarissen, rijcke Claeren, Sarepten, Preeckheerinnen, Carmelitessen, Theresiaenen, Annuntiaeten, en Penitenten, welcke commissarissen alles hebben geinventariert, daer waeren vantselve getal, de Capucinerssen, en het klooster van Bethanien ende Grauwzusters.

Den 18 meye wierd opgerecht in Brugge eene assurantie-kamer, tot voordeel der kooplieden.

In het begin van de maend junij sijn de meijskens stede schoole verhuijst in hunne nieuwe woonste, verlaetende hunne oude woonste die was inde ezelstraete, daer deze schoole eerst was gestight geweest ten jaere 1518.

Den 7 julij is met de barzie van Gend door dese stad gevaeren hunne hoogheden de gouverneurs generaels der Nederlanden, om aldaer afte wachten den kroonprins van Rusland Paulus Petrowitz, benevens sijne vrauwe Sophia Dorothea, princesse van Wurtemberg-Studgard, die den 9 dito door Brugge sijn gevaeren naer Gend.

Den 25 augusti is met veel triumphe ingehaelt Franciscus Josephus Beijts, als primus der eerste linie in de universiteijt van Loven, sijnde den vijfden primus die geboren was van Brugge.

Den 30 augusti wierd de St. Catharine poorte verkoght om af te breken, om aldaer de kaeije te maecken, om de bargie van Gend daer te doen aenkomen in de plaets van aen het Minnewater.

Den 24 december wierd bij uijttrommelinge verkondight dat voortaen op den kersnaght ten 12 uren geen kersmisse soude sijn, maer smorgens ten 4 uren, die geschiede ten 12 uren in de kloosters.

1783. — Den 12 augusti sijn gekomen met de barzie van Gend hun hoogheden de gouverneurs generaels, ende sijn sanderdaghs vertrocken naer Ostende om aldaer het water te sien laeten inkomen in de nieuwe vergrootinge van het bassin.

Met het begin van september wierd in de Steenstraete een nieuwen lanteern geseijd een reverbere op gehangen, om te dienen voor preuve om inde wintersche avonden de stad te verlichten en om de onkosten te vinden wilde het magistraet nog een huijsegeld oprechten, hetgene een misnoegen gaf aen het gemeente, maar de onkosten sijn daer naer bij een ander middel gevonden.

Den 4 november sijn 400 mannen van het regiment van Vierset onder de commande van den capiteijn d'Arnaucourt

in den nacht vertrocken naer het fort van St. Donaes bij Sluijs, en heeft het selve opgeeijscht uijt den naem van den keijser, waer op den hollandschen commandant het selve geruijmt heeft en vertrocken is met sijn garnisoen van 16 mannen naer Sluijs, welck fort men aenstonds begon te sleghten, den keijser willende sijn frontieren vergrooten ingevolge het tractaet van limitscheijdinge van het jaer 1664 en niet volgens dat van het jaer 1715.

1786. — Den 7 junij begon men afte breeken de capelle van St. Christoffel staende op de Groote Marckt, in welckers plaetse nieuwe huijsen wierden gebouwt.

Den 10 october wierd door den bisschop Felix Guillielmus Brenart, gewijd de nieuw gebauwde kercke van St. Pieters op-den-dijck.

Den 30 november was het de aenbestedinge tot het vernietigen van de waterhalle, staende langs de groote Marckt, het welcke gebauwt hadde geweest in het jaer 1241 en altijd gediend hadde voor een magazijn van den koophandel.

1787. — Alsoo den keijser wilde oprechten eene nieuwe maniere van rechtbancken soo voor de civile als andere saecken, heeft dies aengaende een decreet gegeven bij het welcke de koninglijcke raeden van Mechelen, Gend en ander plaetsen wierden afgesteld, in wiens plaets aen de gemeenten wierd toegestaen de verkiesinge van nieuwe rechtbancken waer bij voorder opgerecht wierd de intendentie, en voor intendent was door de majesteijt benoemt den heer J. P. Mahieu voor de stad Brugge, voorders was den 20 april 1787 opgerecht den keijserlijcken en koninglijcken raed van justitie der eerste instantie van Brugge, met het district daer onder begrepen.

Het was in de maend april dat afgebrooken wierd St. Jans-Capelle, staende op de St. Jans plaetse.

Met het oprechten van desen koninglijcken raed souden komen te onderblijven het magistraet van Brugge, het collegie van den vrijen, en van het proossche, die van Brabant misnoeght wordende, aengaende het oprechten van dese nieuwe regeerniswijse, hunne privilegien daer door gebrooken wierden, hebben dies aengaende requesten gepresenteerd aen hun hoogheden, waer door ten lesten de intendentie is onderbleven.

Nochtans den 1 meije heeft binnen Brugge den nieuwen raed van justitie der eerste instantie, hun eerste sittinge gehouden in het lands-huijs van den vrijen, maer op den 3 meije, wierden de oude collegien ersteld in hun sittinge, en dat den intendent maer en soude sijn intendent de police, soo dat de collegien van Brugge, van het vrije, en van het proossche den 4 dito het recht van justitie ernomen hebben, volgens het decreet van den 30 april.

Maer gelijck dat men wilde de decreten van de majesteijt werckstellig maecken, hebben de brabanders dat niet willende verstaen de patriotisme begonnen, en allenckskens wierden die van Vlaenderen daer ingewickelt, het was in Brugge dat de patriotten den 17 julij begonden de uniforms te draegen wesende roode casacken met blauwe paremens, voorts wierden de cocarden op den hoed gesteken van geluw, rood, en swarte linten, en men droeg van silver gemaeckt op de borst het wapen vande provintie van Vlaenderen, waer onder stonden dees woorden Pro patria.

Den 30 julij begon een beroerten door jongers en sleght volck savonts ten 8 uren op de Marckt die afwaghtende waeren de patriotten die in de halle quaemen om de exercitie militaire te leeren van de welcke sij aftrocken de cocarden, hetgone de selve heeft doen vluchten, waer naer dese muijtelingen begonden te gaen naer de winckels waer men de selve verkoghte, als mede naer de silver smids

winckels om de medaillen of wapens aftehaelen, van waer het selve grauw geloopen is naer het huijs van den heer Franciscus Van Hoonacker op wie sij het gelaeden hadden, daer sij begonden de vensters in te smijten, waer bij hun voeghden een meerderen hoop sleght volck, den burgmeester Jo^r Ignace Pardo bij komende trachte dat te beletten, maer te vergeefs, want de rasernie nog grooter wierd, en sij in huijs brekende begonden alles in stucken te smijten en te vernielen, en in sijn wijnkelder brekende, hebben hun droncke gedroncken, veel wijn gestoolen, en de reste van de wijnflesschen in stucken geslaegen.

Het collegie sulcks hoorende heeft aenstonds vergaedert om maetregels te nemen, daer toe vraegende den colonel van Vierset om met sijn troupen dat te beletten die naer het selve huijs sijn getrocken, op wiens aenkomste veel sijn gevlught, alwaer 17 persoonen en 2 vrauwen wierden gevangen genomen en in vangenisse gestecken, waer mede den oproer 's morgens ten 3 uren een weijnigh gestilt was en den gesijden heer Van Hoonacker hadde sijn leven moeten salveeren met over den meur te klimmen in het hospitael van de Magdalena.

Den 31 julij sag men op den Burg de galge geplant, want het collegie wilde aanstonds recht doen, het welck de gemoederen nog meer ontstack; de zwaerdekens vraegden de verlossinge van de gevangene, en het weg doen van de galge, gone gebeurde tot den middag, daer was op den Burg een detachement soldaeten, eene bende van de oproermaeckers is geloopen op den middag naer het huijs van den tresorier Jo^r Antone de Peneranda, om sijne hulpe te versoeken bij het collegie tot verlossinge der gevangene, hij verstaende hun redens is met de selve naer het stadhuijs gegaen, en hij benevens den colonel van Vierset heeft aen het collegie aengeraeden de gevangene te verlossen, het welcke aenstontds gebeurde, den tresorier en den colonel

sijn dan naar de gevangenisse gegaen, en hebben de selve verlost, dit gebeurde met een groot getier en blijdschap van het woedende gemeente, en gelijck door de zwaerdekens gevraeght was het weg doen der galge, en dat dit niet tijdelijck geschiede, wierd de selve door de oproermaeckers uijtgedaen, om die te leggen onder de capelle van den H. Bloede, maer gelijck daer van de sloters niet en waeren, wierd deselve geleijd op een steeckwagen om te voeren in de vangenisse; sij daer komende en durfde den cipier niet open doen, het woedende volck raesende wordende, sijn met de selve geloopen naer de Groote Marckt, daer sij een boere wagen sagen met hout, en wat busschen en fasceelen nemende, hebben daer van een vier gemaeckt, en hebben daer boven opgeleijd een stuck van de galge om te verbranden, van daer sijn sij geloopen met het ander stuck naer het huijs van den geseijden heer Van Hoonacker, het selve daer leggende, en andermael in huijs brekende, hebben de overblijvende meubels in stucken geslaegen als stoelen, tafels en kassen, en hebben daer van een vier gemaeckt op de galge, daer op eerst smijten sijne kleederen, linwaet en behangsels, gordijnen en beddingen, immers alle sijne kostelijke effecten mosten al door de vlammen verteerd worden, den tresorier dit geweld hoorende, is met eenige van de verloste gevangene gereden in de koetse van den burgmeester Jo^r Robert Coppieters naer het huijs, met dewelcke hij versochte aen de plunderaers van te willen hun woede ophouden, terwijl hij in de eene kamer de selve stilde, sloegen de andere alles in stucken, soo dat het schoon spreken niet konde baeten.

Door het groot vier dat sij maeckten, quam de deure van het huijs in brande, met perijkel van het huijs voorder in brande te steeken, en daer door nog meer huijsen souden in brande gekomen hebben, hun dulligheijd ginck soo verre, dat sij wilden het blusschen beletten, en dreijgh-

den de religieusen en ander persoonen die met de brandespeijten gekomen waeren dood te slaen, maar de goede redens van de borgers hebben hun verwillight van te laeten blusschen, het collegie om de muytenmaeckers van daer te doen gaen, hadden den colonel versoght tot hulpe, den welcken met een detachement soldaeten naer het selve huijs is gegaen, maer hij en konde de canalijerie niet doen verschricken, niet tegenstaende dat hij dreijghde te doen schieten, als oock dat er al veel aenschauwers waeren, soo heeft hij sulcks gelaeten, om de onnoosele met de plichtige niet te dooden. Voorders den meesten hoop van de plunderaers hadden hun droncke gesoopen, mits sij een tweeden wijnkelder hadden gevonden daer sij alles verquistende, en de wijnflesschen in stucken smeeten, en het bier lieten uijtloopen dat men tot t'halven de beenen daer inginck, waer mede hun rasernie overginck dien dag. Maer den 1 augusti sag men van smorgens weder een tsaemenrotting van jongers, en seker beweginge van het grauw, met opzet van het huijs van dheer Charles Walwein te plunderen woonende op ter baillie, het collegie om daer in te voorsien heeft de zwaerdekens ontboden, op dat de selve met hunne supposten in de wapens souden komen, welcke dekens al hun ambachten hebben doen vergaederen en onder eede doen belooven den voortganck van den oproer te stutten en malkanderen bij te staen, voorts sijn opgekomen de ambachten die patrouilleerden met stocken, sabels en anders, de schippers met hun slagsweerden, de gilden der schermers, die van de voetbooge, de handbooge, en de gilde van Sinte-Cruijs, benevens de patriotten, die alle tsaemenrottinge hebben belet, en hebben veel muijtmaeckers bij den kop gevat en in vangenisse gesteken, sachternoens ten 3 uren quam een bende muijtmaeckers op de marckt al tieren en schreeuwen, en in den sin hadden het geseijde

huijs van Walwein te plunderen, die alvooren door een meester timmerman misleijd, en besig gehouden hadde om te drincken in het oude hof, en hij als geveijnsden capiteijn opgelegd hadde naer de marckt, sij daer komende geraeckte alles in troubel, de militaire waghten stelden hun in order om te schieten, de patriotten en de gewapende borgers vloogen de gescijde bende toe, en naemen eenige gevangen al de reste in de vlught jaegende, waer mede de tsaemenrottinge geschuwt wierd.

Het collegie hadde in den nacht eenige plichtige ondersoght, en meijnden de selve op wagens naer Gend te senden, de borgers dit gewaer wordende stelden hun daer tegen, soo dat dit onderbleef.

Den 2 Augusti heeft het collegie voort gegaen met de plichtige te ondersoeken, want daer waeren al 60 personen gevangen, en om dat de vangenisse al te kleijn was, wierd daer toe gebruijckt de kelder van het vrije, en men hadde achterhaeld een lijste van 22 huijsen die moesten geplundert worden ; den selven nacht waeren de patrouillen van de borgers, en die van de militairen even gelijck als daeghs te vooren, en op den 3 dito waeren al de waghten nog op den selven voet, en alsoo twee plichtige tot de dood gecondamneert waeren, en begeerden de dekens dat geenen borger met de dood soude gestraft worden, maer wel met ander lijfstraffe en rasphuijs, waertoe een expressen naer het hof van Brussel gesonden wierd om de gratie te versoecken, voorts vertrocken de dekens van de kleermaeckers, en van de wolle wevers, om de gratie van het leven te versoecken, met het welcke sij den 5 dito sijn weergekomen, en den 7 dito in den nacht wierd naer Gend naer het rasphuijs gevoerd drij mans en een vrauwe als meest plichtig sijnde, soo dat dese groote beroerte daer mede gestild was, en korts daer naer wierden nog eenige plichtige naer Gend vervoerd.

1788. — Ten jaere 1788, op den 23 november begonde het sterck te vriesen die den 25 dito door eenen fellen oostersche wind augmenteerde en desen vorst vermeerde altijd even sterck, en bleef aenhouden tot den 13 Januarij 1799, waer naer het wat begon te doeijen, het ijs was 3 voet en half hoog vervroosen.

Alsoo in november de brabantsche patriotten daar gedwongen waeren al het land van Waes, en hun meester gemaeckt hadden van de stad Gend, waer op de brugsche patriotten den 13 november besit naemen van de corps de garde der soldaeten op de groote Marckt en den 17 dito belegerden sij het quartier militaire het gone sij beschooten, en den capiteijn commandant gaf hem over savonts ten 5 uren met al sijn soldaeten waer mede de patriotten de overhand hebbende, het bestier der stad naer sig trocken, en gelijck de staeten van Vlaenderen hun vervoeght hadden met die van Brabant hebben sij een unie gesloten.

1790. — Den 4 januari geschiede de generaele vergaderinge tot Gend, door al de gedeputeerde der provintie, bij een manifest den keijser vervallen was vande gehoorsaemheijd der provintie van Vlaenderen.

Den 20 februarij is tot Weenen overleden sijne keijserlijcke majesteijt Joseph den II.

Den 3 maerte wierd den generael der Nederlanders Hendrijck Vander Meersch, met alle eere ontfangen al of hij een grooten prins hadde geweest, binnen Brugge.

Den 4 julij wierd op eenen theater op de Marckt gedaen den eed van getrauwigheid aen de Staeten, door de gilden en corporatien en ambachten, en den 25 dito geschiede dit door de hooftmannen, pointers, ingesetene en gilden van den lande van den vrijen, alsmede des sanderdaghs.

Den 6 juli heeft Felix Guillielmus Brenart, bisschop van

Brugge gewijd de nieuwe herbauwde kercke der prochie van Caprijcke.

Den 10 julij is in Brugge geleijd den eersten steen van den nieuwen bauw, te weten aen den hoeck van de Breijdelstraete door Jo[r] Charles Albert de Schietere, heere van Caprijcke, burgmeester van Brugge, op de plaetse daer het groot magasijn geseijd de Waterhalle gestaen heeft.

Den 25 julij geschiede andermael op eenen theater opgerecht tegen de Halle, den eed van getrauwigheijd door de landslieden van het brugsche Vrije.

Het was in desen tijd dat men de stad verdeelt hadde in wijcken, waertoe de huijsen genombreert waeren volgens de sestendeelen met de letters A, B, C, D, E, F, soo wierd den 27 julij present commissarissen van het magistraet, in de kloosters der Predickheeren en Recollecten, gedaen de verkiesinge van de wijckmeesters met hunne substietuijten.

Den 1 augusti was het andermael op de Groote Marckt dat de resteerende landslieden van den lande van den vrijen quaemen om den eed van getrauwigheid te doen op den theater voor de Halle.

Maer gelijck dese landen hun alsoo afgekeerd hadden van de gehoorsaemheijd aen hunnen prince, heeft den keyser Leopoldus den II, versoght een stilstand van wapenen, om tot eene overeenkominge te komen met de Nederlanders, soo wierd den 6 october in den Haeg een congres geopent daer van den keyser verscheen den grave de Mercij Argenteau benevens de afgesanten van de koningen van Pruijssen en van Engelant, en van de Staeten van Holland, en over de Nederlandsche provintien was den grave de Merode, en de M[r] Raepsaet, greffier der casselrie van Audenaerde, dog ten lesten bij overeenkominge en bemiddelinge der gesanten van de voorgenoemde Mogentheden wierd op den 19 november voorgesteld om voor prince souvereijn te hebben den artshertoog Carel van

Oostenrijck, derden sone van den keijser Leopoldus, die daer op sijn toestemminge soude geven, welck besluijt den 21 november tot Brussel sijnde aengekomen, de Staeten generael daer op hebben gevraeght de ratificatie van de provintien, naer alle dese voorstellingen sijn ten lesten dese landen wedergekomen onder de gehoorsaemheijd van den keijser Leopoldus den II.

Op den 9 december sijn in Brugge gekomen de keijserlijcke troupen te weten een corps jaeghers van Landonverd, benevens een deel hussaeren, dese stad uijt den naem van den keijser in besit nemende.

Den 11 December sijn al de Cruijspoorte ingekomen twee battaillons van het regiment van Colloredo, en van Kinskij en een escadron hussaeren, het magistraet hadde sijne gedeputeerde gesonden daer den greffier vande kamer Joseph Leopoldus de Widts heeft gedaen een korte aenspraecke aen den generael De la Tour, waer naer den voorschepen dheer Thomas Van Vijve aen hem presenteerde de stadssloters, aldaer waeren oock de gedeputeerde van het collegie van den Vrijen, die insgelijcks een aenspraecke hebben gedaen.

1791. — Den 6 julij 1791 geschiede binnen de stad van Gend de huldinge van den keijser Leopoldus den II als grave van Vlaenderen maer en heeft niet lange grave van Vlaenderen geweest vermits hij tot Weenen is overleden den 1 maerte 1792 in den ouderdom van 45 jaeren, hem is opgevolgt in alle sijne rijcken, staeten en landen sijnen sone Franciscus den II die in sijn vaders plaetse keijser verkoosen wierd.

1792. — Den 31 juli 1792 wierd tot Gend als grave van Vlaenderen gehuld den keijser Franciscus den II.

Alsoo een fransch leger onder den naem van l'armée Belgique afgesackt was naer den kant van Cortrijck en Meenen, want van in het begin van september waeren al eenige schermutselingen voorengevallen tegen de duijtschen ontrent Waterlo en Moúscron, dog met verlies der duijtschers.

Maer de oostenrijckers hun maght aftreckende bestaende in 22.000 mannen hebben hun hooftquartier genomen tot Doornijck onder het bestier van Albertus Casimirus hertoog van Saxen-teschen, hebben op den 23 september de stad van Rijssel belegert de selve dapper met gloeijende ballen beschietende; de stad wierd wel verdedight door de fransche natie, in de citadelle waeren 2000 mannen patriotten die voorgenomen hadden de selve te verdedigen tot den lesten man, maer ten lesten waeren de oostenrijckers genootsaeckt het beleg op te breeken den 6 october.

Den 25 october heeft het fransch leger onder het bestier van den generael Du Mouriez de oostenrijckers aengevallen op verscheijde plaetsen van boven Doornijck te beginnen tot ontrent de stad van Naemen, altijd met groot verlies der oostenrijckers.

Den 6 november heeft het fransch en belgisch leger bij Mons de oostenrijckers aengevallen en de selve in de vlught gedreven, den selven dag wierden door de franschen de aenvallen gedaen in Vlaenderen met in te nemen Comene, Waesten, Wervicke, en Roesbrugge, met al dit verlies sijn de oostenrijckers vertrocken uijt de steden van IJper, Meenen, en Cortrijck.

Den 11 november sijn smorgens ten 5 uren al de St. Catherinapoorte ingekomen eenige commissarissen, gesonden uyt den naem van het committé revolutionaire van de nederlanders en luijckenaers, om besit te nemen van de stad Brugge.

Den 12 november wierd de stad van Gend door de commissarissen van het belgisch leger in besit genomen.

Den 13 november wierd 's avonts ten 6 uren op de groote marckt van Brugge, onder het speelen van het klockspel opgerecht den staeck van vrijheid, daer boven opgesteld wierd eenen hoed.

Op den 14 november wierd sachternoens ten 5 uren in het midden van de marckt geplant eenen olmen boom voor den boom van vrijheijd, op welckers top op een lange persse gestelt wierd van bleck gemaekt een slaeve mutse rood geschildert, als dit verricht was hebben de gemeenten hand aen hand rondom de boom gedanst, onder het speelen van musicaele instrumenten, en van het klock-spel.

Den 17 november sijn snaermiddaghs ten 1 uren al de Cruijspoorte ingekomen van Eecloo 500 mannen voetvolck van de volontairen van Parijs die van Gend gekomen waeren, met twee veltcanons en verscheijde wagens gelaeden met de boomen van vrijheijd, ingehaeld wordende door de joncheden van Brugge te peerde wel ten getalle van hondert, onder het gespel van musijcke, van het klock-spel, ende het luijden van al de klocken der stad.

Den 25 november wesende sondag was op de groote marckt een pijramide van lattewerck opgerecht waer aen hingen 18 a 20 wapens vanden edeldom, die sachternoens ten 4 uren verbrand wierden.

Den 30 november wierd in alle de wijcken gedaen de verkiesinge van de 95 representanten des volcks dog alsoo dese verkiesinge niet aen en stond aen den agent der republijcke, wierd de selve uijtgesteld tot sanderdaghs om dat te doen bij acclamatie des volcks in de kercke van onse vrauwe, twelcke gedaen sijnde, soo wierd dit andermael ernomen op den 1 december met de verkiesinge van president, 40 representanten, 10 suppleanten, en vier secretarissen voor de bestieringe der stad de welcke den 8 december voor den boom van vrijheijd op de marckt den eed hebben gedaen.

Den 13 december wierden alle de beelden van de graven van Vlaenderen afgedaen van het stadhuijs benevens alle de wapens van de 24 subalterne steden, de beelden wierden gesteld onder de H. Bloed kapelle.

Den 16 december wierd door de representanten des volcks gedaen de verkiesinge van de nieuwe municipaliteijt, bestaende uijt 13 schepenen en 13 raeden, en den 18 dito hebben sij den eed gedaen, waer mede het oude magistraet bedanckt wierd alsmede de pensionarissen.

Het was den 18 december dat verkoosen wierden in het landshuijs van den vrijen, door de vrijlaeten de representanten des volcks voor het land van den vrijen, en door de selve representanten wierd op den 21 dito gedaen de verkiesinge van de municipaliteijt van den lande van den vrijen.

Op den 28 december wierd een tweede verkiesinge gedaen van de representanten des volcks van het vrije, vermits veel prochien protesteerden tegen de eerste verkiesinge.

Den 30 december alsoo nog onder de kapelle van het H. Bloed nog waeren de beelden van de graven van Vlaenderen die van het stadhuijs afgedaen waeren, soo wierden deselve door tsleght volck eenige daer van uijtgehaeld en naer de marckt gesleept voor den boom van vrijheijd, doende daer op veel hout leggen, en hebben aen den scherp-rechter geordonneert het vier daer in te steeken, met den act vande verkiesinge vande representanten van het vrije vanden 28 deser om die te verbranden, eenige jongers en sleght volck hadden gesien in het uijthaelen der beelden liggen de galgen, ratten, en schavot, hebben al het selve naer de marckt gebraght, en gesmeten op het vier om aldaer oock verbrand te worden.

Het was ten jaere 1792 dat men begonde te bauwen de huijsen op de marckt daer de gewesen kapelle van St. Christoffel gestaen hadde.

Den 8 januarij 1793 wierd een derde verkiesinge gedaen voor de representanten van den lande van den vrijen, welcke representanten op den 11 dito hebben gedaen de verkiesinge van hun municipaliteijt.

Den 9 februarij wierd gepubliceerd dat al de fransche gevluchte priesters moesten de stad ruijmen.

Den 24 februarij wesende sondag sag men op de marckt een pijramide opgerecht, daer boven opstond het beeld van keijser Carel den IV, hetwelcke gestaen hadde op het huijs genaemt den keijser, in de Beenhauwers-straete, onder de pijramide waeren portraiten van de oude gouverneurs der spaensche Nederlanden, ten twee uren naer den noene quam geheel het garnisoen op de marckt, ten 4 uren stack den generael Canolle het vier daer in, onder het speelen van het klock-spel.

Den 25 februarij wierd in Onse Vrauwe kercke de fransche constitutie aenveerd.

Alsoo de oostenrijckers naer een groote overwinninge behaeld op 1 maerte bij de stad Aken sijn ten lesten door gekomen tot in Brabant de republijckaenen acteruijttreckende, oock de stad van Brugge hebben verlaeten den 26 maerte, alsoock ten lesten de franschen weder komende in Brugge, hebben nog eens alle de straeten beset met troupen, de borgers waeren bevreest voor groote onheijlen, dog sijn op den 30 maerte weder vertrocken smorgens ten 2 uren.

Den 31 maerte is ingekomen al de Cruijspoorte een brigaede van 9 mannen oostenrijckersche hussaeren, den selven dag kreeg het magistraet tijdinge alsdat de franschen naer Brugge quaemen sterck sijnde 3000 mannen, dog niet tegenstaende hadde het magistraet geordonneerd van savonts te vieren, en sij voorders vernemende dat de franschen de stad naderden, hebben te middernacht de allarmklocke doen kleppen, waer mede al de gemeenten

op de been sijn gekomen, om hun leven en stad te verdedigen, veele prochien van het noorden hoorende den allarm waer inde stad van Brugge was, sijn met groote menighte ter hulpe gekomen, de franschen siende den grooten tegenstand te wege sijn allenskens achterwaerts geweken naer Duijnkercke.

Den 16 april is van Gend ingekomen den hertoog van Yorck, alsmede 5,000 mannen engelsche hulptroepen, en hij vertrock den 19 april naer Cortrijck met 4,000 mannen die ten lesten een leger formeerde van 40,000 mannen en met de selve optrock naer Ghivelde en de franschen aldaer sloeg, en voorders de stad Duijnkercke opheijschte, en eene bereijdinge maeckte om die stad te belegeren, maer de franschen en lieten dit beleg niet gerust voortgaen want sij op den 7 september met 10,000 mannen de engelschen hebben aengevallen, dog den 8 dito de franschen met meerder maght opkomende van Berge-St.-Winox, Cassel en Hondschoote, hebben het leger aengevallen al den slincker vleugel bestaende uijt engelschen, hannoversche, en hessensche regimenten en de selve in de vlucght geslaegen, soo dat den hertoog van Yorck genootsaeckt was het beleg op te breeken, de franschen hun overwinninge vervolgende hebben hun meester gemaeckt van Westvlaenderen, voorders van de stad Meenen.

Den 9 september sag men in Brugge aenkomen veel gequetste met wagens en peerden, en bagagie, de gequetste wierden gedaen in de gewesen kloosters der chartreusen, apostelinnen, en de bagagiewagens en carren en peerden bleven den geheelen nacht staen om hun ruste te nemen in de Steenstraete, groote Marckt, achter d'halle en Vrijdagmarckt.

Den 10 september quaemen al de Smedepoorte alde bagagiewagens van den hertoog van Yorck, die op de Marckt gesteld wierden, benevens al de andere carren en

wagens, den geheelen nacht marcheerden de geseijde wagens buijten de Cruijspoorte om aldaer een campement te maecken, de vlughtende hannoversche en hessische troupen in het doortrecken in Veurn-ambacht hebben veel rooverien en plunderingen gedaen, welcke goederen sij tot Brugge verkoghten voor kleijnen prijs.

Waer op het magistraet bij publicatie heeft verboden aen de borgers van diergelijcke goederen te koopen op de boete van 50 ponden paresijse.

Den 11 september is een groot deel vant campement buijten de Cruijspoorte opgebrooken, en hebben door de stad naer buijten de Smedepoorte gegaen, te weten al de duijtschen, om aldaer een campement te maeken, en den selven dag savonts sijn veel wagens en bagagie ingekomen, die op den burg-en Marckt hun hebben gesteld, als mede veel gequetste van de engelschen, voorts sijn doorgevaeren 14 schepen met gequetste naer Gend.

Den 12 september hebben de franschen het hollands leger dat tot Halewijn lag en voorder gecampeert was tot Wervijcke aangerand, dog hebben hun wel verdedight, maer s'anderdaghs de franschen met meerder maght op komende, hebben hun doen wijcken, en genootsaeckt dien post te verlaeten s' morgens ten 10 uren met veel verlies, de vlught nemende door de stad Meenen, hunnen weg nemen op Brugge met hun overgebleven canons en bagagie, den prins Fredericus van Nassau Orangne quam ingevlught, een weijnig aen den schouder gequets sijnde was gelogeert in het hotel de commerce alwaer hij gecureert wierd door den meester chirurgin M. Steenkiste, waer naer hij gevlught is naer de stad van Sluijs, op dese tijdinge en vlughten der hollanders gaf dit in Brugge sachternoens ten 3 uren eene groote ontsteltenisse, dat veel persoonen hebben meijnden te vlughten, omdat de hollanders seijden dat de franschen achter hun quaemen, dog s'avonts quamp er tijdinge dat

daer geen noot en was, maer savonts wierden orders gegeven om de gevlughte hollanders in de stad op te houden, en bij een te versaemelen al die naer Sluijs meenden te vlughten.

Den 14 september sijn 's achternoens ten 5 uren in Brugge gekomen, al de hollandsche regimenten bestaende in voetvolck, grenadiers, jaegers ende peerdevolck, tsaemen drije duijsent mannen, met hun vuerig canon, aúbitsen, wagens en bagagie, die afgeweken waeren naer den slag bij Meenen, de welcke aenstonts buijten de Cruijspoorte trocken om op het Male-veld een campement te maecken, en terwijl sij geen brood en hadden, wierd versoght door het magistraet aen de borgers van hun brood te geven in den noot, om dat de borgers niet en souden beleijd worden met soldaeten, soo dat ijder gaf volgens hun gelegentheijd, een, twee, of drije brooden, tot dat de backers van Brugge souden gebacken hebben, welck brood hun tot Male-veld wierd toegesonden met wagens.

Op den 15 september vertrock uijt Brugge naer Tourhout de velt-equipagie van den hertoog van Yorck, benevens nog al andere van den prins van Nassau Oragne, die weder van Sluijs gekomen was, voorts vergaderden de engelschen, hannoversche, hessensche en hollandsche troupen die naer Tourhout trocken om een leger te maecken van Meenen tot Yper; voorts sag men niet anders als vervoeringe van levensmiddels, 300 wagens met hoij en haver, voorts moesten al de backers van Brugge tegen den 17 dito 80000 brooden backen, die naer het leger gevoerd wierd.

Den 16 september sijn savonts in Brugge gekomen de backers militaire met de ijser-ovens, onder het speelen van musicaele instrumenten, en sijn getrocken buijten de St. Catharinepoorte, om aldaer te backen voor de legers op het nieuw kerchof, mits dat Brugge gehouden wierd voor het magazijn generael, de welcke waeren van hoij

op een gewesen bleeckerie bij St. Anne, en abdije van Dunen, de haver in het klooster der predicheeren, en op de halle, de hospitaelen waeren in de kloosters vande carmers, augustinen, en in de gewesen kloosters der carmelitessen, apostelinen, en in toude hof van St. Joris, en een groot deel in St. Jans hospitael, en de veld-apothekerie van de hessensche troupen was in het klooster der recollecten, benevens veel siecken.

Den 18 september wierden al de legerwagens van de hannoversche en hessensche troupen die sedert den 10 dito buijten de Cruispoorte gelegen hadden, vervoerd naer het leger.

Alsoo den keijserlijcken generael prince van Saxen-Coburg, de stad van Valenchijn en Condé verovert hadde, meijnde de stad Maubeuge te belegeren, maer de franschen, met groote maght opkomende onder den generael Jourdan, was genootsaeckt het beleg van Maubeuge te verlaeten, om dat hij aen alle kanten wierd aengevallen, en dat sij bestonden den keijserlijcken generael Clairfait te omsingelen op den 16 en 17 october, soo dat den prince van Saxen-Coburg hem heeft moeten houden op de defensive.

Den 21 october de franschen opkomende in Westvlaenderen met een groote maght, hebben de stad van Veurne beschooten, daer binnen waeren 1400 mannen duijtsche en hessensche troupen, die hier ten lesten hebben moeten vertrecken, tot dat de franschen daer in sijn gekomen den 22 october; al de bagagiewagens quaemen naer Brugge gevlught, die buijten de Cruijspoorte gingen campeeren.

Den 29 en 30 november het militaire hospitael dat lag in het gewesen klooster der carmelitessen wierd vervoerd buijten Brugge in de abdije van St Andries.

Den 30 december hebben de paters recollecten aen het magistraet een requeste gepresenteerd benevens een attestatie van den docteur van het klooster, te kennen

gevende als dat sij al seven religieusen verlooren hadden, door den grooten stanck en infectie dat in hun klooster was, door de besmettelijcke sieckte die daer was onder de hessensche troupen, en dat er nog dagelijcks nieuwe siecken quaemen, en versoghten daer van ontslaegen te worden, het magistraet dese requeste in aendaght nemende, hebben daer over de militaire oversten gesprooken, en daer wierd beraemt daer toe te nemen het klooster der carmelitessen, waer op aenstonds al de siecke soldaeten naer toe wierden vervoerd.

1794. — Op den 4 april 1794, sijn al de militaire backers vertrocken naer Gend van het nieuw-kerckhof, sijnde een convoij van 100 wagens met al hun gereetschap.

Op den 23 april geschiede tot Brussel de huldinge van den keijser Franciscus den II als hertoog van Brabant.

Alsoo de franschen weder op quaemen met groote legers, en de stad van Meenen bestormden en naer drije aenvallen, hebben de hannoversche en de fransche uijtwijckelingen de stad verlaeten, den weg baenende door 3000 franschen die al desen kant laegen op den 30 april.

Die op den 1 meije in Brugge sijn gekomen bestaende in 2000 mannen hannoversche, en uijtwijkkelingen, dit inkomen der troupen gaf een groote vreese, dat veel van de inwoonders bestonden te vlughten naer Sluijs, dat men geen voituren, ofte wagens en konde krijgen voor groot geld, veel vande geestelijcken bestonden oock te vlughten, den selven avont vertrocken de geseijde troupen op Eecloo naer Gend.

Den 2 meije quamen in Brugge van Nieuport 200 hessensche troupen dragonders, met al hun bagagie, en naer wat uijtgerust hebbende, vertrocken s'avonts ten 6 uren naer Eecloo, en in hun plaetse trocken in Nieuport engelsche troupen, die maer tot Ostende uijt Engeland gekomen waeren.

Op den 4 meije wesende sondag wierd gedragen de processie van het H. Bloed, men hadde gemeent om de groote troubels dat de selve soude onderbleven hebben, maer alsoo het schijnde dat men niet te vreesen hadde, wierd besloOten dat de selve soude gaen volgens oud gebruijck, het H. Bloed wierd gedragen door Paulus de Braúwere, abt van Oudenburg, Emmanuel Prisie, abt van den Eechoute, en van Petrus De Pauw, deken van St. Donaes.

Den selven dag smorgens 500 hannoversche in Rousselaere sijnde, wierden overrast door de franschen die uijt Kortrijck gekomen waeren, en naer wat tegenstand hebben moeten afwijcken en gelijck men tot Brugge vernam dat de franschen in Rousselaere waeren, gaf dit wederom een groote vreese, dat verscheijde inwoonders bestonden van te vlughten.

Op den 12 meije alsoo men tot Brugge vernam dat den generael Clairfait hadde moeten wijcken ontrent Cortrijck, gaf dit wederom een groote verslagentheijd, den selven avond quaemen veel karren en bagagie-wagens, die den nacht overbraghten op de Marckt, en veele de Cruijspoorte uijttrocken.

Den 13 meije sijn van Tourhout ingekomen 4000 hessensche en hannoversche troupen, met hun canon, en veel fransche uijtwijckelingen, die, volgens de orders van den generael Clairfait, hun stand moesten houden tot Tourhout, benevens nog 4000 engelsche troupen die maer aengekomen waeren van Ostende, vertrocken van Tourhout weder op Ostende, de hannoversche en hessensche en wilden in geen cazerns of kloosters logeeren, maer gingen met geweld in de borgershuijsen logeeren ontrent de Smedepoorte en St. Catharinepoorte, aen welcke poorten sij stelden twee canons met de brandende bouten, vreesende van door de franschen overrast te worden, de borgers moesten hun eten

en drincken geven, en sij deden hun dienen gelijck cavalliers.

Op den 14 meije quaemen orders van den generael Clairfait dat de gevlughte troupen moesten weder keeren, die sachternoens ten 2 uren sijn vertrocken, als mede de engelschen die naer Ostende geweken waeren.

Den 17 meije wierd den hertoog van Yorck overvallen door de franschen ontrent Waterlo, soo dat hij geslaegen wierd, den selven dag den generael Clairfait die sijn hooftquartier hadde tot Iseghem, wende sijn leger naer Comene en Wervicke, welke plaetsen hij in handen kreeg, en is dan met geheel sijn leger de Leije gepasseerd en is getrocken naer Blaton en Lincelles, en van daer op Ronq, maer vernemende dat den hertoog van Yorck geslaegen was, denckende de franschen geheel op den hals te krijgen, heeft sijnen aftoght gemaeckt, en weder op Comene en Wervijcke komende, is weder tot Iseghem gekomen die ten lesten sijn hooftquartier tot Thielt heeft genomen.

Den 9 Junij alsoo tot Rouselaere lag het regiment van Wurtemberg, benevens de dragonders van la Tour, soo sijn de franschen met een groote maght en hebben getracht de keijsersche te omringelen, en naer een swaer gevecht sijn sij door de fransche geslegen en hebben hun begeven naer Hardoije, den generael Clairfait heeft dan sijn hooft quartier genomen tot Hardoije, Coolscamp vermits de franschen opquaemen en sanderdaghs sij hun acntoght voortsettende, waeren de keijsersche genootsaeckt te wijcken op den 10 junij dat sij gekomen sij op Hooghlede en Lichtervelde.

Op den 11 junij de franschen naer verscheijde aenvallen hebben hun hooftquartier genomen tot Hooghlede, hun leger bestond in 6000 mannen, maer den generael Clairfait heeft getracht dit hun voornemen te verijdelen, dog is ten lesten op Rousselaere gekomen, de hannoversche

naemen den post op Cortemarck, bestaende in 6000 mannen.

Den 13 junij de franschen opkomende van Dixmude op Cortemarck, daer de hannoversche laegen onder den generael Hammerstein, hebben deselve aengetast, maer den hannoverschen generael nauwelijcks het vier gesien hebbende heeft sijn volck doen aftrecken, den generael Clairfait die tot hulpe quam siende hun wegtrecken, wilde hun tegenhouden maer dit konde niet baeten, sij naemen hun weg op Tourhout voor afsendende hun bagagie naer Brugge, die trocken door de Cruyspoorte en Gendpoorte, en den 14 junij sijn de hannoversche in de stad gekomen, niet willende logeeren al bij de borgers in de Smedenstraete, St. Catharine straete, en het omliggende, hun benauwtheijd was weder soo groot dat sij het canon stelden aen de Smedepoorte, en St. Catherinepoorte, en de engelschen trocken weg naer Ostende.

Den 15 junij is den artshertoog Josephus, broeder van den keijser, tot Brugge gekomen, van daer op Blanckenberge en Ostende, en is 's anderdaghs afgekomen en van daer op Gend.

Den selven dag sijn ingekomen 5000 hannoversche troupen onder het gebied van den generael Walmoden, en de groote officieren logeerden bij de borgers, en de troupen bleven op het veld, en sij mackten een campement buijten de Smedepoorte, aldaer stellende eene batterie, vermits de franschen begonden naerder te komen tot Aertrijcke, Cokelaere, Ichteghem, en daer ontrent, tot Gidts waeren gekomen 10000 mannen, eenige waeren gekomen op twee uren van Brugge.

Den 17 junij sijn in Brugge nog meer troupen gekomen, als mede engelschen die buijten de Smedepoorte gingen, alwaer men voor versterckinge batterien maeckte.

Den 18 junij quaemen nog andere hannoversche troupen,

en men maeckte buijten de St. Catharinepoorte op het nieuw kerchof een batterie, alsmede tot Steenbrugge, als oock aen de Ezelpoorte.

Den 19 junij quaemen wederom troupen die hun buijten de St. Catharinepoorte begaven, en den hannoverschen generael ordonneerde van de Gendpoorte te sluijten en die voor te doen toe stoppen met calzije-steenen en peerdemest.

Den prince van Saxen-Coburg is op den 19 junij met een groot leger afgekomen, en sijnde al tot Avelghem aen desen kant vande Schelde, en is met haeste wedergekeerd naer Doornijck vermits de franschen met groote maght daer naer toe quaemen, den generael Clairfait is dan achter uijt getrocken naer Deijnse om Gend te decken, dese tijdingen gaven eene groote ontsteltenisse, dat veel weerelijcke en geestelijcken het stelden op een vluchten, dat verscheijde religieusen der vrauwe-kloosters, met consent van den bisschop hun klooster verlieten, als de engelsche nonnen van het Princenhof, en die van de Carmersstraete waeren al lang te vooren weg gegaen naer Engeland, veele van de abdije van St. Trudo en van Spermaillie, en andere vlughtende weg in weerelijcke kleederen.

Den 21 junij is tot Ostende aengekomen een transport van 10000 mannen onder de orders van den generael Moira, bestaende in voetvolck en peerdevolck.

Den 22 junij wierd door de hannoversche een doorsnijdinge gemaeckt op den dijck van de Coupure bij de Gendpoorte om de binne-veste te brengen in de buijteveste, en aldaer een batterie te maeken, maer hebben dit werck korts daer naer onvolmaeckt gelaeten.

Den 23 dito in den nacht sijn door Brugge getrocken 5000 engelschen die tot Ostende aengekomen waeren, en den weg naemen naer Eecloo. Den selven dag wierd den

generael Clairfait tot Deijnse liggende door de franschen aengevallen, dat hij ten lesten met verlies moeste wijcken in Gend.

Den 24 Junij begonden de hannoversche buijten de Smedepoorte hun leger op te breken, treckende met canon en bagagie de Cruijspoorte uijt, nemende den weg naer Gend, en hun volgden 2000 engelschen, soo dat men s'avonts geen troupen meer en hadde, al de fransche gevluchte priesters trocken oock weg.

De franschen hebben dan al hun maght gewend op Gend, en die belegerd aen drij kanten te weten aen de Brugsche poorte, Petercelle poorte en Muijde poorte.

Den 25 junij alsoo de franschen onder den generael Van Damme de stad van Brugge naderden, en dat sij al gekomen waeren alf wege Steenbrugge, heeft het magistraet als dan vergadert sijnde, hun gedeputeerde gesonden om te capituleeren, te weten dheer Thomas Van Vijve, Jo[r] Livinus De la Villette, Jo[r] Nicolaus Stochove, en dheer en M[n] François Beijts greffier van de camer, alwaer van beijde kanten wierden geteekent de volgende artikelen :

1° De behoudenisse ende individuele sekerheijd van alle de inwoonders ende van hunne eijgendommen.

2° De geheele ende volle vrijheid van de oeffeninge van de religie, waer aen elck is toegedaen.

3° Dat niemant van de inwoonders en sal nog ontrust nog vervolgt worden voor sijne dunckwijse ofte voor sijn politique gedrag voorgaendelijck aen dese onderwerpinge gehouden.

4° Dat de inwoonders die uijt benauwtheijd voor de omstandigheden hunne wooninge verlaeten hebben, gerustelijck mogen wederkeeren, sonder aensien te worden als uijtwijckelingen, nogt uijt dien hoofde in eenige manieren sullen worden ontrust ofte vervolght.

Den generael Van Damme is dan in Brugge gekomen met

450 mannen, onder het speelen van het klockspel ten 5 uren, op de Marckt komende heeft een aenspraeke gedaen aen het volck, te kennen gevende dat niemant soude beledight worden, waer mede hij uijt de stad is getrocken met al sijn volck ten 6 uren.

Den 29 junij s'morgens ten 8 uren is binnen Brugge van Ostende gekomen een engelschen commissaris met eenige dragonders om de stad op te eijsschen voor de geallieerde, en ten 9 uren gingen de gedeputeerde van het magistraet hun tegen, waer op het klockspel speelde, men sag aenstonds inkomen acht regimenten engelschen bestaende in 10000 mannen, met hun canon en bagagie, die voort alde Marckt naer de St. Catharine poorte gingen en van daer langts de buijte veste naer de Cruijspoorte om te rusten op het veld van Male, en daer sijn verbleven tot den 30 junij, en s'morgens ten 2 uren vertrocken sijn naer Gend.

Den 30 junij is sachternoens te 3 uren, onverwaght ingekomen den generael Van Damme met 500 dragonders, waer op het magistraet in onderhandelinge is gekomen, waer naer hem sijn ingekomen eenige duijsent mannen, die aenstonts besit naemen van de poorters, de selve toe sluijtende nog niemant laetende uijtgaen, veel van de geseijde troupen trocken buijten de Ezelpoorte, en een groot deel trock buijten de Cruijspoorte, de generaels en officieren gingen logeeren bij den edeldom en in de groote huijsen.

Den 4 julij wierd s'avonts ten 7 uren onder het speelen van het klockspel geplant den boom van vrijheijd, wesende een eecken boom, daer boven op een stock een roode stoffe mutse gesteken was, daer onder stonden dese woorden *unité*, *indivisibilité*, *liberté*, *égalité*, *fraternité*, *ou la mort*.

Den 4 julij heeft de stad van Gend haer overgegeven, en den generael Clairfait is achter uijtgetrocken naer Dendermonde.

Den 6 julij wierd ten stadhuijse gepubliceerd het draegen van de drij coleurige cocarden, te weten rood, wit, en blauw.

Den 24 augusti wierd de stad van Sluijs bij capitulatie aen de franschen overgegeven.

Den 4 november wierd boven de schauwe van het stadhuijs afgedaen de vergulde kroone, die aldaer altijd gestaen hadde.

1795. — Alsoo ten jaere 1795 opgerecht was een comité de surveillance, sag men den 24 februari op den balcon van het landshuijs van den vrijen gesteld de ooge van waecksaemheijd, daer onder stonden dese woorden, *comité de surveillance*, maer dit en bleef maer een maend deuren, om dat dit onderbleef.

Op den 28 februarij wierd door de schadebeletters smorgens vroeg voor het huijs van den apotheker Carel Rielant, woonende op de burse, ende meijer der stad Brugge, geplant een sparre-boom, daer op gestelt wierd dit schrift « boom van vrijheijd opgerecht en vereert aen den borger meijer. »

Alsoo den 26 maerte geresolveert was en gepubliceert dat men op de marckt soude oprechten eenen nieuwen groeijsaemen boom van vrijheijd in de plaetse van den ouden verdrooghden boom die den 4 julij 1794 geplant was, waer toe aenstonds den put gemaeckt wierd, en op den 30 maerte quaemen in ceremonie s'achternoens ten 3 uren al de oude wethouders, soo van stad als van het vrije, benevens de wijckmeesters met hun substituten, en dekens der ambachten, die daer toe versoght waeren bij gedruckte brieven, om dese feeste bij te woonen, en ten 4 uren quaemen sij uijt het stadhuijs, in dit order vooren op ging een detachement van 60 fransche dragonders, dan de wijckmeesters en substituten, de dekens der ambachten, als mede de oude wethouders, waer naer volgde den

stochouder N. de Ligne, die den tambour major speelde, met de tambours en speellieden, benevens een timbalier en trompetters, waer naer volgden eenige kleijne maeghdekens, voorts wierd gedraegen door vier mooren de bonden van vereeninge, en schilden, waer volgde een wagen bespannen met vier peerden die met drije-coleurige linten vercierd waeren, en op den kop hebbende elck een drije-coleurig vendel, op den wagen lag een jongen eeken boom, vercierd met groene festons van palm, waer achter volgde de municipaliteijt, den treijn gesloten wordende door een ander detachement dragonders, en sijn alsoo gegaen al de Hoogstraete, Predicheerstraete, en Wollestraete naer de Marckt, aldaer komende soo wierd den boom geplant, aen weerkanten stonden twee pedestaelen verheven op drije trappen, waer op men wieroock brande in koper brasieren, en in het midden was eenen verheven theater, daer de municipaliteijt en officieren op waeren om die ceremonie te aenschauwen, dit gedaen sijnde heeft Carel Rielant, den borger meijer, den commandant Michau bij de hand genomen en gevraeght om te dansen rond den boom, twelcke hij aennam, en sij benevens de municipaliteijt, en andere genoode hebben dan drij mael rond den boom gedanst, onder het geroep vivat de fransche republijcke, waer naer sij weder gekeerd sijn naer het stadhuijs, ten 6 uren, en alles gebeurde onder het geluijd van al de klocken der stad, en van het speelen van het klockspel, en s'avonts was een avondmael in het landshuijs van den vrijen.

Den 8 april wierd gepubliceert dat men op ijder decadi (ofte den franschen sondag) een ijder moeste voor sijn huys uijtsteeken een drije coleurig vendel, en dat een ijder moeste dragen de drije coleurige cocarden, tot het vrauwvolck toe, ofte anders dat men hun soude aensien voor aenhangers der vijanden.

Den selven nacht wierd buijten de Smedepoorte afgebrooken de stéene galge.

Op den 3 meye, wesende H. Bloeddag wierd de processie gedregen, volgens gebruijck, door de knechtkens en meijskens schoolen, de ambachten, kloosters en capittels, het H. Bloed wierd gedraegen door Maurus Elewaut, abt van St. Andries, Emmanuel Prisie, abt van den Eechoute, de municipaliteijt hadde het capittel daertoe komen versoucken volgens oud gebruijck, de welcke achter het H. Bloed gingen met flambeeuwen ijder gekleed synde in het coleur van kleedinge daer voortijds het magistraet altijd in het swart gekleed was, maer ijder hadde een sluyer over de schouders van drije coleuren, noch den borger meijer en droug geen sloters, volgens gebruijck, die den burgmeester van schepenen altijd droug in diergelijcke processien, nog de schaedebeletters, en drougen geen silver kraegen, want sij die lang te vooren hadden moeten afleggen, maer drougen een drij couleurige bandon daer in swarte letters opstond La Loi.

Op den 4 Junij wesende H. Sacramentsdag ging de processie van devotie volgens gewoonte, alwaer de municipaliteijt medeging daer toe genoodight sijnde door het capittel van St. Donaes.

Den 30 julij wierden alle publijcke processien verboden op de straeten te draegen.

Den 5 october wierd ten 11 uren met het klockspel gespeeld, en dan ten 12 tot den 2 uren met al de klockens der stad geluijd, als mede s'avonts van ten 6 tot den 8 uren, omdat de stad Brugge verklaerd was departement van Vranckrijck, voor het stadhuijs stond een staeck, met groen omwonden, daerboven opstond een drij coleurigen wimpel met een roode slaefsche mutse, op desen staeck stond dit volgende schrift Vive l'union, la république et la constitution, maer den 7 deser wierd dit anders gesteld als

volgt. Vive à jamais la réunion à la république et la constitution.

Den 7 october ginck men dese feeste overbrengen op desen dagh, en wierd het selve aengekondight, in den morgenstond ten 5 uren en half door 12 kanonschooten, en men luijde met al de klocken der stad van ten 6 tot den 8 uren, en snoens 12 tot den 2 uren, men sag op de marckt een theater opgerecht, waer op stond een groote figuere van 16 voeten hoogh, verbeeldende de Reden, de welcke onder de voeten trappelde de scepters en de kroonen, in haer handt houdende een pijcke met daer boven op een roode mutse, met haer ander hand steunende op een pedestael, en wat leeger was een ander pedestael ofte offer-autaer, waer onder stond dit schrift « A la réunion,» welckers verciersels waeren uijtgevroght en geordonneert door den kunstschilder Petrus Goddijn, primus van Parma, geheel de Marckt die was in een parck afgesloten, op de vier houcken stonden drij sparreboomen, daer op ijder houck lag een stuck wijn, om voort gemeente af te loopen, voorders geheel de langde van het parck waeren peck staeken gesteld, om die savonts te laeten branden.

Sachternoens ten 3 uren quaemen op den burg de municipaliteijt, en vertrocken van daer eerst de wijckmeesters, de dekens der ambachten, dan de musikanten, en een jongelinck droug een persse met de mutse daer op, dan volgden maegdekens die schilden drougen waer op stonden de naemen der departementen die met Vranckrijck vereenight waeren, voorts sat in een triumphwagenken de maeght van Brugge, dan de municipaliteijt welcken treijn gesloten wierd door een compagnie dragonders en den optoght was al de Hoogstraete, Predicheerstraete, Wollestraete naer de Groote Marckt, daer gekomen sijnde is den meijer van Brugge Carel Rielant, Jan Tailliu, den schout Carel De Net, den secretaris Jacques Vande Walle,

benevens den generael en commandant, op den theater gekomen, alwaer afgelesen wierd dat de stad Brugge was de hoofdstad van het departement der Leije, den meijer heeft dan den wieroock opgeoffert op den «A la Réunion.» Dit gedaen sijnde heeft hij benevens andere gedanst voor den autaer van de Reden, en men liet dan voor de gemeenten de vier stucken rooden wijn loopen, waermede alles gedaen was, en met den selven treijn wederom keerden naer het stadhuijs, alwaer 21 tonnen bier laegen voor de belgische troupen die korts ingekomen waeren.

Den 6 november was er soo grooten stormwind als oijt van menschen gedencken geweest heeft, dat een onnoemlijck getal boomen uijtwaeijden.

Den 27 november wierden de ambachten open gesteld.

Den 7 december hebben de nieuwe rechtbancken voor den eersten mael hun sittinge genomen in het landshuijs vanden Vrijen, voor het departement der Leije, waer op men geheel den dag met klock-spel speelde.

1796. — Den 8 maerte wierd eerst aengesteld de nieuwe constitutioneele municipaliteijt van Brugge, te weten François Goudeseune, J. B. Goddijn, François Van Praet, Jacques Hertebout, N. Wtterwulghe, A. De Schrijvere.

Den 9 dito wierden aangesteld de vrederechters geseijd Jugen de paix.

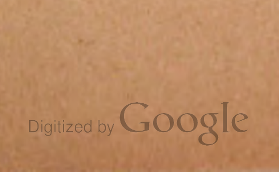
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA SIXIÈME SÉRIE

Cinquantième volume de la Collection.

PLANCHES.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06841 2777

